



Invesco Markets III Public Limited Company

(société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, dont la responsabilité de chaque Compartiment est cloisonnée, constituée en Irlande en tant que société à responsabilité limitée sous le n° d'enregistrement 352941)

Prospectus

Gestionnaire
Invesco Investment Management Limited

Gestionnaire des Investissements
Invesco Capital Management LLC

Le présent Prospectus est daté du 13 août 2021

Le présent Prospectus remplace celui daté du 22 décembre 2020.

Ce document contient des informations importantes et doit être lu attentivement avant d'investir. Si vous avez des doutes concernant les mesures à prendre ou le contenu du présent document, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre avocat, votre comptable ou un autre conseiller professionnel indépendant.



Sommaire

1. Informations Importantes	3
2. Définitions	6
3. Annuaire	13
4. Gestion et Administration	14
4.1. Administrateurs	14
4.2. Intérêts personnels des Administrateurs	14
4.3. Gestionnaire	14
4.4. Gestionnaire des Investissements	15
4.5. Dépositaire	15
4.6. Agent Administratif, Teneur de compte et Agent de Transfert	16
4.7. Fournisseurs d'Indice	16
4.8. Conflits d'Intérêts	16
4.9. Protection des données	17
4.10. Agent payeur	17
5. La SICAV	18
5.1. Introduction	18
5.2. Objectifs et Politiques d'Investissement	19
5.3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt	23
5.4. Indices	24
5.5. Politique de dividendes	25
6. Facteurs de risque	26
6.1. Facteurs de risque généraux	26
6.2. Facteurs de risques spécifiques aux Compartiments	33
7. Valorisation	37
7.1. Calcul et Publication de la Valeur Liquidative	37
7.2. Valeur Intrajournalière du Portefeuille	37
8. Souscriptions et rachats	38
8.1. Négociation sur le Marché Primaire - Souscriptions	38
8.2. Négociation sur le Marché Primaire - Souscriptions en Nature	40
8.3. Négociation sur le Marché Primaire - Souscriptions en Numéraire	41
8.4. Négociation sur le Marché Primaire - Rachats	42
8.5. Négociation sur le Marché Primaire - Rachats en Nature	42
8.6. Négociation sur le Marché Primaire - Rachats en Numéraire	43
8.7. Rachat Obligatoire	44
8.8. Restriction de Rachat	45
8.9. Transfert d'Actions	45
8.10. Suspensions temporaires	45
8.11. Négociation sur le Marché Secondaire	45
9. Commissions et frais	47
9.1. Généralités	47
9.2. Commission de gestion	47
9.3. Commissions et Frais de Transaction	47
9.4. Commissions en nature	48
10. Régime fiscal	49
10.1. Régime Fiscal Irlandais	49
10.2. Régime Fiscal au Royaume-Uni	53
10.3. Loi sur la fiscalité des investissements en Allemagne de 2018 (« Investment Tax Act »)	56
10.4. Constitution, Siège et Capital Social	56
10.5. Droits Rattachés aux Actions	57
10.6. Droits de vote	57

Sommaire

suite

10.7. Assemblées	57
10.8. Communication à l'Actionnaire	57
10.9. Distribution des Actifs à la liquidation	57
10.10. Circonstances d'une liquidation de la SICAV ou de la résiliation d'un Compartiment	58
10.11. Litiges	58
10.12. Contrats importants	58
10.13. Divers	59
10.14. Inspection des documents	59
10.15. Principes de valorisation	60
Annexe I	62
Annexe II	64
Annexe III	70
Annexe IV - Compartiments de la SICAV	73
Invesco EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF	74
Invesco EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF	80
Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF	83
Invesco FTSE Emerging Markets High Dividend Low Volatility UCITS ETF	86
Invesco FTSE RAFI All-World 3000 UCITS ETF	89
Invesco FTSE RAFI Emerging Markets UCITS ETF	92
Invesco FTSE RAFI Europe UCITS ETF	95
Invesco FTSE RAFI UK 100 UCITS ETF	98
Invesco FTSE RAFI US 1000 UCITS ETF	101
Invesco Global Buyback Achievers UCITS ETF	104
Invesco S&P 500 High Dividend Low Volatility UCITS ETF	108
Invesco S&P 500 QVM UCITS ETF	112
Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF	115
Annexe V - Compartiments inactifs	119
Invesco Dynamic US Market UCITS ETF	120
PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF	123
Invesco FTSE UK High Dividend Low Volatility UCITS ETF	127
PowerShares FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan UCITS ETF	130
PowerShares FTSE RAFI Developed 1000 UCITS ETF	133
Invesco FTSE RAFI Europe Mid-Small UCITS ETF	135
PowerShares Global Agriculture UCITS ETF	138
PowerShares Global Clean Energy UCITS ETF	141
PowerShares Global Listed Private Equity UCITS ETF	143
PowerShares Global Water UCITS ETF	146
Invesco S&P 500 VEQTOR UCITS ETF	149
Annexe VI - Avertissement concernant l'Indice	153
Annexe VII - Sous-dépositaires	156
Annexe VIII - Informations relatives au développement durable	165

1. Informations Importantes

Le présent Prospectus comporte des informations relatives à Invesco markets III public limited company (anciennement PowerShares Global Funds Ireland Public Limited Company) (la « SICAV »), une société d'investissement à capital variable, structurée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples, dont la responsabilité de chaque Compartiment est cloisonnée. Elle est habilitée et agréée en Irlande par la Banque Centrale d'Irlande (la « Banque Centrale ») en qualité d'OPCVM, au sens des Réglementations et est par conséquent soumise à une surveillance de ses investissements. Le capital social de la SICAV peut être divisé en différentes classes d'actions (les « Actions »), une ou plusieurs classes d'Actions constituant un compartiment distinct (un « Compartiment ») de la SICAV. La création d'un Compartiment nécessite l'agrément préalable de la Banque Centrale, et la création d'une Classe d'Actions doit être effectuée conformément aux prescriptions de la Banque Centrale.

Les demandes de souscriptions d'Actions ne seront examinées que sur la base du présent Prospectus, du dernier Document d'Informations Clé pour l'Investisseur (« DICI ») de la Classe d'Actions pertinente et du dernier Rapport Annuel audité publié et, s'il est publié ultérieurement, du dernier Rapport Semestriel non audité. Ces Rapports seront mis à la disposition du public au siège social de la SICAV ainsi que sur son Site Web.

Les Administrateurs de la SICAV, dont les noms figurent à la section 4.1 « Gestion et Administration » sont les personnes responsables des informations qui figurent dans le présent Prospectus, responsabilité qu'elles assument. À la connaissance et de l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes aux faits et n'omettent rien qui soit susceptible d'affecter la portée des informations.

La SICAV est à la fois agréée et supervisée par la Banque Centrale. L'autorisation de la SICAV par la Banque Centrale ne constitue pas une caution ou une garantie de la SICAV, et la Banque Centrale n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus. L'autorisation de la SICAV par la Banque Centrale ne signifie pas que cette dernière garantisse la performance de la SICAV, et la Banque Centrale ne saurait être tenue responsable de la performance ou de la défaillance de la SICAV.

Chaque Classe d'Actions peut être admise à la cote officielle sur une ou plusieurs Bourses de valeurs.

Personne n'a été mandaté pour donner des informations ou faire des déclarations concernant l'offre ou le placement d'Actions autres que celles figurant au présent Prospectus, dans le DICI de la Classe d'Actions pertinente et dans les Rapports ; si de telles informations ou déclarations sont données ou faites, elles ne doivent pas être considérées comme autorisées par la SICAV. La remise du présent Prospectus (accompagné ou non du DICI des Classes d'Actions pertinentes et des Rapports) ou une émission d'Actions n'impliqueront en aucun cas l'absence d'évolution dans la situation de la SICAV depuis la date du présent Prospectus.

Les termes comportant une majuscule dans le présent Prospectus sont définis à la section 2 « Définitions ».

La distribution du présent Prospectus et l'offre ou le placement d'Actions pourront dans certaines juridictions être assujettis à des restrictions. Quiconque recevant un exemplaire du présent Prospectus ou du Formulaire de Demande dans l'une de ces

juridictions ne pourra considérer le présent Prospectus ou le Formulaire de Demande comme une invitation à l'achat ou à la souscription d'Actions, à moins qu'une telle invitation puisse légalement lui être faite et qu'un tel Formulaire de Demande puisse légalement être utilisé dans cette juridiction. En conséquence, le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation faite par quiconque dans une juridiction quelconque où une telle offre ou sollicitation n'est pas légale, ou dans laquelle la personne faisant ladite offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire, ou faire une telle offre ou sollicitation à toute personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Il relève de la responsabilité de toutes les personnes en possession du présent Prospectus et à toutes les personnes souhaitant souscrire des Actions aux termes du présent Prospectus de s'informer et de respecter toutes les lois et réglementations applicables de la juridiction concernée. Les candidats à la souscription d'Actions doivent s'informer des conditions légales concernant la demande de souscription et la souscription, la détention ou l'aliénation de ces Actions ainsi que des réglementations de contrôle des changes et des taxes applicables dans les pays dont ils sont citoyens, où ils résident, où ils ont établi leur siège ou leur domicile, et notamment de toutes les autorisations des pouvoirs publics ou autres autorisations nécessaires et de toutes les formalités à respecter.

Le présent Prospectus pourra également être traduit dans d'autres langues. Une traduction contiendra les mêmes informations et aura le même sens que le Prospectus dans sa version anglaise. En cas d'incohérence entre le Prospectus dans sa version anglaise et dans une autre langue, la version anglaise prévaudra, excepté dans la mesure (mais uniquement dans cette mesure) où la législation d'une juridiction où les Actions sont vendues exige que, dans le cadre d'une action fondée sur une communication d'informations dans un Prospectus rédigé dans une langue autre que l'anglais, la langue du Prospectus sur lequel repose l'action prévale.

Les investisseurs doivent être conscients que le cours des Actions peut évoluer à la hausse comme à la baisse et qu'en conséquence, ils pourraient ne pas récupérer la totalité du montant investi.

Les investisseurs doivent lire le présent Prospectus et le DICI des Classes d'Actions correspondantes dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits à la section 6. « Facteurs de risque » avant de formuler une demande de souscription.

Sauf indication contraire, les affirmations contenues dans ce Prospectus sont fondées sur le droit et les pratiques en vigueur en Irlande et sont soumises aux modifications y afférant. Les chiffres figurant dans le présent Prospectus sont exacts à la date du Prospectus uniquement.

Informations pour l'investisseur au Royaume-Uni

La SICAV est reconnue en tant qu'organisme de placement collectif aux fins stipulées à la section 264 de la Loi sur les services et marchés financiers de 2000 (« FSMA ») du Royaume-Uni. Le Prospectus sera distribué au Royaume-Uni par ou pour le compte de la SICAV et est approuvé par Invesco Asset Management Limited, le gestionnaire réglementé par l'autorité de réglementation du secteur financier britannique (Financial Conduct Authority, « FCA »).

Invesco Asset Management Limited agit pour le compte de la SICAV dans le cadre du Prospectus et de toutes les questions qui lui sont liées. Invesco Asset Management Limited, ou l'une de ses sociétés affiliées, peut avoir un intérêt ou une position dans les actions de la SICAV. Il n'agit pour aucune autre personne, ni en la conseillant ni

1. Informations Importantes

suite

en la considérant en tant que client (sauf si d'autres dispositions s'appliquent entre Invesco Asset Management Limited et cette personne) en ce qui concerne l'investissement dans la SICAV.

Important

Un investisseur britannique qui conclut un contrat d'investissement avec la SICAV pour acquérir des Actions en réponse au Prospectus n'aura pas le droit d'annuler l'accord en vertu des règles d'annulation établies par la FCA au Royaume-Uni, car cet investisseur n'aura reçu aucun conseil relatif à un investissement dans un Compartiment de la SICAV. L'accord sera contraignant dès l'acceptation de l'ordre par la SICAV.

La SICAV n'exerce aucune activité réglementée depuis un lieu d'activité permanent au Royaume-Uni et les investisseurs britanniques sont informés que la plupart des protections accordées par le système réglementaire britannique ne s'appliqueront pas à un investissement dans un compartiment de la SICAV. Un Actionnaire de la SICAV peut ne pas être protégé par le régime fiscal d'indemnisation, le Financial Services compensation Scheme, établi au Royaume-Uni.

Tout investisseur souhaitant déposer une plainte concernant un aspect quelconque de la SICAV ou de ses activités peut le faire directement auprès de la SICAV ou de Invesco Asset Management Limited.

États-Unis

Les Actions n'ont pas été enregistrées en application de la Loi de 1933 (la Loi fédérale américaine sur les valeurs mobilières de 1933), de la Loi de 1940 ou d'une loi sur les valeurs mobilières de l'un quelconque des États américains et ne le seront pas, et les Actions ne pourront être proposées ou vendues directement ou indirectement aux États-Unis, ni pour le compte ou au bénéfice d'une Personne Américaine, sauf en vertu d'une exemption des prescriptions réglementaires de la Loi de 1933, de celle de 1940 et de toute loi nationale applicable sur les valeurs mobilières, ou dans le cadre d'une opération non assujettie auxdites prescriptions. Toute nouvelle offre ou revente des Actions aux États-Unis ou à une Personne Américaine pourra constituer une violation de la législation américaine. Les Actions ne pourront être acquises dans le cadre d'un Plan ERISA, être la propriété d'un Plan ERISA ou être acquises avec les actifs d'un Plan ERISA.

Afin d'assurer le respect des restrictions visées ci-dessus, la SICAV n'est donc pas ouverte aux investissements des Personnes Américaines ou de Plans ERISA, hormis avec le consentement préalable des Administrateurs et sous réserve des exemptions applicables. Un investisseur potentiel pourra se voir demander, lors de l'acquisition d'Actions, d'attester qu'il est un Porteur Qualifié, un Acheteur Qualifié ou qu'il n'est pas une Personne Américaine et qu'il ne se porte pas acquéreur d'Actions pour une Personne Américaine ou en son nom, non plus qu'au moyen des actifs d'un Plan ERISA. Le feu vert préalable des Administrateurs à un investissement ne confère pas à l'investisseur le droit d'acquérir des Actions lors d'une demande de souscription future ou subséquente.

Canada

Les Actions des Compartiments ne sont pas et ne seront pas enregistrées en vue de leur distribution au Canada et ne pourront pas être proposées ou vendues directement ou indirectement au Canada à, pour le compte ou au bénéfice de tout résident du Canada, sauf en vertu d'une exemption des obligations d'enregistrement du

Canada et/ou de ses provinces ou dans le cadre d'une opération non assujettie auxdites obligations et dès lors que le résident du Canada est en mesure de démontrer et attester qu'il est à même d'acquérir des actions du Compartiment concerné et qu'il est un « investisseur accrédité ».

Singapour

L'offre ou l'invitation à l'achat ou à la souscription d'Actions de la SICAV, qui fait l'objet du présent Prospectus, ne se rapporte pas à un OPC autorisé en vertu de la Section 286 de la Loi sur les titres et les contrats à terme standardisés (Securities and Futures Act, « SFA »), Chapitre 289, de Singapour ou reconnu en vertu de la Section 287 de la SFA. La SICAV n'est pas agréée ou reconnue par l'Autorité monétaire de Singapour (Monetary Authority of Singapore, « MAS ») et ses Actions ne peuvent pas être proposées au grand public. Le présent Prospectus et tout autre document ou documentation publiés dans le cadre de l'offre ou de la vente ne constitue pas un prospectus tel que défini par la SFA. Par conséquent, la responsabilité légale relative au contenu des prospectus en vertu de la SFA ne s'applique pas, et il vous appartient de déterminer avec soin si l'investissement vous convient.

Le présent Prospectus n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de la MAS. En conséquence, le présent Prospectus et tout autre document ou documentation relatifs à l'offre ou la vente, ou à l'invitation à la souscription ou à l'achat d'Actions ne peuvent pas être diffusés ou distribués, et les Actions ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni faire l'objet d'une invitation à la souscription ou à l'achat, directement ou indirectement, auprès des personnes à Singapour autres que (i) un investisseur institutionnel en vertu de la Section 304 de la SFA, (ii) une personne concernée en vertu de la Section 305(1), ou à toute personne en vertu de la Section 305(2) et conformément aux conditions spécifiées à la Section 305 de la SFA, ou autrement (iii) en vertu et conformément aux conditions de toute autre disposition applicable de la SFA.

Lorsque des Actions sont souscrites ou achetées en vertu de la Section 305 de la SFA par une personne concernée qui est :

- (a) une société (qui n'est pas un investisseur accrédité (tel que défini à la Section 4A de la SFA)) dont l'activité unique consiste à détenir des investissements et dont la totalité du capital social est détenue par une ou plusieurs personnes physiques, chacune étant un investisseur accrédité ; ou
- (b) une fiducie (lorsque le fiduciaire n'est pas un investisseur accrédité) dont le seul objectif est de détenir des investissements et dont chaque bénéficiaire est une personne physique qui est un investisseur qualifié ; les titres (tels que définis à la Section 239(1) de la SFA) de cette société ou les droits et intérêts des bénéficiaires (quelle que soit leur description) dans cette fiducie ne peuvent être transférés dans les six mois suivant l'acquisition des Actions par cette société ou cette fiducie, dans le cadre d'une offre faite en vertu de la Section 305 de la SFA, sauf :
 - (1) à un investisseur institutionnel ou à une personne concernée définie à la Section 305(5) de la SFA, ou à toute personne dans le cadre d'une offre mentionnée à la Section 275(1A) ou à la Section 305A(3)(i)(B) de la SFA ;
 - (2) lorsqu'aucune contrepartie n'est ou ne sera accordée pour le transfert ;

1. Informations Importantes

suite

- (3) lorsque le transfert est effectué par application de la loi ;
- (4) tel que spécifié à la Section 305A(5) de la SFA ; ou
- (5) tel que spécifié dans le Règlement 36 de la réglementation de 2005 de Singapour sur les valeurs mobilières et les contrats à terme (Offres d'investissements) (organismes de placement collectif).

2. Définitions

« Acheteur Qualifié »

en vertu de la Section 2(a)(51)(A) de la Loi de 1940, (i) toute personne physique (y compris toute personne détenant un co-intérêt, une communauté de propriété ou tout autre intérêt partagé similaire dans un émetteur, à l'exception, en vertu de la section 3(c)(7), de l'époux/épouse dudit acheteur qualifié) détenant au moins 5 000 000 USD dans des investissements, tels que définis par la Commission ; (ii) toute société détenant au moins 5 000 000 USD dans des investissements détenus directement ou indirectement par ou pour deux personnes physiques voire davantage liées en qualité de frères/sœurs ou d'époux (y compris les ex-époux) ou des descendants en ligne directe par la naissance ou l'adoption, les époux(ses) desdites personnes, les successions desdites personnes, des fondations, des organisations caritatives ou des trusts établis par ou au bénéfice desdites personnes ; (iii) tout trust qui n'entre pas dans la clause (ii) et n'ayant pas été constitué aux fins spécifiques d'acquérir les titres offerts, au titre duquel le fiduciaire (trustee) ou toute autre personne habilitée à prendre des décisions eu égard au trust, et chaque constituant ou autre personne ayant apporté les actifs au trust, est une personne décrite à la clause (i), (ii) ou (iv) ; ou (iv) toute personne, agissant pour son propre compte ou le compte d'autres acheteurs qualifiés, qui détient et investit sur une base discrétionnaire au moins 25 000 000 USD au total en investissements.

« Acte Constitutif »

l'acte constitutif de la SICAV et tout amendement qui pourrait lui être ponctuellement apporté.

« Actif de référence »

désigne le panier de titres dont une SICAV visera à répliquer la performance, en vertu de son objectif d'investissement et conformément à ses politiques d'investissement.

« Action »

une action sans valeur nominale de la SICAV au titre d'un Compartiment.

« Actionnaire »

le porteur enregistré d'une Action d'un Compartiment de la SICAV.

« Actions de Souscripteur »

les actions du capital de la SICAV, sans valeur nominale, désignées comme des « Actions de Souscripteur » dans les Statuts et souscrites par ou pour le compte du Gestionnaire pour les besoins de la constitution de la SICAV.

« Addendum »

un document émis par la SICAV et désigné comme un Addendum au présent Prospectus et tel que publié sur le Site Web.

« Administrateurs »

les administrateurs de la SICAV ou tout comité dûment autorisé

« Agent Administratif »

BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company, et/ou toute autre personne qui pourra être nommée, avec l'agrément préalable de la Banque Centrale, pour fournir des services administratifs à tout ou partie des Compartiments.

« Agent de compensation »

toute entité affiliée à une ou plusieurs Bourses pertinentes et qui facilite la validation, la livraison et le règlement de transactions dans les Actions de la Société.

« Agent payeur »

désigne une entité nommée pour agir en qualité d'agent payeur d'un Compartiment.

« Banque Centrale »

la Banque Centrale d'Irlande ou toute entité lui succédant.

« Bourses de valeurs pertinentes »

les marchés sur lesquels les Actions des Compartiments sont/seront cotées tels que Euronext Dublin, la Bourse de Londres (London Stock Exchange, LSE), la Deutsche Börse ou toutes autres Bourses de valeurs.

« CEA »

la Loi (des États-Unis) sur les Bourses de Marchandises, telle qu'amendée.

« Certificat d'action global »

désigne les certificats émis au nom de la SICAV ou de l'Agent de compensation le cas échéant (tel que décrit plus en détail dans « Négociation sur le Marché primaire - Souscriptions. »

« Classe(s) d'Actions »

signifie chaque classe d'Actions dans le Compartiment, pouvant se distinguer par des caractéristiques spécifiques. Pour plus de détails sur les Classes d'Actions pour chaque Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe IV dans le présent Prospectus.

« Clearstream »

Clearstream Banking, société anonyme, Luxembourg.

« Commissaires aux comptes et experts comptables »

PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée constituée en Irlande.

« Commission de Transaction en Nature »

la commission payable à l'Agent Administratif en sa qualité d'agent de la SICAV lorsque des Actions sont souscrites ou rachetées en nature, comme expliqué de manière plus détaillée à la section 8 « Commissions et frais » et comme exposé pour chaque Compartiment à l'Annexe IV.

« Commission de Transaction en Numéraire »

la commission payable à l'Agent Administratif en sa qualité d'agent de la SICAV lorsque des Actions sont souscrites ou rachetées contre du numéraire, comme expliqué de manière plus détaillée à la section 8 « Commissions et frais » et comme exposé pour chaque Compartiment à l'Annexe IV.

« Compartiment »

un compartiment d'actifs établi avec l'agrément préalable de la Banque Centrale, pouvant comporter une ou plusieurs classes d'Actions et qui est investi conformément aux objectifs d'investissement qui lui sont applicables.

« Compartiments d'actions »

désigne Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF, Invesco FTSE Emerging Markets High Dividend Low Volatility UCITS ETF, Invesco FTSE RAFI All World 3000 UCITS

2. Définitions

suite

ETF, Invesco FTSE RAFI Emerging Markets UCITS ETF, Invesco FTSE RAFI Europe UCITS ETF, Invesco S&P 500 QVM UCITS ETF, Invesco EQQQ Nasdaq-100 UCITS ETF, Invesco FTSE RAFI UK 100 UCITS ETF, Invesco FTSE RAFI US 1000 UCITS ETF, Invesco Global Buyback Achievers UCITS ETF et Invesco S&P 500 High Dividend Low Volatility UCITS ETF.

« Compartiments obligataires »

désigne Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF et Invesco EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF.

« Compartiments de l'indice FTSE High Dividend Low Volatility Index »

Invesco FTSE UK High Dividend Low Volatility UCITS ETF et Invesco FTSE Emerging Markets High Dividend Low Volatility UCITS ETF.

« Compartiments de l'indice FTSE RAFI »

Invesco FTSE RAFI All-World 3000 UCITS ETF, PowerShares FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan UCITS ETF, PowerShares FTSE RAFI Developed 1000 UCITS ETF, Invesco

FTSE RAFI Emerging Markets UCITS ETF, Invesco FTSE RAFI Europe Mid-Small UCITS ETF, Invesco FTSE RAFI Europe UCITS ETF, Invesco FTSE RAFI UK 100 UCITS ETF et Invesco FTSE RAFI US 1000 UCITS ETF.

« Composante Numéraire »

le montant en numéraire du Portefeuille en Dépôt requis pour combler l'écart éventuel entre la valeur des titres présentée dans le Dossier de Composition du Portefeuille et la Valeur Liquidative pour chaque Unité de Création (c'est-à-dire la Valeur Liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions dans une Unité de Création). Ordinairement, la Composante Numéraire sera identique pour les souscriptions et les rachats ; toutefois, elle peut différer lorsque le Dossier de Composition du Portefeuille est différent pour les souscriptions et les rachats, un jour donné, sur un ou plusieurs Compartiments.

« Conseil d'Administration »

le conseil d'administration constitué conformément aux Statuts.

« Contrat à terme »

un contrat de dérivés financiers pour acheter ou vendre une certaine quantité de titres ou autres instruments financiers (ou, dans certains cas, recevoir ou payer des espèces en fonction du rendement d'un actif sous-jacent ou d'un instrument financier) à un prix convenu à une date ultérieure déterminée.

« Contrat d'Administration »

le Contrat conclu entre le Gestionnaire et l'Agent Administratif au titre de la fourniture de services administratifs à la SICAV, tel que ponctuellement amendé, complété, faisant l'objet d'une novation ou remplacé.

« Contrat de Gestion »

le contrat de gestion conclu entre la SICAV et le Gestionnaire au titre de la fourniture de services de gestion à la SICAV, tel que ponctuellement amendé, complété, faisant l'objet d'une novation ou remplacé.

« Contrat de Gestion des Investissements »

le Contrat conclu entre le Gestionnaire et le Gestionnaire des Investissements au titre de la fourniture de services de gestion d'investissement à tout ou partie des Compartiments, tel que ponctuellement amendé, complété, faisant l'objet d'une novation ou remplacé.

« Contrats de change à terme »

un contrat de dérivés financiers pour acheter ou vendre un certain montant de devises à un prix convenu à une date ultérieure déterminée.

« Convention de Dépositaire »

le Contrat conclu entre la SICAV et le Dépositaire, tel que ponctuellement amendé, complété, faisant l'objet d'une novation ou remplacé.

« DCTI »

désigne un Dépositaire central de titres international.

« Déclaration applicable »

la déclaration applicable à l'Actionnaire telle qu'établie en Annexe 2B de la Loi fiscale).

« Dépositaire »

The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Dublin, ou toute autre personne qui pourra être nommée, avec l'agrément préalable de la Banque Centrale, pour agir en qualité de dépositaire de la SICAV.

« Dépositaire central de Titres »

un système de compensation reconnu qui est un système de règlement national pour les marchés nationaux individuels. Pour les Compartiments qui émettent des Actions par le biais d'un Dépositaire central de titres international, les Dépositaires centraux de Titres seraient des Participants à un DCTI.

« Dépositaires centraux de titres internationaux »

désigne Euroclear et Clearstream.

« Dépositaire commun »

une entité désignée comme dépositaire pour le DCTI et nommée par ce dernier afin de détenir le Certificat d'Action global, actuellement The Bank of New York Mellon, agence de Londres.

« Devise de Base »

la devise de base d'un Compartiment, à savoir la devise dans laquelle est calculée la Valeur Liquidative.

« Directive »

la Directive 2009/65/CE du Conseil et du Parlement européens du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les OPCVM, telle qu'amendée par la Directive 2014/91/UE, ainsi que tous leurs amendements et les directives leur succédant.

« Dollars US » ou « USD »

le dollar des États-Unis, devise officielle des États-Unis.

« Dossier de Composition du Portefeuille »

l'état préparé par l'Agent Administratif pour chaque Compartiment et disponible chaque Jour de Transaction auprès de votre Gestionnaire à l'Heure de Publication qui identifie le

2. Définitions

suite

portefeuille d'Investissements dont la SICAV prévoit la livraison à la souscription en nature d'une Unité de Création ou qu'elle prévoit de livrer au rachat en nature d'une Unité de Création. Cet état sera disponible dans les bureaux de l'Agent Administratif. Ordinairement, le Dossier de Composition du Portefeuille sera identique pour les souscriptions et les rachats ; toutefois, dans certaines circonstances, il peut différer pour les souscriptions et les rachats, un jour donné, sur un ou plusieurs Compartiments. Le Dossier de Composition du Portefeuille comprend les Investissements dans lesquels le Compartiment applicable peut investir conformément à sa politique d'investissement.

« Droits de Mutation »

désigne tous droits de timbre, de mutation et autres taxes dont la SICAV peut être redevable au titre d'un Compartiment soit pour recevoir les titres requis à la souscription d'Actions, soit à la livraison des titres requis au rachat d'une ou plusieurs Actions.

« Droits et Charges »

tous les droits de timbre et autres droits, taxes, charges publiques, frais de valorisation, frais de gestion des biens, frais d'agent, frais de courtage, frais bancaires, frais de transfert, frais d'enregistrement et autres droits, ainsi que les charges relatives à la constitution ou à l'augmentation des actifs du Compartiment concerné ou à la création, l'échange, la vente, l'achat ou le transfert d'Actions ou à l'achat ou l'achat proposé d'Investissements qui, pour les besoins du calcul des prix de souscription et de rachat et à des fins de clarté, peuvent inclure toute provision pour écarts (en vue de tenir compte de la différence entre le prix auquel les actifs ont été évalués aux fins du calcul de la Valeur Liquidative et le prix estimé auquel ces actifs seront, ou pourraient être, achetés par le biais d'une souscription, ou vendus, par le biais d'un rachat), ou au titre de certificats ou autres qui peuvent être ou devenir exigibles au titre de toute transaction, négociation ou valorisation pour laquelle de tels droits et charges sont dus. Ils n'incluent pas les commissions payables à des agents à la vente et à l'achat d'Actions, ni les commissions, taxes, charges ou frais qui pourraient être pris en compte lors de l'évaluation de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment applicable signifie.

« ESMA »

l'Autorité européenne des marchés financiers ou toute entité lui succédant.

« État Membre »

un État membre de l'Union européenne.

« États-Unis » et « U.S. »

les États-Unis d'Amérique, leurs territoires, possessions, tout État des États-Unis et le district de Columbia.

« Euro » ou « € » ou « EUR »

la monnaie unique européenne visée dans le Règlement CE n° 974/98 du Conseil du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro.

« Euroclear »

Euroclear Bank S.A. et toute entreprise lui succédant, en qualité d'opérateur du système de compensation Euroclear, un Système de Compensation Reconnu, qui fournit des services en matière de valeurs mobilières à la SICAV.

« Exigences de la Banque centrale »

les exigences de la Banque centrale, conformément aux Réglementations, y compris la Loi 2013 sur la Banque centrale (Surveillance et contrôle) (Section 48[1]), la Réglementation 2019 (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), telles que ponctuellement amendées ou remplacées.

« Forme Dématérialisée »

les Actions qui, d'après leur titre de propriété, sont présentées sous forme dématérialisée et peuvent être transférées au moyen d'un système de règlement informatique conformément aux Réglementations (Titres Dématérialisés) de 1996 prises en application de la Loi sur les Sociétés de 1990 (irlandaise).

« Formulaire de Demande »

le formulaire de demande que les Administrateurs peuvent prescrire, devant être rempli par le Participant Agréé aux fins de l'ouverture d'un compte de négociation sur le Marché Primaire au titre de la SICAV et/ou du Compartiment concerné.

« Fournisseur d'Indice »

la personne physique ou morale qui, elle-même ou par l'intermédiaire d'un agent désigné, compile, calcule et publie des informations sur l'Indice applicable et qui fournit sous licence l'Indice à la SICAV.

« Gestionnaire »

Invesco Investment Management Limited de droit irlandais ou toute autre entité que la SICAV pourra nommer gestionnaire de la SICAV avec l'agrément préalable de la Banque Centrale.

« Gestionnaire des Investissements »

Invesco Capital Management LLC et/ou toute(s) autre(s) personne(s) à l'heure actuelle dûment nommée(s) gestionnaire d'investissements de la SICAV en plus ou en remplacement de Invesco Capital Management LLC et lorsque le Gestionnaire d'Investissements a délégué la responsabilité de la gestion des investissements des actifs d'un Compartiment, le terme Gestionnaire d'Investissements s'entendra également du gestionnaire par délégation de ce Compartiment donné.

« Heure de publication »

l'heure à laquelle le ou les Dossiers de Composition du Portefeuille pour les souscriptions et les rachats en nature sont pour la première fois publiés sur le Site Web. À la date du présent Prospectus, l'heure de publication pour tous les Compartiments est 7 h 00 heure de Dublin chaque Jour de Transaction.

« Heure de Valorisation »

l'heure et le jour que les Administrateurs pourront ponctuellement déterminer (avec le consentement de l'Agent Administratif) par rapport à la valorisation de l'actif et du passif d'un Compartiment, tels qu'indiqués pour chaque Compartiment à l'Annexe IV. À des fins de clarté, l'Heure de Valorisation interviendra après l'heure limite de réception des demandes de souscription et de rachat dans un Compartiment le Jour de Transaction applicable.

« Heure limite de transaction »

l'heure ou les heures chaque Jour de Transaction pour chaque Compartiment comme exposé à l'Annexe IV (ou toute heure

2. Définitions

suite

antérieure ou postérieure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, fixer et fournira un préavis aux Actionnaires) avant laquelle ou lesquelles les demandes de souscription et de rachat en nature et les souscriptions et rachats en numéraire doivent être reçus par l'Agent Administratif pour être traités le Jour de Transaction en question. L'heure limite effective pour les transactions en nature pourra être antérieure, selon le Système de compensation reconnu, et toute telle heure antérieure sera notifiée par l'Agent administratif.

« IFD »

instrument(s) financier(s) dérivé(s).

« Indice »

au titre d'un Compartiment, l'indice des valeurs qu'un Compartiment cherchera à répliquer ou à reproduire, suivant son objectif d'investissement et conformément à ses politiques d'investissement telles qu'exposées pour chaque Compartiment à l'Annexe IV.

« Indices FTSE High Dividend Low Volatility »

FTSE UK High Dividend Low Volatility Index (Net Total Return) en GBP et FTSE Emerging High Dividend Low Volatility Index (Net Total Return) en USD.

« Indices FTSE RAFI »

FTSE RAFI All-World 3000 Index (Net Total Return) en USD, FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan Index (Net Total Return) en USD, FTSE RAFI Developed 1000 Index (Net Total Return) en EUR, FTSE RAFI Emerging Markets Index (Net Total Return) en USD, FTSE RAFI Europe Mid-Small Index (Net Total Return) en EUR, FTSE RAFI Europe Index (Net Total Return) en EUR, FTSE RAFI UK 100 Index (Net Total Return) en GBP et FTSE RAFI US 1000 Index (Net Total Return) en USD.

« Investissement »

tout investissement autorisé par l'Acte Constitutif de la SICAV et par les Réglementations et les Statuts.

« Investisseur irlandais exempté »

désigne un investisseur qui tombe dans l'une des catégories énumérées ci-dessous et qui (directement ou par le biais d'un intermédiaire) a communiqué une Déclaration pertinente à la Société :

- un fonds de pension qui est un fonds exempté agréé au sens de l'Article 774 de la Loi de consolidation fiscale (Tax Consolidation Act - TCA), ou un contrat de prestation de retraite ou un fonds auquel s'appliquent les Articles 784 ou 785 de la Loi fiscale ;
- une compagnie d'assurance vie au sens de l'Article 706 du TCA ;
- une société d'investissement au sens de l'Article 739B(1) du TCA ;
- un fonds d'investissement spécial au sens de l'Article 737 du TCA ;
- un organisme caritatif qui est une personne visée à l'Article 739D(6)(f)(i) du TCA ;
- une société d'investissement à capital variable à laquelle s'applique l'Article 731(5)(a) du TCA ;
- une personne bénéficiant d'une exonération de l'impôt sur le revenu et les plus-values en vertu de l'Article 784A(2) du TCA si les Actions détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de

retraite minimum agréé (et, dans un tel cas, le gestionnaire de fonds qualifié (tel que défini à l'Article 784(1)(a) du TCA) a fourni la Déclaration pertinente à la Société) ;

- une société de gestion qualifiée au sens de l'Article 739B du TCA ou une société spécifiée en vertu de l'Article 734(1) du TCA ;
- une société d'investissement en commandite simple au sens de l'Article 739J du TCA ;
- un administrateur d'un PRSA agissant pour le compte d'une personne ayant droit à l'exemption de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de l'Article 787I du TCA, les Actions étant des actifs d'un PRSA (Personal Retirement Savings Account) ;
- une coopérative d'épargne et de crédit au sens de l'Article 2 de la Loi de 1997 sur les coopératives d'épargne et de crédit (Credit Union Act) ;
- la National Asset Management Agency ;
- la National Treasury Management Agency ou un véhicule d'investissement du Compartiment (au sens de l'Article 37 de la loi de 2014 relative à la National Treasury Management Agency (Modification) dont l'unique bénéficiaire est le Minister of Finance (Ministre des Finances), ou l'État agissant par le biais de la National Treasury Management Agency ;
- une société qui est assujettie à l'impôt sur les sociétés conformément à l'Article 110(2) du TCA concernant les paiements effectués à ce titre par la Société ; ou
- tout autre Résident Irlandais pouvant être autorisé à détenir des actions en vertu de la législation fiscale, par la pratique écrite ou par concession des Revenue Commissioners (autorités fiscales) sans que cela n'assujettisse la SICAV à une charge fiscale ou que cela ne remette en question les exonérations fiscales associées à la SICAV ;

à condition qu'ils aient correctement complété la Déclaration Applicable.

« Investisseur Irlandais Non Exempté »

désigne toute personne qui n'est :

- (a) ni un Ressortissant Étranger ;
- (b) ni un Investisseur Irlandais Exonéré.

« Jour de Transaction »

désigne en rapport avec chaque Compartiment, tout jour ou tous jours comme indiqué pour chaque Compartiment à l'Annexe IV ou tout autre jour que les Administrateurs pourront, avec l'accord du Dépositaire, ponctuellement fixer et fournira un préavis aux Actionnaires. Un mois civil ne pourra pas comporter moins de deux Jours de Transaction.

« Jour Ouvrable »

désigne un jour au cours duquel les banques sont généralement ouvertes dans lesdites juridictions et/ou villes spécifiées pour chaque Compartiment en Annexe IV ou tout autre jour que les Administrateurs peuvent fixer avec l'accord du Dépositaire).

« Le ou les « DICI »

le Document d'Informations Clé pour l'Investisseur publié au titre de chaque Classe d'Actions pertinente conformément aux Règlements, et tout amendement qui pourrait leur être ponctuellement apporté et tel que publié sur le Site Web.

2. Définitions

suite

« Livre sterling » ou « £ »

la monnaie légale du Royaume-Uni.

« Loi de 1933 »

la Loi (américaine) de 1933 sur les valeurs mobilières, telle qu'amendée, ainsi que toutes les règles promulguées en vertu de cette Loi.

« Loi de 1940 »

la Loi (américaine) de 1940 sur les sociétés d'investissement, telle qu'amendée, ainsi que toutes les règles promulguées en vertu de cette Loi.

« Loi fiscale »

la Loi (irlandaise) sur la consolidation fiscale de 1997 (Taxes Consolidation Act), telle qu'amendée.

« Lois »

la Loi sur les Sociétés de 2014 (en Irlande), telle que ponctuellement amendée.

« Mandataire du Dépositaire commun »

l'entité désignée comme mandataire du Dépositaire commun et étant le porteur enregistré des Actions des Compartiments.

« Marché Primaire »

le marché de gré à gré où les Actions d'un Compartiment sont créées et rachetées directement auprès de la SICAV.

« Marché Secondaire »

un marché sur lequel les Actions des Compartiments sont négociées entre investisseurs d'Actions plutôt qu'avec la SICAV elle-même, ces négociations pouvant avoir lieu auprès d'une Bourse de valeurs reconnue ou de gré à gré.

« Marché(s) Réglementé(s) »

une Bourse de valeurs et/ou un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

« Obligations Structurées »

obligations indexées sur actions ou sur indice émises par une banque d'affaires, une compagnie d'assurances ou un courtier-négociant, typiquement à échéance de 3-6 mois, la valeur de l'obligation étant indexée sur la valeur d'une action, d'une combinaison de titres de participation ou d'un indice.

« OPCVM »

un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières établi conformément à la Directive, telle qu'amendée.

« Opérations de financement sur titres »

telles que définies à l'article 3 du Règlement de financement des opérations sur titres, c'est-à-dire une quelconque ou toutes les opérations suivantes :

- (i) un contrat de mise en pension ;
- (ii) un prêt de titres ou de marchandises ou un emprunt de titres ou de marchandises ;
- (iii) une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat ;
- (iv) une opération de prêt avec appel de marge ;

(chacune de ces opérations étant définie dans le Règlement de financement des opérations sur titres).

« Option »

un contrat de dérivés financiers qui accorde à l'acheteur du contrat le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre ou un autre instrument financier à un prix convenu pendant une certaine période ou à une date ultérieure déterminée. Le vendeur du contrat (l'« émetteur ») est obligé de respecter les modalités précisées dans le contrat.

« OTC »

signifie de gré à gré.

« Participant »

désigne un titulaire de compte chez le DCTI qui peut inclure les Participants Agréés, leurs mandataires ou agents, et qui détient leur intérêt dans les Actions de la SICAV réglées et/ou compensées par le biais du Dépositaire centraux de titres international.

« Participant Agréé »

personne physique ou morale agréée par la SICAV pour faire une demande de souscription et de rachat en nature ou en numéraire d'Unités de Création auprès de la SICAV.

« Période d'Offre Initiale »

la période que les Administrateurs définissent, pour un Compartiment ou une Classe d'Actions, comme la période durant laquelle les Actions sont initialement offertes. La Période d'Offre Initiale, le cas échéant, d'un Compartiment est indiquée à l'Annexe IV.

« Personne Américaine »

une personne physique ou morale réputée être une « Personne Américaine » aux termes de l'article 902(k)(1) du Règlement S, promulgué aux termes de la Loi de 1933 ou une autre personne physique ou morale que pourront déterminer les Administrateurs. Les Administrateurs pourront amender la définition d'une « Personne Américaine » sans notification à tout Actionnaire, comme nécessaire pour refléter au mieux la législation et la réglementation américaine applicable en vigueur. Contactez votre chargé de clientèle pour obtenir la liste des personnes physiques ou morales réputées être des « Personnes Américaines ».

« Plan ERISA »

(i) tout régime de retraite soumis au Titre I de la Loi américaine de 1974 sur la sécurité du revenu de retraite des employés, telle qu'amendée (« ERISA ») ; (ii) tout compte ou régime de retraite individuel assujéti à la Section 4975 du United States Internal Revenue Code (code des impôts) de 1986, tel qu'amendé ou (iii) une entité dont les actifs sont traités comme des « actifs d'un plan » tel que défini à la Section 3 (42) d'ERISA du fait de l'investissement du plan dans l'entité (en général car 25 % au moins d'une catégorie de participations en actions dans l'entité sont détenus par les « investisseurs du plan d'avantages » tel que défini à la Section 3 (42) d'ERISA).

« Portefeuille en Dépôt »

le portefeuille d'Investissements, plus ou moins (selon le cas) la Composante Numéraire, devant être livré à la SICAV à la souscription en nature d'une Unité de Création ou devant être livré par la SICAV au rachat en nature d'une Unité de Création.

« Porteur Qualifié »

une personne physique ou morale autre que (i) une Personne

2. Définitions

suite

Américaine (notamment une personne réputée être une Personne Américaine aux termes de la Loi de 1933, de la Loi de 1940 et du CEA), (ii) un Plan ERISA, (iii) une autre personne physique ou morale ne pouvant acquérir ou détenir des Actions sans enfreindre les lois ou les réglementations lui étant applicables, applicables à la SICAV ou autre, ou dont la participation pourrait (individuellement ou en conjonction avec tout autre Actionnaire dans les mêmes circonstances) assujettir la SICAV à un impôt ou lui faire subir des préjudices pécuniaires que la SICAV n'aurait pas autrement à subir, ou pourrait imposer à la SICAV de s'enregistrer ou d'enregistrer une classe de titres en application de la législation d'une juridiction (notamment de la Loi de 1933, de la Loi de 1940 ou du CEA), ou (iv) un dépositaire, un mandataire ou un fiduciaire pour une quelconque personne physique ou morale décrite en (i) à (iv) ci-avant.

« Prix d'Offre Initiale »

le prix de souscription par Action pendant une Période d'Offre Initiale. Le Prix d'Offre Initiale par Classe d'Action est indiqué dans la section 5.1 (Introduction).

« Promoteur »

Invesco Investment Management Limited.

« Prospectus »

le présent document tel qu'il pourra être ponctuellement amendé accompagné, lorsque le contexte l'exige ou l'implique, de tout Supplément spécifique à un Pays ou addendum tel que publié sur le Site Web.

« Rapport Annuel »

le dernier rapport annuel disponible de la SICAV, y compris ses états financiers audités. « **Rapport Semestriel** »

le dernier rapport semestriel disponible de la SICAV, y compris les états financiers non audités.

« Rapports »

les derniers Rapports Annuel et Semestriel disponibles de la SICAV.

« Ratio Capitaux propres/actifs minimum »

désigne la proportion de la Valeur liquidative d'un Compartiment exposée au marché des actions.

« Registre de l'ESMA »

Le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence.

« Règlement de financement des opérations sur titres »

Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil daté du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.

« Règlement sur les indices de référence »

Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.

« Réglementations »

les Réglementations des Communautés Européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011 (IS n° 352 de 2011), telles que celles-ci peuvent être amendées ou remplacées.

« Résident Irlandais »

Toute personne qui est à des fins fiscales résident irlandais ou résident ordinaire irlandais (pour plus de détails, voir la section 10 « Régime Fiscal » ci-après).

« Ressortissant étranger »

une personne qui n'est à des fins fiscales irlandaises ni résident irlandais ni résidente ordinaire Irlandais et :

- a) qui a, elle-même (ou un intermédiaire (au sens de l'Article 739B(1) du TCA) agissant en son nom), fourni à la SICAV une Déclaration pertinente et pour laquelle la SICAV n'est en possession d'aucune information qui pourrait raisonnablement suggérer que la déclaration est incorrecte ou l'a été à un moment donné ; ou
- b) il a confirmé à la SICAV qu'il n'est ni résident, ni résident ordinaire irlandais à des fins fiscales irlandaises et la SICAV est en possession d'un avis écrit des Revenue Commissioners indiquant que l'exigence de fournir une Déclaration Appropriée a été respectée au titre de l'investisseur et n'a pas été retirée.

« Risque lié au développement durable »

signifie un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, selon la SICAV, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur financière d'un ou de plusieurs investissement(s) du Compartiment.

« Royaume-Uni » et « R.-U. »

le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

« SICAV »

Invesco Markets III Public Limited Company.

« Site Web »

etf.invesco.com et ses sections nationales locales.

« Statuts »

les Statuts de la SICAV, tels qu'adoptés ou ponctuellement amendés.

« Supplément spécifique à un Pays »

le document distribué dans certains pays, contenant des informations importantes sur l'offre des Compartiments dans ces pays, si les lois locales le prescrivent.

« Swap »

un contrat de dérivés financiers où deux parties échangent des flux de trésorerie selon une fréquence déterminée (dates de paiement) au cours de la durée de vie convenue pour la transaction (maturité ou échéance).

« Swaption »

un contrat de dérivés financiers qui accorde à l'acheteur du contrat le droit, mais non l'obligation, de conclure un contrat de swap spécifique avec l'émetteur à un prix convenu pendant une certaine période ou à une date ultérieure déterminée.

2. Définitions

suite

« Systèmes de Compensation Reconnus »

tout système de compensation pour le règlement de transactions relatives aux titres désignés par les Revenue Commissioners irlandais en qualité de système de compensation reconnu aux fins du Chapitre 1(a) de la Partie 27 de la Loi sur la consolidation fiscale de 1997 (Taxes Consolidation Act) qui, à la date des présentes, comprend Clearstream Banking SA, Clearstream Banking AG, Euroclear, CREST, Sicovam SA, SIS Sega Intersecttle AG, NECIGEF (Nederlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer B.V.- l'institut central hollandais pour les titres virés), BNY Mellon, Central Securities Depository SA/NV, Central Moneymarkets Office, Depository Trust Company of New York, Deutsche Bank AG, Depository and Clearing System, Japan Securities Depository Centre, Monti Titoli SPA, National Securities Clearing System, The Canadian Depository for Securities Ltd, VPC AB et Hong Kong Securities Clearing Company Limited.

« Teneur de compte et de Transfert »

BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company et/ou toute autre personne qui pourra être nommée, avec l'agrément préalable de la Banque Centrale, pour fournir des services de tenue de compte et d'agent de transfert.

« Teneurs de Marché »

les établissements financiers membres des Bourses de valeurs pertinentes et ayant signé un contrat de teneur de marché avec la SICAV.

« Unité de Création »

pour un Compartiment, le nombre prédéfini d'Actions qu'un Participant Agréé peut souscrire ou racheter lorsqu'il effectue une souscription ou un rachat sur le Marché Primaire.

« Valeur Liquidative »

la valeur liquidative d'un Compartiment, déterminée conformément aux Statuts et telle que publiée sur le Site Web.

« Valeur Liquidative par Action »

la Valeur Liquidative divisée par le nombre d'Actions du Compartiment applicable, sous réserve de l'éventuel ajustement requis si le Compartiment réunit plusieurs Classes d'Actions.

3. Annuaire

Administrateurs

Les Administrateurs de la SICAV, dont l'adresse professionnelle est sise au siège social de la SICAV, sont les suivants :

Feargal Dempsey
Anne-Marie King
Gary Buxton
Barry McGrath

Siège social

Central Quay
Riverside IV
Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Gestionnaire

Invesco Investment Management Limited
32 Molesworth Street
Dublin 2
D02 Y512
Irlande

Gestionnaire des Investissements

Invesco Capital Management LLC
3500 Lacey Road
Suite 700 Downers Grove Illinois 60515
États-Unis

Dépositaire

The Bank of New York Mellon SA/NL, succursale de Dublin
Riverside Two
Sir John Rogerson's Quay
Grand Canal Dock
Dublin 2
D02 KV60
Irlande

Administrateur, Teneur de compte et de Transfert

BNY Mellon Fund Services (Ireland)
DAC
One Dockland Central
Guild Street
IFSC
Dublin 1
D01-E4X0
Irlande

Secrétaire

MFD Secretaries Limited
32 Molesworth Street
Dublin 2
D02 Y512
Irlande

Conseillers juridiques de la SICAV

Arthur Cox
Ten Earlsfort Terrace
Dublin 2
D02 T380
Irlande

Commissaires aux comptes et experts comptables

PricewaterhouseCoopers
One Spencer Dock
North Wall Quay
Dublin 1
Irlande

4. Gestion et Administration

Les Administrateurs contrôlent les affaires de la SICAV et sont responsables de la politique globale d'investissement, qu'ils fixeront avant de la communiquer au Gestionnaire. Le Gestionnaire a délégué certains de ses devoirs au Gestionnaire des Investissements et à l'Agent Administratif.

4.1. Administrateurs

La SICAV sera gérée et ses affaires supervisées par les Administrateurs dont les détails et le pays de résidence sont donnés ci-après. Les Administrateurs sont tous des administrateurs non exécutifs de la SICAV.

Anne-Marie King : M^{me} King est Directrice de la Gouvernance des fonds transfrontaliers pour l'EMEA, responsable de mettre au point un cadre de gouvernance et de surveillance constant et cohérent pour les activités réglementées d'Invesco en tant que société de gestion de fonds dans l'EMEA, avec des responsabilités particulières pour les entités d'Invesco basées à Dublin et Luxembourg. M^{me} King est une Administratrice d'Invesco Investment Management Limited. Elle est également Administratrice de plusieurs fonds dont Invesco assure la promotion. M^{me} King a rejoint Invesco (qui s'appelait alors Investment Fund Administrators Limited, filiale à 100 % de GT Asset Management Ireland Limited) en septembre 1994 afin d'occuper un poste dans le département du service clientèle. Depuis, elle a occupé diverses fonctions marquant son évolution progressive au sein d'Invesco dans les secteurs suivants : finances, administration des investissements, développement des activités commerciales et agence de transfert. Avant de prendre ses fonctions actuelles en 2013, M^{me} King était Responsable de l'Agence de transfert transfrontalière, de la totalité des fonctions relatives aux opérations, aux contrôles et à la supervision de l'Agence de transfert et de la mise en œuvre des projets et produits correspondants. Elle a été diplômée de la Dublin Business School en 1998 et est membre de la Chartered Association of Certified Accountants.

Gary Buxton : directeur des ETF dans la région EMEA pour Invesco, en charge de la stratégie commerciale, de la mise en œuvre des produits et des marchés de capitaux dans la région EMEA. Il a rejoint Invesco en août 2017 lors de son acquisition de Source. Il a rejoint Source en tant que fondateur de l'entreprise en 2008 en qualité de Responsable de l'exploitation. Il était en charge de la gestion des produits, des négociations, de la technologie et des risques. De 2008 à 2012 et de 2015 à 2017, M. Buxton a également été directeur financier de Source. Avant de lancer l'entreprise Source, M. Buxton était directeur du département des fonds spéculatifs de Merrill Lynch où il était en charge du développement de produits. M. Buxton a débuté sa carrière chez Deloitte à Londres et est un expert-comptable qualifié (FCA). M. Buxton est un Administrateur d'Invesco Markets PLC, Invesco Markets II PLC, Invesco Markets III PLC, Invesco Liquidity Funds PLC, Invesco Investment Management Limited et Invesco UK Services Limited. M. Buxton a les nationalités britannique et irlandaise.

Feargal Dempsey : M. Dempsey est administrateur non exécutif indépendant et siège aux conseils d'administration de plusieurs sociétés de gestion et de fonds. Il a tenu des postes à responsabilité chez Barclays Global Investors/BlackRock notamment de Chef de Produit Stratégie iShares EMOA, Chef de Produit Structuration iShares EMOA et Chef de Produit Gouvernance. Il a précédemment tenu des postes de Responsable Juridique en matière de Titres de FNB et de juriste principal chez Pioneer Investments. M. Dempsey a obtenu Bachelor of Arts (mention Bien) et une licence de droit (mention Bie) à la University College Galway et a été admis à la Liste des Procureurs (Roll of Solicitors) en Irlande en 1996 et à The Law Society of England and Wales en 2005. Il a siégé au comité juridique et réglementaire de l'IFIA et de l'ETF Working Group à l'EFAMA.

Barry McGrath : M. McGrath est un administrateur indépendant et consultant pour un certain nombre de fonds irlandais. De 2008 à 2017, il occupait le poste de Head of the Investment Funds Group pour les bureaux de Maples et Calder à Dublin et était un partenaire financier du Groupe au niveau mondial. Il est spécialiste en droit des services financiers. Auparavant, il était associé principal d'un grand cabinet d'avocats irlandais spécialisé en droit des sociétés. Barry est diplômé de l'University College Dublin.

4.2. Intérêts personnels des Administrateurs

Feargal Dempsey, Anne-Marie King, Gary Buxton et Barry McGrath sont également administrateurs du Gestionnaire.

4.3. Gestionnaire

La SICAV a nommé Invesco Investment Management Limited pour agir comme gestionnaire de la Société et de chaque Fonds avec faculté de délégation de l'une ou plusieurs de ses fonctions, sous la supervision et le contrôle global de la Société.

Le Gestionnaire est une société anonyme à responsabilité limitée constituée en Irlande le 27 juillet 2008 dont la société mère est Source Holdings Limited, une entité des îles Caïmans. Le capital social autorisé du Gestionnaire est de 10 millions EUR avec un capital d'apport de 2,5 millions EUR. Le Gestionnaire est agréé et réglementé par la Banque centrale. Le secrétaire du Gestionnaire est MFD Secretaries Limited.

Les Directeurs du Gestionnaire sont Feargal Dempsey, Gary Buxton, Barry McGrath, Patrick O'Shea, Hayley Norford et Anne-Marie King.

Le Contrat de gestion a été conclu entre le Gestionnaire et la SICAV. Il contient des dispositions régissant les responsabilités du Gestionnaire.

Le Contrat de gestion prévoit que la nomination du Gestionnaire continuera jusqu'à sa résiliation soit par le Gestionnaire, soit par la SICAV moyennant un préavis écrit ne sachant être inférieur à 90 jours bien que dans certaines circonstances le Contrat de gestion puisse être résilié immédiatement par avis écrit soit par le Gestionnaire, soit par la SICAV. Le Contrat de gestion contient certaines indemnités payables sur les actifs du Compartiment concerné en faveur du Gestionnaire, qui sont restreintes pour exclure toute fraude, mauvaise foi, faute volontaire ou négligence du Gestionnaire dans l'exécution ou la non-exécution de ses obligations et devoirs. Le Contrat de gestion contient des dispositions de recours limitées en vertu desquelles le recours par le Gestionnaire à l'encontre de la SICAV au titre de toute réclamation découlant de ou relativement au Contrat de gestion est indiqué comme étant limité au Compartiment établi au titre des Actions auxquelles ladite réclamation se réfère et le Gestionnaire n'aura pas de recours vis-à-vis de tout autre actif de la SICAV. Si, à la suite de la réalisation des actifs du Compartiment concerné et de l'application desdits produits de réalisation en paiement de toutes les réclamations du Gestionnaire relativement au Compartiment concerné et tous les autres passifs (le cas échéant) de la SICAV se classant par passu avec ou avant lesdites réclamations disposant d'un recours par rapport au Compartiment concerné (la « Date pertinente »), lesdites réclamations ne sont pas payées en totalité, (a) le montant restant dû au titre desdites réclamations sera automatiquement éteint, (b) le Gestionnaire n'aura pas d'autre droit de paiement à ce titre et (c) le Gestionnaire ne pourra réclamer la dissolution de la SICAV ou la résiliation de tout autre Compartiment en conséquence d'un tel manque à gagner à condition toutefois que les alinéas (a) et (b) ci-dessus ne s'appliquent pas à un quelconque actif du Compartiment qui peut être détenu ou récupéré ultérieurement par le Compartiment entre la Date pertinente et la

4. Gestion et Administration

suite

date de résiliation du Compartiment conformément aux exigences de la Banque centrale.

Politiques relatives à la rémunération

Le Gestionnaire est assujéti aux politiques, procédures et pratiques en matière de rémunération (ensemble, la « Politique relative à la rémunération ») qui sont cohérentes avec et promeuvent une gestion des risques saine et efficace. La Politique relative à la rémunération s'applique au personnel dont les activités professionnelles ont un impact majeur sur le profil de risque du Gestionnaire ou sur les Compartiments. Elle est pensée de manière à ne pas encourager de prise de risque qui serait incohérente avec le profil de risque des Compartiments. Les modalités de la Politique relative à la rémunération, notamment, sans toutefois s'y limiter, une description de la méthode de calcul de la rémunération et des avantages ainsi que l'identité des personnes chargées d'accorder la rémunération et les avantages, y compris la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur le Site Web du Gestionnaire ; un exemplaire de ces modalités peut être obtenu, sans frais, au siège social du Gestionnaire.

4.4. Gestionnaire des Investissements

Le Gestionnaire a délégué ses responsabilités d'investissement et de réinvestissement des actifs de la SICAV à Invesco Capital Management LLC en vertu du Contrat de Gestion des Investissements. Le Gestionnaire des Investissements sera responsable envers le Gestionnaire de la gestion des investissements de la SICAV, toujours sous la supervision et la direction des Administrateurs et du Gestionnaire. Le Gestionnaire des Investissements, constitué en vertu du droit du Delaware, États-Unis, est une filiale à 100 % d'Invesco Limited. Il est immatriculé en tant que conseiller en investissements auprès de la Securities Exchange Commission.

Sous réserve de l'approbation préalable du Gestionnaire, le Gestionnaire des Investissements peut, conformément aux exigences de la Banque centrale, désigner un ou plusieurs gestionnaires des investissements délégués, conseillers délégués ou autres délégués à qui il peut déléguer tout ou partie de ses responsabilités de gestion des investissements au titre de tout Fonds. Si de telles entités sont désignées, les détails les concernant seront fournis à tout Actionnaire à leur demande et figureront dans les Rapports annuel et semestriel de la Société. Le Gestionnaire des Investissements prendra à son compte les commissions et frais de tous gestionnaires des investissements délégués, conseillers délégués ou autres délégués.

4.5. Dépositaire

Le Dépositaire est une société à responsabilité limitée implantée en Belgique depuis le 30 septembre 2008. Son activité principale est la gestion administrative d'actifs, à la fois de tiers et de clients internes au sein du groupe The Bank of New York Mellon. Le Dépositaire est réglementé et supervisé en qualité d'institution de crédit de premier plan par la Banque centrale européenne (BCE) et la Banque Nationale de Belgique (BNB) à des fins prudentielles, et est sous la surveillance de l'Autorité belge des services et marchés financiers (FSMA) pour les règles de conduite. Il est réglementé par la Banque centrale d'Irlande pour les règles de conduite.

Le Dépositaire est une filiale détenue à 100 % par The Bank of New York Mellon (« BNY Mellon »). BNY Mellon est une société de services financiers internationale qui offre principalement ses services dans le but d'aider ses clients à administrer leurs actifs financiers, opérant dans 35 pays et sur plus de 100 marchés. BNY Mellon est un fournisseur de premier plan de services financiers aux institutions, aux sociétés et aux particuliers ayant des capitaux

élevés, en fournissant des services de gestion de fortune et d'actifs de qualité supérieure, ainsi que des services relatifs aux actifs, aux émetteurs, aux règlements et à la trésorerie grâce à une équipe 2021, le montant des actifs dont il assurait la conservation et l'administration était de 41 700 milliards d'USD et celui de l'encours de titres dont il assurait la gestion de 2 200 milliards d'USD.

La mission principale du Dépositaire consiste à fournir des services de garde, de supervision et de vérification des actifs de la SICAV et de chaque Compartiment conformément aux dispositions prévues dans les Réglementations. Le Dépositaire fournira également des services de contrôle des flux de trésorerie et souscriptions de chaque Compartiment.

Le Dépositaire exerce tout un éventail d'autres fonctions, notamment :

- (a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions de la SICAV sont des opérations menées conformément aux dispositions prévues dans les Réglementations et aux Statuts ;
- (b) exécuter les instructions du Gestionnaire, à moins qu'elles ne soient contraires aux Réglementations ou aux Statuts ;
- (c) enquêter sur la conduite de la SICAV au titre de chaque exercice fiscal et en rendre compte à tout Actionnaire ;
- (d) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément aux dispositions prévues par les Réglementations et les Statuts ;
- (e) veiller à ce que, lors de transactions impliquant les actifs de la SICAV ou les actifs de l'un des Compartiments, tout paiement eu égard à ceux-ci soit remis au(x) Compartiment(s) concerné(s) dans les délais habituels ; et
- (f) veiller à ce que les revenus de la SICAV ou de l'un de ses Compartiments soient appliqués conformément aux Réglementations et aux Statuts.

En vertu de la Convention de Dépositaire, le Dépositaire sera responsable de la perte d'instruments financiers dont il, ou tout sous-dépositaire, détient la garde, à moins qu'il puisse prouver que la perte découle d'un événement extérieur échappant à son contrôle, dont les conséquences auraient été inévitables malgré le déploiement de tous les efforts raisonnables. Le Dépositaire sera également responsable de toute autre perte découlant du manquement du Dépositaire, délibérément ou par négligence, à remplir ses obligations en vertu des Réglementations.

Conformément à la Convention de Dépositaire, le Dépositaire a le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde, mais sa responsabilité ne sera pas affectée par le fait qu'il a confié tout ou partie des investissements sous sa garde à une tierce partie. La liste des sous-délégués nommés par The Bank of New York Mellon SA/NV à la date du présent Prospectus figure sur le site Web du Gestionnaire. Les sous-délégués engagés pour la garde des actifs appartenant à la SICAV seront fonction des marchés sur lesquels la SICAV investit. Aucun conflit ne découle d'une telle délégation.

D'éventuels conflits d'intérêts affectant le Dépositaire et ses délégués peuvent survenir à l'occasion, notamment, sans toutefois s'y limiter, lorsque le Dépositaire ou l'un des délégués détient un intérêt dans le produit d'un service ou d'une activité fourni à la SICAV, ou une transaction effectuée au nom de la SICAV, qui est distincte de l'intérêt de la SICAV, ou lorsque le Dépositaire ou l'un des délégués détient un intérêt dans le produit d'un service ou d'une activité fourni à un autre client ou groupe de clients qui est

4. Gestion et Administration

suite

contraire aux intérêts de la SICAV. À l'occasion, des conflits peuvent également survenir entre le Dépositaire et ses délégués ou affiliés, notamment lorsqu'un délégué désigné est une société du groupe affiliée, fournit un produit ou service à la SICAV et détient un intérêt financier ou commercial dans ce produit ou service. Le Dépositaire dispose d'une politique relative aux conflits d'intérêts pour régler ce type de conflits.

Lorsqu'un conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel survient, le Dépositaire doit prendre en compte ses obligations vis-à-vis de la SICAV, le droit en vigueur et sa politique relative aux conflits d'intérêts.

À la date du Prospectus, les détails relatifs aux arrangements de délégation du Dépositaire sont exposés en Annexe VI. Des informations à jour relatives aux devoirs du Dépositaire, et à tous les conflits d'intérêts susceptibles de survenir seront mises à la disposition des investisseurs par le Gestionnaire sur demande. Les investisseurs peuvent également demander, sans frais, au Gestionnaire, un exemplaire des conventions de délégation.

4.6. Agent Administratif, Teneur de compte et Agent de Transfert

Le Gestionnaire a nommé BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company pour agir en tant qu'Agent Administratif de la société. L'Agent Administratif est chargé de l'administration courante de la SICAV et notamment du calcul de la Valeur Liquidative et de la Valeur Liquidative par Action de chaque Compartiment, ainsi que du traitement des ordres de négociation. L'Agent Administratif est une société à responsabilité limitée constituée en Irlande le 31 mai 1994. L'Agent Administratif de Registre et de Transfert est engagé dans la prestation de services d'administration de fonds, de comptabilité, d'enregistrement, d'agent de transfert et autres services connexes aux actionnaires à des organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à des fonds d'investissement. L'Agent Administratif est agréé par la Banque Centrale en vertu de la Loi de 1995 sur les Intermédiaires d'Investissement (Investment Intermediaries Act 1995), telle que modifiée.

Le Gestionnaire a nommé BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company comme Teneur de Compte et Agent de Transfert de la Société. De plus, le Teneur de Compte et Agent de Transfert a certaines responsabilités de notification conformément au Contrat d'Administration envers le Gestionnaire des Investissements, le Dépositaire et tout agent de règlement central nommé par la Société aux fins de la négociation des Actions sur le marché secondaire.

L'Agent Administratif, le Teneur de Compte, l'Agent de transfert et le Dépositaire sont tous des filiales indirectes à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation. The Bank of New York Mellon Corporation est une société de services financiers internationale qui offre principalement ses services dans le but d'aider ses clients à administrer leurs actifs financiers.

4.7. Fournisseurs d'Indice

La SICAV pourra conclure un contrat de licence avec un fournisseur d'Indice pour tout Compartiment.

4.8. Conflits d'Intérêts

Sous réserve des politiques d'investissement établies par le Conseil d'Administration, le Gestionnaire des Investissements est le premier responsable de la sélection et de l'exécution des Investissements de chaque Compartiment, notamment des éventuelles opérations de change, et de l'affectation des commissions de courtage. La SICAV

n'est aucunement tenue de traiter avec un courtier ou un groupe de courtiers en particulier pour exécuter les transactions d'un Compartiment, et sélectionnera les courtiers lui fournissant le meilleur service global. Ces transactions pourront être conduites par l'intermédiaire d'affiliés du Gestionnaire ou du Gestionnaire des Investissements, sous réserve toujours que ces affiliés réalisent les transactions conformément aux dispositions ci-après concernant les transactions effectuées avec une Personne Affiliée.

Du fait des opérations très étendues qui sont ou pourraient être entreprises par les Administrateurs, le Gestionnaire, le Gestionnaire des Investissements, l'Agent Administratif, le Dépositaire et (le cas échéant) leurs sociétés holdings, filiales et affiliées respectives (dans chaque cas une « Partie Intéressée »), des conflits d'intérêts peuvent surgir. Sous réserve des dispositions ci-après, les Parties Intéressées pourront effectuer des transactions en cas de tels conflits et ne seront pas (sous réserve de ce qui suit) tenues responsables de profits, commissions ou autres rémunérations échues.

S'il y a effectivement conflit d'intérêts, les Administrateurs s'efforceront dans la mesure raisonnablement possible de veiller à ce qu'il soit résolu équitablement et à ce que les opportunités d'investissement soient réparties de façon juste et équitable.

Les conflits d'intérêts suivants sont possibles :

- (i) une Partie Intéressée peut acquérir ou aliéner un Investissement nonobstant le fait que des investissements identiques ou similaires appartiennent à la SICAV, soient détenus pour le compte de celle-ci ou aient un autre rapport avec celle-ci ;
- (ii) une Partie Intéressée peut acquérir, détenir ou aliéner des Investissements nonobstant le fait que ces Investissements aient été acquis ou soient aliénés par ou au nom de la SICAV en vertu d'une transaction effectuée par la SICAV et par laquelle la Partie Intéressée était concernée, à condition que l'acquisition par une Partie Intéressée de ces Investissements soit effectuée à des conditions commerciales normales telles que négociées entre parties indépendantes, et que ces Investissements détenus par la SICAV soient acquis aux meilleures conditions que l'on puisse raisonnablement obtenir, compte tenu du meilleur intérêt de l'Actionnaire ;
- (iii) certains des Administrateurs ont ou peuvent à l'avenir avoir un lien avec le Gestionnaire, le Gestionnaire des Investissements et ses affiliés. Toutefois, en leur qualité d'Administrateurs, ils fonctionneront en tant que personnes physiques, avec des devoirs fiduciaires indépendants, et ne seront pas soumis au contrôle du Gestionnaire des Investissements. Pour lever toute ambiguïté, il est précisé que les Administrateurs ne seront pas tenus responsables vis-à-vis de la SICAV en cas de conflit semblable, par exemple suite à la perception d'une rétribution en tant qu'administrateurs ou salariés du Gestionnaire ou du Gestionnaire des Investissements ;
- (iv) si la SICAV effectue un investissement dans un autre organisme de placement collectif géré par un membre d'INVESCO Limited (un « organisme lié »), ni une commission initiale, ni un droit de rachat ne seront imputés à la SICAV. La commission de gestion à laquelle ont droit le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire des Investissements concernant l'investissement de la SICAV dans l'organisme lié sera abandonnée, sous réserve que (a) la commission de gestion payée par la SICAV au Gestionnaire et/ou au Gestionnaire des Investissements

4. Gestion et Administration

suite

soit inférieure à la commission de gestion de l'organisme lié ou (b) dans la mesure où la commission de gestion payée par la SICAV au Gestionnaire et/ou au Gestionnaire des Investissements est supérieure, la SICAV, le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire des Investissements ne facturent que le montant de l'écart ;

- (v) la SICAV pourra acheter ou détenir un investissement dont l'émetteur est une Partie Intéressée ou pour lequel une Partie Intéressée est son conseiller ou son banquier.

Par ailleurs, le Gestionnaire, le Dépositaire, tout délégué ou sous-délégué du Gestionnaire ou du Dépositaire (à l'exception de tout sous-dépositaire de société externe au groupe nommé par le Dépositaire) et toute société associée ou du groupe qui précède (chacun une « Personne Affiliée ») peut chacun ponctuellement négocier, comme mandant ou agent, avec la Société sous réserve que de telles négociations soient effectuées aux conditions du marché et dans le meilleur intérêt de l'Actionnaire. Les transactions conclues avec une Personne Affiliée au nom de la Société sont uniquement permises dans des circonstances où au moins l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- A. la valeur de la transaction est certifiée par une personne approuvée par le Dépositaire (ou par les Administrateurs dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire ou un affilié du Dépositaire) comme indépendante et compétente ; ou
- B. l'exécution est aux meilleures conditions sur une bourse de valeurs organisée conformément aux règlements de la bourse concernée ; ou
- C. si (A) et (B) ne sont pas réalisables dans la pratique, l'exécution se fait à des conditions conformes, à la satisfaction du Dépositaire (ou des Administrateurs dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire ou un affilié du Dépositaire) à l'exigence que de telles transactions soient effectuées aux conditions du marché et dans le meilleur intérêt de l'Actionnaire à la date de la transaction.

Le Dépositaire (ou les Administrateurs dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire ou un affilié du Dépositaire) doit documenter la manière dont il s'est conformé aux paragraphes A, B et C qui précèdent. Lorsque les transactions sont effectuées en fonction du paragraphe C ci-dessus, le Dépositaire (ou les Administrateurs dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire ou un affilié du Dépositaire) doit documenter le fondement de sa décision que la transaction a été effectuée conformément aux principes susmentionnés.

données à caractère personnel au sens de la loi sur la protection des données en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

La SICAV a préparé une notification sur la protection des données contenant de plus amples informations sur la façon dont la SICAV recueille, utilise et protège les données à caractère personnel des personnes physiques. La notification sur la protection des données de la SICAV est disponible sur le Site Web etf.invesco.com ainsi que dans le Formulaire de Souscription.

4.10. Agent payeur

Le Gestionnaire a nommé un Agent payeur pour les Actions du Compartiment. En cette capacité, l'Agent payeur sera responsable, entre autres, de s'assurer que les paiements reçus par l'Agent payeur de la SICAV sont dûment payés : de conserver des dossiers indépendants sur les titres, les montants des dividendes versés et de communiquer les informations au DCTI concerné. Le paiement au titre des Actions sera effectué par le biais du DCTI concerné conformément aux pratiques standard du DCTI applicable. Le Gestionnaire peut modifier ou mettre un terme à la désignation de l'Agent payeur ou nommer d'autres agents de registre ou payeurs ou des agents supplémentaires ou approuver tout changement au mandat selon lequel lesdits agents agissent. Bank of New York Mellon, agence de Londres est actuellement nommé par le Gestionnaire en qualité d'Agent payeur.

Agents locaux

La SICAV a l'intention de nommer divers agents locaux en lien avec la distribution au public de ses Actions dans certains pays et territoires. Les réglementations locales dans les pays de l'EEE sont susceptibles d'imposer la nomination d'agents locaux et de conserver des comptes auprès de ces agents par le biais desquels les montants des souscriptions et rachats pourront être versés. Les investisseurs qui choisissent ou sont contraints en vertu des réglementations locales de payer/recevoir le montant des souscriptions/rachats par le biais d'une entité intermédiaire plutôt que directement au/du Dépositaire (p. ex. un sous-distributeur ou un agent dans le pays ou territoire local) supportent un risque de crédit vis-à-vis de cette entité intermédiaire en ce qui concerne (i) le montant des souscriptions avant la transmission de ces montants au Dépositaire pour le compte de la SICAV ; et (ii) le montant des rachats que cette entité intermédiaire doit verser à l'Actionnaire concerné qui procède à la demande de rachat.

4.9. Protection des données

Les investisseurs potentiels doivent prendre en considération que dans le cadre d'un investissement effectué dans la SICAV et les échanges associés avec la SICAV, ses filiales, ses prestataires de services, ses mandataires, ses délégués (notamment le fait de remplir la Demande de Souscription, et les enregistrements de communications électroniques ou conversations téléphoniques le cas échéant), ou dans le cadre de la communication à la SICAV des informations personnelles concernant les personnes physiques associées à l'investisseur (par exemple des administrateurs, fiduciaires, employés, représentants, tout actionnaire, investisseurs, clients, propriétaires ou mandataires), lesdites personnes fourniront à la SICAV, ses filiales, prestataires de services, mandataires et délégués certaines informations personnelles constituant des

5. La SICAV

5.1. Introduction

Invesco Markets III Public Limited Company est une société d'investissement à capital variable et est structurée comme un fonds à compartiments multiples, dont la responsabilité de chaque Compartiment est cloisonnée. La SICAV est agréée par la Banque Centrale en qualité d'OPCVM, au sens des Réglementations. Le Gestionnaire est également le Promoteur de la SICAV.

La SICAV est structurée comme un fonds à compartiments multiples, où plusieurs Compartiments peuvent être établis avec l'agrément préalable de la Banque Centrale. En outre, chaque Compartiment peut comporter plusieurs Classes d'Actions. Chaque Classe d'Actions allouée à un Compartiment sera au même rang, excepté pour ce qui est des caractéristiques suivantes ou celles que les Administrateurs pourront autrement déterminer :

- devise de dénomination ;
- politique de dividende ;
- niveau des honoraires et des frais à imputer ; et
- minimum de souscription, minimum de rachat, minimum de détention applicable.

Les avoirs de chaque Compartiment seront distincts les uns des autres et seront investis conformément aux objectifs et politiques d'investissement applicables à chacun de ces Compartiments.

Le capital social de chaque Compartiment devra en permanence être égal à sa Valeur Liquidative. Les Administrateurs décideront de la Devise de Base de chaque Compartiment et en feront part dans l'Annexe IV pour chaque Compartiment.

Les Statuts stipulent que chaque Compartiment comprend un portefeuille distinct d'investissements. En outre, chaque Compartiment pourra être encore divisé en différentes Classes d'Actions au sein même du Compartiment.

Les Compartiments existants de la SICAV auxquels le présent Prospectus se rapporte sont exposés à l'Annexe IV.

En outre, une liste de tous les Compartiments et de toutes leurs classes d'actions sera publiée dans le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel.

Au sein d'un Compartiment, les Actions d'une classe ne pourront normalement être souscrites ou rachetées qu'en multiples importants (Unités de création), tels qu'indiqués à l'Annexe IV.

Aucun Compartiment ne sera échangé si ses Actions ne sont pas cotées sur la Bourse de valeurs déterminée par les Administrateurs. Une fois cotées en Bourse, les Actions de chaque classe seront cessibles librement et pour tout montant, conformément aux critères et aux procédures visées à la section 8.9 « Transfert d'Actions ».

L'objectif commercial de chaque Compartiment se limite à l'investissement et à l'administration des actifs de ce Compartiment pour le compte commun des investisseurs, dans le cadre duquel une gestion entrepreneuriale active des actifs est exclue.

La SICAV peut décider de créer, dans chaque Compartiment, des Classes d'Actions différentes possédant des caractéristiques spécifiques, comme par exemple une devise différente, une politique de dividendes différente, une politique de couverture du risque de change différente et des dépenses et frais y afférents. Voir au verso le tableau qui présente les combinaisons possibles de caractéristiques.

5.1.1. Classes d'actions couvertes

La SICAV peut, à sa discrétion, émettre des Classes d'Actions couvertes contre le risque de change libellées dans les principales devises internationales (y compris, mais sans s'y limiter, EUR, GBP, CHF ou MXN) différentes de la devise de référence du Compartiment concerné. La SICAV peut couvrir les Classes d'Actions concernées contre le risque de change dans le but d'atténuer l'effet des fluctuations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Référence du Compartiment. Dans des circonstances exceptionnelles, y compris, mais sans s'y limiter, lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que le coût de la couverture excède les avantages qui en découlent et lèse toute actionnaire, la SICAV pourra décider de ne pas couvrir les Classes d'Actions concernées contre le risque de change. Une Classe d'Actions couverte est signalée par la mention « Hdg » dans le nom de la Classe d'Actions, précédé de la devise de couverture correspondante. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans chaque Compartiment, veuillez vous référer au site Web etf.invesco.com.

Veuillez vous référer à la section 5.2.7 (Politique de couverture du risque de change) pour plus de détails sur la couverture du risque de change des Classes d'Actions.

Pour les Classes d'Actions libellées dans une autre devise que la Devise de Référence, les investisseurs doivent noter qu'il n'y a aucune garantie que le risque de change lié à la devise dans laquelle les Actions sont libellées peut être entièrement couvert contre la devise de référence du Compartiment concerné. Les investisseurs devront également noter que l'exécution réussie de cette stratégie peut réduire de manière substantielle le bénéfice pour tout Actionnaire dans la Classe d'Actions concernée en raison de la baisse de valeur de la devise couverte par rapport à la Devise de Référence du Compartiment concerné.

5.1.2. Classes d'Actions

La Période d'Offre Initiale continue pour chaque Classe d'Actions qui n'est pas une Classe d'actions lancée à compter de la date du présent Prospectus finira le 22 juin 2021 à 16 h 30 (heure irlandaise), sauf si ladite période est raccourcie ou prolongée par les Administrateurs. Veuillez vous référer à l'Annexe IV pour la liste des Classes d'Actions lancées à la date du présent Prospectus et le site Web du Gestionnaire pour plus de détails concernant les Classes d'Actions disponibles.

5. La SICAV

suite

Devise de la Classe d'Actions	Prix d'Offre Initiale dans tous les Compartiments (sauf Invesco EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF)	Prix d'Offre Initiale dans le Compartiment Invesco EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF
USD	USD 25	USD 125
EUR	EUR 25	EUR 125
GBP	GBP 25	GBP 125
CHF	CHF 25	CHF 125
MXN	MXN 2 000	MXN 2 000

Voir ci-après les combinaisons possibles de caractéristiques des Classes d'Actions :

Catégories d'actions*	Catégories d'actions couvertes**	Fréquence de distribution	Devises offertes
Acc (Accumulation)	EUR Hdg Acc USD Hdg Acc GBP Hdg Acc CHF Hdg Acc MXN Hdg Acc	S./O.	EUR USD GBP
Dist (Distribution)	EUR Hdg Dist USD Hdg Dist GBP Hdg Dist CHF Hdg Dist MXN Hdg Dist	Annuelle Semestrielle Trimestrielle Mensuelle	CHF MXN

* Veuillez vous référer à la section 5.5 (Politique de dividendes)

** Veuillez vous référer à la section 5.1.1 (Classes d'actions couvertes)

5.2. Objectifs et Politiques d'Investissement

5.2.1. Généralités

Les objectifs et politiques d'investissement propres à chaque Compartiment seront formulés par les Administrateurs à la date de la création du Compartiment en question et communiqués dans la section correspondante de l'Annexe IV.

Les Investissements de chaque Compartiment seront soumis aux restrictions en matière d'investissement et d'emprunt énoncées dans le Règlement et les Prescriptions de la Banque Centrale et décrites plus en détail à l'Annexe III.

Les Investissements de chaque Compartiment autres que les Investissements autorisés dans des valeurs non cotées, des organismes de placement collectif et des IFD négociés de gré à gré, seront normalement cotés ou négociés sur des Bourses de valeurs et Marchés Réglementés décrits à l'Annexe I. Chaque Compartiment peut utiliser les techniques et instruments exposés à la section 5.2.3 « Techniques d'Investissement ».

Une modification des objectifs d'investissement et/ou une modification importante des politiques d'investissement d'un

Compartiment sera soumise à l'agrément préalable de tout Actionnaire du Compartiment concerné. Les Actionnaires seront avertis par préavis de la mise en œuvre d'une modification des objectifs d'investissement et/ou d'une modification importante des politiques d'investissement d'un Compartiment, afin de leur permettre de racheter leurs Actions avant.

5.2.2. Stratégie de réplcation

À la date du présent Prospectus, les Compartiments ont un objectif d'investissement qui consiste à fournir des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement d'un Indice.

Afin d'atteindre cet objectif, un Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives (la méthode de la réplcation physique intégrale de la stratégie de « réplcation de l'indice »).

Sinon, un Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir un échantillon des composants de l'Indice (la méthode de l'échantillonnage optimal de la stratégie de « réplcation de l'indice ») lorsque certains facteurs peuvent parfois rendre impossible ou peu pratique d'acheter toutes les Valeurs Indicielles dans les mêmes pondérations ou de les acheter tout simplement, tels que décrits plus en détail ci-dessous, notamment les frais et les dépenses que cela implique et les limites de concentration décrits à l'Annexe III. Les techniques d'échantillonnage impliquent l'emploi d'analyses quantitatives pour sélectionner les titres d'un Indice afin d'obtenir un échantillon des composants de l'Indice. Dans chaque Compartiment, le niveau d'échantillonnage utilisé sera déterminé par la nature des composants de l'Indice.

Le détail de la stratégie de réplcation de l'indice appliquée figure pour chaque Compartiment à l'Annexe IV.

Il se peut, dans certaines circonstances, que des Compartiments qui utilisent la méthode de la réplcation physique intégrale ou la méthode de l'échantillonnage optimal de la « stratégie de réplcation de l'indice » ne puissent pas avoir accès aux composants de l'Indice dans les mêmes pondérations ou les acheter tout simplement car cela peut être interdit par la réglementation, ne pas être dans l'intérêt de l'Actionnaire ou ne pas être par ailleurs possible. Ces circonstances incluent, mais sans y être limitées, ce qui suit :

- les Compartiments sont soumis aux Réglementations, lesquelles comprennent, *notamment*, certaines restrictions sur la proportion de la valeur du Compartiment qui peut être détenue dans des titres individuels. Selon la concentration de l'Indice, un Compartiment peut ne pas être en mesure de détenir tout ou partie des composants de l'Indice dans une proportion égale à leur pondération au sein de l'Indice. En outre, le Compartiment pourra détenir des IFD (tel qu'exposé ci-dessous), dans les limites, définies par le Prospectus, sous réserve que le rendement des IFD soit corrélé à, ou représentatif du rendement des titres, faisant partie de l'Indice ;
- les composants de l'Indice peuvent changer ponctuellement. Le Gestionnaire des Investissements peut adopter une gamme de stratégies lors de l'investissement des actifs d'un Compartiment afin de l'aligner sur l'Indice. Par exemple, si un titre faisant partie de l'Indice n'est pas disponible ou n'est pas disponible dans la valeur requise ou s'il n'existe pas de marché pour un tel titre ou si le marché est soumis à des restrictions, le Compartiment pourra

5. La SICAV

suite

détenir en lieu et place des certificats d'actions étrangères pour ces valeurs (ex. American Depositary Receipts (ADR) et Global Depositary Receipts (GDR)) ;

- (iii) il se peut que les titres de l'Indice soient soumis, ponctuellement, à des opérations sur capital. Le Gestionnaire des investissements aura toute latitude pour gérer ces événements avec le plus d'efficacité possible ;
- (iv) l'Indice incorporera normalement immédiatement les dividendes dans sa composition, bien qu'un certain délai puisse s'écouler entre le moment où les dividendes sont déclarés et celui où le Compartiment les reçoit. Afin de minimiser les différences entre la performance de l'Indice et celle du Compartiment en raison de ce délai, le Compartiment peut utiliser ses liquidités accessoires pour acheter des IFD (tel qu'exposé ci-dessus), pour générer un rendement semblable à celui produit par les montants de l'Indice ;
- (v) les titres détenus par les Compartiments et inclus dans l'Indice pertinent peuvent ponctuellement devenir illiquides ou autrement impossibles à obtenir à leur juste valeur. Dans ces circonstances, le Gestionnaire des Investissements peut utiliser un certain nombre de techniques, y compris l'achat de titres qui ne sont pas des composants de l'Indice dont le rendement, individuel ou collectif, est jugé avoir une bonne corrélation avec les composants souhaités de l'Indice, ou l'achat d'un échantillon de valeurs de l'Indice ;
- (vi) le Gestionnaire des investissements tiendra compte des frais, afférents à toute transaction de portefeuille envisagée. La réalisation par le Compartiment de transactions reproduisant à chaque fois parfaitement l'Indice peut ne pas se révéler efficace ;
- (vii) les Compartiments peuvent vendre des titres représentés dans l'Indice en prévision de leur retrait de l'Indice, ou acheter des titres non représentés dans l'Indice en prévision de leur ajout à l'Indice ; ou
- (viii) les titres inclus dans l'Indice peuvent ponctuellement apparaître sur une liste de titres soumis à restrictions tenue par le groupe Invesco afin de respecter ses obligations légales. Dans ces circonstances, le Gestionnaire des Investissements peut ne pas être en mesure d'exécuter des transactions qui permettraient au Compartiment de répliquer parfaitement l'Indice à tout moment.

Dans l'optique d'une gestion de portefeuille efficace, le Compartiment peut aussi investir dans des Obligations Structurées admises à la cote officielle ou négociées sur un Marché Réglementé. L'investissement dans des Obligations Structurées permet au Compartiment de prendre une position sur une action, une combinaison d'actions ou un indice, tandis que le risque de crédit principal du Compartiment est porté sur l'émetteur de l'obligation. Un Compartiment peut aussi investir dans des IFD, d'autres organismes de placement collectif (y compris des organismes liés par une direction ou un contrôle commun, entre eux ou avec la SICAV) et détenir des liquidités accessoires, toujours sous réserve des restrictions visées à l'Annexe III au Prospectus.

5.2.3. Techniques d'Investissement

Dans le respect de sa politique d'investissement, chaque Compartiment peut, en vue de s'exposer aux composants de l'Indice, investir en organismes de placement collectif. À des fins de gestion des liquidités, chaque Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif ou détenir des liquidités accessoires telles que des espèces et des obligations du marché monétaire comme des titres du Trésor (à taux fixe ou variable), des billets de trésorerie (à savoir des titres à court terme émis par des établissements de crédit), des certificats de dépôt, des acceptations bancaires et des titres de dette à court terme à taux flottant et variable (à savoir des instruments de dette dont le taux d'intérêt versé est variable) notés investment grade ou émis ou garantis par un gouvernement national ou ses émanations.

Les IFD peuvent être utilisés à des fins de couverture du risque de change au niveau de la Classe d'Actions. En outre, à l'exception des Invesco EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF, chaque Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille en vue d'accroître les rendements du capital ou des revenus, de couvrir ou modifier une exposition à un titre qui n'est pas instantanément accessible, de gagner une exposition aux composants de l'Indice ou à l'Indice en soi, plutôt que d'investir indirectement, de réduire des coûts ou taxes de transaction, de minimiser les écarts de suivi ou pour toute autre raison que les Administrateurs jugent bénéfique au Compartiment. Lorsque l'intention est spécifiée dans la politique d'investissement d'un Compartiment à l'Annexe IV, chaque Compartiment peut également investir dans des IFD à des fins d'investissement direct, c'est-à-dire dans le cadre des principales politiques et stratégies d'investissement. Bien que le Gestionnaire des Investissements n'ait pas l'intention d'utiliser l'effet de levier pour un Compartiment, tout effet de levier résultant de l'utilisation des IFD sera conforme aux Réglementations. Les Compartiments n'investiront pas en IFD entièrement financés, y compris des swaps entièrement financés. Les transactions dans cette optique seront exécutées en vue de réduire le risque et les coûts ou d'augmenter le capital ou le rendement d'un Compartiment et ne pourront pas être de nature spéculative.

Les IFD peuvent comprendre des contrats à terme (y compris le titre, l'indice du titre, la devise et les contrats à terme sur taux d'intérêt qui pourront être utilisés pour se couvrir contre les risques de change ou du marché, pour s'exposer à un marché sous-jacent ou un actif ou pour gérer le risque de taux), des options (taux d'intérêt, titre, obligations et options sur devise qui pourront être utilisés pour améliorer le rapport investissement/rendement, par exemple quand l'achat d'une option est plus rentable que l'achat du sous-jacent), des swaps (titre, taux d'intérêt, devise, défaut de crédit qui peuvent être utilisés pour une exposition à un actif, une combinaison d'actifs ou un marché plus efficacement en termes de temps et de coût), des swaptions et des contrats de change à terme (qui pourront être utilisés pour gérer le risque de change par rapport à la Devise de Base et/ou à la devise sous-jacente fonctionnelle d'un Compartiment).

Dès lors qu'un Compartiment est en droit d'utiliser des IFD, ceux-ci peuvent inclure des swaps de rendement total, une forme d'IFD négocié de gré à gré. En résumé, un swap de rendement total est un contrat en vertu duquel l'une des parties (le « payeur de rendement total ») transfère la performance économique totale d'un actif de référence, pouvant par exemple consister en une action, une obligation ou un indice, à l'autre partie (le « destinataire du rendement total »). Le destinataire du rendement total doit à son

5. La SICAV

suite

tour verser au payeur du rendement total toute réduction de la valeur de l'actif de référence, voire certains autres flux de trésorerie. La performance économique totale inclut les revenus procédant des intérêts et des commissions, les plus-values et moins-values issues des fluctuations du marché et les pertes de crédit. Un Compartiment peut recourir à un swap de rendement total pour gagner une exposition positive ou négative à un actif (ou autre actif de référence) qu'il ne souhaite pas acheter et détenir, ou pour réaliser un bénéfice ou éviter une perte.

Les swaps de rendement total peuvent être utilisés par un Compartiment pour gagner une exposition, en termes de rendement total, à tout actif auquel le Compartiment est en droit de s'exposer, notamment, une action, une obligation, un indice de référence ou autre type d'instrument financier.

La proportion maximale de la Valeur Liquidative des Compartiments pouvant être consacrée à des swaps de rendement total est de 100 %. Il est toutefois prévu que la proportion de la Valeur Liquidative des Compartiments pouvant être consacrée à des swaps de rendement total soit de 0 %. Les proportions prévues ne sont pas des limites et les pourcentages effectifs peuvent varier dans le temps, en fonction de certains facteurs, notamment les conditions de marché.

Un Compartiment pourra conclure des contrats de prêt de titres, ainsi que des contrats de mise et/ou de prise en pension de titres pour les besoins d'une gestion de portefeuille efficace, conformément aux dispositions des Notifications. Le recours d'un Compartiment à des Opérations de financement de titres sera soumis aux exigences du Règlement sur les opérations de financement de titres et conformément à la pratique normale du marché, aux exigences de la Banque centrale et à tout autre instrument, réglementation, règlement, condition, avis, exigence ou orientation obligatoire de la Banque centrale émis ponctuellement et applicable à la SICAV conformément aux Réglementations. Ces Opérations de financement de titres peuvent être réalisées à toute fin cohérente avec l'objectif d'investissement d'un Compartiment, y compris pour générer des revenus ou des bénéfices afin d'augmenter les rendements du portefeuille ou afin de réduire les frais ou les risques du portefeuille.

Les types d'actifs pouvant être détenus par un Compartiment conformément à ses objectifs et politique d'investissement et pouvant faire l'objet de ces Opérations de financement de titres seront indiqués à la section du présent Prospectus consacrée au Compartiment concerné.

Le prêt de titres désigne les transactions par lesquelles une partie transfère des titres à une autre partie sous réserve d'un engagement que l'autre partie restituera les mêmes titres, ou des titres équivalents, à une date ultérieure ou sur demande de le faire par la partie qui transfère les titres, cette transaction étant considérée comme un prêt de titres pour la partie qui transfère les titres. La proportion maximale des actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 100 %. Lorsqu'il est prévu qu'un Compartiment recourra au prêt de titres, cela sera indiqué dans la section du présent Prospectus consacrée au Compartiment concerné, avec la proportion des actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de prêts de titres.

Toutes les recettes découlant des Opérations de financement de titres et de toute autre technique de gestion de portefeuille efficace seront restituées au Compartiment concerné après déduction de

tous les coûts et frais opérationnels directs et indirects engendrés. Ces coûts et frais opérationnels directs et indirects (qui sont tous totalement transparents), qui ne comprendront pas de recettes cachées, incluront les frais à payer aux agents de prêt de titres engagés par la SICAV en tant que de besoin. Ces frais de tout agent de prêt de titres engagé par la SICAV, qui correspondront aux tarifs commerciaux normaux TVA incluse, le cas échéant, seront supportés par la SICAV ou le Compartiment concerné au titre duquel la partie concernée a été engagée.

Les types de contreparties admissibles et les exigences en matière de diversification sont expliqués à l'Annexe II du présent Prospectus. Un Compartiment ne peut réaliser des Opérations de financement de titres qu'avec des contreparties qui ont été sélectionnées et évaluées conformément aux Exigences de la Banque centrale.

En tant que de besoin, le Compartiment peut engager des agents de prêt de titres qui sont des parties liées au Dépositaire ou à d'autres prestataires de services de la SICAV. Ces embauches peuvent à certaines occasions entraîner des conflits d'intérêts avec le rôle du Dépositaire ou d'autres prestataires de services vis-à-vis de la SICAV. Veuillez vous reporter au Prospectus à la section « Conflits d'intérêts potentiels » pour plus de détails concernant les conditions d'application à ces transactions avec des parties liées. L'identité de toute partie liée de ce type sera spécifiquement mentionnée dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV. Tous frais opérationnels découlant de telles activités de prêt de titres seront à la charge de l'agent de prêt de titres, à partir de sa commission.

Sauf mention contraire à la section du présent Prospectus consacrée à un Compartiment particulier, 90 % des recettes découlant des prêts de titres seront restituées au Compartiment et 10 % des recettes (représentant les frais opérationnels directs et indirects de l'agent de prêt de titres liés à ces opérations) seront conservés par l'agent de prêt de titres. Les actifs d'un Compartiment faisant l'objet d'OPT et toute garantie reçue sont détenus par le Dépositaire.

Les techniques et instruments décrits à cette section 5.2.3, y compris les Opérations de financement de titres, seront employés conformément aux prescriptions de la Banque Centrale et sont définis à l'Annexe II. De nouvelles techniques et de nouveaux instruments pourront être mis au point ponctuellement, lesquels pourront convenir à l'utilisation par la SICAV, et la SICAV pourra les employer à condition qu'ils soient conformes aux prescriptions de la Banque Centrale et utilisés conjointement avec le processus de gestion des risques utilisé par la SICAV.

Le Gestionnaire fera en sorte que les revenus découlant de techniques de gestion de portefeuille efficace et instruments, nets de frais opérationnels directs et indirects, seront remboursés à la SICAV.

Processus de gestion des risques

La SICAV emploie un processus de gestion des risques (« PGR ») lui permettant de surveiller, gérer et mesurer en continu le risque lié à tous les titres et instruments dans lesquels un Compartiment peut investir et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment.

La SICAV soumet le PGR à la Banque Centrale conformément aux exigences de cette dernière avant de s'engager dans des transactions sur des IFD. La SICAV n'utilisera pas d'IFD non cités dans le PGR déposé auprès de la Banque Centrale. Sur requête, la SICAV fournira des informations supplémentaires aux Actionnaires

5. La SICAV

suite

eu égard aux méthodes de gestion des risques employées, et notamment les limites quantitatives appliquées et les récents développements des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

5.2.4. Pools d'Investissement Commun

Chaque Compartiment suivra des politiques et objectifs d'investissement distincts. Parallèlement, la politique d'investissement de certains Compartiments peut entraîner la détention d'une part importante de liquidités. Lorsque tel est le cas, le Gestionnaire peut, à sa discrétion, regrouper certains actifs de ces Compartiments ou la totalité d'entre eux dans le but d'appliquer des politiques d'investissement communes dans la gestion de ces liquidités (chacun de ces pools sera appelé « Pool d'Investissement Commun »). Un Pool d'Investissement Commun n'est pas une entité légale distincte de la SICAV ou de tout Compartiment. Il s'agit en fait d'un pool virtuel conçu pour faciliter d'une manière efficace la réalisation de certaines politiques d'investissement spécifiques communes à deux Compartiments ou plus. La SICAV peut participer à des Pools d'Investissement Commun avec des Compartiments de la SICAV. Le Dépositaire devra à tout moment garantir qu'il est en mesure d'identifier les actifs des Compartiments participants même si ses registres peuvent désigner les actifs comme faisant partie d'un Pool d'Investissement Commun. À cette fin, le Gestionnaire peut autoriser la participation de Compartiments à des Pools d'Investissement Commun auxquels les actifs de tout Compartiment peuvent être alloués en totalité ou en partie.

L'objectif d'un Pool d'Investissement Commun est de réaliser des économies d'échelle au niveau de la gestion et de l'administration des actifs regroupés. Le recours aux Pools d'Investissement Commun permet au Gestionnaire des Investissements d'agréger des actifs, d'augmenter la modularité et de réduire l'écart de suivi (tracking error). Le Pool d'Investissement Commun en question détiendra des Investissements conformes aux politiques d'investissement communes aux Compartiments participants. Chaque Compartiment (sur une base séparée et de ségrégation des actifs) aura des droits sur les actifs et passifs sous-jacents, lesquels peuvent lui être alloués sur la base des Investissements réalisés grâce à la conduite d'un Pool d'Investissement Commun.

Un Pool d'Investissement Commun se composera initialement d'espèces de chaque Compartiment participant. Par la suite, d'autres transferts d'espèces pourront être effectués au profit du Pool. La part d'un Compartiment au sein d'un Pool d'Investissement Commun sera mesurée en fonction d'unités notionnelles de valeur équivalente au sein du Pool. Au moment de la création d'un Pool d'Investissement Commun, les Administrateurs détermineront, à leur discrétion, la valeur initiale des unités notionnelles (qui seront libellées dans la devise que les Administrateurs jugeront appropriée) et affecteront des unités à chaque Compartiment d'une valeur cumulée équivalente au montant des espèces apportées. Par la suite, la valeur des unités notionnelles sera déterminée en divisant la valeur liquidative du Pool d'Investissement Commun par le nombre d'unités notionnelles restantes.

En cas de versement ou de retrait d'espèces d'un Pool d'Investissement Commun, l'allocation des unités du Compartiment concerné sera augmentée ou réduite, selon le cas, par un nombre d'unités déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des actifs au sein du Pool d'Investissement Commun par le nombre d'unités existantes. La valeur liquidative du Pool d'Investissement

Commun sera calculée conformément aux dispositions de valorisation du Compartiment concerné.

Les dividendes, intérêts et autres distributions de revenus perçus au titre des actifs d'un pool d'actifs seront crédités sur le Pool d'Investissement Commun. En cas de dissolution d'un Compartiment, les actifs d'un Pool d'Investissement Commun seront alloués à ce Compartiment au pro rata de sa participation dans le Pool. L'Agent Administratif est responsable de l'administration de la participation d'un Compartiment au sein d'un Pool d'Investissement Commun de façon à garantir que la portion concernée au sein de ce Pool reste séparée et allouée audit Compartiment. Le Dépositaire s'assurera à tout moment qu'il est en mesure d'identifier la part des actifs de chaque Compartiment participant au sein du Pool d'Investissement Commun.

Un Compartiment peut employer une telle stratégie, comme indiqué à l'Annexe IV.

5.2.5. Écart de suivi anticipé

L'écart de suivi est la déviation standard annualisée entre le rendement mensuel d'un fonds et celui de son indice. L'écart de suivi anticipé repose sur la volatilité escomptée de l'écart entre le rendement du fonds concerné et celui de son indice. S'agissant d'un fonds négocié en Bourse (ETF) à réplication physique, l'un des principaux catalyseurs de l'écart de suivi est la différence entre les participations d'un fonds et les composants de son indice. La gestion des liquidités, les frais d'opérations de rééquilibrage, l'indice et le différentiel de rendement entre l'ETF et l'indice peuvent avoir une incidence sur l'écart de suivi. Cette incidence peut être positive ou négative, en fonction des circonstances sous-jacentes.

Les Fonds négociés en Bourse (ETF) visent à suivre un segment spécifique du marché, un thème d'investissement ou un indice de référence largement suivi. De nature passive, les ETF affichent, en théorie, un écart de suivi faible, voire inexistant. Les causes de l'écart de suivi pour les ETF peuvent inclure, entre autres, les éléments suivants : participations/encours du fonds, questions/contraintes d'ordre réglementaire, flux de trésorerie et commissions.

L'écart de suivi anticipé de chaque Compartiment dans des conditions de marché normales figure à l'Annexe IV. L'écart de suivi anticipé d'un Compartiment ne préjuge pas de sa performance future.

5.2.6. Politique de couverture du risque de change

La SICAV peut effectuer des transactions afin de couvrir le risque de change des Compartiments sous-jacents. Pour les classes d'actions couvertes contre le risque de change, on emploiera des stratégies destinées à se couvrir contre le risque de change au niveau de la Classe d'Actions.

Un Compartiment pourra effectuer des opérations sur devises en utilisant des contrats de change à terme de 30 jours afin de se couvrir contre certains risques de change, par exemple lorsque la devise de dénomination d'une Classe d'Actions n'est pas la même que la Devise de Base du Compartiment. Toutefois, on ne peut garantir l'efficacité de ces opérations. Tous les frais et les moins-values faisant suite à ces opérations de couverture du risque de change seront à la charge de la Classe d'Actions couverte du Compartiment, et toutes les plus-values réalisées dans ce cadre seront imputables à la Classe d'Actions concernée. Bien qu'un Compartiment puisse recourir à des opérations de couverture du

5. La SICAV

suite

risque de change de ses Classes d'Actions, il ne sera pas tenu de le faire ; s'il emploie effectivement des stratégies axées sur la couverture de certaines Classes d'Actions, on ne peut garantir leur efficacité. Les frais et les dettes/les bénéfices intervenant du fait des instruments conclus pour couvrir le risque de change au bénéfice d'une Classe d'Actions donnée dans un Compartiment (si la devise de la Classe d'Actions en question diffère de la Devise de Base du Compartiment) seront uniquement imputables à la Classe d'Actions concernée.

Toutes les transactions seront clairement attribuables à celle-ci, et les positions de change des différentes Classes d'Actions ne pourront être regroupées ni faire l'objet d'une compensation. La SICAV n'a pas l'intention de détenir de positions en sous ou surcouverture ; toutefois, du fait des fluctuations du marché et de facteurs échappant au contrôle de la SICAV, il peut y avoir ponctuellement sous-couverture et surcouverture. La SICAV mettra en place des procédures pour surveiller les positions de couverture et veiller à ce que les positions en surcouverture ne dépassent pas 105 % et les positions en sous-couverture ne tombent pas sous 95 % de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions applicable. Dans le cadre de cette procédure, le Gestionnaire passera en revue au moins une fois par mois les positions de couverture dépassant 100 % de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions ainsi que les positions en sous-couverture pour vérifier qu'elles ne sont pas reportées d'un mois sur l'autre. Si la couverture d'une Classe d'Actions dépasse 105 % du fait des fluctuations du marché ou de rachats, le Gestionnaire des Investissements réduira la couverture en conséquence dès qu'il en aura la possibilité.

5.3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

L'investissement des avoirs de chaque Compartiment doit être conforme aux Réglementations et aux Prescriptions de la Banque Centrale. Un exposé détaillé des restrictions générales d'investissement et d'emprunt applicables à l'ensemble des Compartiments figure à l'Annexe III au Prospectus. Pour tout nouveau Compartiment, les Administrateurs pourront imposer des restrictions supplémentaires, qui seront détaillées à l'Annexe IV.

Les Administrateurs pourront également imposer ponctuellement des restrictions d'investissement supplémentaires compatibles avec les intérêts des Actionnaires ou favorables à ceux-ci pour se mettre en conformité avec la législation et la réglementation des pays où est établi tout Actionnaire de la SICAV ou des pays où les Actions sont commercialisées.

Les Administrateurs peuvent décider, s'ils considèrent que cela est conforme aux Restrictions et Réglementations d'investissement et dans l'intérêt de la SICAV ou de tout Compartiment concerné, de modifier ou de remplacer l'Indice ou l'Actif de référence existant d'un Compartiment par un autre Indice ou Actif de référence.

Les Administrateurs peuvent, par exemple, décider de remplacer ledit Indice dans les circonstances suivantes, le cas échéant :

- (a) l'exactitude et la disponibilité des données d'un Indice ou d'un Actif de référence particulier se sont détériorées ;
- (b) les composantes de l'Indice ou de l'Actif de référence feraient que le Compartiment (s'il devait suivre étroitement l'Indice ou l'Actif de référence) serait en violation des limites fixées en vertu des « Restrictions

d'investissement » et/ou affecterait significativement l'imposition ou le traitement fiscal de la SICAV ou de son Actionnaire ;

- (c) l'Indice ou l'Actif de référence particulier cesse d'exister ou, dans l'opinion des Administrateurs, il existe un changement important dans la formule ou la méthode de calcul d'une composante de l'Indice ou de l'Actif de référence ou il existe une modification importante d'une composante de l'Indice ou de l'Actif de référence ;
- (d) un nouvel indice est mis à disposition et remplace l'Indice existant ;
- (e) un nouvel indice est mis à disposition et est considéré comme le standard pour les investisseurs sur le marché concerné et/ou serait jugé plus favorable pour les investisseurs que l'Indice existant ;
- (f) un marché de contrats à terme liquide où investit un Compartiment en particulier cesse d'être disponible ;
- (g) les swaps ou autres techniques ou instruments décrits en vertu des « Restrictions d'investissement » qui peuvent être nécessaires pour la mise en place de l'Objectif d'investissement du Compartiment concerné cessent d'être disponibles d'une manière qui est considérée comme acceptable par les Administrateurs ;
- (h) la contrepartie des contrats de swaps ou autres instruments dérivés notifiée à la SICAV qu'il existe des liquidités limitées dans une partie des titres composant l'Indice ou l'Actif de référence ou qu'il devient irréalisable d'investir dans les composantes de l'Indice ou de l'Actif de référence ;
- (i) le Fournisseur d'Indice augmente ses redevances jusqu'à un niveau trop élevé selon les Administrateurs ;
- (j) un Fournisseur d'Indice remplaçant n'est pas considéré comme acceptable par les Administrateurs ;
- (k) un changement d'actionnariat du Fournisseur d'Indice concerné et/ou un changement de nom de l'Indice concerné ; ou
- (l) un Fournisseur d'Indice ou un Indice cesse d'être conforme aux dispositions applicables de la Réglementation sur les Indices de référence.

La liste susvisée est uniquement indicative et ne peut être entendue comme étant exhaustive ou limitant la capacité des Administrateurs à modifier l'Indice de référence ou l'Actif de référence dans toute autre circonstance qu'ils jugent appropriée. Le Prospectus sera actualisé en cas de remplacement ou de modification de l'Indice ou de l'Actif de référence existant d'un Compartiment par un autre Indice ou Actif de référence conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Gestionnaire des Investissements se fera uniquement à chaque Fournisseur d'Indice pour obtenir ses informations sur la composition et/ou la pondération des Valeurs Indicielles composant chaque Indice de référence. Si le Gestionnaire des Investissements est dans l'incapacité d'obtenir ou de traiter ces informations pour un Indice de référence ou un Jour Ouvrable donné, la composition et/ou

5. La SICAV

suite

la pondération la plus récemment publiée pour cet Indice de référence seront utilisées pour procéder aux ajustements.

Référence aux Indices de référence

Les Indices de référence utilisés par les Compartiments sont tous fournis par un administrateur (tel que défini dans le Règlement sur les Indices de référence) qui est soit inscrit dans le Registre de l'ESMA, qui est tenu conformément à l'Article 36 du Règlement sur les Indices de référence, soit qui a introduit une demande d'inscription au Registre de l'ESMA.

À la date de publication des présentes, les administrateurs d'indices de référence des Indices de référence des Compartiments qui sont inscrits dans le Registre de l'ESMA sont :

- FTSE International Ltd (l'administrateur des indices de référence FTSE et Russell)
- FTSE MTS Limited (l'administrateur des indices de référence FTSE MTS)
- STOXX Limited (fournisseur des indices STOXX)

À la date de publication des présentes, les administrateurs d'indices de référence suivants des Indices de référence des Compartiments doivent encore être inscrits dans le Registre de l'ESMA :

- NASDAQ Inc. (fournisseur des indices NASDAQ)
- NASDAQ OMX (fournisseur des indices NASDAQ OMX)

Conformément à l'Article 51 du Règlement sur les indices de référence, les administrateurs d'indices de référence mentionnés ci-dessus ne figurant pas encore dans le Registre de l'ESMA peuvent faire valoir les dispositions transitoires accordées en vertu du Règlement sur les indices de référence. Sur cette base, ils peuvent continuer de mettre à disposition ces Indices de références pour une utilisation au sein de l'Union européenne jusqu'au 1^{er} janvier 2020, ou toute autre date pouvant être fixée par l'ESMA en tant que de besoin.

La SICAV surveille en permanence le Registre de l'ESMA. Toute mise à jour ayant une incidence sur les administrateurs d'indices de référence des Indices de référence des Compartiments sera reflétée dans le Prospectus dès que possible.

En outre, un solide plan écrit a été adopté par la SICAV afin de régler le problème d'un changement significatif d'un Indice de référence, ou de la suppression d'un de ceux-ci, conformément au Règlement sur les indices de référence.

5.4. Indices

La performance d'un Compartiment sera normalement mesurée par rapport à un Indice spécifique.

Les changements de la composition et/ou de la pondération des titres composant l'Indice sur lequel un Compartiment est indexé nécessitent normalement que ce Compartiment ajuste ou rééquilibre ses participations afin de coller au plus près à l'Indice. En temps voulu et avec le plus d'efficacité possible mais à sa discrétion générale et dans les limites des politiques investissement du Compartiment concerné, le Gestionnaire des Investissements s'efforcera ponctuellement de rééquilibrer la composition et/ou la pondération des investissements détenus dans un Compartiment, dans la mesure réalisable et possible, afin de calquer sa position sur les modifications de la composition et/ou de la pondération des Valeurs Indicielles composant l'Indice correspondant au Compartiment. D'autres mesures de rééquilibrage pourront être prises ponctuellement dans le but de maintenir la correspondance entre la performance d'un Compartiment et la performance de l'Indice.

Le Gestionnaire des Investissements se fiera uniquement à chaque Fournisseur d'Indice pour obtenir ses informations sur la composition et/ou la pondération des Valeurs Indicielles composant chaque Indice. Si le Gestionnaire des Investissements est dans l'incapacité d'obtenir ou de traiter ces informations pour un Indice ou un Jour Ouvrable donné, la composition et/ou la pondération la plus récemment publiées pour cet Indice seront utilisées pour procéder aux ajustements.

Les Administrateurs se réservent le droit, s'ils le jugent dans l'intérêt de la SICAV ou d'un Compartiment et avec le consentement du Dépositaire, de remplacer l'Indice par un autre si :

- (a) les pondérations des titres composant l'Indice mettraient le Compartiment (s'il se calquait sur l'Indice) en situation de défaut par rapport aux Réglementations ou aux Prescriptions de la Banque Centrale ;
- (b) l'Indice ou la série d'indices concernée n'existe plus ;
- (c) un nouvel indice est mis à disposition et remplace l'Indice existant ;
- (d) un nouvel indice mis à disposition est considéré comme le standard pour les investisseurs sur les marchés concernés et/ou est jugé plus favorable pour l'Actionnaire que l'Indice existant ;
- (e) il devient difficile d'investir dans des actions comprises dans l'Indice en question ;
- (f) le Fournisseur d'Indice augmente ses charges jusqu'à un niveau trop élevé selon les Administrateurs ;
- (g) la propriété du Fournisseur d'Indice concerné et/ou le nom de l'Indice concerné viennent à changer ;
- (h) tout Fournisseur d'Indice de remplacement n'est pas considéré comme acceptable par les Administrateurs ;
- (i) la qualité (et notamment la précision et la disponibilité des données) d'un Indice particulier, de l'avis des Administrateurs, s'est dégradée ; ou
- (j) un marché de contrats à terme liquide où investit un Compartiment en particulier cesse d'être disponible.

Les Administrateurs peuvent modifier le nom d'un Compartiment, particulièrement en cas de changement d'Indice. Tout changement de nom d'un Compartiment sera soumis à l'agrément préalable de la Banque Centrale et la documentation correspondant au Compartiment en question sera mise à jour de façon à refléter le nouveau nom. Si le changement d'Indice d'un Compartiment devait entraîner une différence substantielle entre les composants de l'Indice et l'Indice envisagé, il sera soumis à l'agrément préalable des Actionnaires. Si une action immédiate s'impose et s'il n'est pas possible d'obtenir l'agrément des Actionnaires avant le changement d'Indice d'un Compartiment, le changement d'Indice ou la liquidation du Compartiment seront soumis à l'agrément des Actionnaires dès que raisonnablement possible.

Tout changement d'Indice sera préalablement notifié à la Banque Centrale et mentionné dans le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel dudit Compartiment publiés après ce changement. Tout nouvel Indice sera conforme aux Prescriptions de la Banque Centrale. Les exigences légales supplémentaires imposées par l'organisme de réglementation d'une juridiction donnée dans laquelle un Compartiment est enregistré figureront à l'Annexe IV.

5. La SICAV

suite

5.5. Politique de dividendes

La SICAV pourra déclarer et payer des dividendes sur ses Classes d'Actions. La SICAV a d'ordinaire l'intention de déclarer et de payer des dividendes sur les Actions de chaque Compartiment et pour chaque exercice fiscal durant lequel le revenu total de ce Compartiment, net des honoraires et des frais, dépasse un montant de minimis que les Administrateurs fixeront ponctuellement. Les dividendes seront payés par virement bancaire sur un compte que l'Actionnaire notifiera à l'Agent Administratif. Si les Administrateurs décident de modifier la politique de dividende d'une Classe d'Actions, les modifications seront pleinement détaillées à l'Annexe IV et une notification d'Actionnaire sera émise à l'avance.

Sinon, les Actions d'un Compartiment peuvent ne pas verser de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.

Les Administrateurs pourront constituer ponctuellement des Classes d'Actions, présentant des politiques de dividendes différentes.

La politique de dividendes de chaque Classe d'Actions d'un Compartiment sera exposée à l'Annexe IV.

Si les Administrateurs en décident ainsi, tout dividende non réclamé pendant six ans à compter de la date de sa déclaration sera perdu ; il ne sera plus dû par la SICAV et deviendra la propriété du Compartiment applicable.

Avant d'investir dans un Compartiment, les investisseurs potentiels doivent prendre en compte les facteurs de risque généraux suivants qui concernent tous les Compartiments, ainsi que les facteurs de risque qui pourraient concerner un Compartiment en particulier, tels qu'indiqués à l'Annexe IV.

6. Facteurs de risque

6.1. Facteurs de risque généraux

6.1.1. Risques génériques

Évolution du Contexte Politique au Royaume-Uni

À la suite de la notification à l'UE de son intention de quitter l'UE, le gouvernement britannique a promulgué la Loi sur l'accord de retrait de l'Union européenne de 2020, afin de mettre en œuvre l'accord de retrait dans le droit britannique (l'« Accord de retrait »). Dans le cadre de l'Accord de retrait, le Royaume-Uni et l'UE ont convenu d'une période de transition (la « Période de transition »).

Après la fin de la Période de transition le 31 décembre 2020, tous les droits de passeport transfrontaliers vers le Royaume-Uni pour les fonds de l'UE ont cessé. Cependant, l'introduction par le Royaume-Uni d'un régime d'autorisations temporaires permet à tous les fonds inscrits à ce régime de continuer à être distribués au Royaume-Uni et achetés par des investisseurs domiciliés au Royaume-Uni. Le gouvernement britannique a déposé une législation nationale visant à rationaliser le processus de vente de fonds d'investissement étrangers (y compris de l'UE) au Royaume-Uni après le Brexit.

Il est possible qu'il y ait d'autres divergences entre les réglementations du Royaume-Uni et de l'UE après le Brexit, ce qui limiterait le nombre d'activités transfrontalières pouvant avoir lieu. À la date du présent Prospectus, les Compartiments continuent d'être reconnus par la Financial Conduct Authority et peuvent être commercialisés auprès des investisseurs britanniques. Le Royaume-Uni continue d'envisager des changements réglementaires après le Brexit. La nature et l'étendue de ces changements restent incertaines, mais peuvent être importantes.

Risque en matière de Cybersécurité

Dans le cadre de leurs activités, les délégués de la SICAV traitent, stockent et transmettent des informations électroniques, y compris des informations concernant les transactions de la SICAV et de ses Compartiments ainsi que des données d'identification personnelle de tout Actionnaire. Les délégués de la SICAV possèdent des procédures et des systèmes pour protéger ces informations et empêcher la perte de données ou les violations de la sécurité. Néanmoins, ces mesures ne peuvent fournir une sécurité absolue. Les techniques utilisées pour obtenir l'accès non autorisé à des données, désactiver ou dégrader un service, ou saboter les systèmes changent fréquemment et peuvent être longtemps difficiles à détecter. Le matériel et les logiciels obtenus auprès de tiers peuvent comporter des défauts de conception ou de manufacture ou d'autres problèmes qui pourraient compromettre de façon inattendue la sécurité des informations. Les services de réseau connectés fournis par des tiers aux délégués de la SICAV sont susceptibles d'être compromis, conduisant ainsi à une violation des réseaux des délégués de la SICAV. Les systèmes ou installations des délégués de la SICAV sont susceptibles de faire l'objet d'erreurs ou de délits de la part des employés ou d'être surveillés par le gouvernement, ou d'être exposés à d'autres menaces de sécurité. Les services en ligne fournis par les délégués de la SICAV à tout Actionnaire sont également susceptibles d'être compromis. La violation des systèmes d'information des délégués de la SICAV peut engendrer la perte, ou l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisés des informations concernant les transactions de la SICAV et de ses Compartiments ainsi que des données d'identification personnelle des Actionnaires ou d'autres personnes. Les prestataires de services des délégués de la SICAV peuvent être exposés aux mêmes menaces de sécurité des informations électronique que celles auxquelles sont exposés les délégués de la SICAV. Si un prestataire de service n'adopte pas ou

ne met pas en place des politiques adéquates en matière de sécurité des données, ou dans le cas de la violation de ses réseaux, les informations concernant les transactions de la SICAV et de ses Compartiments ainsi que des données d'identification personnelle des Actionnaires ou d'autres personnes peuvent être perdues ou faire l'objet d'un accès, d'une utilisation ou d'une divulgation non autorisés. La perte ou l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisés aux informations confidentielles des délégués de la SICAV ou l'utilisation ou la divulgation non autorisées de ces informations peuvent entraîner, entre autres, pour les délégués de la SICAV, la SICAV et ses Compartiments, une perte financière, l'interruption de l'activité, la responsabilité de tiers, une intervention réglementaire ou une atteinte à la réputation. Tous les éléments précédemment mentionnés pourraient avoir une incidence négative importante sur la SICAV, ses Compartiments et les investissements de tout Actionnaire dans ceux-ci.

Risque de Marché

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les Investissements sont soumis aux fluctuations normales du marché et aux autres risques inhérents à l'investissement dans des valeurs mobilières ou d'autres instruments. Les prix et les revenus générés par les titres détenus par un Compartiment peuvent baisser en réaction à certains événements, y compris ceux impliquant directement les entreprises et les gouvernements dont les titres sont détenus par le Compartiment ; ceux impliquant les conditions économiques générales et du marché ; ceux impliquant l'instabilité économique régionale ou mondiale et enfin ceux impliquant les variations des devises et des taux de change. On ne peut garantir que les Investissements enregistreront une plus-value ou que les objectifs d'investissement d'un Compartiment seront effectivement atteints. La valeur des Investissements et le revenu qui en est tiré peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi dans un Compartiment.

Risque de Suspension de Marché

La négociation des Actions sur une Bourse de valeurs pourra être interrompue ou suspendue au vu des conditions du marché, parce que la négociation des Actions n'est pas recommandable de l'avis de la société de Bourse ou par ailleurs conformément aux règles de la société de Bourse. Si la négociation sur la Bourse de valeurs est interrompue, les personnes ayant investi dans des Actions pourront ne pas être à même de les vendre avant la reprise de la négociation des Actions.

Convention de Mandataires

Lorsqu'un investisseur possède des Actions par le biais d'un Participant Agréé ou d'un autre mandataire ou intermédiaire, ledit Actionnaire n'apparaîtra pas dans le registre de la SICAV et par conséquent n'exercera pas ses droits de vote ou autres droits exerçables par les personnes figurant dans le registre.

Risque de Rotation du Portefeuille

La rotation du portefeuille implique généralement plusieurs coûts et dépenses directs et indirects relatifs au Compartiment concerné, notamment, par exemple les commissions de courtage, marges de courtiers et écarts offre/demande (« bid/offer spreads »), et les frais de transaction sur la cession de titres et le réinvestissement dans d'autres titres. Un Compartiment peut néanmoins s'engager dans la négociation fréquente d'investissements dans la poursuite de son objectif d'investissement. Les coûts liés à la rotation accrue du portefeuille ont pour effet de réduire le rendement des placements du Compartiment, et la cession de titres par un Compartiment peut

6. Facteurs de risque

Suite

engendrer des plus-values imposables, y compris des plus-values à court terme.

Investissements pour compte propre / Sommes d'amorçage

Les actifs sous gestion à tout moment au cours de la vie d'un Compartiment peuvent comprendre des sommes pour compte propre (ou des « sommes d'amorçage ») investies pour une ou plusieurs parties intéressées (telles que des Participants Agréés et des contreparties autorisées) et ledit investissement peut constituer une part importante desdits actifs sous gestions. Les investisseurs doivent avoir conscience que ladite partie peut (i) couvrir l'un quelconque de ses investissements en tout ou partie, réduisant ou supprimant ainsi son exposition à la performance du Compartiment ; et (ii) racheter son investissement dans le Compartiment à tout moment, sans notification à l'Actionnaire. Cette partie intéressée n'a pas l'obligation de prendre en compte les intérêts du Compartiment lorsqu'elle prend ses décisions d'investissement. Nous ne pouvons garantir que de tels montants continueront d'être placés dans un Compartiment par une partie intéressée pour une période de temps donnée. Étant donné que de nombreuses dépenses du Compartiment sont fixes, un montant plus élevé d'actifs sous gestion peut réduire les dépenses d'un Compartiment par Actions et un montant moins élevé d'actifs sous gestion peut accroître les dépenses d'un Compartiment par Actions. Comme pour tout autre rachat représentant une part importante des actifs sous gestion d'un Compartiment, un rachat significatif d'un tel investissement pour compte propre peut impacter la gestion et/ou la performance d'un Compartiment et peut, dans certains cas (i) avoir pour effet d'attribuer un pourcentage plus élevé de la Valeur Liquidative d'un Compartiment aux titres détenus par les investisseurs restants, (ii) entraîner d'autres investisseurs dans un Compartiment à racheter leur investissement, et/ou (iii) pousser les Administrateurs, après consultation du Gestionnaire des Investissements, à déterminer qu'un Compartiment est devenu ingérable et à envisager de rendre des mesures exceptionnelles, comme dissoudre le Compartiment, auquel cas les investissements de l'Actionnaire seraient rachetés dans leur intégralité

Séparation des engagements

La SICAV est structurée comme un fonds à compartiments multiples, dont la responsabilité de chaque Compartiment est cloisonnée. De par la loi irlandaise, les actifs d'un Compartiment ne seront pas disponibles pour assumer les passifs d'un autre. Tout swap de rendement total ponctuellement conclu par les Compartiments prévoira également des dispositions expresses garantissant ce principe législatif irlandais de séparation des engagements. Toutefois, la SICAV est une entité juridique unique qui peut opérer ou disposer d'actifs pour son propre compte ou peut être soumise à des créances dans d'autres juridictions qui ne reconnaissent pas nécessairement une telle séparation.

Risque de Vente à découvert

Les OPCVM ont la possibilité de créer des positions synthétiques courtes en ayant recourt à des IFD. Une vente à découvert désigne toute vente de titre que le vendeur ne possède pas au moment de la conclusion du contrat de vente notamment les ventes pour lesquelles au moment de la conclusion du contrat de vente le vendeur a emprunté ou a convenu d'emprunter le titre pour une livraison lors du règlement. Le vendeur vend les titres empruntés ou convenus d'être empruntés par anticipation d'une baisse du cours du titre concerné. Le profit réalisé par le vendeur lorsque la valeur du titre baisse est la différence entre le cours auquel le titre est vendu et le coût de rachat du titre emprunté afin de le retourner à la personne à laquelle il a été emprunté. Une position synthétique à

court terme permet à un Compartiment d'obtenir un résultat économique similaire sans vendre à découvert le titre matériel.

La vente à découvert synthétique peut être réalisée en ayant recourt à divers IFD notamment des contrats de différence (contracts for differences), des contrats à terme standardisés (futures) et des options.

Risque de suspension temporaire

La SICAV pourra suspendre le calcul de la Valeur Liquidative ainsi que la souscription et le rachat d'Actions d'un ou plusieurs Compartiments dans certaines circonstances (voir la section 8.10 « Suspensions temporaires »). Pendant cette suspension, il pourra être difficile pour un investisseur d'acheter ou de vendre des Actions, et le cours du marché pourra ne pas refléter la Valeur Liquidative par Action. Si la SICAV doit suspendre la souscription et/ou le rachat des Actions d'un Compartiment, ou si une Bourse de valeur où se négocient les investissements sous-jacents d'un Compartiment ferme, l'apparition de décotes ou de surcotes plus importantes est prévue.

Risque de Valorisation

Au cours des périodes de liquidité réduite des marchés ou en l'absence de cours immédiatement disponibles pour les titres du portefeuille d'un Compartiment, l'aptitude d'un Compartiment à estimer ses titres devient plus difficile et l'opinion du Gestionnaire des Investissements ou de son délégué peut jouer un rôle plus important dans la valorisation des Investissements du Compartiment suite à la disponibilité réduite de données objectives de prix fiables. C'est pourquoi, bien que ces estimations puissent être faites de bonne foi, il peut être néanmoins plus difficile qu'un Compartiment attribue une valeur journalière précise à ces Investissements.

Pandémie L'apparition d'une maladie infectieuse, d'une pandémie ou de tout autre problème grave de santé publique pourrait survenir dans toute juridiction dans laquelle un Compartiment peut investir, entraînant des changements dans les conditions et cycles économiques régionaux et mondiaux, qui peuvent avoir un impact négatif sur les investissements d'un Compartiment et, par conséquent, sur sa Valeur Liquidative. Toute épidémie de ce type peut également avoir un effet négatif sur l'économie mondiale et/ou sur les marchés au sens large, ce qui pourrait se répercuter sur les investissements d'un Compartiment de manière plus générale. En outre, une grave épidémie de maladie infectieuse peut aussi constituer un cas de force majeure dans le cadre de contrats conclus entre la SICAV et des contreparties, ce qui libère une contrepartie de l'exécution en temps voulu des services que ces contreparties se sont engagées à fournir aux Compartiments (la nature des services varie en fonction de l'accord en question). Dans le pire des cas, cela peut entraîner un retard dans le calcul de la Valeur Liquidative des Compartiments, dans le traitement des opérations sur les Actions, dans l'exécution d'évaluations indépendantes des Compartiments ou dans le traitement des transactions relatives aux Compartiments.

Risque fiscal

La SICAV et tout Actionnaire d'un Compartiment pourraient être assujettis à l'impôt et doivent consulter leurs propres conseillers professionnels au sujet des implications pour eux de la souscription, de l'achat, de la possession ou de l'aliénation d'Actions en vertu des lois des juridictions où ils pourraient être assujettis à l'impôt. Des informations complémentaires figurent à la section 10 « Régime Fiscal ».

6. Facteurs de risque

Suite

6.1.2. Risques liés à l'investissement dans des Fonds négociés en Bourse répliquant un Indice

Réplication de l'Indice

Sauf indication contraire, il n'est pas exigé d'un Compartiment qu'il suive ou reproduise la performance de son Indice avec une fidélité parfaite en permanence. Chacun d'eux, cependant, est censé fournir des résultats d'investissement qui, avant frais, correspondent globalement à la performance des cours et des rendements de son Indice. La performance d'un Compartiment peut être négativement affectée par le déclin général des titres ou du segment de marché représenté par l'Indice. Chaque Compartiment investit dans les titres compris dans l'Indice ou représentatifs de ce dernier, indépendamment de leur qualité.

Les facteurs suivants peuvent avoir un effet adverse sur le suivi par le Compartiment de son Indice :

- (a) un Compartiment peut payer divers frais, tandis que l'Indice n'en reflète aucun ;
- (b) un Compartiment doit se plier à des contraintes réglementaires, telles que les Restrictions d'Investissement et d'Emprunt (définies à l'Annexe III), qui n'affectent pas le calcul de son Indice ;
- (c) l'existence d'actifs non investis dans le Compartiment (liquidités et charges reportées comprises) ;
- (d) la différence de timing entre le moment où l'Indice reflète le versement des dividendes et le moment où un Compartiment le reflète ;
- (e) l'indisponibilité temporaire de certaines valeurs indicielles ; et
- (f) si un Compartiment ne peut pas investir à l'identique de son Indice, en termes de composition et/ou de pondération des Valeurs Indicielles, et si les titres dans lesquels il présente une sous-pondération ou une surpondération par rapport à son Indice enregistrent des performances globalement différentes de celles de son Indice.

Le Gestionnaire des Investissements surveillera régulièrement la correspondance entre la performance d'un Compartiment et celle de son Indice (ex. : « précision du suivi »), mais on ne peut garantir un degré précis de précision du suivi. Le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel de la SICAV communiqueront le degré de précision du suivi pour le Compartiment sur les périodes applicables.

Certains Compartiments chercheront à répliquer de près ou à reproduire la performance d'un Indice, mais aucune garantie ne peut être donnée sur ce point

Pour répliquer un Indice, le Gestionnaire des Investissements ne réduira ou n'augmentera normalement pas les positions d'un Compartiment dans des Valeurs Indicielles ou son exposition à ces dernières si de telles opérations avaient pour conséquence de diminuer la précision du suivi. Par conséquent, si la valeur d'une Valeur Indicielle décroît, le Compartiment conservera généralement ce titre (ou les autres titres conférant une position ou des performances de prix équivalentes à celles de cette Valeur Indicielle) jusqu'à ce que la pondération de la Valeur Indicielle dans l'Indice diminue ou que le Fournisseur d'Indice la supprime de l'Indice. Le Gestionnaire des Investissements ajustera la composition du portefeuille uniquement pour refléter au plus près la performance de

l'Indice. Un Compartiment ne cherche pas à « battre » le marché qu'il réplique ni à obtenir une position défensive temporaire en cas de baisse du marché ou lorsque le marché est considéré comme surévalué. Par conséquent, toute baisse de l'Indice entraînera une baisse correspondante de la Valeur Liquidative du Compartiment.

La composition de l'Indice peut varier si le Fournisseur d'Indice décide de supprimer des titres de la liste des valeurs indicielles ou d'inclure de nouvelles valeurs indicielles conformément aux critères d'éligibilité, ou si des titres sont retirés de la cote. Dans ce cas, les pondérations ou la composition des titres seront modifiées d'une façon jugée appropriée par le Gestionnaire des Investissements pour atteindre l'objectif d'investissement. Ainsi, un investissement dans les Actions reflètera en général l'Indice concerné au gré des changements de valeurs indicielles, et pas nécessairement la façon dont il est composé au moment du placement dans les Actions.

Risque FATCA

Les États-Unis et l'Irlande ont conclu un accord intergouvernemental pour mettre en œuvre la FATCA, la loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (« Accord intergouvernemental »). En vertu de cet Accord intergouvernemental, une entité classée comme institution financière étrangère (« IFE ») et considérée comme résidente en Irlande doit fournir aux autorités fiscales irlandaises certaines informations sur un investisseur. L'Accord intergouvernemental prévoit la déclaration et l'échange d'informations automatiques relatives aux comptes détenus auprès d'« institutions financières » irlandaises par des ressortissants américains, ainsi que, réciproquement, l'échange d'informations concernant les comptes financiers américains détenus par des résidents irlandais. La SICAV sera considérée comme une IFE et, à condition qu'elle se conforme aux exigences de l'Accord intergouvernemental et de la législation irlandaise, elle ne devrait pas être soumise à la retenue à la source prévue par la FATCA sur les paiements qu'elle reçoit et sur les paiements qu'elle effectue.

La SICAV s'efforcera de satisfaire à toutes les obligations lui incombant pour éviter l'imposition de la retenue FATCA, mais rien ne garantit que la SICAV soit en mesure d'honorer ces obligations. Si la SICAV est assujettie à une retenue à la source en vertu de la loi FATCA, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires peut en être sensiblement affectée.

Un investisseur potentiel devrait consulter ses propres conseillers fiscaux sur les implications possibles de la loi FATCA sur un investissement dans la SICAV.

Inaction par le Dépositaire commun et/ou un Dépositaire central de titres international

Les investisseurs qui règlent ou compensent par le biais d'un DCIT ne seront pas enregistrés comme Actionnaire de la SICAV, ils détiendront un intérêt bénéficiaire indirect dans lesdites Actions et les droits desdits investisseurs, lorsqu'une telle personne est un participant dans le DCIT, seront régis par les conditions générales applicables à l'accord entre ledit Participant et son DCIT et lorsque le détenteur des intérêts bénéficiaires indirects dans les Actions n'est pas un Participant, ils seront régis par leur accord avec son mandataire, courtier ou Dépositaire central de Titres respectif (selon le cas) qui peut être un Participant ou avoir un accord avec un Participant. La SICAV émettra des avis et de la documentation associée à l'attention du porteur enregistré des Actions, c'est-à-dire le Mandataire du Dépositaire commun, ledit avis étant donné par la SICAV dans le cours ordinaire de la convocation des assemblées générales. Le Mandataire du Dépositaire commun a une obligation contractuelle de transmettre lesdits avis reçus par lui au Dépositaire

6. Facteurs de risque

Suite

commun qui, à son tour, a une obligation contractuelle de transmettre lesdits avis au DCTI applicable, eu égard aux termes de sa désignation par le DCTI concerné. Le DCTI concerné transmettra à son tour les avis reçus de la part du Dépositaire commun à ses participants, conformément à ses règles et procédures. Le Dépositaire commun est contractuellement obligé de rassembler tous les votes reçus de DCTI applicables (qui reflètent les votes reçus par le DCTI applicable de la part des Participants) et le Mandataire du Dépositaire commun est obligé de voter conformément auxdites instructions. La SICAV n'a pas le pouvoir de garantir que le DCTI applicable ou le Dépositaire commun transmettent les avis de votes conformément à leurs instructions. La SICAV ne peut accepter d'instructions de vote de toute personne autre que le Mandataire du Dépositaire commun.

Paielements

Avec l'autorisation et selon l'instruction du Mandataire du Dépositaire commun, tout dividende déclaré et tout produit de liquidation et de rachat obligatoire sont payés par la SICAV ou son agent autorisé (par exemple l'Agent payeur) à l'attention du DCTI applicable. Les investisseurs qui sont des Participants doivent se tourner uniquement vers le DCTI applicable pour leur part de chaque versement de dividende ou tout produit de liquidation ou de rachat obligatoire payé par la SICAV ou, lorsqu'ils ne sont pas Participants, ils doivent se tourner vers leur mandataire, courtier ou DCT respectif (le cas échéant, qui peut être un Participant ou avoir un accord avec un Participant du DCTI applicable) pour toute part de chaque versement de dividende ou de tout produit de liquidation ou de rachat obligatoire payée par la SICAV qui concerne leur investissement.

Les investisseurs n'auront pas de réclamation directement à l'encontre de la SICAV au titre du versement des dividendes et de tout produit de liquidation et de rachat obligatoire dû sur les Actions représentées par le Certificat d'action global et les obligations de la SICAV seront acquittées par le paiement au DCTI applicable avec l'autorisation du Mandataire du Dépositaire commun.

Marché Secondaire

Les facteurs suivants peuvent entraîner une fluctuation du cours des Actions sur le Marché Secondaire : (a) des changements de la Valeur Liquidative des Actions, (b) l'évolution du taux de change entre la ou les monnaies dans lesquelles sont libellés les titres détenus par le Compartiment concerné et la monnaie dans laquelle les Actions sont négociées et (c) l'offre et la demande sur la Bourse de valeurs où les Actions sont négociées. La SICAV ne pourra prédire si les Actions se négocieront en deçà ou au-dessus de leur Valeur Liquidative par Action (une fois convertie dans la monnaie dans laquelle les Actions sont négociées). Les différentiels de prix pourront s'expliquer en grande partie du fait que les forces de l'offre et de la demande sur le Marché Secondaire pour les Actions d'un Compartiment seront à un moment donné étroitement liées à leurs homologues jouant sur le cours des Valeurs Indicielles de l'Indice de ce Compartiment, négociées individuellement ou globalement, sans être toutefois identiques.

La Valeur Liquidative par Action et le cours des Actions sur le Marché Secondaire doivent normalement être calqués l'un sur l'autre grâce à l'arbitrage. Un Participant Agréé ou un autre investisseur professionnel, pour calculer le prix auquel il serait prêt à vendre les Actions d'un Compartiment sur le Marché Secondaire (le cours vendeur) ou à acheter des Actions (le prix de rachat), tiendra compte du cours fictif auquel il pourrait acheter (s'il vend les Actions) ou vendre (s'il achète les Actions) les quantités requises de

Valeurs Indicielles de l'Indice pour une ou plusieurs Unités de Création, Droits et Charges compris (le cas échéant). Si le cours fictif d'achat des Valeurs Indicielles correspondant à une souscription pour une Unité de Création est inférieur ou si le cours fictif des Valeurs Indicielles correspondant au rachat d'une Unité de Création est supérieur au cours des Actions d'une Unité de Création sur le Marché Secondaire, selon le cas, le Participant Agréé pourra alors choisir de procéder à l'arbitrage du Compartiment en souscrivant ou en rachetant des Unités de Création. Les Administrateurs estiment que cet arbitrage favorisera le maintien au minimum, généralement, de l'écart entre le prix de rachat et le cours vendeur par Action par rapport à la Valeur Liquidative par Action (après conversion en devise).

Cotation des Actions

Même si les Actions doivent être admises à la cote officielle d'une ou plusieurs Bourses de valeurs, on ne peut avoir de certitude quant à la liquidité des Actions sur une Bourse de valeurs, non plus que garantir que le cours des Actions en Bourse sera égal ou plus ou moins égal à la Valeur Liquidative par Action. On ne peut garantir que les Actions, une fois admises à la cote officielle sur une Bourse de valeurs, y resteront cotées ou que les conditions de cotation ne changeront pas.

6.1.3. Risques liés à l'Indice

On ne peut garantir qu'un Indice restera calculé et publié comme décrit dans le présent Prospectus, ni qu'il ne sera pas amendé de façon significative. La performance passée d'un Indice n'augure pas nécessairement de sa performance future.

Aucun Fournisseur d'Indice n'est tenu de prendre en compte les besoins de la SICAV, du Gestionnaire, du Gestionnaire des Investissements ou de tout Actionnaire lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice et, par conséquent, il n'est pas garanti que ses actions ne porteront pas préjudice aux intérêts des Compartiments, de la SICAV, du Gestionnaire, du Gestionnaire des Investissements ou tout Actionnaire. Les Valeurs Indicielles composant l'Indice sont déterminées et assemblées par le Fournisseur d'Indice sans tenir compte de la performance du Compartiment. Les Compartiments ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par le Fournisseur d'Indice.

Le Fournisseur d'Indice ne formule aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, aux investisseurs des Compartiments ou à toute autre personne concernant la pertinence d'un placement en valeurs mobilières en général ou dans un Compartiment donné.

La performance de chaque Compartiment peut être négativement affectée par le déclin général des titres ou du segment de marché représenté par l'Indice. Chaque Compartiment investit dans les titres compris dans l'Indice ou représentatifs de ce dernier, indépendamment de leur qualité.

Conformément à ses politiques d'investissement, un Compartiment achètera et vendra des titres sans tenir compte de l'effet sur la rotation du portefeuille. Une rotation supérieure du portefeuille engendrera des frais de transaction supplémentaires au Compartiment.

Un Compartiment dont l'Indice est plus particulièrement axé sur un secteur économique, un pays ou une région se concentrera (sous réserve des consignes de diversification données dans les Restrictions d'Investissement et d'Emprunt de l'Annexe III) sur les titres des émetteurs de ce secteur, de ce pays ou de cette région, et

6. Facteurs de risque

Suite

sera particulièrement sensible aux risques d'événements politiques, industriels, sociaux, réglementaires, technologiques et économiques préjudiciables affectant ce secteur, ce pays ou cette région.

Par ailleurs, l'exactitude et l'exhaustivité du calcul de l'Indice peuvent être affectées, entre autres, par la disponibilité et l'exactitude des prix des Valeurs Indicielles, des facteurs de marché et des erreurs de compilation. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à l'Annexe V.

Le Fournisseur d'Indice a octroyé une licence au Gestionnaire des Investissements pour l'utilisation de l'Indice afin de créer un Compartiment basé sur l'Indice correspondant et pour l'utilisation de certaines marques commerciales et droits de reproduction. Un Compartiment peut ne pas réaliser son objectif et peut être liquidé si l'accord de licence entre le Gestionnaire des Investissements et le Fournisseur d'Indice est résilié. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section 5.4 « Indices ».

6.1.4. Risques d'investissement applicables à l'ensemble des Compartiments

Risque de Change

La Valeur Liquidative par Action fluctuera parallèlement à l'évolution du cours du marché des titres que détient un Compartiment et à l'évolution du taux de change entre la devise dans laquelle sont libellés les titres d'un Compartiment et la Devise de Base de ce dernier. Il est rappelé aux Investisseurs que, même si la Valeur Liquidative par Action peut être convertie et déclarée dans une devise autre que la Devise de Base, on ne peut garantir que ce montant sera effectivement atteint après conversion. Selon la devise de référence d'un investisseur, les fluctuations de change pourront avoir un effet adverse sur la valeur des avoirs d'un Compartiment.

Investissement dans des titres non cotés

Bien qu'un Compartiment investisse généralement dans des valeurs mobilières cotées en Bourse, un Compartiment, conformément aux Réglementations, a le droit d'investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres qui ne sont pas négociés sur un Marché Réglementé. Dans ce cas, un Compartiment pourra donc être dans l'incapacité de vendre rapidement ces titres.

Risque lié au pays de l'émetteur

Les sociétés cotées et autres émetteurs sont généralement assujettis aux normes de déclaration comptable, d'audit et de publication financière de différents pays. Le volume des échanges, la volatilité des prix et la liquidité des titres peuvent varier sur les marchés de différents pays. De surcroît, le degré de surveillance de l'État et la réglementation des Bourses de valeurs, des négociants en valeurs mobilières et des sociétés cotées et non cotées en Bourse diffèrent d'un pays à l'autre. La législation de certains pays peut limiter la capacité du Gestionnaire des Investissements à investir dans les titres de certains émetteurs situés dans ces pays.

Risque de règlement

Les marchés n'ont pas non plus les mêmes procédures de compensation et de règlement. En cas de retards de règlement, une partie des avoirs d'un Compartiment peut temporairement ne pas être investie, avec un rendement limité ou absent. L'incapacité du Gestionnaire des Investissements à acquérir un titre du fait de problèmes de règlement peut faire manquer des opportunités d'investissement à un Compartiment. L'incapacité à livrer des titres du portefeuille à cause de problèmes de règlement peut entraîner soit des moins-values pour un Compartiment du fait de fluctuations subséquentes sur le marché des titres du portefeuille soit, si un

Compartiment a conclu un contrat en vue de vendre les titres, une possible dette de la SICAV envers l'acheteur.

Risque de crédit

Un Compartiment sera exposé à un risque de crédit par rapport aux parties avec lesquelles il négocie, ainsi qu'à un risque éventuel de défaut. Le risque de crédit est le risque de perte pour un investissement causé par la détérioration de la situation financière d'un émetteur. Une telle détérioration peut résulter en une dégradation de la notation des titres d'un émetteur et peut mener à l'incapacité de l'émetteur à honorer ses obligations contractuelles, y compris le paiement ponctuel des intérêts et du capital. Les notations de crédit représentent un moyen de mesurer la qualité du crédit. Bien que la révision à la baisse ou à la hausse des notations du crédit d'un Investissement puisse ou non affecter son prix, une dégradation de la qualité du crédit peut rendre l'investissement moins attractif et donc augmenter son rendement et réduire son prix. Des dégradations de la qualité du crédit peuvent conduire à la faillite de l'émetteur et à la perte définitive de l'investissement. En cas de faillite ou autre défaillance, le Compartiment en question peut subir des retards dans la liquidation des titres sous-jacents tout comme des pertes, dont un possible repli de la valeur des titres sous-jacents pendant la période où il tente de faire valoir ses droits sur lesdits actifs. Cela aura pour effet de réduire le niveau de capital et de revenu du Compartiment, de lui bloquer l'accès à son revenu pendant cette période et d'entraîner des frais pour faire valoir ses droits.

Risque de Contrepartie

Les Compartiments peuvent conclure des transactions sur des IFD ou placer des liquidités sur des comptes de dépôt bancaires susceptibles d'exposer les Compartiments à la solvabilité de leurs contreparties et à leur capacité à respecter les termes de tels contrats. Dans l'hypothèse d'une faillite ou de l'insolvabilité d'une contrepartie, les Compartiments pourraient avoir à supporter des retards pour liquider leurs positions et subir des pertes importantes, dont des replis de la valeur des investissements pendant la période au cours de laquelle un Compartiment cherche à faire appliquer ses droits, une impossibilité de réaliser de quelconques plus-values sur ses investissements durant une telle période ainsi que des frais et charges engagés afin de faire appliquer ses droits.

La prise de garantie peut réduire le risque de contrepartie, sans l'éliminer totalement. Il existe un risque que la valeur de la garantie détenue par un Compartiment ne suffise pas à couvrir l'exposition du Compartiment à une contrepartie insolvable. Cela peut par exemple être le cas lorsque l'émetteur de la garantie est lui-même en défaut (ou, en cas de garantie en espèces, lorsque la banque auprès de laquelle est déposée la garantie devient insolvable), lorsque la garantie manque de liquidités et ne peut donc être vendue en temps opportun lors de la défaillance de l'émetteur, ou lorsque les cours deviennent volatils en raison d'événements boursiers. Lorsqu'un Compartiment tente de réaliser une garantie après la défaillance d'une contrepartie, les liquidités peuvent manquer ou être limitées ou il peut exister d'autres restrictions concernant la garantie, et tout produit de réalisation peuvent ne pas permettre de compenser l'exposition du Compartiment à la contrepartie et le Compartiment peut être dans l'incapacité de récupérer les pertes.

6. Facteurs de risque

Suite

La gestion des garanties est également soumise à différents risques opérationnels, qui peuvent empêcher de demander une garantie pour couvrir l'exposition d'un Compartiment ou d'exiger d'une contrepartie la restitution d'une garantie à son échéance. Il y a également le risque que les accords légaux conclus par la Société pour le compte d'un Compartiment soient jugés non exécutoires par des tribunaux compétents, empêchant le Compartiment d'exercer ses droits sur la garantie reçue en cas de défaillance d'une contrepartie.

Dans le cas où une autorité de résolution exerce ses pouvoirs en vertu de tout régime de résolution applicable relativement à une contrepartie, les droits dont peut jouir un Compartiment en vue d'engager une procédure à l'encontre de la contrepartie, par exemple le droit de résilier l'accord en cause, peuvent être suspendus par l'autorité de résolution et/ou la créance du Compartiment lui donnant droit à des instruments financiers équivalents peut être réduite (intégralement ou partiellement) ou convertie en actions et/ou un transfert d'actifs ou de passifs peut entraîner le transfert de la créance du Compartiment à différentes entités.

Le réinvestissement d'une garantie en espèces induit certains risques, notamment un risque de contrepartie (p. ex. : défaillance de l'emprunteur), un risque de marché (p. ex. : baisse de valeur de la garantie reçue ou de la garantie en espèces réinvestie), un risque de suspension du marché (p. ex. : suspension de la négociation ou du règlement de titres) et un risque de conservation (p. ex. : défaillance ou faillite du dépositaire). Le risque lié au réinvestissement des garanties en espèces est atténué lorsque les garanties en espèces sont investies dans des fonds très liquides et diversifiés du marché monétaire ou dans des contrats de prise en pension.

Risque de blocage des actions

Les Compartiments peuvent investir dans des sociétés domiciliées dans des pays qui pratiquent le blocage des actions. Le blocage des actions exige des investisseurs votant aux assemblées générales de telles sociétés de renoncer à leur droit à disposer de leurs actions pendant une période déterminée. Investir dans de telles sociétés peut limiter la capacité du Compartiment à liquider ou à acquérir des actifs pendant cette période déterminée, au détriment des investisseurs.

Investissement dans les Instruments Financiers Dérivés (IFD)

Certains risques d'investissement s'appliquent eu égard au recours aux IFD. Les IFD peuvent être utilisés pour protéger un investissement ou à titre d'alternative moins onéreuse et plus liquide pour un investissement. Néanmoins, si les attentes du Gestionnaire des Investissements dans le cadre de l'utilisation de ces techniques et instruments ne sont pas fondées ou réalisées, un Compartiment peut subir des pertes substantielles, qui auront un impact négatif sur la Valeur Liquidative des Actions.

Un Compartiment peut recourir aux IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille (« GEP ») pour réduire le risque, les coûts et/ou pour dégager un capital ou un revenu supplémentaire au sein d'un Compartiment. Il n'est pas prévu que l'utilisation d'IFD à des fins de GEP augmente la volatilité d'un Compartiment ou modifie de manière notable le profil de risque général d'un Compartiment.

Cependant, ces stratégies de GEP peuvent ne pas s'avérer fructueuses et faire encourir des pertes au Compartiment. La capacité d'un Compartiment à faire appel à de telles stratégies de GEP peut en effet être limitée par la conjoncture, les limites réglementaires ou encore des considérations fiscales. Les

investissements en IFD sont sujets aux fluctuations normales du marché et à d'autres risques inhérents à des placements en valeurs mobilières. En outre, l'utilisation d'IFD peut impliquer des risques particuliers dont le risque de crédit par rapport aux contreparties avec lesquelles un Compartiment négocie ; le risque de défaut de règlement ; le risque de liquidité ; la dépendance vis-à-vis de la capacité du Gestionnaire des Investissements à prédire précisément les mouvements du prix du titre sous-jacent ; et la corrélation imparfaite entre la valeur de l'IFD et celle de l'actif sous-jacent que le Compartiment a pour objectif de suivre.

De plus, un Compartiment peut aussi recourir aux IFD, si cet aspect est communiqué en Annexe IV pour tout Compartiment, à des fins d'investissement direct, à savoir dans le cadre des principales politiques et stratégies d'investissement. Le cas échéant, les risques qui s'appliquent à l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement direct seront repris en Annexe IV.

Règlement sur l'infrastructure du marché européen (« EMIR »)

Un Compartiment peut conclure des contrats de gré à gré. EMIR établit certaines exigences pour les contrats de gré à gré, y compris des obligations de déclaration, des exigences de gestion des risques bilatérale, des exigences de compensation obligatoire pour certaines catégories de contrats de gré à gré et une obligation de publication de la marge pour les contrats de gré à gré n'étant pas soumis à la compensation. Les implications d'EMIR pour un Compartiment comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- (a) obligation de compensation : certaines opérations de gré à gré standardisées seront soumises à une compensation obligatoire par le biais d'une contrepartie centrale (une « CC »). La compensation d'instruments dérivés par une CC peut entraîner des coûts supplémentaires et peut l'être à des conditions moins favorables que ce ne serait le cas si cet instrument dérivé ne devait pas faire l'objet d'une compensation par une contrepartie centrale ;
- (b) techniques d'atténuation des risques : pour ses contrats de gré à gré n'étant pas soumis à l'obligation d'une compensation centrale, la SICAV devra mettre en place des exigences en matière d'atténuation des risques, qui comprennent la couverture par une garantie de tous les contrats de gré à gré. Ces exigences en matière d'atténuation des risques peuvent accroître les coûts d'un Compartiment qui suit sa stratégie de couverture ; et
- (c) obligations de déclaration : chaque transaction de gré à gré d'un Compartiment doit être déclarée à un référentiel central ou à l'Autorité européenne des marchés financiers. Cette obligation de déclaration peut accroître les coûts pour le Compartiment du recours à des opérations de gré à gré.

EMIR a été modifié dans le cadre du programme REFIT de la Commission européenne et les réglementations qui le modifie, le Règlement 834/2019 (« REFIT EMIR »), entré en vigueur le 28 mai 2019 et mis en application à compter du 17 juin 2019. REFIT EMIR a introduit certaines obligations clés concernant la compensation, la déclaration et l'atténuation des risques (appel de marge). REFIT EMIR autorise certaines exemptions de compensation et prévoit des seuils en dessous desquels aucune déclaration n'est requise, mais aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les investissements réalisés par un Compartiment décrits dans les présentes soient concernés par REFIT EMIR ou toute modification lui étant apportée ou révision de celui-ci.

6. Facteurs de risque

Suite

Classes couvertes contre le risque de change

Pour les Classes d'Actions couvertes libellées dans une autre devise que la Devise de Référence, les investisseurs doivent noter qu'il n'y a aucune garantie que le risque de change lié à la devise dans laquelle les Actions sont libellées peut être entièrement couvert contre la devise de référence du Compartiment concerné (veuillez vous référer à la section 5.2.7 (Politique de couverture du risque de change) pour de plus amples informations sur les Classes d'Actions couvertes). Les investisseurs devront également noter que l'exécution réussie de cette stratégie peut réduire de manière substantielle le bénéfice pour tout Actionnaire dans la Classe d'Actions concernée en raison de la baisse de valeur de la devise couverte par rapport à la Devise de Référence du Compartiment concerné.

Risque lié aux comptes de souscription et de rachat en numéraire au niveau des compartiments (« Comptes centraux en numéraire »)

La SICAV mettra en place des comptes de souscription et de rachat au niveau des compartiments au nom de la SICAV (les « Comptes centraux en numéraire »). Les comptes de souscription et de rachat ne seront pas constitués au niveau des Compartiments. Tous les montants de souscription et de rachat, ainsi que les dividendes ou distributions en numéraire payables aux Compartiments ou par ceux-ci seront orientés et gérés au travers des Comptes de Recouvrement.

Les montants de souscription reçus par rapport à un Compartiment en amont de l'émission d'Actions seront détenus sur les Comptes centraux en numéraire au nom de la SICAV et traités comme un actif général de celle-ci. Les investisseurs seront des créanciers non garantis de la SICAV eu égard à tout montant en numéraire souscrit et détenu par la SICAV sur les Comptes centraux en numéraire jusqu'à l'émission des Actions souscrites. Ils ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné par rapport auquel la demande de souscription a été faite ni d'aucuns autres droits dévolus aux actionnaires (y compris le droit à percevoir des dividendes) jusqu'au moment précis de l'émission des Actions concernées. En cas d'insolvabilité de ce Compartiment ou de la SICAV, il n'est pas garanti que le Compartiment ou la SICAV dispose de fonds suffisants pour verser aux créanciers non garantis l'intégralité de leurs montants.

Le paiement par un Compartiment de produits du rachat et de dividendes est assujéti à la réception par la SICAV ou ses délégués/agents des documents de souscription d'origine et du respect de toutes les procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux. Le paiement de produits du rachat ou de dividendes à un Actionnaire fondé à percevoir ces montants peut, en conséquence, être bloqué en attente du respect des obligations susvisées à la satisfaction de la SICAV ou de ses délégués/agents. Les montants de rachat et de distribution, y compris les montants de rachat ou de distribution bloqués, peuvent, dans l'attente de leur paiement à l'investisseur concerné, être détenus sur des Comptes centraux en numéraire ou tout autre Compte de rachats en attente, selon ce qui sera jugé approprié, au nom de la SICAV. Tant que ces montants sont détenus sur des Comptes centraux en numéraire ou sur un Compte de rachats en attente, l'investisseur fondé à recevoir ces paiements d'un Compartiment sera un créancier non garanti de la SICAV par rapport à ces montants et, eu égard et dans la mesure de leur intérêt dans ces montants, ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné ni d'aucuns autres droits dévolus aux Actionnaires (y compris le droit à percevoir tout dividende supplémentaire). Un investisseur effectuant un rachat cessera d'être un investisseur eu égard aux Actions rachetées à compter de leur date de rachat correspondante.

En cas d'insolvabilité de ce Compartiment ou de la SICAV, il n'est pas garanti que le Compartiment ou la SICAV dispose de fonds suffisants pour verser l'intégralité des montants dus aux créanciers non garantis. Un investisseur effectuant un rachat et tout Actionnaire fondé à recevoir des distributions doivent donc s'assurer que tous les documents et/ou informations en suspens, obligatoires afin qu'ils puissent percevoir ces paiements sur leur propre compte, ont été transmis à la SICAV ou à ses délégués/agents sans délai. Tout manquement à cet égard s'entend au risque de l'investisseur concerné.

En cas d'insolvabilité d'un Compartiment, le recouvrement de tous les montants que les autres Compartiments sont fondés à recevoir, mais qui peuvent avoir été transférés au profit du Compartiment insolvable suite à l'exploitation des Comptes centraux en numéraire, sera soumis aux principes de la loi irlandaise sur les trusts et aux procédures opérationnelles applicables aux Comptes centraux en numéraire. Des retards lors de l'exécution et/ou des litiges peuvent survenir par rapport au recouvrement de ces montants et le Compartiment insolvable peut disposer de fonds insuffisants pour rembourser les montants dus aux autres Compartiments.

Les Comptes centraux en numéraire seront exploités par l'Agent de Transfert conformément aux dispositions prévues dans l'Acte Constitutif et les Statuts.

Règlement européen sur les indices de référence

Le Règlement sur les indices de référence a été publié au Journal officiel de l'UE le 29 juin 2016 et est entré en vigueur le 30 juin 2016. Il s'agit d'une loi directement applicable dans toute l'UE. La majorité de ses dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Règlement sur les indices de référence s'applique principalement aux administrateurs et au, à certains titres, aux contributeurs et à certains utilisateurs des indices de référence qui, dans certaines circonstances, peuvent comprendre des fonds tels que la SICAV et les Compartiments.

Le Règlement sur les indices de référence, entre autres choses : (i) exige des administrateurs d'indices de référence qu'ils soient agréés (ou, si leur siège n'est pas dans l'UE, qu'ils soient soumis à un régime réglementaire équivalent) et qu'ils apportent des changements significatifs à la façon dont les indices de références entrant dans le champ d'application du Règlement sur les indices de référence sont gérés (y compris des réformes en matière d'accords de gouvernance et de contrôle, d'obligations en lien avec les données sous-jacentes, certaines exigences en matière de transparence et d'enregistrement et des codes de conduite détaillés pour les contributeurs) ; et (ii) empêche certaines utilisations des indices de référence fournis par des administrateurs non agréés par des entités supervisées dans l'UE.

Les effets potentiels du Règlement sur les indices de référence comprennent (entre autres) : qu'un Indice étant un indice de référence ne pourrait pas être utilisé par un Compartiment de certaines façons si l'administrateur de cet indice n'obtient pas l'autorisation ou, s'il a son siège dans un pays ou territoire en dehors de l'UE, si l'administrateur n'est pas reconnu d'autre manière comme équivalent ; et que la méthodologie ou les autres conditions de l'indice de référence pourraient être modifiées afin de se conformer aux conditions du Règlement sur les indices de référence, et que ces changements pourraient (entre autres) avoir pour effet de réduire ou d'augmenter le taux ou le niveau, ou d'avoir une incidence sur la volatilité, du taux ou du niveau publié de l'indice de référence.

Si un quelconque changement proposé modifie la façon dont les Indices de référence sont calculés ou si un Indice de référence est

6. Facteurs de risque

Suite

supprimé ou si son utilisation n'est pas autorisée d'une autre manière par la SICAV, cela est susceptible d'avoir une incidence négative sur un Compartiment et sa Valeur Liquidative.

6.2. Facteurs de risques spécifiques aux Compartiments

Risque lié aux titres des marchés émergents

Les investissements dans les titres d'émetteurs de pays émergents impliquent certains risques et des considérations spécifiques qui ne sont pas habituellement associés aux investissements dans des titres d'émetteurs établis dans des économies plus matures ou sur des marchés plus développés.

Ces risques comprennent :

- (a) le risque de nationalisation ou d'expropriation des actifs ou d'une imposition confiscatoire ;
- (b) une instabilité ou des incertitudes d'ordre social, économique ou politique, y compris le risque de guerre ;
- (c) des fluctuations des prix, des marchés moins liquides et de taille plus réduite ;
- (d) des fluctuations des taux de change ;
- (e) des taux d'inflation élevés ;
- (f) des contrôles sur les investissements étrangers et des restrictions sur le rapatriement de capitaux investis et sur la capacité d'échanger des devises locales en Dollars US ;
- (g) des différences dans les normes d'audit et d'information financière, qui peuvent donner lieu à une indisponibilité d'informations importantes concernant les émetteurs ;
- (h) une réglementation moins importante des marchés de valeurs mobilières ;
- (i) des périodes de règlement plus longues pour les transactions sur titres ;
- (j) des lois sur les sociétés moins développées par rapport aux obligations fies des responsables et administrateurs et à la protection des investisseurs ; et
- (k) lorsqu'un Compartiment investit sur des marchés dans lesquels les systèmes de garde et/ou de règlement ne sont pas complètement développés, ses actifs échangés sur ces marchés et confiés à des sous-dépositaires, dans des circonstances qui imposent le recours à de tels intermédiaires, peuvent être exposés à des risques dont le Dépositaire ne sera aucunement responsable.

Risque général du marché chinois

Investir en Chine implique des considérations et des risques particuliers, notamment une plus grande volatilité des prix, un cadre réglementaire et juridique moins développé, une instabilité économique, sociale et politique des marchés des titres en RPC.

Le taux de change du RMB, qui est la devise dans laquelle les actions de classe A chinoises sont négociées, peut être affecté, entre autres, par les restrictions de contrôle des changes imposées par le gouvernement en RPC, qui peuvent avoir un effet négatif sur la valeur de marché d'un Compartiment.

Le droit de timbre est prélevé à raison de 0,1 % à la signature ou à la réception en Chine de certains documents, y compris les contrats de vente d'Actions de classe A et de classe B chinoises négociées sur les bourses de la République populaire de Chine (RPC). Dans le cas de contrats de vente d'Actions de classe A et de classe B chinoises, ce droit de timbre est actuellement imputable au vendeur et non à l'acquéreur. Une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt sur le revenu des plus-values de capital s'applique à la négociation de certaines actions. Ladite exonération se veut temporaire, mais aucune échéance n'a été communiquée. Une retenue à la source de 10 % sur les dividendes (sous réserve de la convention ou de l'accord fiscal applicable) sera généralement appliquée aux actions de classe A et de classe B chinoises, aux actions de classe H chinoises et aux certificats américains d'actions étrangères. La politique fiscale en matière de retenue à la source pourrait changer à l'avenir. Les Red chips et les P chips sont soumis à un taux de retenue à la source nul, à moins que la société n'annonce publiquement qu'elle est une entreprise résidente fiscale chinoise, auquel cas elle sera assujettie à une retenue à la source de 10 %.

Il est recommandé aux investisseurs de prendre conseil eu égard au régime fiscal applicable à leur situation dans le cadre de leurs investissements dans le Compartiment.

Investir via le risque Stock Connect

Limitations de quota : Stock Connect est soumis à une limitation quotidienne de quota qui ne concerne pas le Compartiment et ne peut être utilisé que sur la base du « premier arrivé, premier servi ». Une fois que le solde du quota quotidien de Northbound tombe à zéro ou est dépassé, les nouveaux ordres d'achat seront rejetés (bien que les investisseurs soient autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers, quel que soit le solde du quota). Par conséquent, les limitations de quota peuvent restreindre la capacité du Compartiment concerné à investir dans des titres de la Bourse de Shanghai et de la Bourse de Shenzhen par le biais de Stock Connect en temps opportun, et peuvent donc affecter la capacité du Compartiment à suivre de près la performance de l'Indice de référence.

Propriété légale/bénéficiaire : L'investissement d'un compartiment en actions de classe A chinoises cotées à la Bourse de Shanghai et à la Bourse de Shenzhen sera détenu au nom de HKSCC, un dépositaire central de titres à Hong Kong et détenteur nominatif. Les règles de Stock Connect de la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») prévoient expressément que les investisseurs bénéficient des droits et avantages des actions de classe A chinoises acquises par l'intermédiaire de Stock Connect, conformément aux lois applicables. Cependant, les tribunaux de la RPC peuvent considérer que tout détenteur nominatif ou dépositaire en tant que détenteur enregistré des actions de classe A chinoises en aurait la pleine propriété, et que même si le concept de bénéficiaire effectif est reconnu par la loi de la RPC, les actions de classe A chinoises peuvent faire partie du pool d'actifs de cette entité disponible pour le dividende aux créanciers de ces entités et/ou qu'un bénéficiaire effectif peut n'avoir aucun droit à cet égard. Par conséquent, la Société et le Dépositaire ne peuvent pas garantir que la propriété d'un Compartiment sur ces titres ou le titre de propriété de ceux-ci soit assuré en toutes circonstances.

En vertu des règles du système de compensation centrale et de règlement géré par la HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés à la Bourse de Hong Kong (« CCASS »), la HKSCC, en tant que détenteur nominatif, n'est pas tenue d'engager une action en justice ou une procédure judiciaire pour faire valoir ses droits au

6. Facteurs de risque

Suite

nom du Compartiment. Par conséquent, bien que la propriété du Compartiment concerné puisse finalement être reconnue, le Compartiment peut être confronté à des difficultés ou des retards dans l'application de ses droits sur les actions de classe A chinoises.

Dans la mesure où la HKSCC est réputée exercer des fonctions de garde à l'égard des actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et un Compartiment n'auront aucun lien juridique avec la HKSCC et aucun recours juridique direct contre la HKSCC dans le cas où un Compartiment subit des pertes résultant du rendement ou de l'insolvabilité de la HKSCC.

Risque de compensation et de règlement : La HKSCC et la CSDC (« ChinaClear ») ont établi les liens de compensation et chacun est devenu un participant de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières par l'intermédiaire de Stock Connect. Pour les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché effectuera d'une part la compensation et le règlement avec ses propres participants à la compensation, et d'autre part s'engagera à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie.

ChinaClear exploite un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention de titres. ChinaClear a mis en place un cadre et des mesures de gestion des risques qui sont approuvés et supervisés par la CSRC. Les risques de défaillance de ChinaClear sont considérés comme faibles.

Dans l'éventualité, peu probable, d'une défaillance de ChinaClear, la HKSCC cherchera de bonne foi à récupérer les titres et les fonds en circulation auprès de ChinaClear par les voies légales disponibles ou par la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le Compartiment peut subir un retard dans le processus de recouvrement ou ne pas être en mesure de recouvrer entièrement ses pertes auprès de ChinaClear.

Tout manquement ou retard de la part de la HKSCC dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un défaut de règlement, ou la perte d'actions de classe A chinoises et/ou de sommes d'argent liées à celles-ci, et le Compartiment et ses investisseurs peuvent subir des pertes en conséquence.

Risque de suspension : La Bourse de Hong Kong, la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen peuvent suspendre la négociation si nécessaire pour assurer un marché ordonné et équitable et une gestion prudente des risques. La suspension de Northbound par l'intermédiaire de Stock Connect empêcherait le Compartiment d'accéder au marché de la RPC et, par conséquent, affecterait la capacité du Compartiment à suivre de près l'Indice de référence.

Différences dans les jours de négociation : Stock Connect ne fonctionne que les jours où les marchés de Chine continentale et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Ainsi, il peut y avoir des cas où il s'agit d'un jour de négociation normal pour la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen, mais le Compartiment ne peut pas effectuer de transactions sur les actions de classe A via Stock Connect. En conséquence, le Compartiment peut être soumis à un risque de fluctuations des prix des actions de classe A pendant la période où Stock Connect n'est pas en activité.

Restrictions sur la vente imposées par la surveillance préliminaire : La réglementation de la RPC exige qu'avant qu'un investisseur ne vende une action, il y ait suffisamment d'actions sur le compte, sinon

la Bourse de Shanghai ou la Bourse de Shenzhen rejettera l'ordre de vente concerné. La Bourse de Hong Kong effectuera une vérification préalable des ordres de vente des titres de classe A de ses participants (c'est-à-dire les courtiers en valeurs mobilières) afin de s'assurer qu'il n'y a pas de survente. La Société prévoit de travailler avec le Dépositaire pour utiliser le modèle de compte séparé spécial (« SPSA »), selon lequel un Compartiment pourra vendre ses actions de classe A chinoises par l'intermédiaire de Stock Connect sans avoir à livrer préalablement les titres de la Bourse de Shanghai du Dépositaire aux courtiers exécutants d'un Compartiment. Dans la mesure où ces titres ne sont pas conservés dans le SPSA, ou si le Compartiment ne peut pas utiliser le modèle SPSA, il doit s'assurer que la disponibilité de ces titres est confirmée par son ou ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (« jour de négociation »). Dans le cas contraire, il ne pourra pas vendre ces titres le jour de négociation.

Risque réglementaire : La réglementation actuelle relative à Stock Connect n'a pas été testée et il n'y a aucune certitude quant à la manière dont elle sera appliquée. L'utilisation de Stock Connect comme moyen d'investissement entraînera des restrictions supplémentaires sur les transactions par rapport à celles qui sont habituellement négociées directement en bourse, ce qui peut entraîner des fluctuations plus importantes ou plus fréquentes de la valeur des investissements, et ces derniers peuvent être plus difficiles à liquider. La réglementation actuelle est susceptible de changer et il n'y a aucune garantie que Stock Connect ne sera pas supprimé.

Risque opérationnel : Stock Connect nécessite l'utilisation de systèmes informatiques qui peuvent être soumis à un risque opérationnel. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, les opérations sur les marchés de Hong Kong, Shanghai et Shenzhen par l'intermédiaire de Stock Connect pourraient être perturbées. La capacité du Compartiment à accéder au marché des actions de classe A chinoises peut être affectée de manière négative.

Rappel des actions éligibles : Lorsqu'une action est retirée de la liste des actions éligibles pour la négociation via Stock Connect, l'action peut uniquement être vendue, mais ne peut être achetée. Cela peut affecter la capacité du Compartiment à suivre la performance de l'Indice de référence.

Aucune protection par le Compartiment d'indemnisation des investisseurs : L'investissement dans les titres de la Bourse de Shanghai et de la Bourse de Shenzhen via Stock Connect est effectué par l'intermédiaire de courtiers et est soumis aux risques de défaillance de ces derniers dans leurs obligations. Les investissements effectués par le Compartiment dans le cadre de Stock Connect ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Par conséquent, un Compartiment est exposé aux risques de défaillance des courtiers qu'il engage dans ses négociations d'actions de classe A chinoises par le biais de Stock Connect.

Restrictions sur l'étendue de la participation étrangère dans les actions de classe A chinoises : Il existe des restrictions sur le nombre d'actions de classe A chinoises d'une société cotée en bourse qu'un Compartiment est autorisé à détenir dans les actions de classe A chinoises d'une seule société. Lorsque ces limites sont atteintes, aucun achat supplémentaire de ces actions ne sera autorisé par un Compartiment jusqu'à ce que la participation soit passée en dessous du seuil. Si un seuil est dépassé, les investisseurs étrangers seront tenus de vendre leurs actions, ce qui peut conduire un Compartiment

6. Facteurs de risque

Suite

à devoir vendre ses actions de classe A chinoises à perte pour assurer la conformité avec la loi de la RPC.

Un placement dans le Invesco FTSE RAFI Emerging Markets UCITS ETF ou le Invesco FTSE Emerging Markets High Dividend Low Volatility UCITS ETF ne saurait constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Risque lié aux titres de créance

L'investissement dans des titres de créance est soumis à des risques de taux d'intérêt, de crédit et au risque lié aux titres de créance. Les titres moins bien notés offrent généralement des rendements plus élevés que les titres mieux notés afin de compenser la baisse de solvabilité et le risque accru de défaillance que ces titres comportent. Les titres moins bien notés tendent généralement à refléter l'évolution à court terme des entreprises et des marchés dans une plus grande mesure que les titres mieux notés, qui répondent principalement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Il y a moins d'investisseurs dans des titres moins bien notés, et il peut être plus difficile d'acheter et de vendre ces titres à un moment optimal. Le risque de crédit est le risque de perte pour un investissement causé par la détérioration de la situation financière d'un émetteur. Une telle détérioration peut résulter en une dégradation de la notation des titres d'un émetteur et peut mener à l'incapacité de l'émetteur d'honorer ses obligations contractuelles, y compris le paiement ponctuel des intérêts et du capital. Les notations de crédit représentent un moyen de mesurer la qualité du crédit. Bien que la révision à la baisse ou à la hausse des notations du crédit d'un Investissement puisse ou non affecter son prix, une dégradation de la qualité du crédit peut rendre l'investissement moins attractif et donc augmenter son rendement et réduire son prix. Des dégradations de la qualité du crédit peuvent conduire à la faillite de l'émetteur et à la perte définitive de l'investissement. En cas de faillite ou de défaillance, le Compartiment peut être victime tant de retards dans la liquidation des titres sous-jacents que de pertes, notamment une baisse de la valeur éventuelle de ces titres sous-jacents pendant la période durant laquelle il s'efforce de faire valoir ses droits sur ces titres. Cela aura pour effet de réduire le niveau de capital et de revenu du Compartiment, de lui bloquer l'accès à son revenu pendant cette période et d'entraîner des frais pour faire valoir ses droits. L'investissement dans des titres de créance sera soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt se réfère au risque que les prix des titres de dette diminuent généralement quand les taux d'intérêt augmentent ; inversement, les prix des titres de dette augmentent généralement quand les taux d'intérêt diminuent. La sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt de chaque titre de dette diffère selon des caractéristiques qui lui sont propres. Les titres de créance à long terme sont généralement plus sensibles aux variations des taux d'intérêt.

Risque lié aux obligations à rendement élevé

Les obligations à rendement élevé sont considérées comme essentiellement spéculatives en ce qui a trait à la capacité de l'émetteur à réaliser les paiements au titre du principal et de l'intérêt. Les investissements dans de telles valeurs mobilières impliquent un risque important. Les émetteurs de titres de créance à rendement élevé peuvent être fortement endettés et ne pas disposer d'autres méthodes classiques de financement. Une récession économique peut exercer une incidence négative sur la situation financière d'un émetteur et sur la valeur au marché des titres de créance à rendement élevé émis par l'entité en question. La capacité de l'émetteur à honorer ses obligations au titre du remboursement de sa dette peut être négativement impactée par des événements

spécifiques touchant l'émetteur, ou l'incapacité de l'émetteur à atteindre les prévisions opérationnelles projetées, ou l'indisponibilité de financement supplémentaire. En cas de faillite d'un émetteur, le Compartiment peut subir des pertes et engager des coûts ; les émetteurs d'obligations à rendement élevé sont davantage susceptibles de se retrouver en position de faillite que les émetteurs d'obligations ayant une meilleure qualité de crédit.

Un placement dans le Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF ne saurait constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Risque de concentration des actifs

Un Compartiment peut investir dans un nombre limité de positions, ce qui peut entraîner des fluctuations plus importantes de la valeur du Compartiment par rapport à la valeur de celui qui est plus largement diversifié.

Risque de concentration sectorielle

Certains Compartiments investissent principalement dans des titres au sein d'un nombre spécifique ou restreint de secteurs et/ou segments. Des évolutions défavorables au sein de ces secteurs et/ou segments peuvent affecter la valeur des titres sous-jacents d'un Compartiment qui investit dans ces titres. Les investisseurs doivent être disposés à accepter un niveau de risque plus élevé que pour un compartiment à la diversité sectorielle plus étendue.

Risque de concentration géographique

Un Compartiment peut être investi dans un seul pays ou un petit nombre de pays. Une stratégie d'investissement concentrée géographiquement peut être sujette à un degré de volatilité et de risque plus élevé qu'un Compartiment qui est diversifié au niveau géographique. Les Investissements du Compartiment deviendront plus sensibles aux fluctuations de valeur découlant des conditions économiques ou commerciales du pays dans lequel le Compartiment est investi. Par conséquent, le rendement global du Compartiment peut être impacté par des évolutions défavorables dans un tel pays.

Risque de concentration des titres

Un Compartiment peut être investi dans un nombre restreint de titres et peut être soumis à un degré de volatilité et de risque plus élevé qu'un Compartiment plus largement diversifié.

Risque lié aux petites sociétés

Un Compartiment peut investir principalement dans des titres de petites sociétés qui peuvent être moins liquides, plus volatils et avoir tendance à être assortis d'un risque financier plus important que les titres de sociétés de plus grande taille.

Risque d'échantillonnage

Le recours à l'approche d'échantillonnage d'un Compartiment se traduira par la détention d'un nombre restreint de titres par rapport à ceux contenus dans l'Indice. Ceci peut affecter sa capacité à répliquer l'Indice et peut se solder par des fluctuations plus importantes de sa valeur que s'il avait détenu l'ensemble des titres contenus dans l'Indice.

Risque associé aux contrats à terme

Un Compartiment peut conclure des contrats à terme dans le but de répliquer son indice, de faciliter les négociations ou de diminuer les frais de transaction. Les risques qui s'appliquent à l'utilisation des IFD mentionnés ci-dessus à la section 6.1.4 s'appliquent également à un tel Compartiment.

6. Facteurs de risque

Suite

Risque associé au prêt de titres

Le Compartiment s'engage dans un programme de prêt de titres par l'intermédiaire du Gestionnaire des Investissements. Afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit des contreparties à tout contrat de prêt de titres, le prêt des titres du Compartiment doit être couvert par une garantie de haute qualité et liquide reçue par le Compartiment dans le cadre d'un accord de transfert de titres, dont la valeur marchande à tout moment est au moins équivalente à la valeur marchande des titres du Compartiment prêtés plus une prime.

Les titres du Compartiment peuvent être prêtés à des contreparties sur une certaine période. Les risques associés au prêt de titres comprennent le risque qu'un emprunteur ne fournisse pas de garantie supplémentaire au moment requis ou ne rende pas les titres à l'échéance. Une défaillance de la contrepartie associée à une baisse de la valeur de la garantie en dessous de celle des titres prêtés peut entraîner une réduction de la valeur du Compartiment. Dans la mesure où un prêt de titres n'est pas entièrement garanti (p. ex. : en raison de problèmes d'échéances découlant de retards de paiement), le Compartiment sera exposé au risque de crédit des contreparties aux contrats de prêt de titres. Pour atténuer ces risques, le Compartiment bénéficie d'une indemnité de défaillance de l'emprunteur fournie par l'agent de prêt de titres. Cette indemnité permet le remplacement intégral des titres prêtés si la garantie reçue ne couvre pas la valeur des titres prêtés en cas de défaillance de l'emprunteur. Les investisseurs doivent prendre note qu'une limitation des niveaux maximums de prêt de titres par le Compartiment, à un moment où la demande dépasse ces niveaux maximums, peut réduire le revenu potentiel du Compartiment qui est attribuable au prêt de titres.

Intégration des risques liés au développement durable L'intégration des risques liés au développement durable peut avoir une incidence importante sur la valeur et les rendements d'un Compartiment. Un Compartiment qui investit dans des titres de sociétés en fonction de leurs caractéristiques ESG peut renoncer à certaines opportunités d'investissement et, par conséquent, peut réaliser des performances différentes par rapport à d'autres fonds qui ne cherchent pas à promouvoir les caractéristiques ESG ou qui n'ont pas comme objectif l'investissement durable. Cela peut inclure une sous-performance de ces fonds. En outre, le sentiment des investisseurs à l'égard des fonds qui intègrent des risques liés au développement durable ou des fonds qui favorisent des caractéristiques ESG ou qui ont des objectifs d'investissement durable peut évoluer au fil du temps, ce qui peut potentiellement affecter la demande de ces compartiments et leur performance.

La prise en compte des facteurs ESG implique l'intégration de facteurs de risque à long terme, y compris la relation d'une entreprise avec ses parties prenantes, ainsi que son impact, à travers ses opérations et les produits et services qu'elle offre, sur l'environnement et la société au sens large. Les prix des titres dans lesquels un Compartiment peut investir peuvent être affectés négativement par les conditions et événements ESG, ce qui peut avoir un impact sur la valeur et la performance d'un Compartiment. Des pratiques et des politiques de développement durable inadéquates peuvent, entre autres, entraîner des inefficacités, des perturbations opérationnelles, des litiges et des atteintes à la réputation. Bien que cela soit vrai pour tous les fonds, les Compartiments qui n'incluent pas le risque lié au développement durable dans leur processus de sélection des titres, ou qui ne cherchent pas à promouvoir les caractéristiques ESG ou qui n'ont pas comme objectif l'investissement durable, peuvent avoir une plus grande exposition à ce risque.

Risque de liquidité

Un Compartiment peut être négativement impacté par une baisse de liquidité du marché pour les valeurs mobilières dans lesquelles il investit, ce qui peut entraver la capacité du Compartiment concerné à exécuter des opérations. Dans de telles circonstances, certaines des valeurs mobilières du Compartiment peuvent devenir illiquides, ce qui signifie que le Compartiment concerné peut rencontrer des difficultés à vendre les valeurs mobilières à un prix équitable de façon opportune.

Les Compartiments qui investissent dans des obligations ou d'autres instruments à revenu fixe peuvent également être exposés à des risques en cas de chocs soudains liés au prix des actifs. En cas de faibles volumes d'opérations sur les marchés obligataires, toute opération d'achat ou de vente sur ces marchés peut entraîner des variations ou des fluctuations de marché importantes qui peuvent exercer un impact sur la valorisation de votre portefeuille. Dans de telles circonstances, le Compartiment peut être dans l'impossibilité de liquider facilement ses positions en raison d'un nombre insuffisant d'acheteurs ou de vendeurs.

La liquidité réduite des Investissements d'un Compartiment peut se traduire par une perte de valeur de votre investissement.

Risque lié aux actions

La valeur des actions et des titres liés aux actions peut être affectée par un certain nombre de facteurs, y compris les activités et les résultats de l'émetteur, les économies générales et régionales, les conditions de marché et les évolutions économiques et politiques plus larges. Cela peut entraîner des fluctuations de la valeur du Compartiment.

7. Valorisation

7.1. Calcul et Publication de la Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative de chaque Compartiment est exprimée dans sa Devise de Base. Le calcul de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment et de chaque Classe d'Actions dans un Compartiment sera effectué par l'Agent Administratif conformément aux prescriptions des Statuts. Sauf si la détermination de la Valeur Liquidative d'un Compartiment a été suspendue ou différée dans les circonstances exposées à la section 8.10 « Suspensions temporaires », le calcul de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment, la Valeur Liquidative de chaque classe d'Actions et la Valeur Liquidative par Action sera préparé à chaque Heure de Valorisation et sera publié sur le site Web.

La Valeur Liquidative de toute Classe d'Actions dans un Compartiment sera déterminée par déduction de la part du passif attribuable à cette classe sur la part de l'actif attribuable à cette classe. La Valeur Liquidative attribuable à chaque Action d'une classe sera déterminée en divisant la Valeur Liquidative de la classe par le nombre d'Actions dans cette dernière et en arrondissant le résultat à cinq décimales.

La Valeur Liquidative par Action de chaque Classe d'Actions sera aussi disponible dans les bureaux de l'Agent Administratif pendant les heures ouvrables normales, chaque Jour Ouvrable, eu égard à la Valeur Liquidative au Jour de Transaction précédent.

La dernière Valeur Liquidative par Action est aussi publiée chaque jour sur le Site Web (le Jour Ouvrable suivant l'Heure de Valorisation pour le Jour de Transaction concerné d'un Compartiment) et dans tout autre média, tel que ponctuellement requis pour l'enregistrement de Compartiments dans d'autres juridictions. La publication de la Valeur Liquidative par Action est purement informative. Elle ne constitue pas une invitation à souscrire, à racheter ou à convertir des Actions d'après cette Valeur Liquidative.

7.2. Valeur Intrajournalière du Portefeuille

Chaque Jour Ouvrable, le Gestionnaire pourra à sa discrétion mettre à disposition ou nommer d'autres personnes pour mettre à disposition en son nom une valeur intrajournalière du portefeuille pour un ou plusieurs Compartiments. La valeur intrajournalière du portefeuille est calculée eu égard à chaque Compartiment, pour chaque Action, en temps réel, aux heures de transaction correspondantes des Compartiments respectifs. La valeur intrajournalière du portefeuille vise à fournir aux investisseurs et aux participants de marché une indication continue de la valeur du Compartiment. La valeur intrajournalière du portefeuille est habituellement calculée sur la base d'une évaluation du portefeuille réel du Compartiment, en s'appuyant sur les cours en temps réel des Bourses de valeurs pertinentes. Le portefeuille est mis à jour quotidiennement. Toutefois, dans certains cas, la valorisation du portefeuille sur la base des composantes individuelles n'est pas possible. En pareil cas, la valorisation sera calculée à l'aide des valeurs de l'Indice respectif ou de contrats à terme standardisés qui représentent la meilleure approximation de la performance du portefeuille du Compartiment. La valeur intrajournalière du portefeuille sera calculée toutes les 15 secondes et mise à la disposition d'autres fournisseurs de données financières (p. ex. Bloomberg, Reuters, Telekurs) pendant les heures de négociation.

Toute valeur intrajournalière du portefeuille n'est pas et ne doit pas être considérée comme ou prise pour la valeur d'une Action ou le cours auquel des Actions peuvent être souscrites ou rachetées dans

des Unités de Création ou achetées ou vendues sur une Bourse de valeurs. Plus particulièrement, une valeur intrajournalière du portefeuille fournie pour un Compartiment dont les Valeurs Indicielles respectives ne s'échangent pas activement durant la période de publication de la valeur intrajournalière du portefeuille peut ne pas refléter la valeur réelle d'une Action, peut induire en erreur et il convient de ne pas s'y fier. L'incapacité du Gestionnaire ou de son mandataire à fournir une valeur intrajournalière du portefeuille en temps réel ou pour une période donnée n'aboutira pas en soi en une cessation de la négociation des Actions sur une Bourse de valeurs, qui sera déterminée d'après le règlement de la Bourse de valeurs pertinente compte tenu des circonstances. Les investisseurs doivent être conscients que le calcul et la publication d'une valeur intrajournalière du portefeuille peuvent refléter des retards dans la réception des prix des Valeurs Indicielles applicables par rapport aux autres valeurs calculées d'après les mêmes Valeurs Indicielles, notamment l'Indice lui-même ou la valeur intrajournalière du portefeuille d'autres fonds négociés en Bourse et basés sur le même Indice. Les investisseurs intéressés par la souscription ou le rachat d'Unités de Création ou par l'achat ou la vente d'Actions sur une Bourse de valeurs ne doivent pas se fier uniquement à une valeur intrajournalière du portefeuille mise à leur disposition pour prendre leurs décisions d'investissement, mais doivent aussi prendre en compte les autres informations relatives au marché et les facteurs économiques et autres applicables (notamment, le cas échéant, les informations concernant l'Indice, les Valeurs Indicielles et les instruments financiers basés sur l'Indice correspondant au Compartiment applicable). Ni la SICAV, ni les Administrateurs, ni le Gestionnaire ni aucun autre prestataire de services à la SICAV n'auront de responsabilité vis-à-vis d'une personne s'appuyant sur la valeur intrajournalière du portefeuille.

8. Souscriptions et rachats

8.1. Négociation sur le Marché Primaire - Souscriptions

Généralités

Le Marché Primaire est le marché sur lequel les Actions des Compartiments sont émises par la SICAV sur les instructions des Participants Agréés ou rachetées par la SICAV sur les instructions des Participants Agréés. Seuls les Participants Agréés peuvent faire une demande de souscription et de rachat des Actions sur le Marché Primaire, sauf dans des circonstances exceptionnelles où les rachats sur le Marché Secondaire sont autorisés tel que décrit plus en détail à la section 8.11 ci-dessous. Les investisseurs potentiels qui souhaitent souscrire des Actions dans tout Compartiment directement auprès de la SICAV doivent satisfaire certains critères d'éligibilité, et être enregistrés auprès de la SICAV, pour devenir des Participants Agréés. En outre, tous les investisseurs potentiels qui demandent à devenir des Participants Agréés doivent d'abord remplir le Formulaire de Demande qui peut être obtenu auprès du Gestionnaire ou de l'Agent Administratif et satisfaire à certaines vérifications de lutte contre le blanchiment de capitaux.

La SICAV a toute discrétion pour accepter ou rejeter totalement ou partiellement une demande de souscription d'Actions sans avoir à motiver sa décision. La SICAV pourra imposer les restrictions qu'elle jugera nécessaires pour qu'aucune Action ne soit acquise par des personnes qui ne sont pas des Porteurs Qualifiés, des Acheteurs Qualifiés ou qui exposent la SICAV à des pénalités fiscales ou réglementaires.

Pendant une Période d'Offre Initiale, les Actions seront émises aux conditions exposées à l'Annexe IV et, par la suite, à la prochaine Valeur Liquidative par Action calculée pour le Compartiment concerné. La SICAV n'émettra pas de fractions d'Actions. Aucune Action dans un Compartiment ne sera émise ou allouée pendant une période de suspension du calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

Les souscriptions pour chaque classe d'Actions porteront au minimum sur le nombre d'Actions (Unité de Création) que le Gestionnaire pourra fixer, tel que visé pour chaque Compartiment à l'Annexe IV.

Formulaire de Demande

Toutes les demandes de souscription initiales d'Actions doivent être accompagnées d'un Formulaire de Demande complété, disponible auprès de l'Agent Administratif ou du Gestionnaire.

L'absence de l'original du Formulaire de Demande pourra, à la discrétion du Gestionnaire, entraîner le rachat obligatoire des Actions concernées et les souscripteurs seront dans l'impossibilité de recevoir les produits de leur rachat d'Actions sur demande, tant que l'original du Formulaire de Demande n'aura pas été reçu. Veuillez noter qu'aucune Action ne sera émise à un investisseur avant que ce dernier ait fourni les informations et les documents relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux à la satisfaction du Gestionnaire et de l'Agent administratif.

D'autres méthodes de transaction pour souscrire ou racheter des Actions dans un Compartiment peuvent être mises à disposition par l'Agent Administratif conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Toutes les demandes de transaction seront (sauf si le Gestionnaire en détermine autrement à sa discrétion) opposables et irrévocables et seront envoyées au risque du demandeur. La SICAV, le Gestionnaire et l'Agent Administratif ne seront pas tenus responsables pour toute perte découlant de la transmission des Formulaires de Demande ou de toute autre demande de transaction par le biais d'une autre méthode.

Calcul du Prix de Souscription

Les demandes de souscription seront traitées en référence à la première Valeur Liquidative par Action calculée après l'Heure Limite de Transaction, telle que spécifiée à l'Annexe IV pour le Compartiment concerné, pour les demandes faites le Jour de Transaction applicable.

Compensation et Règlement

Le règlement de la négociation en Actions des Compartiments est centralisé dans une structure de DCTI. Les Actions dans les Compartiments ne seront généralement pas émises sous une Forme dématérialisée et aucun document temporaire de titre ou de certificat d'action ne sera émis, autre que le Certificat d'Action global émis à l'attention du Mandataire du Dépositaire commun requis pour le modèle de règlement du DCTI (le DCTI étant les Systèmes de compensation reconnus par lesquels les Actions des Compartiments seront réglées). Les Compartiments feront une demande d'admission à la compensation et au règlement par le biais du DCTI applicable. Le DCTI des Compartiments sera Euroclear et Clearstream.

En vertu du modèle de règlement du DCTI, toutes les Actions dans les Compartiments seront réglées au final dans un DCTI mais les investisseurs peuvent détenir leurs avoirs auprès de Dépositaires centraux de titres qui seront des Participants. Toutes les Actions en circulation seront représentées par un Certificat d'action global et le Certificat d'action global sera déposé auprès d'un Dépositaire commun et enregistré au nom du Mandataire du Dépositaire commun pour le compte d'Euroclear et de Clearstream et accepté pour compensation par le biais d'Euroclear et de Clearstream. Le DCTI applicable pour un investisseur dépend du marché sur lequel les Actions sont négociées.

Un acquéreur d'intérêts dans des Actions du Compartiment ne sera pas enregistré comme Actionnaire de la SICAV mais détiendra un intérêt bénéficiaire indirect dans lesdites Actions. Le titre légal dans les Actions du Compartiment sera détenu par le Mandataire du Dépositaire commun. Les droits du porteur des intérêts bénéficiaires indirects dans les Actions, lorsque cette personne est un Participant dans le DCTI, seront régis par les conditions générales applicables à l'accord entre ledit Participant et son DCTI et lorsque le porteur des intérêts bénéficiaires indirects dans les Actions n'est pas un Participant, ils seront régis par leur accord avec son mandataire, courtier ou Dépositaire central de titres respectif (selon le cas) qui peut être un Participant ou avoir un accord avec un Participant. La mesure ou la manière selon laquelle les Participants peuvent exercer des droits découlant des Actions sera déterminée par les règles et procédures respectives de leur DCTI. Toutes les références dans les présentes aux actions par les porteurs du Certificat d'action global seront associées aux actions prises par le Mandataire du Dépositaire commun en qualité d'Actionnaire enregistré suivant les instructions du DCTI applicable à réception des instructions de ses Participants. Toutes les distributions, tous les avis, rapports et états émis à l'attention dudit Actionnaire par la SICAV seront distribués aux Participants conformément auxdites procédures du DCTI applicable.

8. Souscriptions et rachats

suite

Les intérêts dans les Actions représentées par le Certificat d'action global seront cessibles conformément aux lois, règles et procédures applicables émises par les DCTI et le présent Prospectus. Les intérêts bénéficiaires dans de telles Actions seront uniquement cessibles conformément aux règles et procédures actuelles du DCTI applicable et du présent Prospectus.

Dépositaires centraux de titres internationaux

Chaque Participant doit uniquement se tourner vers son DCTI pour des preuves documentaires du montant des intérêts dudit Participant dans toute Action. Tout certificat ou autre document émis par le DCTI concerné quant à l'intérêt dans de telles Actions sur le compte de toute personne doit être définitif et exécutoire comme représentant précisément lesdits dossiers. Chaque Participant doit uniquement se tourner vers son DCTI pour sa part (et donc toute personne ayant un intérêt dans les Actions) de chaque paiement ou distribution effectué par les Compartiments selon les instructions d'un Mandataire de Dépositaire commun et relativement à tous les autres droits découlant des Actions.

Les Participants n'auront pas de réclamation directe à l'encontre de la SICAV, des Compartiments, de tout Agent payeur ou toute autre personne (autre que leur DCTI) relativement aux paiements ou distributions dus au titre des Actions qui sont effectués par la SICAV ou les Compartiments ou selon les instructions du Mandataire du Dépositaire commun et lesdites obligations de la SICAV seront de ce fait acquittées. Le DCTI n'aura pas de réclamation directe à l'encontre de la SICAV, des Compartiments, de tout Agent payeur ou toute autre personne (autre que le Dépositaire commun).

La SICAV ou son agent dûment autorisé peut périodiquement demander au porteur de l'intérêt bénéficiaire indirect dans les Actions de lui communiquer les informations relatives à : (a) la capacité selon laquelle il détient un intérêt dans les Actions ; (b) l'identité de toute autre personne alors ou précédemment intéressée dans lesdites Actions ; (c) la nature desdits intérêts ; et (d) tout autre sujet pour lequel la divulgation est requise pour permettre le respect par la SICAV des lois applicables ou de ses documents constitutionnels.

La SICAV ou son agent dûment autorisé peut périodiquement demander au DCTI applicable de communiquer à la SICAV certaines informations relatives aux Participants qui détiennent des intérêts dans les Actions dans chaque Compartiment comprenant (mais sans s'y limiter) : l'ISIN, le nom du Participant au DCTI, le type de Participant au DCTI (par exemple fonds/banque/personne physique), la résidence des Participants au DCTI, le nombre de fonds cotés en bourse (ETF) et d'avoirs du Participant dans Euroclear et Clearstream, tel qu'approprié comprenant le Compartiment, le type d'Actions et le nombre desdits intérêts dans les Actions détenues par ledit Participant et les détails de toute instruction de vote donnée et le nombre desdits intérêts dans les Actions détenus par chaque Participant. Les Participants à Euroclear et Clearstream qui sont des porteurs d'intérêts dans les Actions ou des intermédiaires agissant au nom desdits titulaires de compte communiqueront lesdites informations sur demande du DCTI ou de son agent dûment autorisé et ont été autorisés eu égard aux règles et procédures respectives d'Euroclear et Clearstream à divulguer lesdites informations à la SICAV ou à son agent dûment autorisé quant à l'intérêt dans les Actions. De la même manière, la SICAV ou son agent dûment autorisé peut périodiquement demander à un Dépositaire central de titres de lui communiquer les détails relatifs aux Actions dans chaque Compartiment ou aux intérêts dans les Actions de chaque Compartiment détenus chez chaque Dépositaire central de titres et

les détails relatifs aux porteurs de ces Actions ou intérêts dans les Actions, notamment (sans limitation) les types de porteur, leur résidence, le nombre et type d'avoirs et les détails de toute instruction de vote donnée par chaque porteur. Les porteurs d'Actions et d'intérêts dans les Actions chez un Dépositaire central de titres ou les intermédiaires agissant au nom desdits porteurs conviennent que le Dépositaire central de titres, eu égard aux règles et procédures respectives du Dépositaire central de titres, divulgue lesdites informations à la SICAV ou son agent dûment autorisé.

Le porteur de l'intérêt bénéficiaire indirect dans les Actions peut devoir convenir que le DCTI applicable fournisse l'identité d'un Participant ou d'un investisseur à la SICAV sur demande de celle-ci.

Avis d'Assemblées et Exercice des droits de vote par le biais de Dépositaires centraux de titres internationaux

Les avis d'assemblées générales et la documentation associée seront émis par la SICAV à l'attention du porteur enregistré des Actions, c'est-à-dire le Mandataire du Dépositaire commun. Chaque Participant doit uniquement s'en remettre à son DCTI et aux règles et procédures actuelles du DCTI régissant la livraison ultérieure desdits avis aux Participants et le droit du Participant à exercer des droits de vote. Les investisseurs qui ne sont pas des Participants dans le DCTI concerné devraient se fier à leur courtier, mandataire, banque dépositaire ou autre intermédiaire qui est un Participant ou qui a un accord avec un Participant, dans le DCTI concerné pour recevoir les avis de convocation aux assemblées générales de la SICAV et pour transmettre leurs instructions de vote au DCTI concerné.

Le Mandataire du Dépositaire commun a une obligation contractuelle de notifier immédiatement le Dépositaire commun de toute assemblée générale de la SICAV et de transmettre toute documentation associée émise par la SICAV à l'attention du Dépositaire commun, qui, à son tour, a une obligation contractuelle de transmettre lesdits avis et ladite documentation au DCTI concerné. Le DCTI concerné transmettra à son tour les avis reçus de la part du Dépositaire commun à ses participants, conformément à ses règles et procédures. Conformément à leurs règles et procédures respectives, chaque DCTI est contractuellement obligé de rassembler et de transférer tous les votes reçus de ses Participants à l'attention du Dépositaire commun et ce dernier est, à son tour, contractuellement obligé de rassembler et de transférer tous les votes reçus de chaque DCTI à l'attention du Mandataire du Dépositaire commun qui est obligé de voter conformément aux instructions de vote du Dépositaire commun.

Comptes centraux en numéraire

Les montants de souscription reçus par rapport à un Compartiment en amont de l'émission d'Actions peuvent être détenus sur des Comptes centraux en numéraire au nom de la SICAV. L'Actionnaire doit se reporter au paragraphe intitulé « Risque lié aux comptes de souscription et de rachat en numéraire au niveau des compartiments (« Comptes centraux en numéraire ») » de la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus pour comprendre leur position vis-à-vis des sommes détenues sur un Compte central en numéraire.

Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme

Le Gestionnaire et l'Agent Administratif sont soumis aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vertu des Criminal Justice (Money Laundering and Terrorist Financing) Acts de 2010 (lois pénales de 2010 de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement

8. Souscriptions et rachats

suite

du terrorisme) à 2018 et des règlements promulgués en vertu de ces dernières (les « Règlements AML »). Afin de satisfaire à ces obligations, le Gestionnaire et l'Agent Administratif doivent appliquer des mesures de vérification dites de due diligence aux investisseurs dont, entre autres, l'établissement et la vérification de l'identité des candidats à la souscription, tout Actionnaire et bénéficiaire économiques, avant d'émettre des Actions au profit d'un investisseur, ainsi que la réalisation continue de vérifications de due diligence et d'examen minutieux des transactions de tout Actionnaire tout au long de la relation d'affaires. L'Agent Administratif avisera les candidats à la souscription des mesures de vérification et d'identification requises ainsi que des justificatifs acceptables. Les candidats à la souscription devront fournir un original et/ou des copies certifiées conformes des documents et informations que le Gestionnaire et/ou l'Agent Administratif peuvent demander afin de prouver l'identité et l'adresse du candidat et de se conformer aux Règlements AML. Le nombre et la forme des documents et informations requis dépendront de la nature du candidat à la souscription et seront à la discrétion de l'Agent Administratif.

Il peut être demandé de temps à autre à un Actionnaire existant de fournir des documents de vérification supplémentaires ou plus récents conformément aux obligations de due diligence du Gestionnaire et de l'Agent Administratif relatives aux clients édictées par les Criminal Justice (Money Laundering and Terrorist Financing) Acts de 2010 à 2018. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée. Le Gestionnaire et/ou l'Agent Administratif se réservent le droit de demander tout autre document qui peut être exigé afin de s'assurer du respect des Règlements AML. De plus amples informations peuvent être demandées au Gestionnaire et/ou à l'Agent Administratif.

Le Gestionnaire et l'Agent Administratif seront indemnisés par le candidat à la souscription pour toute perte découlant de l'échec de la procédure de souscription si les informations requises par le Gestionnaire et/ou l'Agent Administratif n'ont pas été fournies par ledit candidat.

8.2. Négociation sur le Marché Primaire - Souscriptions en Nature

Généralités

Lorsque le Compartiment pertinent autorise les souscriptions en nature, celles-ci peuvent être effectuées pour des Actions en nature, uniquement dans des Unités de Création, chaque Jour de Transaction (hormis durant toute période de suspension du calcul de la Valeur Liquidative tel que précisé à la section 8.10 « Suspensions temporaires ») pour autant que les Administrateurs et le Dépositaire aient obtenu l'assurance que les conditions de ladite souscription en nature ne sont pas de nature à porter un quelconque préjudice important à tout Actionnaire existants. « En nature » signifie que, au lieu de recevoir des liquidités en contrepartie d'une souscription, la SICAV recevra des Investissements (ou essentiellement des Investissements).

Les Investissements livrés eu égard à des demandes de souscription en nature seront évalués conformément aux dispositions du présent Prospectus.

Prix de souscription en nature

Le Prix d'Offre Initiale par Action et par Unité de Création de chaque Compartiment est exposé à l'Annexe IV. Par la suite, le prix de souscription pour chaque Unité de Création sera le cumul des

Valeurs Liquidatives journalières par Action le Jour de Transaction applicable pour les Actions composant l'Unité de Création plus, pour chaque Unité de Création, la Commission de Transaction en Nature applicable (telle que définie à l'Annexe IV pour chaque Compartiment) et, le cas échéant, les éventuels Droits et Charges. Le prix de souscription par Unité de Création sera payable en transférant la partie titres du Portefeuille en Dépôt, plus le montant en numéraire équivalent à la Commission de Transaction en Nature applicable (telle que définie à l'Annexe IV pour chaque Compartiment) et les éventuels Droits et Charges.

Unités de Création

Le nombre minimum d'Actions pour les souscriptions en nature est d'une Unité de Création (correspondant dans chaque cas au nombre d'Actions indiquées à l'Annexe IV pour chaque Compartiment) ou tout autre nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés. Les demandes de souscription d'Actions en nature dans ce Compartiment devront porter sur des entiers multiples de l'Unité de Création de ce Compartiment.

Publication du Dossier de Composition du Portefeuille

Le Dossier de Composition du Portefeuille sera publié à l'Heure de Publication chaque Jour de Transaction par l'Agent Administratif via un ou plusieurs fournisseurs de données sur le marché et sera disponible auprès de votre Gestionnaire.

Demandes de Souscription

Les demandes de souscription d'Unités de Création en nature doivent être reçues par l'Agent Administratif pour tout Jour de Transaction avant l'Heure Limite de Transaction et conformément aux procédures spécifiques mises à disposition par l'Agent Administratif. Toute demande reçue après l'Heure Limite de Transaction le Jour de Transaction sera normalement reportée au prochain Jour de Transaction. Toutefois, ces demandes pourront être acceptées pour traitement le Jour de Transaction même (à la discrétion du Gestionnaire) à titre exceptionnel, sous réserve que ces demandes soient reçues avant l'Heure de Valorisation pour le Jour de Transaction en question.

Notification de la Composante Numéraire, de la Commission de Transaction en Nature et des Droits et Charges

Le Jour de Transaction au cours duquel la demande de souscription d'Unités de Création est acceptée, l'Agent Administratif rendra compte au souscripteur potentiel des montants de la Composante Numéraire, de la Commission de Transaction en Nature et des Droits et Charges, le cas échéant, qu'il doit verser au Dépositaire avec le Portefeuille en Dépôt. Dans certaines circonstances limitées, la partie titres du Portefeuille en Dépôt pourra différer du Dossier de Composition du Portefeuille en conséquence de mesures ou d'événements sociétaires affectant les titres détaillés dans celui-ci. La SICAV se réserve le droit de permettre la livraison d'un panier d'Investissements préalablement convenu au moyen d'un Portefeuille en Dépôt différent du Dossier de Composition du Portefeuille. La livraison des valeurs du Portefeuille en Dépôt se fera sur la base d'une livraison gratuite.

Règlement

La période de règlement pour les souscriptions en nature est précisée à l'Annexe IV pour chaque Compartiment. Cela pourra varier selon les périodes de règlement standard des différents marchés boursiers, sur lesquels les Investissements du Compartiment se négocient et la nature des titres compris dans le Portefeuille en dépôt, mais ne dépassera en aucun cas dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction applicable.

8. Souscriptions et rachats

suite

Aucune Action d'une Unité de Création ne sera délivrée au souscripteur potentiel tant que le Dépositaire n'aura pas reçu tous les titres du Portefeuille en Dépôt, la Commission de Transaction en Nature requise et, si applicable, les Droits et Charges.

Défaut de Livraison de Titres

Si un souscripteur potentiel ne parvient pas à livrer au Dépositaire un ou plusieurs des titres figurant dans le Dossier de Composition du Portefeuille à l'heure convenue, la SICAV peut rejeter la demande de souscription aux frais du souscripteur potentiel.

8.3. Négociation sur le Marché Primaire - Souscriptions en Numéraire

Généralités

Les souscriptions d'Actions en numéraire ne peuvent être qu'en Unités de Création, un Jour de Transaction (excepté pendant une période de suspension du calcul de la Valeur Liquidative comme décrit à la section 8.10 « Suspensions Temporaires »).

Prix de souscription en numéraire

Le prix de souscription par Unité de Création sera la prochaine Valeur Liquidative par Action calculée, plus le montant en numéraire équivalent à la Commission de Transaction en Numéraire applicable (telle que définie à l'Annexe IV pour chaque Compartiment) et les éventuels Droits et Charges.

Unités de Création

Le nombre minimum d'Actions pour les souscriptions en numéraire est d'une Unité de Création (correspondant dans chaque cas au nombre d'Actions indiquées à l'Annexe IV pour chaque Compartiment) ou tout autre nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.

Demandes de Souscription en Numéraire

Les demandes de souscription d'Unités de Création en numéraire doivent être reçues par l'Agent Administratif pour tout Jour de Transaction avant l'Heure Limite de Transaction et conformément aux procédures spécifiques mises à disposition par l'Agent Administratif. Toute demande reçue après cette heure sera normalement reportée au prochain Jour de Transaction. Toutefois, ces demandes pourront être acceptées pour traitement le Jour de Transaction même (à la discrétion des Administrateurs) à titre exceptionnel, sous réserve que ces demandes soient reçues avant l'Heure de Valorisation pour le Jour de Transaction en question.

Les demandes de souscription en numéraire reçues par l'Agent Administratif tout Jour de Transaction, avant l'Heure Limite de Transaction applicable, seront traitées par l'Agent Administratif le Jour de Transaction en question, à la prochaine Valeur Liquidative par Action calculée.

Négociation avec recours à un courtier spécifique

Si un Participant Agréé procédant à une souscription en numéraire souhaite que les titres sous-jacents se négocient avec un courtier désigné spécifique (sélectionné dans une liste autorisée par le Gestionnaire des Investissements), le Participant Agréé devra préciser ces instructions dans sa demande de transaction. Le Gestionnaire des Investissements peut, à son entière discrétion (sans pour autant y être obligé), effectuer des transactions sur les titres sous-jacents avec le courtier désigné. Les Participants Agréés souhaitant sélectionner un courtier désigné sont tenus, avant que le Gestionnaire des Investissements n'effectue des transactions sur les titres sous-jacents, de contacter ce courtier désigné pour faciliter la négociation.

Si une demande de souscription est acceptée en tant que souscription en numéraire avec recours à un courtier spécifique, dans le cadre des obligations de règlement du Participant Agréé, ce dernier est tenu (i) de s'assurer que le courtier désigné transfère les titres sous-jacents concernés au Compartiment (via le Dépositaire) et (ii) d'acquitter les frais et coûts imposés par le courtier désigné au titre de la vente des titres sous-jacents concernés au Compartiment ainsi que la Commission de Transaction en Numéraire (telle que définie à l'Annexe IV pour chaque Compartiment) et les Droits et Charges applicables, y compris les frais de change, pour refléter les coûts d'exécution.

La SICAV et/ou le Gestionnaire des Investissements ne seront pas responsables de l'éventuelle non-exécution des titres sous-jacents avec un courtier désigné et, par extension, de l'ordre de souscription d'un Participant Agréé découlant d'une omission, d'une erreur, voire de l'échec ou du retard de la négociation ou du règlement de la part du Participant Agréé ou du courtier désigné. Si un Participant Agréé ou le courtier désigné auquel le Participant Agréé a confié la transaction sur les titres sous-jacents tombe en défaut de paiement, retarde le règlement ou modifie les conditions de toute partie de ladite transaction, le Participant Agréé assumera tous les risques et coûts associés, y compris les coûts encourus par la SICAV et/ou le Gestionnaire des Investissements du fait du défaut ou retard de la transaction sur les titres sous-jacents. Dans de telles circonstances, la SICAV et le Gestionnaire des Investissements sont habilités à négocier avec un autre courtier et à modifier les conditions de la souscription du Participant Agréé, y compris le prix de souscription, afin de prendre en compte le défaut, le retard et/ou la modification des conditions. Ni la SICAV ni le Gestionnaire d'investissement n'ont d'obligations d'exécution au mieux dans le cas où un Participant autorisé choisit un courtier désigné pour exécuter l'ordre.

Si un Participant Agréé, s'agissant d'une souscription en numéraire avec recours à un courtier spécifique, faillit à son obligation de livrer le montant en numéraire exigé dans le délai de règlement fixé pour le Compartiment concerné, tel que défini à l'Annexe IV, ou si son courtier désigné ne livre pas les titres sous-jacents au Compartiment (via le Dépositaire) dans le délai de règlement fixé par le Gestionnaire (ou son délégué désigné), la SICAV et/ou le Gestionnaire se réservent le droit (sans pour autant y être obligés) d'annuler l'ordre de souscription concerné. Le Participant Agréé devra indemniser la SICAV pour toutes les pertes que celle-ci a encourues à la suite de l'absence de livraison des titres sous-jacents requis par le courtier désigné, dans le délai de règlement fixé, y compris (entre autres) tous les coûts liés au risque de marché, les intérêts et autres frais encourus par le Compartiment. Dans de telles circonstances, la SICAV se réserve le droit d'annuler l'attribution provisoire des Actions concernées.

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion lorsqu'ils pensent qu'une telle mesure est conforme aux intérêts d'un Compartiment, décider de ne pas annuler une souscription et l'attribution provisoire des Actions si le courtier désigné n'a pas livré les titres sous-jacents requis dans les délais de règlement fixés. La SICAV peut temporairement emprunter un montant égal à la souscription et investir le montant emprunté conformément aux politiques et à l'objectif d'investissement du Compartiment concerné. La SICAV se réserve le droit de mettre à la charge du Participant Agréé concerné les intérêts ou autres coûts encourus par elle à la suite de cet emprunt. Lorsqu'un courtier désigné dans le cadre d'une souscription en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques ne livre pas les titres sous-jacents requis ou les livre en retard, la SICAV et son Gestionnaire des Investissements ont le droit

8. Souscriptions et rachats

suite

de faire appel à un autre courtier et de facturer au Participant Agréé concerné tous les intérêts ou autres coûts encourus par la SICAV en relation avec les transactions échouées et les nouvelles transactions. Si le Participant Agréé ne rembourse pas ces frais à la SICAV, cette dernière et/ou le Gestionnaire des Investissements auront le droit de vendre tout ou partie des Actions du Compartiment détenues par le demandeur ou de tout autre Compartiment de la SICAV de façon à couvrir ces frais.

Règlement

La période de règlement standard pour les souscriptions en numéraire est précisée à l'Annexe IV pour chaque Compartiment. Cela pourra varier selon les périodes de règlement standard des différents marchés boursiers, sur lesquels les Investissements du Compartiment se négocient, mais ne dépassera en aucun cas dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction applicable.

Les Actions seront émises sous réserve de la réception des fonds compensés dans la devise de la Classe d'Actions sous réserve que si les fonds compensés représentant le montant de souscription ne sont pas reçus dans le délai imparti par le Dépositaire, les Administrateurs puissent annuler l'émission d'Actions à ce titre.

La Société peut accepter des instructions de souscription convenablement transmises et peut se fonder sur ces ordres et agir en conséquence, même avant la réception des fonds de souscription, pour acquérir des Investissements pour le Compartiment concerné. Par conséquent, en cas d'omission ou de défaut par un investisseur de transmettre les fonds de souscription dans les délais impartis décrits en Annexe IV, le compte du Compartiment peut être soumis à des pertes, des coûts ou des frais.

Les investisseurs s'engagent à indemniser et tenir à couvert la Société, les Administrateurs, le Compartiment, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement en cas de pertes, coûts ou frais qu'ils engagent en cas d'omission ou de défaut par l'investisseur de transmettre les fonds de souscription immédiatement disponibles sur le compte du Compartiment dans les délais impartis décrits en Annexe IV.

En cas d'absence de paiement ou de retard de paiement, le Gestionnaire, l'Administrateur et/ou la Société peuvent révoquer la souscription ou facturer des intérêts au taux alors en vigueur pour découvert bancaire dans la devise en question à la date d'acceptation de l'instruction de souscription.

En cas d'annulation de l'émission des Actions, les éventuels coûts seront transférés à l'investisseur.

8.4. Négociation sur le Marché Primaire - Rachats

Généralités

Les Actions seront rachetées chaque Jour de Transaction (hormis pendant une période de suspension du calcul de la Valeur Liquidative tel que décrit à la section 8.10 « Suspensions temporaires ») à la Valeur Liquidative par Action qui a été payée sur les Actions à racheter.

Aucun rachat ne sera effectué tant que l'investisseur n'aura pas complété et remis à l'Agent Administratif une demande de rachat et rempli toutes les conditions des Administrateurs et du Gestionnaire concernant la demande de rachat. Si la demande de rachat est reçue après l'heure spécifiée pour le rachat un Jour de Transaction, elle sera traitée (sauf décision contraire à la discrétion des Administrateurs) comme une demande de rachat au Jour de

Transaction suivant, à condition qu'elle soit reçue avant l'Heure de Valorisation pour le Jour de Transaction en question. Les Actions seront rachetées au prix de rachat calculé à l'Heure de Valorisation.

Sous réserve des prescriptions ci-avant, les demandes de rachat peuvent être effectuées en envoyant un Formulaire de Demande par fax ou par demande écrite à l'Agent Administratif, dans les conditions que le Gestionnaire prescrira ponctuellement. Les demandes de rachat pour un Compartiment particulier doivent être reçues pour tout Jour de Transaction avant l'Heure Limite de Transaction et conformément aux procédures spécifiques mises à disposition par l'Agent Administratif. Sauf comme déterminé par le Gestionnaire, toutes les demandes de rachat, sous quelque forme que ce soit, seront opposables et irrévocables. L'Agent Administratif ne versera aucun paiement de rachat à des tiers et ne paiera pas les produits du rachat avant la réception d'un Formulaire de Demande original de l'investisseur effectuant le rachat et l'exécution de toutes les procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux. Tout paiement ainsi bloqué peut être détenu sur un Compte de Recouvrement dans l'attente de la réception, à la satisfaction de l'Agent Administratif, des documents et/ou informations requis. L'investisseur doit se reporter au paragraphe intitulé « Risque lié aux comptes de souscription et de rachat en numéraire au niveau des compartiments (« Comptes centraux en numéraire ») » de la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus pour comprendre leur position vis-à-vis des sommes détenues sur un Compte de Recouvrement. Si l'investisseur souhaite que des paiements de rachat soient versés sur un compte autre que celui stipulé dans le Formulaire de Demande original, l'investisseur devra alors soumettre une demande originale écrite à l'Agent Administratif avant la demande de rachat, ou en même temps. La SICAV aura le droit d'établir la valeur nette des demandes de souscription et de rachat reçues d'un investisseur un Jour de Transaction donné au titre du même Compartiment.

Comptes centraux en numéraire

Les produits de rachats en numéraire peuvent, dans l'attente de leur paiement à l'investisseur concerné, être détenus sur des Comptes centraux en numéraire, notamment un Compte des rachats en attente, au nom de la SICAV. L'investisseur doit se reporter au paragraphe intitulé « Risque lié aux comptes de souscription et de rachat en numéraire au niveau des compartiments (« Comptes centraux en numéraire ») » de la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus pour comprendre leur position vis-à-vis des sommes détenues sur ce type de compte.

8.5. Négociation sur le Marché Primaire - Rachats en Nature

Sauf dispositions contraires ci-après, la SICAV rachètera généralement les Actions de tout Compartiment par transfert d'Investissements, lorsque le Compartiment autorise les rachats en nature.

Prix de rachat en nature

Le prix de rachat pour chaque Unité de Création sera la Valeur Liquidative journalière par Action le Jour de Transaction applicable pour les Actions composant l'Unité de Création moins, pour chaque Unité de Création, la Commission de Transaction en Nature applicable et, le cas échéant, les éventuels Droits et Charges. Le prix de rachat par Unité de Création sera payable en transférant la partie Investissement du Portefeuille en Dépôt, moins le montant en numéraire équivalent à la Commission de Transaction en Nature applicable et les éventuels Droits et Charges.

8. Souscriptions et rachats

suite

Unités de Création

Le nombre minimum d'Actions pour les rachats en nature est d'une Unité de Création (correspondant dans chaque cas au nombre d'Actions indiquées à l'Annexe IV pour le Compartiment concerné) ou tout autre nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.

Publication du Dossier de Composition du Portefeuille

Le Dossier de Composition du Portefeuille sera publié à l'Heure de Publication chaque Jour de Transaction par l'Agent Administratif via un ou plusieurs fournisseurs de données sur le marché et sera disponible auprès de votre Gestionnaire.

Demandes de Rachat en Nature

Les demandes de rachat en nature d'Unités de Création devront être faites par demande adressée à l'Agent Administratif tout Jour de Transaction avant l'Heure Limite de Transaction conformément aux procédures spécifiques mises à disposition par l'Agent Administratif. Toute demande reçue après cette heure sera normalement reportée au prochain Jour de Transaction. Toutefois, ces demandes pourront être acceptées pour traitement le Jour de Transaction même (à la discrétion des Administrateurs) à titre exceptionnel, sous réserve que ces demandes soient reçues avant l'Heure de Valorisation pour le Jour de Transaction en question.

L'Agent Administratif ne donnera aucune instruction de livraison au Dépositaire pour les titres ou le numéraire du Portefeuille en Dépôt tant que l'Agent Administratif n'aura pas accepté la demande de rachat pour toutes les Actions des Unités de Création rachetées. La livraison des titres se fera sans règlement en numéraire. Les produits du rachat seront payés dans la Devise de la Classe d'Actions. Les éventuels frais de virement télégraphique des produits seront à la charge de l'investisseur procédant au rachat.

Notification de la Composante Numéraire, de la Commission de Transaction en Nature et des Droits et Charges

Le Jour de Transaction au cours duquel la réception de la demande de rachat est acceptée, l'Agent Administratif rendra compte au candidat au rachat des montants de la Composante Numéraire à livrer par le Dépositaire au candidat avec le Portefeuille en Dépôt, de la Commission de Transaction en Nature et des Droits et Charges, le cas échéant, à déduire par le Dépositaire sur les produits du rachat. Dans certaines circonstances limitées, la partie titres du Portefeuille en Dépôt pourra différer du Dossier de Composition du Portefeuille en conséquence de mesures ou d'événements sociétaires affectant les titres détaillés dans celui-ci. La SICAV se réserve le droit de permettre la livraison, par le Dépositaire, d'un panier de titres préalablement convenu au moyen d'un Portefeuille en Dépôt différent du Dossier de Composition du Portefeuille.

Règlement

La période de règlement standard pour les rachats en nature est précisée à l'Annexe IV pour chaque Compartiment. Cela pourra varier selon les périodes de règlement standard des différents marchés boursiers, sur lesquels les Investissements du Compartiment se négocient et la nature des titres compris dans le Portefeuille en dépôt, mais ne dépassera en aucun cas dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction applicable. Tout montant en numéraire à payer eu égard à un rachat en nature aura comme date de valeur le même jour que le règlement des titres.

Règlement Numéraire Partiel

La SICAV pourra à son entière discrétion honorer une partie de la demande de rachat en nature en numéraire, par exemple si elle

estime qu'un titre détenu par un Compartiment n'est pas disponible pour livraison ou que le titre n'est pas détenu en quantité suffisante pour une livraison au candidat au rachat en nature.

8.6. Négociation sur le Marché Primaire - Rachats en Numéraire

Généralités

Des Actions peuvent être rachetées en numéraire (un « Rachat en Numéraire ») en notifiant l'Agent Administratif par écrit.

Des Actions peuvent être rachetées en numéraire chaque Jour de Transaction (excepté pendant une période de suspension du calcul de la Valeur Liquidative comme décrit à la section 8.10 « Suspensions Temporaires »).

Prix de Rachat en Numéraire

Le montant de rachat pour un Rachat en Numéraire sera la Valeur Liquidative par Action calculée à l'Heure de Valorisation le Jour Ouvrable lors de la prochaine Valeur Liquidative par Action calculée et moins, le cas échéant, toute Commission de Transaction en Numéraire et tous Droits et Charges applicables.

Unités de Création

Le nombre minimum d'Actions pour les rachats en numéraire est d'une Unité de Création (correspondant dans chaque cas au nombre d'Actions indiquées à l'Annexe IV pour chaque Compartiment) ou tout autre nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.

Demandes de Rachat en Numéraire

Les demandes de Rachat en Numéraire reçues par l'Agent Administratif tout Jour de Transaction, avant l'Heure Limite de Transaction applicable, seront traitées par l'Agent Administratif le Jour de Transaction en question, à la prochaine Valeur Liquidative par Action calculée. Toute demande reçue après cette heure sera normalement reportée au prochain Jour de Transaction. Toutefois, ces demandes pourront être acceptées pour traitement le Jour de Transaction même (à la discrétion des Administrateurs) à titre exceptionnel, sous réserve que ces demandes soient reçues avant l'Heure de Valorisation pour le Jour de Transaction en question.

Lors d'un rachat, le Dépositaire délivrera du numéraire suivant les instructions de l'Agent Administratif.

Négociation avec recours à un courtier spécifique

Si un Participant Agréé procédant à un rachat souhaite que les titres sous-jacents se négocient avec un courtier désigné spécifique (sélectionné dans une liste autorisée par le Gestionnaire des Investissements), le Participant Agréé devra préciser ces instructions dans sa demande de transaction. Le Gestionnaire des Investissements peut, à son entière discrétion (sans pour autant y être obligé), effectuer des transactions sur les titres sous-jacents avec le courtier désigné. Les Participants Agréés souhaitant sélectionner un courtier désigné sont tenus, avant que le Gestionnaire des Investissements n'effectue des transactions sur les titres sous-jacents, de contacter ce courtier désigné pour faciliter la négociation.

8. Souscriptions et rachats

suite

Si une demande de rachat est acceptée en tant que rachat en numéraire avec recours à un courtier spécifique, le Participant Agréé est tenu de s'assurer que le courtier désigné achète les titres sous-jacents concernés auprès du Compartiment. Le Participant Agréé recevra le prix acquitté par le courtier désigné au titre de l'achat des titres sous-jacents concernés auprès du Compartiment, minoré de la Commission de Transaction en Numéraire (telle que définie à l'Annexe IV pour chaque Compartiment) et des Droits et Charges applicables, y compris les frais de change, pour refléter les coûts d'exécution.

La SICAV et/ou le Gestionnaire des Investissements ne seront pas responsables de l'éventuelle non-exécution des titres sous-jacents avec un courtier désigné et, par extension, de l'ordre de rachat d'un Participant Agréé découlant d'une omission, d'une erreur, voire de l'échec ou du retard de la négociation ou du règlement de la part du Participant Agréé ou du courtier désigné. Si un Participant Agréé ou le courtier désigné auquel le Participant Agréé a confié la transaction sur les titres sous-jacents tombe en défaut de paiement, retarde le règlement ou modifie les conditions de toute partie de la transaction sur les titres sous-jacents, le Participant Agréé assumera tous les risques et coûts associés, y compris les coûts encourus par la SICAV et/ou le Gestionnaire des Investissements du fait du retard de la transaction sur les titres sous-jacents. Dans de telles circonstances, la SICAV et le Gestionnaire des Investissements sont habilités à négocier avec un autre courtier et à modifier les conditions du rachat du Participant Agréé, y compris le produit du rachat, afin de prendre en compte le défaut, le retard et/ou la modification des conditions.

Règlement

La période de règlement pour les Rachats en Numéraire est précisée pour chaque Compartiment à l'Annexe IV. Cela pourra varier selon les périodes de règlement standard des différents marchés boursiers, sur lesquels les Investissements du Compartiment se négocient et en fonction des différentes exigences légales liées à l'enregistrement d'un Compartiment dans d'autres juridictions, mais ne dépassera en aucun cas dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction applicable.

Les produits du rachat seront payés par virement télégraphique sur le compte bancaire inscrit dans le Formulaire de Demande et seront payés dans la Devise de la Classe d'Actions. Les éventuels frais de virement télégraphique des produits seront à la charge de l'investisseur procédant au rachat.

8.7. Rachat Obligatoire

Si la Valeur Liquidative totale de la SICAV est inférieure à 750 millions US\$ (ou l'équivalent), la SICAV pourra, par notification aux Actionnaires remis dans les 4 semaines suivantes, racheter au Jour de Transaction suivant l'expiration du préavis la totalité (mais non une partie) des Actions non rachetées. En outre, après le premier anniversaire de la première émission des Actions de la SICAV, les Administrateurs pourront exiger le rachat de toutes les Actions d'un Compartiment donné, si la Valeur Liquidative de celui-ci est inférieure à 350 millions US\$ sous réserve de la notification aux Actionnaires. Les Statuts permettent aussi aux Administrateurs de fermer un Compartiment (i) s'ils le jugent approprié à cause de changements de la situation économique ou politique affectant le Compartiment, (ii) si les Actions du Compartiment sont retirées de la cote officielle et ne sont de ce fait pas cotées ou réinscrites à la cote d'une autre bourse reconnue en Europe dans un délai de trois mois, (iii) si le Gestionnaire démissionne ou est révoqué, ou si le Contrat de Gestion est résilié et qu'aucun gestionnaire de remplacement n'est nommé dans un délai de trois mois à compter

de la date de cette démission, de cette révocation ou de cette résiliation, (iv) si le contrat de licence relatif au Compartiment est résilié, (v) si le Fournisseur d'Indice cesse de publier un Indice du Compartiment, (vi) si un prestataire de services démissionne ou est révoqué et qu'aucun successeur approprié n'est nommé, (vii) s'il y a une résolution ordinaire visant à fermer un Compartiment ou une Classe d'Actions d'un Compartiment, ou (viii) si toutes les Actions d'un Compartiment sont rachetées.

Toute clôture obligatoire semblable de la SICAV ou d'un Compartiment, à l'exception d'un rachat par résolution ordinaire comme énoncé au point (vii) ci-dessus, nécessitera une notification aux Actionnaires minimum de 90 jours aux Actionnaires de la SICAV ou du Compartiment concerné. À titre d'alternative, mais sous réserve de l'agrément préalable de la Banque Centrale et de l'approbation des Actionnaires du Compartiment concerné, les Administrateurs pourront organiser la fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment de la SICAV ou d'un autre OPCVM.

La SICAV pourra ou un Compartiment pourra être fermé(e) dans des circonstances autres que celles mentionnées ci-dessus avec le consentement d'une majorité simple des Actionnaires présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires de la SICAV ou de ce Compartiment. La fermeture décidée conformément aux dispositions ci-dessus sera opposable à tout Actionnaire de la SICAV ou du Compartiment concerné. En cas de clôture de la SICAV ou d'un Compartiment, le prix de rachat payable lors de celle-ci sera calculé sur une base reflétant les frais de réalisation et de liquidation à la clôture de la SICAV ou du Compartiment.

Les Administrateurs ont le pouvoir de suspendre les opérations sur les Actions d'un Compartiment s'il doit être fermé conformément aux dispositions ci-avant et comme indiqué à la section 8.10 « Suspensions Temporaires ». Cette suspension pourra prendre effet à tout moment après la remise de la notification aux Administrateurs comme mentionné ci-avant ou, si la clôture nécessite l'autorisation des Actionnaires réunis en assemblée, après l'adoption de la résolution applicable. Si des Actions de ce Compartiment ne sont pas suspendues, les prix des Actions pourront être ajustés de façon à refléter les frais de réalisation et de liquidation anticipés mentionnés ci-avant.

Les produits du rachat seront payés nets de la Commission de Transaction en Numéraire, des Droits et Charges et des éventuels frais de virement télégraphique. Il est rappelé à l'Actionnaire que, du fait des fluctuations du marché, des commissions de transaction et d'autres facteurs, les produits du rachat peuvent être supérieurs ou inférieurs au montant initial de souscription.

Si la SICAV, seule ou conjointement avec une autre personne, apprend que des Actions sont ou pourraient être détenues par une personne qui n'est pas un Porteur Qualifié ou un Acheteur Qualifié, elle pourra racheter ces Actions par avis écrit à l'Actionnaire concerné. Les Investissements qui auraient sinon été transférés à l'Actionnaire seront liquidés par le Gestionnaire et l'Actionnaire percevra les produits moins les éventuels frais engagés. En outre, la SICAV peut imposer une pénalité pouvant aller jusqu'à 5 000 GBP à toute personne qui n'est pas un Porteur Qualifié ou un Acheteur Qualifié afin d'indemniser la SICAV pour toute perte qu'elle pourrait encourir au titre de la détention d'Actions par ou pour le compte d'un Porteur non Qualifié ou d'un Acheteur non Qualifié. Cette pénalité sera à déduire des produits du rachat.

La SICAV aura aussi le droit de demander à ce que toute personne qui enfreint les dispositions du Prospectus l'indemnise contre toute

8. Souscriptions et rachats

suite

perte ou réclamation qu'elle peut subir ou dont elle peut faire l'objet en raison de cette violation.

8.8. Restriction de Rachat

Si, un quelconque Jour de Transaction, les demandes totales de rachat pour un quelconque Compartiment excèdent 10 % du nombre total d'Actions dudit Compartiment en circulation, chaque demande de rachat au regard d'Actions dudit Compartiment peut, à la discrétion des Administrateurs, être réduite proportionnellement au nombre d'Actions à racheter de façon à ce que le nombre total d'Actions de chaque Compartiment prévu devant être racheté ce Jour de Transaction n'excède pas 10 % du nombre total d'Actions dudit Compartiment en circulation. Toute demande de rachat ainsi réduite sera reportée au Jour de Transaction suivant. Si les demandes de rachat sont ainsi reportées, le Gestionnaire veillera à ce que l'Actionnaire dont les opérations sont affectées en soit informé sans délai.

En cas de suspension telle que visée ci-avant, la SICAV publiera le fait dans le ou les organes de presse où sont publiés les prix des Actions et en avisera immédiatement (dans tous les cas pendant le Jour Ouvrable même où intervient la suspension) la Banque Centrale et toute autre autorité compétente d'un État membre ou autre pays où sont commercialisées les Actions.

8.9. Transfert d'Actions

Les Actions (sauf disposition contraire ci-après) sont librement cessibles sous réserve du règlement du Système de Compensation Reconnu. La SICAV pourra refuser d'enregistrer le transfert d'une Action à une personne qui n'est pas un Porteur Qualifié, un Acheteur Qualifié ou si ce transfert risque d'exposer la SICAV à des conséquences réglementaires, pécuniaires, juridiques, fiscales ou administratives préjudiciables pour la SICAV ou tout Actionnaire dans leur ensemble ou si, suite au transfert, le cédant ou le cessionnaire détiendrait une participation inférieure à la participation minimum, le cas échéant.

Les Statuts permettent la détention et le transfert d'Actions sous Forme Dématérialisée et non Dématérialisée et pour les actions Dématérialisées, la SICAV demandera l'admission des Actions de chaque classe en tant que titres participant aux systèmes de règlement informatiques applicables. Un Actionnaire pourra ainsi détenir des Actions dans ces systèmes de règlement et régler des transactions en Actions via ces systèmes de règlement. Les candidats investisseurs participants de systèmes de règlement pourront être tenus de fournir une déclaration attestant de leur statut de Porteurs Qualifiés ou d'Acheteurs Qualifiés.

8.10. Suspensions temporaires

En vertu des Statuts, la SICAV pourra temporairement suspendre le calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment ainsi que la souscription et le rachat d'Actions de ce Compartiment :

- (a) pendant toute période durant laquelle l'une des Bourses de valeurs principales ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment sont ponctuellement cotés ou négociés, durant laquelle les marchés des changes correspondant à la Devise de Base du Compartiment ou à la devise dans laquelle une partie considérable des actifs du Compartiment sont libellés, sont fermés (autrement qu'en raison de jours fériés) ou durant

laquelle les transactions sur celles-ci sont restreintes ou suspendues ; ou

- (b) pendant toute situation constituant une urgence et suite à laquelle il serait impossible ou préjudiciable aux intérêts de l'Actionnaire d'aliéner ou d'évaluer les actifs du Compartiment ; ou
- (c) durant toute panne des moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur d'investissements du Compartiment ou le prix ou les valeurs en cours sur une Bourse de valeurs eu égard aux actifs du Compartiment ; ou
- (d) quand, pour toute autre raison échappant au contrôle du Conseil d'Administration, les prix d'une partie substantielle des Investissements du Compartiment ne peuvent être évalués sans délai ou avec exactitude ; ou
- (e) durant toute période pendant laquelle la SICAV est dans l'incapacité de rapatrier des fonds pour procéder à des paiements au titre du rachat en numéraire d'Actions du Compartiment ou pendant tout transfert de fonds impliqué par la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou pendant laquelle les paiements dus au titre du rachat en numéraire d'Actions du Compartiment ne peuvent, de l'avis du Conseil, être effectués aux prix ou taux de change normaux ; ou
- (f) à la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale des Actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la SICAV ou de la clôture d'un Compartiment ; ou
- (g) à toute autre période pendant laquelle les Administrateurs estiment qu'une suspension temporaire de la détermination de la Valeur Liquidative des Actions d'un Compartiment ainsi que de la vente et/ou du rachat de ces Actions est dans le meilleur intérêt de l'Actionnaire.

La notification du début et de la fin d'une période de suspension sera immédiatement communiquée à la Banque Centrale, et toute autre autorité compétente d'un État membre ou d'un autre pays où des Actions sont enregistrées pour les besoins de la commercialisation et à la ou aux bourses de valeurs sur lesquelles les Compartiments sont cotés et publiés sur le Site Web. Une notification aux Actionnaires concernant toute suspension sera émise et publiée dans un journal distribué dans une juridiction appropriée dans la limite exigée par la loi ou la pratique, ou toutes autres publications déterminées le cas échéant par les Administrateurs si, selon ces derniers cette suspension est susceptible de dépasser 14 jours.

Si possible, la SICAV prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aussi rapidement que possible à une période de suspension.

8.11. Négociation sur le Marché Secondaire

La SICAV a l'intention que chacun de ses Compartiments, par l'admission de ses Actions à la cote officielle d'une ou plusieurs Bourses, soit un fonds indicel négocié en Bourse. Il est prévu qu'un ou plusieurs membres de la ou des Bourses de valeurs pertinente(s), après ces cotations, agissent en qualité de Teneurs de Marché et fournissent des cours vendeurs et des cours acheteurs auxquels les investisseurs peuvent respectivement acheter ou vendre les Actions.

8. Souscriptions et rachats

suite

L'écart entre le cours vendeur et le prix de rachat est typiquement surveillé par la ou les Bourses de valeurs pertinentes. Certains Participants Agréés donnant à la SICAV une instruction de souscription des Unités de Création pourront agir en qualité de Teneurs de Marché et il est prévu que d'autres Participants Agréés se chargent de la souscription ou du rachat des Unités de Création afin de pouvoir proposer d'acheter ou de vendre des Actions à des investisseurs dans le cadre de leur activité de courtage de valeurs. En permettant à ces Participants Agréés de souscrire ou de racheter des Unités de Création, on prévoit le développement progressif d'un Marché Secondaire liquide et efficace sur une ou plusieurs Bourses de valeurs et/ou d'autres Bourses de valeurs au fur et à mesure qu'ils répondront à la demande de détail pour ces Actions.

La vente ou l'achat d'Actions sur le Marché Secondaire sera conduit conformément aux règles et procédures opérationnelles normales de la ou des Bourses de valeurs pertinentes et des systèmes de règlement dont ils relèvent et sera réglé au moyen des procédures normales applicables à la négociation de titres.

Les investisseurs potentiels qui ne sont pas des Participants Agréés pourront acheter ou vendre des Actions sur le Marché Secondaire par le biais de courtiers/négociants ou d'autres Participants Agréés sur la ou les Bourses de valeurs pertinentes ou de gré à gré à des cours qui devraient avoisiner, après conversion en devises, la Valeur Liquidative des Actions. Les Investisseurs doivent tenir compte du fait que des commissions de courtage ou autres peuvent être prélevées par les courtiers/négociants ou autres Participants Agréés au titre de la négociation des Actions sur le Marché Secondaire. Par ailleurs, ils peuvent avoir à payer une partie ou l'intégralité de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur lors de chaque opération de vente ou d'achat d'Actions sur le Marché Secondaire. Ces frais sont mis à la disposition du public sur les Bourses reconnues sur lesquelles les Actions sont cotées ou peuvent être obtenus auprès des courtiers/négociants ou d'autres Participants Agréés.

L'Agent Administratif n'inscrira pas les transferts d'Actions sur le Marché Secondaire au registre des Actionnaires de la SICAV. Les investisseurs qui détiennent des Actions achetées sur le Marché Secondaire auront toutefois des droits en tant que bénéficiaires effectifs des Actions concernées. Ces Investisseurs doivent être conscients que, lors des jours autres qu'un Jour Ouvrable ou un Jour de Transaction du Compartiment où des Actions s'échangent sur un ou plusieurs Marchés Réglementés mais où le ou les Marchés Réglementés sous-jacents sur lesquels s'échangent les Valeurs Indicielles sont fermés, l'écart entre le cours vendeur et le prix de rachat indiqué pour les Actions peut s'élargir et la différence entre le cours d'une Action sur le marché et la dernière Valeur Liquidative par Action calculée peut, après conversion en devises, augmenter. Le règlement des opérations sur des Actions sur une ou plusieurs Bourses de valeurs sera effectué par les installations d'un ou plusieurs Systèmes de Compensation Reconnu, selon les procédures applicables disponibles auprès de la ou des Bourses de valeurs en question. Ces investisseurs doivent également être conscients du fait que, pendant ces jours, la valeur de l'Indice sous-jacent ne sera pas nécessairement calculée et mise à leur disposition pour leur permettre de prendre leurs décisions d'investissements, les cours des Valeurs Indicielles sur le ou les Marchés Réglementés sous-jacents n'étant pas disponibles ces jours-là. Néanmoins, une ou plusieurs Bourses de valeurs pourront fournir un calcul de l'Indice sur la base des opérations effectuées le cas échéant sur ces Valeurs Indicielles sur des places boursières autres que le ou les Marchés Réglementés sous-jacents. Le détail des Bourses de valeurs pour chaque Compartiment est donné à l'Annexe I.

Rachat sur le Marché Secondaire

Les Actions achetées sur le Marché Secondaire ne peuvent habituellement pas être revendues directement au Compartiment par des investisseurs qui ne sont pas des Participants Agréés. Ces investisseurs doivent acheter et vendre des Actions sur un Marché Secondaire avec le concours d'un intermédiaire (p. ex. un courtier en valeurs mobilières) et peuvent se voir assujettis à des commissions à cet égard. En outre, les investisseurs peuvent être amenés à payer plus que la Valeur Liquidative actuelle en achetant des Actions et peuvent recevoir moins que la Valeur Liquidative courante en les vendant sur le Marché Secondaire.

Ces investisseurs auront le droit, sous réserve d'observer les lois et réglementations applicables, d'exiger du Gestionnaire qu'il leur rachète leurs Actions eu égard à un Compartiment dans des circonstances où le Gestionnaire a déterminé, à son entière discrétion, que la Valeur Liquidative par Action du Compartiment diffère fortement de la valeur d'une Action du Compartiment négociée sur le Marché Secondaire, par exemple en raison d'une interruption du marché provoquée par l'absence de Teneurs de Marché.

Si cet événement se produit, le Gestionnaire émettra un avis de rachat et procédera à une annonce en Bourse précisant les conditions du rachat d'Actions, le montant minimum de rachat et l'interlocuteur à contacter pour le rachat d'Actions. Le rachat d'Actions peut être soumis à une commission de transaction en numéraire, à la discrétion du Gestionnaire (voir section 9.3).

En pareil cas, tous les investisseurs demandant un rachat de leurs Actions sont priés de contacter l'Agent Administratif par le truchement de leur courtier, lequel est susceptible de détenir les Actions concernées au nom d'un mandataire. Les investisseurs détenant des Actions sur le compte mandataire d'un courtier ne figureront pas au registre des Actionnaires.

La décision selon laquelle le Compartiment correspondant sera ouvert aux rachats directs est d'ordre subjectif et les décisions se feront toujours dans le meilleur intérêt de l'Actionnaire résiduel et de celui procédant au rachat.

Les Investisseurs du Marché Secondaire qui achètent des Actions et qui ne sont pas des participants aux Systèmes de Compensation Reconnu auront un accès indirect à ces systèmes par le truchement d'intermédiaires financiers professionnels tels que des banques, des dépositaires, des courtiers, des négociants et des sociétés fiduciaires qui effectuent la compensation via ces Systèmes de Compensation Reconnus ou maintiennent une relation de garde avec les participants à ceux-ci.

Les ventes ou achats d'Actions sur des Marchés Secondaires seront conduits conformément aux règles et procédures opérationnelles normales de la ou des Bourses de valeurs pertinentes et des systèmes de règlement dont ils relèvent et seront réglés au moyen des procédures normales applicables à la négociation de titres.

9. Commissions et frais

9.1. Généralités

Il n'existe aucune commission ni aucuns frais en souffrance concernant la constitution de la SICAV. Les frais imputables à la constitution des Compartiments seront payés par le Gestionnaire.

Sauf indication contraire à l'Annexe IV, toutes les commissions (exception faite des frais de transaction visés ci-après) seront plafonnées au niveau ponctuellement fixé à l'Annexe IV. Le Gestionnaire acquittera ou fera acquitter tout dépassement.

La taxe sur la valeur ajoutée payable (le cas échéant) sur des commissions payables par la SICAV sera à la charge de cette dernière.

9.2. Commission de gestion

Le Gestionnaire est en droit d'imputer une commission de gestion calculée sous forme de pourcentage annuel de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment. La commission de gestion annuelle maximum sera de 1 % de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment ou tout autre taux de commission maximum inférieur tel que précisé à l'Annexe IV pour chaque Compartiment. La commission de gestion ne pourra être augmentée qu'avec l'agrément préalable de l'Actionnaire du Compartiment applicable.

Le Gestionnaire sera tenu d'acquitter sur sa commission de gestion toutes les commissions du Gestionnaire des Investissements, de l'Agent Administratif et du Dépositaire, ainsi que tous les frais courants raisonnables de ces prestataires de services (à l'exclusion des commissions et frais des sous-dépositaires [qui seront conformes aux tarifs habituels du secteur] et les frais liés aux transactions de l'Agent Administratif et du Dépositaire). Des pourcentages différents de commission de gestion peuvent être appliqués aux différentes Classes d'Actions du même Compartiment.

Si les frais et débours liés à l'activité d'un Compartiment devant être couverts par la commission de gestion dépassent ladite commission de gestion, le Gestionnaire s'acquittera du surplus sur ses propres actifs. La commission de gestion courra sur une base journalière, d'après la Valeur Liquidative journalière de la classe applicable, et sera payée une fois par mois, à terme échu.

Sous réserve de mention contraire à l'Annexe IV, le Gestionnaire paiera, sur la commission de gestion qu'il a reçue, les frais d'exploitation suivants :

- (a) les frais relatifs à la diffusion des détails de la Valeur Liquidative (y compris la publication des prix) et de la Valeur Liquidative par Action ;
- (b) les frais de cotation (le cas échéant) ;
- (c) les redevances de licences (telles que celles afférentes à l'utilisation d'un Indice de référence) ;
- (d) les dépenses et frais des commissaires aux comptes, des conseillers fiscaux, juridiques et autres conseillers professionnels de la SICAV ;
- (e) la taxe de financement du secteur prélevée par la Banque Centrale ;
- (f) les frais afférents à l'admission des Actions à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ;

- (g) les frais de publication de la valeur intra-journalière du portefeuille (le cas échéant) ;
- (h) les droits de timbre, de mutation ou autres droits similaires ;
- (i) les dépenses et frais (le cas échéant) afférents au transfert des Actions de la SICAV dans le système de compensation et de règlement, depuis ce dernier ou à l'intérieur de ce dernier ou d'un autre système d'enregistrement et de transfert des titres dématérialisés ;
- (j) les dépenses et frais afférents à la distribution des Actions et/ou aux frais d'enregistrement de la SICAV dans des juridictions autres que l'Irlande ;
- (k) les frais de préparation, d'impression et de distribution du Prospectus et des Suppléments spécifiques à certains Pays, Rapports et memoranda explicatifs ;
- (l) les éventuels frais de traduction nécessaires ;
- (m) les frais engagés en conséquence des mises à jour périodiques du Prospectus de la SICAV, des Suppléments spécifiques à certains Pays et/ou du DICI de la Classe d'actions correspondante ou encore du fait d'un changement de la loi ou de l'introduction d'une nouvelle loi (y compris les frais engagés en conséquence de la conformité à un code applicable, qu'il ait ou non force de loi) ;
- (n) les autres frais et dépenses relatifs à la gestion et à l'administration de la SICAV ou attribuables aux Investissements ;
- (o) en ce qui concerne chaque exercice fiscal de la SICAV où des frais sont déterminés, la proportion (le cas échéant) des frais d'établissement et de reconstruction tels qu'amortis dans le courant de l'exercice ;
- (p) les taxes et le passif éventuel tels que ponctuellement déterminés par les Administrateurs ;
- (q) les émoluments des Administrateurs (qui seront d'un montant, avec la rétribution de leurs services, que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement et qui ne pourra pas dépasser 25 000 € sur une seule et même période comptable sans l'agrément du Conseil d'Administration) et les frais (y compris les frais de déplacement, d'hôtel et autres frais dûment engagés par eux pour assister aux réunions du Conseil d'Administration ou dans le cadre de l'activité de la SICAV) ;
- (r) tous les autres coûts et dépenses pouvant survenir de temps à autre et qui ont été approuvés par les Administrateurs comme nécessaires ou adéquats pour la poursuite des activités de la SICAV ou de tout Compartiment.

9.3. Commissions et Frais de Transaction

Commission de Transaction en Nature

Les souscriptions et rachats en nature seront soumis à une commission de transaction en nature, tel que précisé à l'Annexe IV.

9. Commissions et frais

suite

La Commission de Transaction en Nature est due à l'Agent Administratif et reflète les commissions de transfert, les frais de dépositaire et de sous-dépositaire, les charges publiques, les frais d'enregistrement et tous les autres débours et frais du Compartiment applicable engagés soit pour recevoir les titres et les liquidités requis à la souscription en nature, soit à la livraison des titres et des liquidités requis au rachat en nature. Le cas échéant, elle s'ajoutera au montant de souscription requis ou sera déduite du montant de rachat requis.

Cette commission peut être annulée en tout ou partie par le Gestionnaire à sa discrétion.

Commission de Transaction en Numéraire

Les souscriptions et rachats en numéraire seront soumis à une Commission de Transaction en Numéraire, tel que précisé pour chaque Compartiment à l'Annexe IV.

La Commission de Transaction en Numéraire est payable à l'Agent Administratif en sa qualité d'agent de la SICAV pour compenser les frais et débours engagés par l'Agent Administratif en numéraire pour cette souscription ou ce rachat. Le cas échéant, elle s'ajoutera au montant de souscription requis ou sera déduite du montant de rachat requis.

Cette commission peut être annulée en tout ou partie par le Gestionnaire à sa discrétion, ou si la loi ou la pratique locale d'un pays où les Actions sont négociées l'exige.

Autres frais de transaction

Les Compartiments engageront des frais de transaction associés à l'achat ou à la vente de titres afin de répliquer l'indice.

9.4. Commissions en nature

En ce qui concerne les commissions en nature, tout courtier ou toute contrepartie à un accord devra avoir convenu de fournir la meilleure exécution à la SICAV et les bénéfices en vertu des arrangements aideront à la prestation des services d'investissement à la SICAV. Le détail de ces arrangements sera donné dans les prochains Rapports Annuel et Semestriel.

Le Gestionnaire des Investissements a convenu qu'il n'aurait droit à aucune rétrocession de commissions en numéraire sur les transactions conclues pour le compte de la SICAV, et que de telles rétrocessions de commissions seraient payées à la SICAV.

10. Régime fiscal

Généralités

Les informations données ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Les futurs investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers professionnels au sujet des implications pour eux de la souscription, de l'achat, de la possession ou de l'aliénation d'Actions en vertu des lois des juridictions où ils pourraient être assujettis à l'impôt.

Ce qui suit est un bref résumé de certains aspects de la législation et de la pratique fiscale applicables aux transactions envisagées au présent Prospectus. Comme c'est le cas avec tout investissement, il ne peut y avoir aucune garantie que la position fiscale en vigueur au moment où un investissement dans la SICAV est fait durera indéfiniment en raison des changements qui sont susceptibles d'intervenir dans l'assiette et les taux de la fiscalité. Un investisseur potentiel devrait se familiariser et, si approprié, chercher conseil sur les lois et réglementations (telles que celles relatives à la fiscalité et au contrôle des changes) applicables à la souscription, à la détention, à l'aliénation et au rachat d'Actions dans ses lieux de nationalité, résidence et domicile.

Les dividendes, intérêts et plus-values (le cas échéant) que la SICAV peut recevoir en raison de ses investissements (autres que des titres d'émetteurs irlandais) peuvent être assujettis à des retenues, y compris à la source, dans les pays dans lesquels les émetteurs des investissements sont localisés. La SICAV peut ne pas pouvoir bénéficier des taux réduits de retenues à la source en vertu des traités de double imposition conclu entre l'Irlande et ces pays. Si cette position change dans le futur et si l'application d'un taux plus faible engendre un remboursement à la SICAV, la Valeur Liquidative de la SICAV ne sera pas reformulée et le bénéfice sera alloué à l'Actionnaire existant, proportionnellement, au moment du remboursement.

10.1. Régime Fiscal Irlandais

Ce qui suit est un résumé général des principales considérations fiscales irlandaises applicables à la SICAV et à certains investisseurs dans la SICAV qui sont des bénéficiaires effectifs des Actions de la SICAV. Il ne prétend pas traiter toutes les conséquences fiscales applicables à la SICAV ou toutes les catégories d'investisseurs, certains pouvant être soumis à des règles spécifiques. Il n'aborde, par exemple, pas la situation fiscale des investisseurs dont l'acquisition d'Actions dans la SICAV serait considérée comme une participation dans un organisme privé de placement (OPP). Les conséquences fiscales d'un investissement dans les Actions de la SICAV ne dépendront pas uniquement de la nature des opérations de la SICAV et des principes fiscaux alors applicables mais également de certaines déterminations factuelles qui ne peuvent être effectuées actuellement. En conséquence, son applicabilité dépendra des circonstances particulières de chaque investisseur. Cela ne constitue pas un conseil d'ordre fiscal et il est recommandé à l'Actionnaire et aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant l'éventuelle imposition ou les autres conséquences liées à l'achat, la possession, la vente, la conversion ou autre cession des Actions en vertu des lois irlandaises et/ou de leur pays de constitution, d'établissement, de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation, ou autre impôts possibles, et en fonction de leurs circonstances particulières.

Tout Actionnaire et investisseur potentiel doivent prendre en considération que les déclarations suivantes sur la fiscalité sont fondées sur des conseils reçus par les Administrateurs concernant la loi et la pratique en vigueur dans la juridiction concernée à la date de ce Prospectus et les projets de réglementation et législation envisagés. Comme c'est le cas avec tout investissement, il ne peut y avoir aucune garantie que la position fiscale ou la position fiscale envisagée en vigueur au moment où un investissement est effectué

dans la SICAV durera indéfiniment en raison des fluctuations qui sont susceptibles d'intervenir dans l'assiette et les taux de la fiscalité.

Régime Fiscal de la SICAV

La SICAV sera considérée comme résidant en Irlande à des fins fiscales à condition que la SICAV soit constituée en Irlande et qu'elle ne soit pas, en vertu d'un traité de double imposition entre l'Irlande et un autre pays, considérée comme résidente d'un autre pays que l'Irlande.

L'intention des Administrateurs est que l'activité de la SICAV soit réalisée de manière à garantir sa résidence irlandaise à des fins fiscales.

Les Administrateurs ont été informés que, en vertu de la loi irlandaise actuelle et de ses pratiques, la SICAV se qualifie comme société de placement tel que défini dans l'Article 739B de la Loi fiscale. Sur cette base la SICAV n'est pas imposable selon le régime fiscal irlandais sur ses revenus et ses gains.

En conséquence des changements apportés à la Loi de finances de 2016, un nouveau régime s'applique aux Fonds immobiliers irlandais, qui impose une retenue à la source de 20 % sur les « événements imposables de Fonds immobiliers irlandais ». Les changements visent principalement les investisseurs qui ne sont pas résidents en Irlande à des fins fiscales. Sur la base que la SICAV ne détient pas, et ne détiendra pas, de biens immobiliers irlandais, ces dispositions ne devraient pas être pertinentes et ne seront pas abordées plus en détail.

Nonobstant ce qui précède, des taxes peuvent être perçues pour la SICAV au titre des investisseurs qui sont des Personnes irlandaises exemptées à l'occurrence d'un « événement imposable » dans la SICAV.

Un événement imposable inclut :

- (a) un paiement de quelque sorte ou une distribution aux investisseurs par la SICAV au titre des Actions ;
- (b) la totalité des transferts, annulations, encaissements, remboursements ou rachats d'Actions ; et
- (c) toute aliénation réputée (une aliénation réputée interviendra à l'expiration d'une Période Applicable) d'Actions, ou l'affectation ou l'annulation d'Actions par la SICAV pour acquitter le montant de l'impôt payable sur les plus-values intervenant lors d'un transfert.

Une « Période Applicable » désigne une période de huit ans démarrant avec l'acquisition d'Actions par un Actionnaire, et chaque période de huit ans ultérieure démarre immédiatement suivant la période applicable précédente.

Un événement imposable n'inclut pas :

- i. des transactions par rapport à des Actions détenues par le biais d'un Système de Compensation Reconnu ; ii. tout échange effectué par un investisseur dans le cadre d'un échange effectué de façon indépendante, d'actions d'une classe de la SICAV contre d'autres Actions d'une autre classe de la SICAV ;

10. Régime fiscal

Suite

iii. un transfert d'Actions entre conjoints ou partenaires civils et des transferts entre conjoints ou partenaires civils ou ex-conjoints ou ex-partenaires civils lors d'une séparation judiciaire, décret de dissolution et/ou divorce ;

iv. un échange d'actions intervenant lors d'une fusion ou d'une restructuration qualifiée (au sens de la section 739H de la Loi fiscale) de la SICAV avec un autre organisme de placement (au sens de la Section 739H de la Loi fiscale) ;

v. l'annulation d'Actions de la Société intervenant lors d'un échange relatif à un plan de fusion (comme défini à la section 739H(A) de la Loi fiscale) ;

vi. toute transaction relative à des parts applicables (comme défini à la section 739B (2A) de la Loi fiscale) dans un organisme de placement, transaction n'intervenant qu'en vertu d'un changement du gestionnaire de fonds pour cet organisme.

Mesures équivalentes

La SICAV n'est assujettie à aucun impôt eu égard aux événements imposables concernant un investisseur qui n'était pas un Investisseur irlandais exempté à la date de l'événement imposable, à condition qu'une Déclaration Applicable est en place et que la SICAV n'est en possession d'aucune information qui suggérerait raisonnablement que les informations qui y figuraient contenaient des inexactitudes importantes. En l'absence de Déclaration Applicable en place, il sera présumé que l'investisseur est un Résident Irlandais.

D'autres dispositions permettent les exemptions susmentionnées en ce qui concerne tout investisseur qui n'est pas un Résident Irlandais lorsque la société d'investissement n'est pas activement présentée à ces investisseurs et des mesures appropriées (« **Mesures Équivalentes** ») sont mises en place par la société d'investissement pour s'assurer que ledit investisseur n'est pas un Résident Irlandais et que la société d'investissement a reçu l'autorisation des Revenue Commissioners à cet égard.

Lorsqu'un impôt est payable sur un événement imposable, cet impôt constitue un passif de la SICAV qui est recouvrable par déduction ou, dans le cas d'un transfert et d'une aliénation, par annulation ou affectation des Actions de l'investisseur concerné. Dans certains cas, et seulement après notification par la SICAV aux investisseurs, l'impôt payable sur une aliénation réputée peut à la discrétion de la SICAV devenir un passif de l'investisseur plutôt que de la SICAV. Dans ces cas les investisseurs doivent remplir une déclaration d'impôt sur le revenu irlandaise et s'acquitter de l'impôt applicable (au taux établi ci-après) auprès des Revenue Commissioners.

En l'absence de Déclaration Applicable reçue par la SICAV ou de Mesures Équivalentes mises en place, il sera présumé que l'investisseur est un Résident Irlandais et la SICAV serait dans l'obligation de s'acquitter de l'impôt redevable en cas d'événement imposable. Un impôt (à des taux variant de 25 % à 61 %) sera déduit par la SICAV au titre d'un événement imposable sur tout montant versé à un investisseur, sur un transfert d'Actions ou sur une aliénation réputée. En ce qui concerne l'aliénation réputée il existe un mécanisme permettant d'obtenir un remboursement d'impôt lorsque les Action font l'objet d'une aliénation ultérieure de moindre valeur.

Régime Fiscal des investisseurs

Le régime fiscal irlandais qui s'applique à certains investisseurs de la SICAV est établi ci-après et dépend des catégories suivantes auxquelles ils correspondent :

(i) les investisseurs dont les Actions sont détenues par le biais d'un Système de Compensation Reconnu

Tout versement effectué en faveur d'un investisseur ou tout encaissement, rachat, annulation ou transfert d'Actions détenues par le biais d'un Système de Compensation Reconnu ne donnera pas lieu à un événement imposable pour la SICAV (la législation est toutefois ambiguë quant à l'application des règles citées au présent paragraphe aux Actions détenues par le biais d'un Système de Compensation Reconnu, en cas d'événements imposables résultant d'une aliénation réputée ; par conséquent, comme précédemment recommandé, l'investisseur est invité à consulter son propre conseiller fiscal à cet effet). La SICAV ne sera donc pas tenue de déduire d'éventuels montants d'impôt de ces paiements en Irlande, que les Actions soient ou non détenues par un investisseur qui est Résident Irlandais ou qu'un investisseur non résident ait effectué ou non une Déclaration Applicable. Néanmoins, tout investisseur qui est un Résident Irlandais ou qui n'est pas un Résident Irlandais mais dont les Actions sont attribuables à une succursale ou agence située en Irlande peuvent encore être redevables de l'impôt applicable en Irlande sur la distribution, l'encaissement, le rachat ou le transfert de leurs Actions.

Lorsque les Actions sont détenues par le biais d'un Système de Compensation Reconnu, les investisseurs (et non la SICAV) doivent eux-mêmes évaluer toute taxe due en raison d'un événement imposable. Une Déclaration Applicable ou une autorisation concernant les mesures équivalentes appropriées ne sont pas requises quand les Actions sont détenues par le biais d'un Système de Compensation Reconnu. Les Administrateurs envisagent actuellement que toutes les Actions soient détenues par le biais d'un Système de Compensation Reconnu. Si à l'avenir, les Administrateurs permettent que les Actions soient détenues avec un certificat en dehors d'un Système de Compensation Reconnu, les investisseurs potentiels des Actions proposées à la souscription ou au transfert devront remplir une Déclaration Applicable comme prérequis à l'émission d'Actions de la SICAV ou à l'enregistrement en tant que cessionnaire des Actions (le cas échéant). Aucune Déclaration Applicable ne devra être remplie à cet égard lorsque la SICAV a obtenu l'autorisation des Revenue Commissioners et lorsque des Mesures Équivalentes appropriées ont été mises en place.

(ii) Un investisseur qui n'est pas un Résident Irlandais et dont les Actions ne sont pas détenues par le biais d'un Système de Compensation Reconnu

La SICAV n'aura pas à déduire d'impôts à l'occasion d'un événement imposable pour un investisseur si (a) l'investisseur est un ressortissant étranger, ou (b) lorsque la SICAV a obtenu l'autorisation des Revenue Commissioners et lorsque des Mesures Équivalentes appropriées ont été mises en place pour s'assurer que l'investisseur de la SICAV n'est pas un Résident Irlandais.

(iii) Un investisseur qui est un Résident Irlandais et dont les Actions ne sont pas détenues par le biais d'un Système de Compensation Reconnu

À moins (a) qu'un investisseur ne soit un Investisseur Irlandais Exempté, ne fasse une Déclaration Applicable à cet effet et que la SICAV ne soit en possession d'aucune information qui suggérerait raisonnablement que les informations y figurant ne sont pas ou ne sont plus largement correctes ; ou (b) que la SICAV n'ait reçu l'autorisation des Revenue Commissioners, l'impôt devra être déduit

10. Régime fiscal

Suite

par la SICAV à un taux de 41 % sur tout événement imposable (sauf lorsque l'investisseur est un Investisseur Irlandais Exempté

Lorsqu'un investisseur est une société résidente en Irlande à des fins fiscales irlandaises et la SICAV est en possession d'une déclaration de cet investisseur qui est une société et qui comprend le numéro de référence fiscale de l'investisseur, l'impôt sera déduit par la SICAV à l'occurrence de tout événement imposable au taux de 25 %.

Les investisseurs institutionnels, qui sont résidents en Irlande à des fins fiscales irlandaises et qui reçoivent des distributions ou réalisent des plus-values au titre desquelles un impôt a été déduit, seront traités comme ayant reçu un paiement annuel générateur d'impôt en vertu du Cas IV de l'Annexe D du Code des impôts consolidé à partir duquel un impôt au taux de 25 % a été déduit (ou 41 % en cas d'absence de déclaration). Sous réserve des commentaires ci-dessous concernant l'impôt sur un gain de change, en général, lesdits investisseurs ne seront pas soumis à des impôts irlandais supplémentaires sur les paiements reçus au titre de leur avoir duquel l'impôt a été déduit. Un investisseur institutionnel qui est Résident Irlandais et qui détient les Actions en rapport avec son activité sera imposable sur tout revenu ou toute plus-value perçue dans le cadre de cette activité avec une déduction sur l'impôt sur les sociétés payable pour tout impôt déduit de ces paiements par la SICAV. Si un investisseur réalise un gain de change suite à l'aliénation de ses Actions, il pourra être assujéti à l'impôt sur les plus-values pour l'année durant laquelle il procède à l'aliénation de ces Actions.

Tout investisseur qui est un Résident Irlandais et qui perçoit une distribution ou une plus-value sur un encaissement, un rachat, une annulation ou un transfert duquel l'impôt n'a pas été déduit, pourra être assujéti à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sur le montant de cette distribution ou de cette plus-value.

Les remboursements d'impôt, lorsqu'une Déclaration Applicable aurait pu être effectuée mais n'était pas en place au moment de la survenance de l'événement imposable, ne sont généralement pas possibles, sauf dans le cas d'un certain investisseur personne morale assujéti à l'impôt sur les sociétés irlandais.

TAXES SUPPLÉMENTAIRES

Droits de Timbre

Aucun droit de timbre ne sera exigible sur la souscription, le transfert ou le rachat d'Actions étant donné que la SICAV est une société d'investissement au sens de la section 739B de la Loi fiscale à condition qu'aucune demande de rachat ne soit réalisée par le transfert in specie de biens situés en Irlande.

Impôt sur l'Acquisition de Capitaux

Aucun impôt sur les donations et successions irlandais (impôt sur l'acquisition de capitaux) ne sera appliqué aux donations d'Actions ou aux Actions héritées à condition que :

(a) à la date de l'aliénation, le Cédant des Actions ne soit ni domicilié ni résident ordinaire d'Irlande et qu'à la date de la donation ou de la succession, le bénéficiaire des Actions ne soit ni domicilié ni résident ordinaire d'Irlande ; et

(b) que les Actions soient comprises dans la donation ou la succession à la date de la donation ou de la succession et à la date de valorisation.

Obligations de Retenue et de Déclaration aux États-Unis

Les dispositions relatives à la Foreign Account Tax Compliance Act (loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers, FATCA) (la « Loi FATCA »), qui est incluse dans la loi Hiring Incentives to Restore Employment Act (la « Loi HIRE ») est un régime de déclaration étendu promulgué par les États-Unis visant à assurer que les Personnes Américaines possédant des actifs financiers en dehors des États-Unis s'acquittent du bon montant d'impôt américain. Les nouvelles dispositions sont en effet conçues pour obliger les personnes américaines possédant des comptes directement ou indirectement en dehors des États-Unis ou entités en dehors des États-Unis à les déclarer auprès de l'IRS. Le régime de déclaration en vertu de la Loi FATCA est appliqué par le biais d'un impôt retenu à la source de 30 % au titre de certains revenus américains (y compris les dividendes et les intérêts) et du produit brut de la vente ou autre aliénation de biens pouvant produire des dividendes ou des intérêts de source américaine (les « Paiements Pouvant Faire l'Objet d'une Retenue à la Source »). Les règles concernant les retenues à la source s'appliquent aux personnes réalisant des Paiements Pouvant Faire l'Objet d'une Retenue à la Source après le 30 juin 2014 à des institutions financières étrangères (« IFE »), notamment à des fonds d'investissement (comme la SICAV) et d'autres entités en dehors des États-Unis ne respectant les dispositions de la Loi FATCA. En outre, la Loi FATCA impose un impôt retenu à la source de 30 % sur tous paiements intermédiaires (« passthru payments »). Un paiement intermédiaire est généralement défini comme un Paiement Pouvant Faire l'Objet d'une Retenue à la Source ou un autre paiement dans la mesure où il est attribuable à un Paiement Pouvant Faire l'Objet d'une Retenue à la Source (le dernier constituant un « Paiement Intermédiaire Étranger »). L'idée est d'encourager les IFE à conclure un accord (l'« Accord IFE » avec l'IRS si elles détiennent des investissements qui produisent des paiements attribuables à des Paiements Pouvant Faire l'Objet d'une Retenue à la Source même si elles ne possèdent pas d'actifs produisant directement des Paiements Pouvant Faire l'Objet d'une Retenue à la Source.

Compte tenu du fait que l'objectif de la politique de la Loi FATCA consiste à faire augmenter le nombre de déclarations (et pas seulement à recouvrer les impôts retenus à la source) et des difficultés pouvant surgir dans certaines juridictions concernant la conformité des IFE, les États-Unis ont développé une approche intergouvernementale par la mise en œuvre de la Loi FATCA. Le 21 décembre 2012, les gouvernements d'Irlande et des États-Unis ont signé un accord intergouvernemental afin d'Améliorer la Conformité avec les Dispositions Fiscales Internationales et pour Mettre en Œuvre la Loi FATCA (l'« AIG Irlandais »). Les IFE irlandaises sont régies par les dispositions de l'Accord intergouvernemental entre l'Irlande et les États-Unis, ainsi que par la réglementation Financial Accounts Reporting (United States of America) Regulations 2014 telle qu'amendée (la réglementation) et les notes d'orientation publiées par le fisc.

Dans le cadre de l'AIG Irlandais, les institutions financières irlandaises devront transmettre leurs déclarations aux Revenue Commissioners au plus tard le 30 juin suivant la fin de l'année civile concernée concernant les titulaires de comptes américains et, en échange, les institutions financières américaines devront déclarer à l'IRS tous les titulaires de comptes résidant en Irlande. Les deux autorités fiscales échangeront alors automatiquement ces informations sur une base annuelle.

La SICAV devrait constituer une institution financière soumise aux obligations de déclaration aux fins de l'AIG Irlandais ; elle ne devrait

10. Régime fiscal

Suite

néanmoins généralement pas à avoir à déclarer d'informations aux Revenue Commissioners irlandais étant donné que les actions devraient être considérées comme faisant l'objet de transactions régulières sur un marché de valeurs mobilières établi et ne devrait par conséquent pas constituer un compte financier en vertu de l'AIG Irlandais, dans la mesure où les actions sont cotées et font l'objet de transactions régulières sur ledit marché de valeurs mobilières. Des déclarations peuvent être exigées concernant les actions qui ne sont pas considérées comme faisant l'objet de transactions régulières.

La SICAV (et/ou l'Agent Administratif ou le Gestionnaire des Investissements) seront en mesure d'exiger des investisseurs qu'ils fournissent toute information concernant leur statut fiscal, leur identité ou leur résidence afin de respecter les obligations de déclaration auxquelles peut être soumise la SICAV en conséquence de l'AIG Irlandais et les investisseurs seront réputés, de par leur souscription ou leur possession d'Actions avoir autorisé la divulgation automatique desdites informations par l'Émetteur ou toute autre personne aux autorités fiscales concernées.

Chaque investisseur s'engagera dans son Contrat de Souscription à fournir ces informations sur demande de la SICAV. Dans la mesure où un Compartiment ou la SICAV subit des retenues à la source d'impôt sur ses investissements en conséquence de la Loi FATCA, les Administrateurs du Gestionnaire peuvent prendre toutes les mesures nécessaires concernant l'investissement d'un investisseur dans un Compartiment ou la SICAV pour s'assurer que ladite retenue est économiquement supportée par l'investisseur concerné dont la non-communication des informations nécessaires a donné lieu à la retenue.

Il est conseillé à chaque investisseur potentiel de consulter son propre conseiller fiscal concernant les obligations en vertu de la Loi FATCA ou d'un accord intergouvernemental concernant sa propre situation.

Norme Commune de Déclaration de l'OCDE

En juillet 2014, l'OCDE a validé la Norme d'Échange Automatique de Renseignements Relatifs aux Comptes Financiers en Matière Fiscale (« la Norme ») qui contient la Norme Commune de Déclaration (« NCD »). L'introduction suivante de l'Accord Multilatéral entre Autorités Compétentes sur l'Échange Automatique de Renseignements Relatifs aux Comptes Financiers en Matière Fiscale et la Directive 2014/107/UE du Conseil de l'Europe (amendant la Directive 2011/16/UE du Conseil) fournit le cadre international pour la mise en œuvre de la NCD par les Juridictions Participantes. À cet égard, la NCD a été transposée dans le droit irlandais en incluant les dispositions pertinentes de la Loi de Finances de 2014 et 2015 et par la publication de la Réglementation S.I. No. 583 de 2015.

L'Irlande a prévu la mise en œuvre de la norme commune de déclaration (« NCD ») en vertu de la section 891F de la Loi fiscale et la promulgation de la réglementation de 2015 sur les déclarations de certaines informations par les institutions financières (« Réglementation NCD »). La NCD, en vigueur en Irlande depuis le 1^{er} janvier 2016, est une initiative mondiale menée par l'OCDE en matière d'échange d'informations fiscales, qui vise à encourager une approche coordonnée de la publication des revenus perçus par des personnes physiques et des organisations. L'Irlande a introduit la réglementation NCD en décembre 2015, et les premiers pays l'ayant adoptée (44 pays, dont l'Irlande) ont mis la NCD en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016. Le non-respect par la SICAV des exigences de la NCD pourrait entraîner des sanctions.

L'objectif principal de la NCD consiste à permettre un échange annuel automatique de certaines informations de compte financières entre les autorités fiscales concernées des Juridictions Participantes.

La NCD se penche de façon approfondie sur l'approche intergouvernementale utilisée aux fins de l'application de la Loi FATCA et, en tant que telle, il existe d'importantes similitudes entre les deux mécanismes de déclaration. Néanmoins, bien que la Loi FATCA n'exige principalement que la déclaration d'informations spécifiques concernant des Personnes Américaines Désignées auprès de l'IRS, la NCD a un champ d'action beaucoup plus large en raison des multiples juridictions participant à ce système.

Il convient de noter que l'exclusion d'actions qui font l'objet de transactions régulières sur un marché de valeurs mobilières établi de la définition du terme compte financier aux fins de la Loi FATCA ne s'applique pas dans le cas de la NCD.

Pour simplifier, la NCD exigera des Institutions Financières Irlandaise qu'elles identifient les Titulaires de Compte résidant dans d'autres Juridictions Participantes et de déclarer des informations spécifiques concernant les Titulaires de Compte auprès des Revenue Commissioners sur une base annuelle (qui à leur tour communiqueront ces informations aux autorités fiscales concernées du pays de résidence du Titulaire de Compte. À cet égard, veuillez noter que la SICAV sera considérée comme une Institution Financière Irlandaise aux fins de la NCD.

Règles de l'UE en matière de communication obligatoire d'informations

2018/822 relative à l'échange automatique obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs ». Les principaux objectifs de la DAC6 sont de renforcer la transparence fiscale et de lutter contre ce qui est considéré comme une planification fiscale transfrontalière agressive.

La DAC6 impose des obligations de déclaration aux conseillers fiscaux, comptables, avocats, banques, conseillers financiers et autres intermédiaires établis dans l'UE qui conçoivent, commercialisent, organisent, mettent à disposition pour la mise en œuvre ou gèrent la mise en œuvre de dispositifs de planification fiscale transfrontalière potentiellement agressive. Cela s'applique également aux personnes qui apportent leur aide, leur assistance ou leurs conseils en rapport avec des dispositifs de planification fiscale transfrontalière potentiellement agressive, lorsqu'on peut raisonnablement penser qu'elles savent qu'elles ont exercé cette fonction. Si l'intermédiaire est situé en dehors de l'UE ou est lié par un secret professionnel, l'obligation de déclaration peut dans certains cas être transférée à la SICAV en tant que contribuable.

Un accord doit être déclaré s'il correspond à certaines caractéristiques. Ces caractéristiques sont définies de manière très large et peuvent englober un large éventail de transactions.

2019. Les déclarations des transactions, lorsque la première étape 2021. Lorsque la première étape de mise en œuvre d'un accord 2021.

jours.

Résidence en Irlande et Résidence Ordinaire à des Fins Fiscales

10. Régime fiscal

Suite

Résidence - Société

Une société dont la direction centrale et le contrôle se trouvent en Irlande (l'«État») est une société résidant au sein de l'État quel que soit son lieu de constitution. Une société dont la direction centrale et le contrôle ne se trouvent pas dans l'État mais qui est constituée dans l'État est une société résidant dans l'État hormis quand :

- (a) la société est considérée comme n'étant pas résidente dans l'État en vertu d'un traité de double imposition conclu entre l'Irlande et un autre pays.
- (b) Il convient de noter que l'identification de la résidence d'une société à des fins fiscales peut parfois être complexe ; nous renvoyons les déclarants aux dispositions législatives spécifiques figurant à la section 23A de la Loi fiscale.

Résidence - Personne physique

Une personne physique sera considérée comme résidant en Irlande pendant un exercice fiscal si elle :

- (i) est présente pendant une durée 183 jours dans l'État durant cet exercice fiscal ; ou
- (ii) cumule 280 jours de présence dans l'État, compte tenu du nombre de jours passés dans l'État durant cet exercice fiscal ainsi que du nombre de jours passés dans l'État au cours de l'exercice précédent.

La présence d'une personne physique pendant moins de 30 jours dans l'État sur un exercice fiscal ne sera pas prise en compte pour les besoins de l'application du test sur deux ans.

La présence dans l'État pendant un jour désigne la présence en personne d'une personne physique à tout moment au cours de la journée.

Résidence Ordinaire - Personne physique

Une personne physique résidant dans l'État depuis trois exercices fiscaux consécutifs devient ordinairement résidente avec effet au début du quatrième exercice fiscal.

Une personne physique résidant ordinairement dans l'État cesse d'être ordinairement résidente à la fin du troisième exercice fiscal consécutif durant lequel elle n'est pas résidente. Par conséquent, une personne physique résidant ordinairement dans l'État en 2011 et quittant l'État au cours de cet exercice fiscal continuera d'être ordinairement résidente jusqu'à la fin de l'exercice fiscal prenant fin le 31 décembre 2014.

Intermédiaire

Ce terme désigne une personne qui :

- (i) exerce une activité consistant en la réception des paiements d'une société d'investissement résidant en Irlande en pour le compte d'autres personnes ou l'incluant ; ou
- (ii) détient des actions ou des parts dans une société d'investissement pour le compte d'autres personnes.

Autres Juridictions

Le revenu et/ou les bénéfices d'une SICAV issus de ses valeurs mobilières et de ses actifs peuvent subir des retenues d'impôt à la source dans les pays dans lesquels ce revenu et/ou ces bénéfices sont créés. La SICAV peut ne pas pouvoir bénéficier des taux réduits de retenues à la source en vertu des traités de double imposition conclu entre l'Irlande et ces pays. Si cette position change dans le

futur et si l'application d'un taux plus faible engendre un remboursement à la SICAV, la Valeur Liquidative de la SICAV ne sera pas reformulée et le bénéfice sera alloué à l'Actionnaire existant, proportionnellement, au moment du remboursement.

Publication des Informations

La Valeur Liquidative actuelle par Actions de chaque Classe d'Actions est disponible tous les jours après chaque Heure de Valorisation, suivant son calcul par l'Agent Administratif et sur le Site Web.

La Valeur Liquidative par Actions pour chaque Compartiment sera publiée dans sa Devise de Base respective.

10.2. Régime Fiscal au Royaume-Uni

Les déclarations ci-après en matière de fiscalité ne constituent pas un conseil d'ordre juridique ou fiscal et consistent en une synthèse générale du régime fiscal appliqué par le Royaume-Uni aux résidents et résidents ordinaires du Royaume-Uni ainsi qu'aux investisseurs domiciliés au Royaume-Uni possédant des Actions à des fins d'investissement.

La synthèse repose sur la loi fiscale en vigueur et les pratiques fiscales présumées s'appliquer au Royaume-Uni à la date de ce Prospectus. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les lois et pratiques fiscales ou leur interprétation peut être amenée à changer, éventuellement avec un effet rétroactif. La synthèse ne constitue pas une garantie faite aux investisseurs des conséquences fiscales issues de l'investissement dans un Compartiment de la SICAV.

Les niveaux et bases d'imposition et tout allègement à cet égard peuvent être amenés à changer. Les investisseurs potentiels devraient s'informer et, si approprié, chercher conseil sur les conséquences fiscales applicables à la souscription, à l'achat, à la détention, et au rachat d'Actions dans leurs pays de nationalité, résidence ou de domiciliation.

Régime Fiscal de la SICAV

Les Administrateurs ont l'intention de conduire les affaires de la SICAV de sorte qu'elle ne devienne pas résidente du Royaume-Uni à des fins fiscales. En conséquence, et à condition que ni la SICAV ni son mandataire ne réalisent d'opérations au Royaume-Uni, par le biais de bureaux d'affaires fixes constituant un « établissement permanent » à des fins fiscales au Royaume-Uni et que toutes ses opérations boursières au Royaume-Uni sont réalisées par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un gestionnaire d'investissement agissant en qualité de mandataire indépendant dans le cadre normal de ses activités, la SICAV ne sera pas assujettie à l'impôt sur le revenu ni à l'impôt sur le revenu ou les bénéfices des sociétés issu ou dérivé des investissements de la SICAV autrement que par le biais d'une retenue d'impôt à la source pour certaines sources de résultat situées au Royaume-Uni. Les Administrateurs prévoient de conduire les affaires de la SICAV de sorte à ne pas rendre permanent l'établissement de la SICAV dans la mesure de ce qu'ils peuvent contrôler, mais il ne peut être garanti que les conditions nécessaires à la prévention de cet établissement seront remplies à tout moment.

Les activités de la SICAV ne devraient pas être considérées comme des activités de négociation boursière à des fins de fiscalité au Royaume-Uni. Néanmoins, dans la mesure où des activités de négociation boursière sont réalisées au Royaume-Uni, elles peuvent en principe être assujetties à l'impôt au Royaume-Uni. Les bénéfices tirés de ces activités de négociation boursière ne seront pas, sur la

10. Régime fiscal

Suite

base de la section 1146 de la Loi sur l'Impôt sur les Sociétés de 2010 (« Corporation Tax Act ») et la section 835M de la Loi sur l'Impôt sur le Revenu de 2007 (« Income Tax Act »), soumises à l'impôt au Royaume-Uni dans la mesure où la SICAV, le Gestionnaire et le Conseiller en Investissement respectent certaines conditions. Les Administrateurs, le Gestionnaire et les Conseillers en Investissement prévoient de conduire les affaires respectives de la SICAV, de Gestionnaire et des Conseillers en Investissement de sorte que toutes les conditions soient satisfaites, dans la mesure où ces conditions où ces conditions relèvent de leur contrôle respectif. Certains intérêts et autres revenus perçus par la SICAV, dont la source se situe au Royaume-Uni, peuvent faire l'objet d'une déduction d'impôt au Royaume-Uni.

À partir d'avril 2020, les revenus perçus par des sociétés non résidentes à partir de biens et plus-values issus de l'aliénation de biens au Royaume-Uni par des sociétés non résidentes seront imposables au titre de l'impôt sur les sociétés.

Les revenus et bénéfices perçus par la SICAV peuvent être soumis à une retenue à la source ou à un impôt similaire imposé par le pays dont ils émanent.

Régime Fiscal des investisseurs

Sous réserve de leur situation personnelle, l'investisseur qui est résident ou résident ordinaire du Royaume-Uni à des fins fiscales devrait avoir conscience, qu'en vertu des règles actuelles, leurs Actions au sein de chaque Compartiment sont susceptibles de constituer des intérêts dans un « fonds offshore » aux fins de la Partie 8 de la Loi sur l'Imposition de 2010 (« Taxation Act ») (dispositions internationales et autres etc.). Chaque classe d'actions au sein d'un fonds est traitée comme un fonds offshore aux fins du régime fiscal au Royaume-Uni. Lorsqu'une telle personne détient un tel intérêt, tout bénéfice issu au profit de cette personne de la vente, du rachat ou de l'aliénation de cet intérêt (y compris une aliénation réputée par décès) sera imposé au moment de la vente, du rachat ou autre aliénation en tant que revenu (« revenu offshore ») en non en tant que plus-value, à moins que la classe d'actions du fonds concernées ait été certifiée par l'administration fiscale britannique, le HM Revenue & Customs (« HMRC ») comme « fonds déclarant » pour chacun de ses exercices comptables au cours desquels la personne a détenu cet intérêt.

D'une manière générale, en vertu le Règlement sur les Fonds Offshore (imposition) de 2009 (« le Règlement Offshore ») un fonds déclarant est un fonds offshore qui satisfait certaines exigences de déclaration à la création et annuelle au HMRC et à ses actionnaires. Ces obligations annuelles comprendront le calcul et la déclaration des revenus du fonds offshore pour chaque exercice (tel que défini aux fins de l'imposition au Royaume-Uni) et par action pour chaque actionnaire concerné. L'investisseur britannique qui détiendra ses intérêts à la fin de la période de déclaration à laquelle le revenu déclaré se rapporte sera assujéti à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés sur toute distribution en numéraire versée ou sur le montant total déclaré si ce dernier est supérieur à la distribution en numéraire versée. Les revenus déclarés seront réputés découler au bénéfice de l'investisseur au Royaume-Uni dans les six mois suivant la fin de la période de détention concernée.

Une fois que les classes applicables ont obtenu le statut de fonds déclarant auprès du HMRC, elles conserveront ce statut de manière permanente tant que les exigences annuelles sont satisfaites. Si les Actionnaires ont besoin de plus amples informations concernant les

incidences pour les Compartiments obtenant ledit statut, ils devraient consulter un conseiller professionnel.

Les Administrateurs peuvent demander la certification de « fonds déclarant » pour tout Compartiment, étant donné que les conséquences pour un « fonds déclarant » seraient que les investisseurs résidents du Royaume-Uni seraient assujéti à l'impôt sur le revenu au Royaume-Uni au titre de la part du revenu du Compartiment attribuable à leur intérêt dans le Compartiment et l'impôt sur les plus-values s'appliquera en cas d'aliénation. Lorsqu'un Compartiment n'est pas certifié, en vertu des règles en vigueur, toute plus-value réalisée par des investisseurs résidents ou résidents ordinaires au Royaume-Uni suite à une vente, au rachat ou à une autre aliénation de leurs Actions (y compris une aliénation réputée par décès) sera imposée à titre de revenu et non de plus-value. Les conséquences exactes de ce traitement dépendront de la situation fiscale individuelle de chaque investisseur, mais les investisseurs résidents ou résidents ordinaires au Royaume-Uni devraient être conscients qu'ils peuvent notamment être assujéti à l'impôt sur le revenu et qu'ils ne pourront pas bénéficier de l'exemption annuelle d'impôt sur les plus-values ; et les entreprises ne pourront pas utiliser le dégrèvement par indexation pour réduire le montant de leur impôt au Royaume-Uni sur une telle plus-value. Les investisseurs qui sont des personnes physiques et résidentes mais qui ne sont pas domiciliées au Royaume-Uni et qui choisissent d'être imposés sur une base de remise ne seront néanmoins pas assujéti à l'impôt sur ses plus-values non remises. Les fonds de pension au Royaume-Uni ne devraient pas non plus être impactés par ces règles, étant donné que leur exemption de l'impôt sur les plus-values au Royaume-Uni devrait s'étendre aux plus-values traitées en tant que revenus dans le cadre de ces dispositions.

En vertu des règles d'imposition des dettes émises par les entreprises et par l'État contenues dans la Loi de finances de 1996, si les investissements d'un Compartiment dans des « investissements éligibles » dépassent à tout moment 60 % de la valeur de marché de tous les investissements que détient ce Compartiment, une société résidente au Royaume-Uni à des fins d'imposition qui détient des Actions dans ce Compartiment sera assujéti à l'impôt au titre des revenus sur tous les bénéfices et plus-values issus de et des fluctuations de la valeur (calculée à la fin de chaque exercice comptable de l'investisseur et à la date d'aliénation de l'intérêt) des Actions, ou obtiendra un allègement d'impôt sur toute baisse de valeur équivalent, comme établi conformément à une comptabilisation à la juste valeur. Les « Investissements Éligibles » sont : (a) des fonds placés à intérêt (autres que les avoirs liquides en attente d'investissement) ; (b) des valeurs mobilières (autres que des actions dans une société) ; (c) des actions de sociétés de prêt au logement ; (d) des avoirs au sein de sociétés d'investissement à capital variable, de fonds offshore ou d'une société d'investissement de type ouvert (peut être interprété comme un avoir au sein d'une société d'investissement à capital variable, d'un fonds offshore ou d'une société d'investissement de type ouvert qui ne passera pas le test d'investissement non admissible (« non-qualifying investment test » au titre de ses avoirs d'investissements listés aux points (a) à (c) ci-dessus ; (e) des contrats sur produits dérivés concernant des devises ou tout élément listé aux points (a) à (d) ci-dessus ; et (f) des contrats de différence (contracts for differences) concernant les taux d'intérêt, la solvabilité ou les devises. Ces règles s'appliqueront à un investisseur personne morale résidant au Royaume-Uni si la limite des 60 % est dépassée à tout moment au cours de l'exercice comptable de cet investisseur, même s'il ne détenait pas d'Actions dans le Compartiment à ce moment-là.

10. Régime fiscal

Suite

Étant donnée la politique d'investissement actuelle de la SICAV et des Compartiments, ces règles sont susceptibles de concerner les investisseurs personnes morales résidant au Royaume-Uni. Des règles spécifiques s'appliquent aux investisseurs qui sont des compagnies d'assurance ou des sociétés d'investissement, des sociétés d'investissement à capital variable agréées et des sociétés d'investissement de type ouvert au Royaume-Uni.

Tout investisseur assujéti à l'impôt sur le revenu paiera son impôt au taux marginal maximum d'impôt sur le revenu sur ces « distributions d'intérêt » si les Compartiments ont investi plus de 60 % de leurs actifs dans des investissements admissibles à tout moment au cours de la période concernée. Autrement, les distributions de revenu perçues seront imposées en tant que dividende au taux marginal minimum. À compter du 22 avril 2009, tout investisseur personne physique résident du Royaume-Uni dans certaines circonstances peut bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable sur les dividendes ou le revenu déclaré qu'il a reçu de la part de fonds offshore largement investis en actions. Toutefois, lorsque le fonds offshore investit plus de 60 % de ses actifs en actifs porteurs d'intérêts (ou de même nature économique), les distributions ou le revenu déclaré seront considérés et imposés comme des intérêts perçus par l'investisseur personne physique, sans donner lieu à un crédit d'impôt.

En vertu de la partie 9A de la Loi sur l'Impôt sur les Sociétés de 2009, les distributions de dividendes émanant d'un fonds offshore et faites aux sociétés résidentes du Royaume-Uni entreront selon toute vraisemblance à compter du 1^{er} juillet 2009 dans l'un des nombreux cas d'exonération de l'impôt sur les sociétés britannique. En outre, les distributions faites aux sociétés non britanniques exerçant une activité au Royaume-Uni par le biais d'un établissement permanent au Royaume-Uni devraient également être exonérées de l'impôt sur les sociétés britannique sur les dividendes, à condition que les Actions détenues par ce compartiment soient utilisées par, ou détenues pour le compte de cet établissement permanent. Le revenu déclaré sera traité de la même manière qu'une distribution de dividende à ces fins.

Depuis le 6 avril 2016, le mécanisme de crédit d'impôt pour dividendes a été remplacé par un nouvel abattement pour les dividendes exemptés d'impôt. Une exemption d'imposition sur les premiers 5 000 GBP de revenus sous forme de dividendes perçus sera disponible pour un actionnaire personne physique résidant au Royaume-Uni dans le cadre du nouvel abattement pour les dividendes sans tenir compte du revenu hors dividendes qu'il a perçu. Le revenu sous forme de dividende perçu au-delà de la limite de 5 000 GBP sera imposé aux taux suivants :

- (i) 7,5 % sur les revenus sous forme de dividendes - tranche de taux de base
- (ii) 32,5 % sur les revenus sous forme de dividendes - tranche de taux supérieure
- (iii) 38,1 % sur les revenus sous forme de dividendes - tranche de taux supplémentaire

Sociétés Étrangères Contrôlées

Nous attirons l'attention de tout investisseur personne morale résidant au Royaume-Uni sur les dispositions de la partie 9A de la Loi sur l'Imposition de 2010 (dispositions internationales et autres etc.). Ces dispositions concernent les sociétés résidant au Royaume-Uni qui sont réputées avoir un intérêt, soit individuellement soit collectivement avec des certaines personnes associées, dans au

moins 25 % des « bénéfices imposables » d'une société non résidente (telle que la SICAV), qui (i) est contrôlée par des sociétés ou d'autres personnes qui sont résidentes au Royaume-Uni à des fins d'imposition, (ii) est assujéti à une imposition de « niveau moindre », et (iii) ne distribue pas la majeure partie de ses revenus. Bien que nous anticipions que les Actions de Distribution distribueront pratiquement tout le revenu du Compartiment qui leur est attribuable, cela ne sera pas le cas des Actions de Capitalisation, cette législation peut donc s'avérer pertinente. Ces dispositions pourraient rendre les sociétés investisseurs personnes morales imposables au Royaume-Uni au titre de leur part de bénéfices de la SICAV à moins que les conditions pour bénéficier de plusieurs exemptions soient remplies. Les personnes pouvant être traitées comme des personnes « associées » entre elles à ces fins s'entendent de deux sociétés ou plus, l'une d'entre elles contrôlant l'autre/les autres ou étant toutes sous contrôle commun. Les « bénéfices imposables » du Compartiment à ces fins ne s'entendent pas des plus-values.

Prévention de l'évasion fiscale

Nous attirons l'attention de tout investisseur résidant au Royaume-Uni sur le chapitre II de la partie XIII de la Loi sur l'Impôt sur le Revenu de 2007, qui peut le rendre imposable au titre de l'impôt sur le revenu concernant les bénéfices ou le revenu non distribués de la SICAV. Les présentes dispositions visent à prévenir l'évasion fiscale de l'impôt sur le revenu de la part de personnes physiques au moyen d'une transaction aboutissant au transfert d'actifs ou de revenu à des personnes (y compris des sociétés) résidentes ou domiciliées à l'étranger, et pourront les assujétir à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés concernant les bénéfices ou le revenu non distribués de la SICAV, sur une base annuelle. Néanmoins, cette législation ne s'appliquera pas si un investisseur peut prouver au HM Revenue & Customs :

- (i) qu'il ne serait pas raisonnable de tirer la conclusion à partir de toutes les circonstances de l'affaire, que l'objectif d'éviter l'assujétissement à l'impôt était l'objectif visé, ou l'un des objectifs, pour lequel les transactions concernées ou l'une d'entre elles étaient effectuées ;
- (ii) que toutes les transactions concernées sont des opérations commerciales authentiques et il ne serait pas raisonnable de tirer la conclusion, à partir de toutes les circonstances de l'affaire, que l'une ou plusieurs des transactions était plus qu'accessoirement élaborée aux fins d'éviter l'assujétissement à l'impôt ou ;
- (iii) que toutes les transactions concernées étaient des opérations authentiques réalisées sans lien de dépendance et si l'investisseur était assujéti à l'impôt en vertu du chapitre 2 de la partie 13 au titre de ces transactions, cet assujétissement constituerait une restriction disproportionnée et injustifiée sur une liberté protégée par le titre II ou IV de la partie trois du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ou la partie II ou II de la Convention de l'Espace Économique Européen.

Attribution des bénéfices aux personnes résidant au Royaume-Uni

Nous attirons l'attention de tout investisseur résidant au Royaume-Uni sur les dispositions de la section 13 de la Loi sur l'Imposition des Bénéfices Imposables de 1992 (« Taxation of Chargeable Gains Act ») (la « Section 13 »). Dans le cadre de cette section, lorsqu'un bénéfice imposable revient à la SICAV qui n'est pas résidente au

10. Régime fiscal

Suite

Royaume-Uni mais qui serait une société proche si celle-ci résidait au Royaume-Uni, une personne peut être traitée comme si une part proportionnelle de ce bénéfice imposable, calculé selon son intérêt dans la société, lui revenait. En vertu de la section 13, une telle personne ne saurait cependant être redevable d'aucun impôt lorsque cette part proportionnelle n'excède pas un quart du bénéfice. Des exemptions s'appliquent également lorsqu'aucune des acquisitions, participations ou aliénations des actifs ne faisait principalement l'objet d'une évasion fiscale ou lorsque les bénéfices concernés sont issus de l'aliénation d'actifs uniquement utilisés aux d'activités professionnelles authentiques économiquement importantes conduites en dehors du Royaume-Uni. Si elles sont appliquées, ces dispositions pourraient faire qu'une personne soit traitée comme si une partie de tout bénéfice revenant à la SICAV (par exemple à l'aliénation de ses investissements constituant un bénéfice imposable à ces fins) était revenue directement à cette personne ; cette partie étant égale à la proportion des actifs de la SICAV auxquels cette personne aurait droit en cas de liquidation de la SICAV au moment où le bénéfice imposable serait revenu à la SICAV. Les règles ont été élargies par le biais des dispositions de la section 14A de la Loi sur l'Imposition des Bénéfices Imposables de 1992 (« Taxation of Chargeable Gains Act »), mises en vigueur le 6 avril 2008, aux personnes physiques domiciliées en dehors du Royaume-Uni, sous réserve de la base de remise dans des cas particuliers.

Étant donné que certaines classes d'Actions sont soumises à l'impôt au titre de revenus offshore, la réglementation serait susceptible de s'appliquer à la place de la Section 13. La Réglementation 24 remplace le terme « bénéfice imposable » auquel il est fait référence à la Section 13 par le terme « revenu offshore ». Il existe une incertitude concernant le fait de savoir si la Réglementation 24 opère réellement aux fins pour lesquelles elle était destinée, étant donné qu'elle peut être interprétée comme s'appliquant uniquement aux revenus offshore générés par des fonds offshore, contrairement aux plus-values revenant aux fonds offshore. En dépit de cette incertitude, il serait prudent de présumer que la Réglementation 24 s'applique à toutes les plus-values réalisées par des fonds offshore de la même façon que la section 13, puisqu'il semble que cela ait été l'intention des autorités fiscales au Royaume-Uni lors de la mise en place du projet de législation.

DROIT DE TIMBRE ET DROIT DE TIMBRE DE RÉSERVE (STAMP DUTY RESERVE TAX - SDRT) AU ROYAUME-UNI

Elle ne sera redevable d'aucun droit de timbre ni de droit complétant le droit de timbre au Royaume-Uni dès lors que tout acte écrit, transférant des Actions de la SICAV ou des actions achetées par la SICAV, est signé et conservé à tout moment hors du Royaume-Uni. Néanmoins, la Société peut faire l'objet de droits de mutation au Royaume-Uni sur l'acquisition et l'aliénation d'investissements. Au Royaume-Uni, la SICAV devra payer le droit de timbre et la SDRT au taux de 0,5 % lors de l'acquisition d'actions de sociétés qui sont soit constituées au Royaume-Uni ou qui y conservent un registre d'actionnaires.

La SICAV n'étant pas résidente au Royaume-Uni et étant donné que le registre des Actionnaires sera conservé en dehors du Royaume-Uni, la SICAV ne devra être redevable d'aucun droit de timbre de réserve du fait du transfert, de la souscription et/ou du rachat d'actions sauf indication contraire ci-dessus.

Aucun droit de timbre britannique ne devrait être appliqué sur le transfert, la souscription ou le rachat d'Actions dématérialisées par le biais de systèmes de règlement de titres électroniques à condition

que le transfert, la souscription ou le rachat soient effectués par voie électronique et non par le biais d'un instrument écrit.

Les investisseurs doivent prendre en considération que d'autres aspects de la législation fiscale britannique peuvent également concerner leur investissement dans la SICAV.

En cas de doute concernant votre situation, ou s'il se peut que vous soyez imposable dans une autre juridiction que le Royaume-Uni, vous devriez consulter votre conseiller financier indépendant.

10.3. Loi sur la fiscalité des investissements en Allemagne de 2018 (« Investment Tax Act »)

Conformément aux modifications apportées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, telle que modifiée de temps à autre (« **Loi allemande sur la fiscalité des investissements** »), qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2018. À la date du présent Prospectus, les Compartiments de la SICAV ont l'intention d'obtenir le statut de fonds d'action avec un ratio capitaux propres/actifs minimum de 85 % (sauf indication contraire), conformément à la section 2, paragraphe 6, de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Les Compartiments suivants de la SICAV ont un Ratio capitaux propres/actifs minimum inférieur à 85 % :

- Invesco FTSE RAFI Emerging Markets UCITS ETF ;
- Invesco FTSE Emerging Markets High Yield Low Volatility UCITS ETF ;
- Invesco EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF ; et
- Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF.

Les Compartiments peuvent également conclure des prêts de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, ce qui peut réduire le ratio capitaux propres/actifs minimum des Compartiments. Toutefois, les Compartiments qualifiés veilleront à maintenir un investissement continu minimum de plus de 50 % de leur valeur liquidative dans des actions (telles que définies à la section 2, paragraphe 8, de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements).

Veillez noter que les proportions d'actions de chaque Compartiment seront fournies par notre fournisseur de données financières en Allemagne à WM Daten afin qu'elles soient publiées.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux sur les conséquences de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements. Informations statutaires et générales.

10.4. Constitution, Siège et Capital Social

- (a) La SICAV a été constituée en Irlande le 5 février 2002, sous le n° 352941, en tant que société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée, dont la responsabilité de chaque Compartiment est cloisonnée.
- (b) Le siège social de la SICAV est actuellement sis Central Quay, Riverside IV, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande.
- (c) À la constitution, le capital social autorisé de la SICAV était

10. Régime fiscal

Suite

de 39 000 Actions sans valeur nominale. Actuellement, sept Actions de Souscripteur ont été émises et sont détenues par le Gestionnaire et les mandataires du Gestionnaire. Toutes les Actions de Souscripteur ont été émises pour une contrepartie en numéraire. Les Actions de Souscripteur ne font pas partie du capital social représentant un Compartiment de la SICAV.

- (d) À la date du présent Prospectus, aucun capital de la SICAV n'est soumis à option ni n'a été engagé, conditionnellement ou inconditionnellement, pour mise sous option.
- (e) Ni les Actions de Souscripteur ni les Actions ne sont assorties de droits de préemption, c'est-à-dire le droit par lequel les nouvelles Actions ne peuvent être proposées aux investisseurs potentiels sans avoir d'abord été proposées aux Actionnaires existants.

10.5. Droits Rattachés aux Actions

Les porteurs d'Actions de Souscripteur :

- (a) lors d'un vote à main levée, auront droit à une voix par porteur et, lors d'un scrutin, auront droit à une voix par Action de Souscripteur ;
- (b) n'auront pas droit à des dividendes, quels qu'ils soient, au titre de leur portefeuille d'Actions de Souscripteur ; et
- (c) en cas de liquidation ou de dissolution de la SICAV, auront les droits visés dans la section « Distribution des Actifs en Cas de Liquidation » ci-après.

Les porteurs d'Actions :

- (a) lors d'un vote à main levée, auront droit à une voix par porteur et, lors d'un scrutin, auront droit à une voix par Action complète ;
- (b) auront droit aux dividendes que les Administrateurs peuvent déclarer de temps à autre ; et
- (c) en cas de liquidation ou de dissolution de la SICAV, auront les droits visés dans la section « Distribution des Actifs en Cas de Liquidation » ci-après.

10.6. Droits de vote

- (a) Les droits de vote rattachés aux Actions sont exposés au paragraphe 11.2(a) ci-avant. Tout Actionnaire qui est une personne physique pourra assister aux assemblées générales et y voter en personne ou par procuration. Un Actionnaire qui est une société pourra assister aux assemblées générales et y voter par l'entremise d'un mandataire nommé par procuration.
- (b) Sous réserve des conditions particulières concernant le vote auxquelles des actions pourraient être émises ou pourraient être détenues, tout porteur d'actions qui est présent en personne ou par procuration (personne physique) ou qui est présent en la personne de son représentant dûment mandaté (personne morale) disposera d'une voix lors d'un vote à main levée en assemblée générale. Lors d'un vote à bulletin secret, chaque porteur présent comme indiqué ci-avant ou par

procuration disposera d'une voix pour chaque action qu'il détient.

- (c) Pour être adoptées, les résolutions ordinaires de la SICAV réunie en assemblée générale nécessiteront une majorité simple des suffrages exprimés par les Actionnaires votant en personne ou par procuration lors de l'assemblée où la résolution est proposée. Pour les assemblées où seules des résolutions ordinaires sont proposées, le quorum sera d'un Actionnaire.
- (d) Une majorité d'au minimum 75 % des Actionnaires présents en personne ou par procuration et (ayant droit de vote) votant lors des assemblées générales est nécessaire pour adopter une résolution spéciale à la majorité qualifiée de résiliation, de modification ou d'amendement des Statuts ou de rédaction de nouveaux Statuts. Pour les assemblées où des résolutions à la majorité qualifiée sont proposées, le quorum sera d'un Actionnaire.

10.7. Assemblées

Tout Actionnaire de la SICAV sera habilité à assister et à voter aux assemblées générales de la SICAV. L'assemblée générale ordinaire annuelle de la SICAV se tiendra en Irlande, dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice fiscal de la SICAV. Les avis de convocation de chaque assemblée générale ordinaire annuelle seront envoyés à tout Actionnaire avec le Rapport Annuel au plus tard vingt et un jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les Administrateurs peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'ils le jugent approprié. Les avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire annuelle seront envoyés à tout Actionnaire au plus tard vingt et un jours avant la date fixée pour l'assemblée.

10.8. Communication à l'Actionnaire

Les communications à l'Actionnaire pourront être effectuées par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, à condition que l'Actionnaire y ait consenti. Les copies de tous les documents envoyés à tout Actionnaire pourront être consultées dans les bureaux de l'Agent Administratif. Les communications à l'Actionnaire seront également publiées sur le Site Web. Nous recommandons à l'Actionnaire de visiter régulièrement le Site Web ou de demander à leurs courtiers ou autres agents financiers de le faire pour eux, afin de s'assurer qu'ils obtiennent ces informations en temps et en heure.

10.9. Distribution des Actifs à la liquidation

En cas de liquidation de la SICAV, le liquidateur, sous réserve des dispositions des Lois, répartira les actifs de la SICAV de la manière et comme il jugera bon, pour honorer les dettes envers les créanciers relatives au Compartiment concerné. Le liquidateur, en ce qui concerne les actifs disponibles pour distribution entre tout Actionnaire, pourra faire dans les registres de la SICAV les transferts, depuis les Compartiments, qui pourront être nécessaires pour répartir entre tout porteur d'Actions de différentes classes la charge effective de ces dettes, selon les proportions que le liquidateur, à son entière discrétion, pourra juger équitables.

Les actifs disponibles pour distribution à un Actionnaire seront alors appliqués dans l'ordre de priorité suivant :

10. Régime fiscal

Suite

en premier lieu, au paiement aux porteurs des Actions de chaque classe de chaque Compartiment d'une somme dans la Devise de Base dans laquelle la classe en question est libellée ou dans toute autre devise choisie par le liquidateur, aussi proche que possible (au taux de change raisonnablement déterminé par le liquidateur) de la Valeur Liquidative des Actions de cette classe détenues par ces porteurs, respectivement, à la date du début de la liquidation, sous réserve qu'il y ait dans le Compartiment applicable suffisamment d'actifs pour permettre la réalisation de ce paiement. Si, en ce qui concerne une Classe d'Actions, les actifs du Compartiment applicable sont insuffisants pour permettre ce paiement, il sera fait appel :

tout d'abord, aux actifs de la SICAV non compris dans l'un des Compartiments ; et

puis dans un deuxième temps, aux actifs restant dans les Compartiments pour les autres classes d'Actions (après paiement aux porteurs des Actions des classes sur lesquelles ils portent des montants auxquels ils ont respectivement droit en vertu du présent article (i)) au prorata de la valeur totale des actifs restants dans chaque Compartiment ;

en second lieu, au paiement aux porteurs des Actions de Souscripteur de sommes à concurrence du montant nominal payé pour celles-ci sur les actifs de la SICAV non compris dans un Compartiment et restants après le recours à ceux-ci en vertu du paragraphe (A) ci-avant. Si les actifs tels que susvisés sont insuffisants pour permettre le versement du paiement intégral, il ne sera fait appel à aucun actif compris dans aucun des Compartiments ;

en troisième lieu, au paiement aux porteurs des Actions de tout solde alors restant dans le Compartiment applicable, ce paiement étant fait proportionnellement au nombre d'Actions détenues ; et

en quatrième lieu, au paiement aux porteurs des Actions de tout solde alors restant et non compris dans un Compartiment, paiement qui sera fait proportionnellement à la valeur de chaque Compartiment et au sein de chaque Compartiment proportionnellement à la valeur de chaque classe et à la Valeur Liquidative par Action.

Si la SICAV est mise en liquidation (que la liquidation soit volontaire, sous supervision ou judiciaire), le liquidateur pourra, sous mandat d'une résolution spéciale et avec toute autre sanction requise par les Lois, diviser entre les associés en nature tout ou partie des actifs de la SICAV, que les actifs se composent ou non de biens d'un seul type ; il pourra à cette fin fixer la valeur qu'il jugera juste pour une ou plusieurs classes de biens, et pourra déterminer comment cette division sera effectuée entre les Actionnaires ou entre différentes classes d'Actionnaires. En vertu des mêmes pouvoirs, le liquidateur pourra mettre toute partie des actifs en fiducie, au bénéfice d'un Actionnaire que le liquidateur, sous son mandat, jugera bon ; la liquidation de la SICAV pourra alors être close et la SICAV dissoute, mais de sorte qu'aucun Actionnaire ne soit tenu d'accepter des actifs assortis d'une dette et que tout Actionnaire puisse ordonner au liquidateur de vendre des actifs auxquels il a droit en son nom. Le prix obtenu par la SICAV peut être différent du prix auquel les actifs ont été évalués lors du calcul de la Valeur Liquidative et la SICAV ne pourra être tenue responsable d'une éventuelle moins-value. Le coût de transaction engagé dans le cadre d'une telle vente d'actifs sera supporté par l'Actionnaire.

10.10. Circonstances d'une liquidation de la SICAV ou de la résiliation d'un Compartiment

La SICAV sera mise en liquidation dans les circonstances suivantes :

- (a) par adoption d'une Résolution Spéciale de liquidation à la majorité qualifiée ;
- (b) si la SICAV ne commence pas ses activités dans un délai d'un an à compter de la date de sa constitution ou si elle suspend son activité pendant un an ;
- (c) si le nombre des membres tombe en deçà du minimum statutaire de 2 ;
- (d) si la SICAV est en cessation de paiements et qu'un liquidateur a été nommé ;
- (e) si le tribunal compétent en Irlande est d'avis que les affaires de la SICAV et les pouvoirs des Administrateurs ont été exercés de manière abusive pour les actionnaires ;
- (f) si le tribunal compétent en Irlande est d'avis qu'il est juste et équitable que la SICAV soit mise en liquidation.

10.11. Litiges

La SICAV n'est engagée et n'a été engagée dans aucun litige ni dans aucune procédure arbitrale, et les Administrateurs n'ont connaissance d'aucun litige ni d'aucune procédure en cours ou susceptible d'être intentée par la SICAV ou contre elle depuis sa constitution.

10.12. Contrats importants

- (a) Les contrats suivants, qui ne sont pas des contrats conclus dans le cours ordinaire de l'activité, ont été conclus par la SICAV et sont ou peuvent être importants. Hormis comme indiqué ci-après, la SICAV n'a conclu aucun autre contrat (qui ne soit pas un contrat conclu dans le cours ordinaire de l'activité) contenant des dispositions aux termes desquelles la SICAV a des obligations ou des droits importants pour elle à la date du présent Prospectus :
 - (i) le Contrat de Gestion qui entrerait en vigueur le 28 janvier 2019 entre la SICAV et le Gestionnaire. Le mandat du Gestionnaire restera en vigueur à moins d'être résilié par préavis écrit de trois mois minimum d'une partie à l'autre quoique, dans certaines circonstances, par exemple l'insolvabilité d'une des parties ou un manquement non réparé après notification, le Contrat de Gestion pourra être immédiatement résilié par avis écrit d'une partie à l'autre. Le Contrat de Gestion contient des indemnités en faveur du Gestionnaire dans le cadre de l'exécution de ses obligations conformément au Contrat de Gestion autrement que dans le cas d'une fraude, d'une mauvaise foi, d'un manquement délibéré ou d'une négligence dans l'exécution de ses obligations et devoirs dans le cadre du Contrat de Gestion. Le Gestionnaire a droit au montant résiduel de sa commission après paiement des commissions des autres Prestataires de services. La commission payable au Gestionnaire ne dépassera en aucun cas le niveau visé ponctuellement dans le Supplément d'un Compartiment ;

10. Régime fiscal

Suite

- (ii) la Convention de Dépositaire datée du 9 août 2016 stipule que la nomination du Dépositaire restera en vigueur sauf s'il est résilié par une partie, par préavis écrit de 90 jours minimum à l'autre, bien que la résiliation puisse être immédiate dans certaines circonstances. La Convention de Dépositaire prévoit des indemnités en faveur du Dépositaire, sauf en cas de manquement du Dépositaire, délibérément ou par négligence, à remplir ses obligations en vertu de la Directive. La commission du Dépositaire sera payée par le Gestionnaire.
- (b) Les contrats suivants, non conclus dans le cours ordinaire de l'activité, ont été conclus par le Gestionnaire par rapport à la SICAV et sont ou peuvent être importants :
 - (i) le Contrat de Gestion des Investissements intervenu en date du 8 août 2007 entre le Gestionnaire et Invesco Capital Management LLC, tel qu'amendé et ayant fait l'objet d'une novation, en vertu duquel la SICAV et le Gestionnaire ont nommé le Gestionnaire des Investissements gestionnaire des investissements des Compartiments. Le Contrat de Gestion des Investissements stipule que la nomination du Gestionnaire des Investissements restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par une partie par préavis écrit à l'autre partie de 90 jours minimum bien que, dans certaines circonstances telles que l'insolvabilité d'une partie ou un manquement non réparé après notification, le Contrat puisse être résilié par notification écrite avec effet immédiat d'une partie à l'autre. Le Contrat de Gestion des Investissements contient des indemnités en faveur du Gestionnaire des Investissements pour les questions ne relevant pas d'une fraude, d'une mauvaise foi, d'une faute lourde ou d'une négligence de sa part dans l'exécution de ses devoirs et de ses obligations ou d'un mépris manifeste pour ses devoirs et ses obligations, auquel cas le Gestionnaire des Investissements sera tenu responsable envers le Gestionnaire et la SICAV, ainsi que des dispositions concernant les responsabilités légales du Gestionnaire des Investissements ;
 - (ii) le Contrat d'Administration intervenu en date du 8 août 2007 entre le Gestionnaire et l'Agent Administratif, tel qu'amendé et ayant fait l'objet d'une novation, aux termes duquel le Gestionnaire a délégué à l'Agent Administratif ses fonctions d'administration, de registre, de secrétariat et d'agent de transfert. Le Contrat d'Administration stipule que la nomination de l'Agent Administratif restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par une partie, par préavis écrit à l'autre de trois mois au minimum, bien que dans certaines circonstances, telles que l'insolvabilité d'une partie ou un manquement non réparé après notification, le Contrat puisse être résilié par notification écrite avec effet immédiat d'une partie aux autres. Le Contrat d'Administration contient des indemnités en faveur de l'Agent Administratif pour les questions ne relevant pas d'une fraude, d'une mauvaise foi, d'une faute lourde ou d'une négligence de sa part dans l'exécution de ses devoirs et obligations ou d'un

mépris manifeste de ses devoirs et obligations, auquel cas l'Agent Administratif sera tenu responsable, ainsi que des dispositions concernant les responsabilités légales de l'Agent Administratif ;

- (iii) des contrats de licence pourront être conclus ponctuellement pour permettre à la SICAV d'utiliser un Indice comme base pour déterminer la composition de ses Compartiments et d'utiliser certaines appellations commerciales, marques déposées et marques de service du Fournisseur d'Indice en rapport avec ces Compartiments.

10.13. Divers

- (a) La SICAV n'a pas d'employés, et n'en a jamais eu depuis sa constitution.
- (b) Aucun Administrateur n'a un intérêt direct ou indirect dans la promotion de la SICAV ou dans des actifs qui ont été acquis ou aliénés par la SICAV ou loués à cette dernière, ou dont l'acquisition ou l'aliénation par la SICAV, ou la location à cette dernière, sont envisagées, et il n'existe pas non plus de contrat ou d'arrangement subsistant à la date du présent document dans lequel un Administrateur a un intérêt substantiel inhabituel de par sa nature et ses conditions ou significatif par rapport à l'activité de la SICAV.
- (c) La SICAV n'a pas eu et n'a pas l'intention d'acheter ou d'acquérir ni n'a convenu d'acheter ou d'acquérir de biens immobiliers.

10.14. Inspection des documents

- (a) Des copies des documents suivants seront disponibles pour consultation gratuite pendant les heures ouvrables normales, tous les jours (hors samedis, dimanches et jours fériés), au siège social de la SICAV, dans les bureaux de l'Agent Administratif ainsi que sur le Site Web et seront envoyées sans frais par le Gestionnaire, sur simple demande :
 - (i) l'Acte Constitutif et les Statuts de la SICAV ;
 - (ii) le Prospectus ;
 - (iii) les Documents d'Informations Clé pour l'Investisseur ; et
- (b) Tout Supplément spécifique à un Pays sera fourni séparément ou distribué comme faisant partie intégrante du Prospectus, tel que requis par les lois locales. Des copies des Suppléments spécifiques à certains Pays peuvent être obtenues auprès des bureaux Invesco locaux correspondants. Elles peuvent également être obtenues sur le Site Web local, tel que prescrit par les lois locales, ainsi que dans les bureaux locaux d'Invesco pertinents.

10. Régime fiscal

Suite

- (c) Les derniers Rapports Annuel et Semestriel. L'exercice comptable de la SICAV est clos le 30 septembre de chaque année. La SICAV préparera un Rapport Annuel, dont un exemplaire sera mis à la disposition de l'Actionnaire quatre mois après la clôture de l'exercice comptable sur lequel ils portent. Des exemplaires du Rapport Semestriel (dressé au 31 mars de chaque année) seront également mis à la disposition de tout Actionnaire dans un délai de deux mois à compter de la fin du semestre sur lequel ils portent. Ces deux Rapports seront envoyés à la Banque Centrale et à l'Office des Annonces des Sociétés d'Euronext Dublin (Announcement Office of the Euronext Dublin) dans les mêmes délais. L'Actionnaire recevra un exemplaire de chacun de ces Rapports. En outre, des copies des Rapports Annuel et Semestriel seront accessibles à l'Actionnaire sur le Site Web.

Des informations supplémentaires telles que, notamment, les procédures de traitement des plaintes des Actionnaires, une politique de conflit d'intérêts ou la politique relative aux droits de vote du Gestionnaire seront à la disposition de l'Actionnaire au siège social du Gestionnaire. D'autres informations relatives aux Compartiments peuvent être disponibles sur demande particulière au Gestionnaire. Des exemplaires du présent Prospectus, des DICI et des Rapports de la SICAV pourront être obtenus auprès de l'Agent Administratif à l'adresse visée à la section 3 « Annuaire » ainsi que sur le Site Web.

10.15. Principes de valorisation

Les principes de valorisation à utiliser pour évaluer les actifs de la SICAV sont les suivants :

- (i) La valeur d'un Investissement qui est coté ou normalement négocié sur un Marché Réglementé sera (sauf dans les cas précis exposés aux paragraphes (iii), (vi) et (viii) ci-après) le cours vendeur de clôture sur ce Marché Réglementé à l'Heure de Valorisation ou le dernier cours d'échange en l'absence d'un cours de clôture disponible, sous réserve que :
- a) si un investissement est admis, coté ou normalement négocié sur plusieurs Marchés Réglementés, les Administrateurs pourront, à leur entière discrétion, sélectionner un de ces marchés pour les besoins de ce qui précède (sous réserve que les Administrateurs aient déterminé que ce marché constitue le marché principal pour cet investissement ou fournit les critères de valorisation de ces titres les plus justes) et, une fois sélectionné, le marché sera utilisé pour les futurs calculs de la Valeur Liquidative relative à cet Investissement, sauf décision contraire des Administrateurs ; et
- b) dans le cas d'un investissement admis, coté ou normalement négocié sur un Marché Réglementé mais pour lequel, pour une quelconque raison, les prix ne sont pas disponibles à l'heure applicable ou, de l'avis des Administrateurs, pourraient ne pas être représentatifs, la valeur de celui-ci sera la probable valeur de réalisation de celui-ci estimée avec soin et de bonne foi par une personne, une entreprise ou une association compétente négociant cet Investissement (agrée à cette fin par le Dépositaire) et/ou par toute autre personne compétente nommée par les

Administrateurs (et agréée à cette fin par le Dépositaire) ;

- (ii) La valeur d'un investissement qui n'est pas admis, coté ou normalement négocié sur un Marché Réglementé sera la valeur réalisable probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne, une entreprise ou une association compétente négociant cet investissement (agrée à cette fin par le Dépositaire) et/ou par toute autre personne compétente de l'avis des Administrateurs (et agréée à cette fin par le Dépositaire) ;
- (iii) La valeur d'un investissement qui est une unité ou une participation dans une SICAV/un fonds commun de placement sera la dernière valeur liquidative disponible de cette unité/participation ;
- (iv) La valeur du numéraire en caisse, des charges payées d'avance, des dividendes en numéraire et des intérêts déclarés ou échus et non encore reçus sera réputée être le montant intégral de ceux-ci, à moins que les Administrateurs ne soient d'avis qu'il est improbable qu'ils soient payés ou reçus intégralement, auquel cas leur valeur sera calculée après application de la décote que les Administrateurs (avec l'agrément du Dépositaire) pourront juger appropriée dans ce cas pour en refléter la vraie valeur ;
- (v) Les dépôts seront évalués à hauteur de leur montant principal plus les intérêts échus depuis leur date d'acquisition ou la date à laquelle ils ont été effectués ;
- (vi) Les obligations, certificats de dépôt, acceptations bancaires, traites et autres actifs similaires seront valorisés en fonction des prix médians du marché obtenus auprès des vendeurs approuvés à cette fin par les Administrateurs plus les intérêts éventuellement échus sur ceux-ci à compter de leur date d'acquisition ;
- (vii) Les contrats de change à terme seront valorisés par rapport au prix à l'Heure de Valorisation pour lequel un nouveau contrat à terme de même importance et de même échéance pourrait être conclu ;
- (viii) La valeur des contrats à terme et des options négociés sur un Marché Réglementé sera le prix de règlement tel que déterminé par le marché en question, sous réserve que si ce prix de règlement n'est pas disponible pour une quelconque raison ou s'il n'est pas représentatif, ils seront valorisés à la valeur de réalisation probable, estimée avec soin et de bonne foi par une personne compétente (agrée à cette fin par le Dépositaire) ;
- (ix) La valeur de tout contrat sur IFD de gré à gré sera :
- a) la cotation de la contrepartie, sous réserve que cette cotation soit fournie au moins une fois par jour et vérifiée au moins une fois par semaine par une personne indépendante de la contrepartie et agréée à cette fin par le Dépositaire ; ou

10. Régime fiscal

Suite

- b) une cotation de la contrepartie ou une valorisation alternative calculée par la SICAV ou par un vendeur indépendant (qui pourra être une partie apparentée à la contrepartie mais indépendante, et ne s'appuyant pas sur les mêmes modèles de cotation que ceux qu'emploie la contrepartie), sous réserve que :
 - 1. en cas d'utilisation de la valorisation de la contrepartie, elle devra être fournie au moins une fois par jour et approuvée ou vérifiée au moins une fois par semaine par une partie indépendante de la contrepartie, qui pourra être le Gestionnaire des Investissements (agréé à cette fin par le Dépositaire) ;
 - 2. en cas d'utilisation d'une valorisation alternative (c'est-à-dire d'une valorisation fournie par une personne compétente nommée par le Gestionnaire ou par les Administrateurs et agréée à cette fin par le Dépositaire (ou d'une valorisation fournie par tout autre moyen, sous réserve que la valeur en soit approuvée par le Dépositaire)), les principes de valorisation employés devront suivre les bonnes pratiques internationales établies par des organismes tels que l'IOSCO (International Organisation of Securities Commission) et l'AIMA (Alternative Investment Management Association) et toute valorisation semblable sera rapprochée une fois par mois de celle de la contrepartie.
- (x) Nonobstant les alinéas ci-avant, les Administrateurs, avec l'agrément du Dépositaire, pourront ajuster la valeur d'un Investissement si, après prise en compte de la devise, du taux d'intérêt applicable, de l'échéance, de la négociabilité et/ou des autres considérations qui pourront être jugées applicables, ils considèrent que cet ajustement est nécessaire pour refléter la juste valeur de celui-ci ;
- (xi) Si, dans un cas, une valeur particulière n'est pas appréciable comme stipulé ci-dessus ou si les Administrateurs considèrent qu'une autre méthode de valorisation reflète mieux la juste valeur de l'investissement applicable, la méthode de valorisation de l'investissement applicable, dans ce cas, sera telle que les Administrateurs décideront avec l'agrément du Dépositaire ;
- (xii) Nonobstant ce qui précède, si, au moment d'une valorisation, des actifs de la SICAV ont été réalisés ou un engagement de réalisation pris pour eux, on inclura dans les actifs de la SICAV en lieu et place de ces actifs le montant net recevable par la SICAV à ce titre, sous réserve que, si ce montant n'est pas connu avec précision, la valeur sera alors le montant net estimé par les Administrateurs comme perceptible par la SICAV, sous réserve que le Dépositaire ait agréé la méthode de valorisation.

Bourses de Valeurs et Marchés Réglementés

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs non cotées, des organismes de placement collectif et des IFD négociés de gré à gré, les investissements d'un Compartiment se limiteront aux titres négociés sur les Bourses de valeurs et les Marchés Réglementés énumérés ci-après dans le présent Prospectus, dans tout Supplément à ce dernier ou dans tout Addendum à ce dernier. Ces Bourses et Marchés Réglementés sont répertoriés ci-dessous conformément aux exigences de la Banque Centrale, étant noté que celle-ci ne publie pas de liste des marchés ou des Bourses de valeurs agréés :

Bourses de valeurs

- (i) Toute Bourse de valeurs de tout État membre de l'UE ou de tout pays membre de l'OCDE suivant :

Australie, Canada, Islande, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suisse, Royaume-Uni (si le Royaume-Uni n'est plus un état membre) et États-Unis d'Amérique.

- (ii) L'une quelconque des Bourses suivantes :

Argentine	Bourse de Buenos Aires, Bourse de Córdoba, Bourse de La Plata, Bourse de Mendoza, Bourse de Rosario, Mercado Abierto Electronico
Bahreïn	Bourse de Bahreïn
Bangladesh	Bourse de Dhaka, Bourse de Chittagong
Bermudes	Bourse des Bermudes
Botswana	Bourse du Botswana
Brésil	Bourse de Minas Espirito Santo Brasilia, Brasil Bolsa Balcão S.A.
Chili	Bourse de Santiago, Bourse de Valparaiso.
Chine	Bourse de Shanghai, Bourse de Shenzhen
Colombie	Bourse de Colombie
Croatie	Bourse de Zagreb
Égypte	Bourse du Caire, Bourse d'Alexandrie
Ghana	Bourse du Ghana
Hong Kong	Bourse de Hong Kong
Inde	The National Stock Exchange of India Limited, Bourse de Magadh, Bourse de Bombay, Bourse de l'Uttar Pradesh, Bourse de Calcutta
Indonésie	Bourse d'Indonésie
Israël	Bourse de Tel-Aviv
Jordanie	Bourse d'Amman
Kenya	Bourse de Nairobi
Koweït	Boursa Kuwait
Malaisie	Bursa Malaysia
Île Maurice	Bourse de l'Île Maurice
Mexique	Bourse de Mexico
Maroc	Bourse de Casablanca
Namibie	Bourse de Namibie
Oman	Marché des Titres de Muscat
Pakistan	Bourse du Pakistan
Pérou	Bourse de Lima
Philippines	Bourse des Philippines
Qatar	Marché des Titres du Qatar
Russie	Bourse de Moscou

Arabie Saoudite	Bourse saoudienne
Singapour	Singapore Exchange Limited
Afrique du Sud	Bourse de Johannesburg
Corée du Sud	Bourse de Corée
Sri Lanka	Bourse de Colombo
Taiwan	Taiwan Stock Exchange Corporation
Thaïlande	Bourse de Thaïlande
Tunisie	Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis
Turquie	Borsa Istanbul
Émirats arabes unis	Bourse d'Abu Dhabi, NASDAQ Dubai
Ukraine	Bourse PFTS, Bourse d'Ukraine
Uruguay	Bourse de Montevideo
Vietnam	Bourse de HIO Chi Minh City
Zambie	Bourse de Lusaka

1. Marchés Réglementés

- Les marchés organisés par l'International Capital Market Association ;
- Le marché conduit par les « institutions du marché monétaire » cotées décrit dans la publication de la Banque d'Angleterre « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets (in Sterling, foreign currency and bullion) », telle que ponctuellement amendée ou révisée ;
- L'AIM - Le marché des investissements alternatifs du Royaume-Uni, réglementé et opéré par la Bourse de Londres ;
- Le marché hors cote au Japon, réglementé par l'Association des courtiers en valeurs mobilières du Japon ;
- Le NASDAQ aux États-Unis ;
- Le marché des titres d'État américains qui est géré par les primary dealers qui sont régis par la Federal Reserve Bank of New York ;
- Le marché de gré à gré américain tenu par la Financial Industry Regulatory Authority (et par les établissements bancaires réglementés par le US Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation) ;
- Le marché français des titres de créance négociables ;
- Le marché hors cote des obligations d'État canadiennes, réglementé par l'Investment Dealers Association du Canada.

2. Outre les Marchés Réglementés précités, les marchés suivants sont également des Marchés Réglementés sur lesquels les IFD peuvent être négociés :

- Tout marché de produits dérivés agréé dans l'Espace économique européen et au Royaume-Uni (si le Royaume-Uni n'est plus un État membre) où des IFD sont négociés ;
- La Bourse Américaine ;

Annexe I

suite

- (c) La Bourse d'Australie ;
- (d) La Bolsa Mexicana de Valores ;
- (e) Le Chicago Board of Trade ;
- (f) Le Chicago Board Options Exchange ;
- (g) Le Chicago Mercantile Exchange ;
- (h) Le Marché à Terme de Hong Kong ;
- (i) L'International Securities Market Association ;
- (j) Le Kansas City Board of Trade ;
- (k) Le Financial Futures and Options Exchange ;
- (l) Le Midwest Stock Exchange ;
- (m) La Bourse de Montréal ;
- (n) Le Marché à Terme de New York ;
- (o) Le New York Mercantile Exchange ;
- (p) La Bourse de New York ;
- (q) Le Marché à Terme de Nouvelle-Zélande ;
- (r) La Bourse d'Osaka ;
- (s) La Bourse du Pacifique ;
- (t) Le Philadelphia Board of Trade ;
- (u) La Bourse de Philadelphie ;
- (v) Le Singapore International Monetary Exchange ;
- (w) Le Marché à Terme d'Afrique du Sud (South Africa Futures Exchange, SAFEX) ;
- (x) Le Marché à Terme de Sydney ;
- (y) Le NASDAQ ;
- (z) La Bourse de Tokyo ;
- (aa) Le Marché à Terme de Toronto.

Instruments Financiers Dérivés (« IFD ») et Techniques de Gestion Efficace du Portefeuille

A. Investissement en IFD à des fins de Gestion Efficace du Portefeuille et/ou d'Investissement Direct

Les dispositions suivantes s'appliquent dès lors qu'un Compartiment envisage d'entamer des transactions sur des IFD si ces transactions ont pour but une gestion efficace du portefeuille ou, si l'intention est exprimée dans la politique d'investissement d'un Compartiment à des fins d'investissement direct pour le Compartiment.

La SICAV emploie une procédure de gestion des risques lui permettant de surveiller, gérer et mesurer en continu les risques associés aux IFD et leur contribution au profil de risque global du portefeuille d'un Compartiment.

La SICAV applique une méthode dite d'approche par les engagements afin de mesurer l'exposition globale du Compartiment aux IFD et sa perte potentielle due au risque de marché. Cette méthode cumule les valeurs de marché sous-jacentes (ou notionnelles) des IFD afin de déterminer le niveau global d'exposition d'un Compartiment aux IFD. Les conditions et limites d'utilisation des IFD eu égard à chaque Compartiment sont les suivantes :

- L'exposition globale d'un Compartiment (tel que prescrit par la Banque Centrale) relative aux IFD ne doit pas dépasser sa Valeur Liquidative totale et, par conséquent, l'effet de levier sera limité à 100 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment.
- L'exposition aux sous-jacents des IFD, y compris les IFD intégrés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, une fois combinée, si applicable, aux positions résultant des investissements directs, ne pourra dépasser les limites d'investissement fixées par la Banque Centrale. La présente disposition ne s'applique pas en cas d'IFD indexés sur un indice, à condition que l'indice sous-jacent remplisse les critères fixés par la Banque Centrale.
- Un Compartiment pourra investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que les contreparties aux transactions de gré à gré soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et qu'elles appartiennent à des catégories agréées par la Banque Centrale.
- L'investissement dans des IFD est soumis aux conditions et aux limites posées par la Banque Centrale.

Contreparties Éligibles aux Transactions Dérivées de Gré à Gré

La contrepartie à une transaction dérivée de gré à gré doit être l'un des organismes suivants :

- (a) une institution de crédit agréée dans l'Espace économique européen (EEE) ;

- (b) une institution de crédit agréée dans un État signataire autre qu'un État membre de l'EEE ayant signé le Contrat de Convergence du Capital de Bâle de juillet 1988 ;
- (c) un établissement de crédit agréé à Jersey, à Guernesey, dans l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande ;
- (d) une société d'investissement agréée conformément à la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers dans un État membre de l'EEE ;
- (e) une société de groupe d'une entité émise avec une licence de société de portefeuille bancaire de la Réserve fédérale américaine où cette société de groupe est visée par la supervision consolidée de la société de portefeuille bancaire par la Réserve fédérale ;
- (f) les autres catégories de contreparties autorisées par la Banque centrale ; ou
- (g) dans le cas de contrats de novations ultérieurs portant sur des IFD de gré à gré, l'une des entités suivantes :
 - a. les entités visées aux paragraphes (a) à (f) ci-avant ; ou
 - b. une contrepartie centrale agréée (CCA) ou reconnue par l'ESMA en vertu de la Réglementation (UE) n° 648/2012 sur les IFD de gré à gré, des contreparties centrales et des référentiels centraux (EMIR) ou, dans l'attente de la reconnaissance par l'ESMA, en vertu de l'Article 25 de l'EMIR, une entité classée comme une organisation de compensation de produits dérivés par la Commodity Futures Trading Commission ou comme une agence de compensation par la SEC (toutes deux étant des CCA).

B. Gestion efficace du portefeuille - Autres techniques et instruments

Outre les investissements dans des IFD décrits plus haut à la Section A de l'Annexe II, la SICAV peut employer d'autres techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace du portefeuille, sous réserve des conditions imposées par la Banque centrale et dans l'intérêt du Compartiment, par exemple des contrats de mise/prise en pension (« repos ») et des arrangements de prêt de titres.

Les techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, y compris les IFD non utilisés à des fins d'investissement direct, doivent être compris comme faisant référence à des techniques et instruments satisfaisant aux critères suivants :

- (a) ils sont économiquement appropriés, en ceci qu'ils sont réalisés de manière rentable ;
- (b) ils sont contractés dans un ou plusieurs des objectifs précis suivants :
 - (i) réduction des risques ;
 - (ii) réduction des coûts ; et/ou
 - (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires

pour un Compartiment, avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque du Compartiment et avec les règles de diversification des risques prescrites par la Banque Centrale ;

- (c) les risques correspondants sont correctement pris en compte par le processus de gestion des risques du Compartiment ; et
- (d) ils ne peuvent pas entraîner de modification des objectifs d'investissement déclarés du Compartiment ni augmenter substantiellement les risques par rapport à la politique de risque générale décrite dans les documents de vente.

Ces techniques peuvent entraîner des risques accrus et des conflits d'intérêts potentiels. La section 4.9 « Conflits d'intérêts » comprend des informations supplémentaires, tandis que la section 6 « Facteurs de risque » présente des détails sur les risques pertinents, en particulier, mais pas seulement, les risques liés aux IFD et le risque de contrepartie.

Les accords de mise/prise en pension et arrangements de prêts de titres sont soumis aux conditions suivantes :

- (a) Les contrats de mise/prise en pension et arrangements de prêts de titres ne pourront être conclus que conformément à la pratique normale du marché.
- (b) Lorsque le Compartiment conclut des contrats de mise en pension, il doit être capable, à tout moment, de racheter tout titre faisant l'objet du contrat ou de mettre fin au contrat conclu. Les contrats de mise en pension à terme fixe d'une durée maximum de sept jours doivent être considérés comme des arrangements permettant à la SICAV de racheter les actifs concernés à tout moment.
- (c) Lorsque le Compartiment conclut des contrats de prise en pension, il doit être capable, à tout moment, de rembourser l'intégralité du montant des liquidités ou de mettre fin au contrat sur une base de la comptabilité d'engagements ou sur une base actualisée à la valeur du marché. Lorsque les liquidités sont remboursables à tout moment sur une base actualisée, la valeur actualisée du contrat de prise en pension doit être appliquée au calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment. Les contrats de prise en pension à terme fixe d'une durée maximum de sept jours doivent être considérés comme des arrangements permettant au Compartiment de racheter les actifs concernés à tout moment.
- (d) Nonobstant les dispositions ci-dessous concernant l'utilisation de garanties non numéraire et en numéraire, un Compartiment peut être autorisé à conclure des opérations de prise en pension/mise en pension de titres en vertu desquelles un effet de levier supplémentaire est créé du fait du réinvestissement des garanties. Dans ce cas, l'opération de prise en pension/mise en pension doit être prise en compte lors de la détermination de l'exposition globale conformément aux exigences de la Banque Centrale. Toute exposition globale générée doit être incluse dans l'exposition globale créée par l'utilisation d'IFD et l'exposition totale ne doit pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Si les garanties sont réinvesties dans des actifs financiers générant un

rendement supérieur au rendement sans risque, le Compartiment doit inclure dans le calcul de l'exposition globale :

- (i) le montant reçu s'il s'agit d'une garantie en numéraire ;
 - (ii) la valeur de marché de l'instrument concerné s'il s'agit d'une garantie non numéraire.
- (e) La contrepartie d'un contrat de mise en pension/prise en pension de titres ou d'un arrangement de prêt de titres doit avoir une notation de crédit minimum de A-2 ou équivalent, ou doit être jugée avoir une notation implicite de A-2 ou équivalente, de l'avis du Compartiment. Dans l'alternative, une contrepartie non notée sera acceptable si le Compartiment est indemnisé ou garanti contre les moins-values subies en conséquence d'un défaut de la contrepartie d'une entité qui possède et conserve une notation de A-2 ou l'équivalent.
- (f) Les contrats de mise en pension/prise en pension de titres ou les accords de prêt de titres ne constituent pas des emprunts ou des prêts au sens des exigences de la Banque Centrale.

Gestion des garanties et types de garanties autorisées

Pour les besoins de la présente section, le terme « institutions compétentes » fait référence aux institutions qui sont des institutions de crédit autorisées dans l'EEE ou au sein d'un état signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle de juillet 1988 sur la convergence de la mesure et des normes de fonds propres, ou autorisées à Jersey, à Guernesey, dans l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

a) Conditions

Tous les actifs reçus par un Compartiment dans le cadre de techniques de gestion de portefeuille efficace et/ou IFD de gré à gré doivent être considérés comme une garantie et doivent impérativement respecter les critères énoncés ci-dessous. Les risques liés à la gestion des garanties, incluant les risques opérationnels et juridiques, sont identifiés et atténués par des procédures de gestion des risques appliquées par le Gestionnaire.

- (i) Liquidité : la garantie reçue autrement qu'en numéraire doit être hautement liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur une plateforme de négociation multilatérale à tarification transparente afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation avant la mise en vente. La garantie reçue doit également satisfaire aux dispositions de l'Article 56 de la Directive.
- (ii) Valorisation : la garantie reçue doit être évaluée au moins quotidiennement et les actifs dont les cours sont très volatils ne doivent pas être acceptés en tant que garantie tant que des décotes de précaution convenables ne sont pas appliquées.
- (iii) Qualité de crédit de l'émetteur : la garantie reçue devra être de haute qualité. Le Gestionnaire s'assurera que :
 - a) lorsque l'émetteur a obtenu une notation de crédit de la part d'une agence inscrite et supervisée par l'ESMA, cette notation sera prise en considération par

Annexe II

suite

le Gestionnaire lors du processus d'évaluation du crédit ; et

- b) lorsque la notation de l'émetteur par l'agence de notation de crédit susmentionnée à l'alinéa a) baisse et ne fait plus partie des deux catégories supérieures de crédit à court terme, une réévaluation immédiate du crédit sera effectuée par le Gestionnaire sans tarder.

- (iv) Corrélation : la garantie doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie. Le Gestionnaire a de bonnes raisons de croire qu'il ne devrait pas s'afficher une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- (v) Diversification (concentration des actifs) : la garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment à un émetteur donné. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les divers paniers de garanties doivent être cumulés afin de calculer la limite de 20 % d'exposition à un émetteur unique. Un Compartiment peut être totalement garanti par différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme international public dont un ou plusieurs États Membres font partie. Ce Compartiment devra recevoir des titres émanant d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une seule et même émission ne devront jamais dépasser 30 % de sa Valeur Liquidative.
- (vi) Disponibilité immédiate : la garantie reçue doit pouvoir être totalement exécutoire par le Gestionnaire, pour le compte du ou des Compartiments correspondants à tout moment sans référence à ni approbation de la part de la contrepartie.
- La garantie reçue en vertu d'un transfert de titre doit être détenue par le Dépositaire. En ce qui concerne les autres types d'accords de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et non affilié ou lié au fournisseur de la garantie.
- autrement que comme suit :
- (i) placées en dépôt auprès d'institutions pertinentes ;
 - (ii) investies dans des obligations d'État de qualité élevée ;
 - (iii) utilisées aux fins de contrats de prise en pension sous réserve que les transactions soient conclues avec des établissements pertinents et que le Compartiment soit en mesure de rembourser à tout moment le montant intégral des liquidités sur une base cumulée ;
 - (iv) investies en fonds du marché monétaire à court terme tels que définis par la directive ESMA relative à une Définition commune des fonds du Marché monétaire européen (réf. CESR/10-049).
- Les garanties en numéraire réinvesties devront être diversifiées conformément au critère de diversification applicable aux garanties autres qu'en numéraire. La garantie en numéraire investie ne pourra être placée en dépôt auprès d'une contrepartie ou d'une entité apparentée, ou investie dans des titres émis par la contrepartie ou avec toute entité qui est associée ou liée à la contrepartie.
- Le Compartiment pourra investir dans des titres non encore émis, avec livraison différée et engagement à terme, et ces titres seront pris en compte pour calculer les limites des restrictions d'investissement du Compartiment.

Les garanties autres qu'en numéraire ne peuvent être ni vendues, ni gagées, ni réinvesties.

b) Types de garantie autorisés pour les opérations sur IFD négociés de gré à gré et les Opérations de financement sur titres

La Société peut uniquement accepter des espèces en garantie d'opérations sur IFD négociés de gré à gré. Les garanties des activités de mise en pension et de prêt de titres doivent impérativement être sous la forme d'espèces et/ou de titres d'État de premier ordre. Le montant de la garantie obtenue dans le cadre d'un accord de prêt de titres doit être équivalent à au moins 100 % de la valeur de marché quotidienne des titres prêtés. Aucune politique de décote n'est actuellement appliquée étant donné que les garanties non numéraires ont une note de crédit de A-1 ou plus. Si un Compartiment accepte à l'avenir des garanties non numéraires dont la note de crédit est inférieure, des décotes prudentes devront alors être appliquées.

Les garanties reçues sous la forme de titres du gouvernement américain sont détenues sous forme d'inscription en compte auprès de la Federal Reserve Bank à New York. La garantie en espèces qui est reçue lorsqu'un Compartiment conclut une opération sur IFD négociés de gré à gré ou une opération de prise en pension sera conservée par le Dépositaire. Les espèces et toutes les formes éligibles de garanties non numéraires reçues dans le cadre d'une opération de prêt de titres seront physiquement déposées auprès de The Bank of New York Mellon qui est un sous-dépositaire du Dépositaire du Compartiment, dans un compte géré séparément au nom du Compartiment.

c) Réinvestissement des garanties

Les espèces reçues en tant que garantie ne peuvent être investies

d) Politique de test de résistance

Dès lors que le Gestionnaire reçoit une garantie à hauteur d'au moins 30 % de l'actif net d'un Compartiment, il met en place une politique visant à s'assurer que des tests de résistance réguliers sont réalisés dans des conditions de liquidité normales comme exceptionnelles afin de pouvoir évaluer le risque de liquidité associé à la garantie.

e) Politique de décote

Le Gestionnaire a mis en œuvre une politique de décote eu égard à chaque classe d'actifs reçue en tant que garantie au titre du Compartiment. Elle est appliquée à la valeur d'une garantie en considération du fait que sa valorisation ou son profil de liquidité peut se dégrader avec le temps. La politique de décote tiendra compte des caractéristiques des classes d'actifs pertinentes, y compris la notation de crédit de l'émetteur de la garantie, de la volatilité de son cours et des résultats des tests de résistance pouvant être réalisés conformément à la politique de test de résistance.

Habituellement, le Gestionnaire utilise des liquidités et des obligations d'État de premier ordre de pays de l'OCDE en guise de garantie avec des décotes oscillant entre 0 % et 15 % en fonction de l'échéance et de la qualité de ladite garantie. Cependant, d'autres formes de garantie autorisées peuvent être utilisées en tant que de besoin conformément à la politique de garantie, et leur valeur sera ajustée en fonction de la politique de décote, qui est égale ou supérieure à l'exposition à la contrepartie pertinente le cas échéant.

Exposition au risque de contrepartie

Le Rapport Annuel contiendra le détail (i) de l'exposition aux contreparties acquise via les techniques de gestion de portefeuille efficace et les IFD de gré à gré, (ii) des contreparties aux techniques de gestion de portefeuille efficace et IFD de gré à gré, (iii) du type et

Annexe II

suite

du montant des garanties reçues par les Compartiments pour réduire l'exposition au risque de contrepartie et (iv) des revenus issus des techniques de gestion de portefeuille efficace pour la période considérée, ainsi que des coûts et commissions directs et indirects engagés.

Dispositions applicables aux prêts de titres

Le prêt de titres désigne les transactions par lesquelles une partie transfère des titres à une autre partie sous réserve d'un engagement que l'autre partie restituera des titres équivalents, à une date ultérieure ou sur demande de le faire par la partie qui transfère les titres, cette transaction étant considérée comme un prêt de titres pour la partie qui transfère les titres.

Le prêt de titres permet au Compartiment de générer un revenu supplémentaire grâce au prêt de certaines Valeurs Indicielles en échange d'une commission. Le revenu des activités de prêt de titres permettra de couvrir une partie des frais d'exploitation du Compartiment. En fonction de la demande du marché et des conditions, ces activités peuvent entraîner une baisse du ratio des dépenses totales du Compartiment et donc permettre de réduire ses écarts de performance. Le prêt de titres comporte des risques. Veuillez vous référer à la section 6 « Facteurs de risque ». Les risques liés au recours d'un prêt de titres doivent être correctement pris en compte dans le processus de gestion des risques de la société.

Les activités de prêt de titres d'un Compartiment ne peuvent être effectuées que conformément au Règlement de financement des opérations sur titres, aux pratiques de marché généralement acceptées et aux exigences de la Banque centrale et doivent être conformes aux politiques suivantes :

Limite du prêt de titres

Tous les actifs qui peuvent être détenus par un Compartiment conformément à son objectif et à ses politiques d'investissement peuvent faire l'objet d'un prêt de titres.

La proportion maximale des actifs d'un Compartiment pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 100 % et la proportion prévue des actifs d'un Compartiment pouvant faire l'objet de prêts de titres est :

- (i) entre 0 % et 15 % pour les compartiments d'actions ; et
- (ii) entre 0 % et 30 % pour les compartiments obligataires.

Sélection des contreparties pour le prêt de titres

Conformément aux exigences de la Banque Centrale, pour être éligible en tant que contrepartie aux opérations de prêt de titres d'un Compartiment, la contrepartie doit respecter les exigences énoncées à la section « Exposition aux contreparties » de la présente Annexe II. Les autres critères de sélection comprennent, entre autres, une revue de crédit satisfaisante et le respect de certaines limites de crédit prédéfinies. Par ailleurs, les exigences décrites au dernier paragraphe de la section B de la présente Annexe II doivent également être respectées.

Recours aux agents de prêt de titres

Un Compartiment peut participer à des opérations de prêt de titres par le biais d'agents de prêt de titres. Les agents de prêt de titres sont indépendants du Gestionnaire, du Gestionnaire des Investissements ou de leurs Personnes Affiliées respectives, à savoir, s'agissant d'une société :

- (a) toute personne physique ou morale qui est le bénéficiaire effectif, directement ou indirectement, de 20 % ou plus du capital social de cette société ou qui peut exercer, directement ou indirectement, 20 % ou plus de l'ensemble des droits de vote de cette société ; ou
- (b) toute personne physique ou morale contrôlée par une personne répondant à une ou aux deux descriptions fournies en (a) ; ou
- (c) tout membre du groupe dont fait partie cette société ; ou
- (d) tout administrateur ou mandataire social de cette société ou de l'une de ses personnes affiliées tel que défini en (a), (b) ou (c).

Les agents de prêt de titres peuvent être la même entité que le sous-dépositaire d'un Compartiment et peuvent être des personnes affiliées au Dépositaire, mais ils ont été spécifiquement exclus de la liste des emprunteurs de titres approuvés et ne peuvent donc pas être des contreparties pour les opérations de prêt de titres. Les agents de prêt de titres peuvent, entre autres, conclure et maintenir des accords de prêt de titres avec des emprunteurs, négocier des commissions avec ces derniers, organiser la collecte des garanties auprès des emprunteurs au titre de chaque prêt à déposer auprès du sous-dépositaire conformément aux instructions du Gestionnaire des Investissements.

En général, le Gestionnaire des Investissements est la seule entité autorisée à prendre des décisions d'investissement pour un Compartiment. L'agent de prêt de titres est responsable de l'administration des opérations de prêt de titres, y compris de demander des garanties supplémentaires aux contreparties si nécessaire, sous réserve de la politique de garantie du Compartiment énoncée au présent Prospectus et imposée par le Gestionnaire des Investissements.

Le Gestionnaire des Investissements est chargé de la supervision du programme de prêt de titres et il doit notamment s'assurer que le niveau de garantie est approprié tout en supervisant la performance de l'agent de prêt de titres. Tous les niveaux de garantie doivent être examinés pour garantir qu'ils sont suffisants et un examen régulier de la liste des contreparties de prêt de titres approuvées doit également être effectué.

Commissions et revenus du prêt de titres

Le Compartiment verse une commission aux agents de prêt de titres pour leurs services et conserve les revenus de prêt de titres restants après le versement aux agents de prêt de titres.

Généralités

Le Gestionnaire et le Gestionnaire des Investissements ne touchent aucune rémunération ou avantage au titre du programme de prêt de titres du Compartiment. Si un accord de prêt de titres est conclu avec une personne affiliée au Gestionnaire ou au Gestionnaire des Investissements, ces opérations seront effectuées aux conditions du marché et selon des modalités commerciales normales. Elles figureront par ailleurs dans le Rapport Annuel.

Un Compartiment peut conclure des programmes de prêt de titres organisés par des Systèmes de Dépositaire Central International généralement reconnus, à condition que le programme fasse l'objet d'une garantie donnée par l'opérateur du système.

Annexe II

suite

Le Compartiment doit avoir le droit de résilier à tout moment tout contrat de prêt de titres qu'il a conclu à un quelconque moment et d'exiger la restitution de tout ou partie des titres prêtés. Le contrat doit stipuler que, une fois la notification remise, l'emprunteur est tenu de rendre les titres dans un délai de 5 jours ouvrables ou dans tout autre délai que dicte la pratique normale du marché.

Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

L'investissement des actifs du Compartiment applicable doit être conforme aux Réglementations et les Exigences de la Banque centrale, comme suit :

1 Investissements Autorisés

Les investissements de chaque Compartiment sont limités :

- 1.1 Aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle sur une Bourse de valeurs dans un État membre ou non membre ou négociés sur un marché qui est réglementé, qui opère régulièrement, qui est reconnu et qui est ouvert au public dans un État membre ou non membre.
- 1.2 Aux valeurs mobilières récemment émises, qui seront admises à la cote officielle sur une Bourse de valeurs ou un autre marché (comme décrit ci-dessus) dans un délai d'un an.
- 1.3 Aux instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
- 1.4 Aux parts d'OPCVM.
- 1.5 Aux parts de fonds alternatifs.
- 1.6 Aux dépôts auprès d'institutions de crédit tels que prescrits par la Banque Centrale.
- 1.7 Aux IFD tels que prescrits par la Banque Centrale.

2 Restrictions d'Investissement

- 2.1 Aucun Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1.
- 2.2 Aucun Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle sur une Bourse de valeurs ou un autre marché (tel que décrit au paragraphe 1.1) dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'applique pas par rapport à l'investissement d'un Compartiment dans certaines valeurs américaines dites de Règle 144A, à condition que :
 - les titres soient émis avec un engagement d'enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis dans un délai d'un an à compter de l'émission ; et
 - les valeurs ne soient pas illiquides, c'est-à-dire qu'elles puissent être réalisées par le Compartiment dans un délai de sept jours au prix, ou approximativement au prix, auquel elles sont valorisées par le Compartiment.
- 2.3 Sous réserve du paragraphe 4, aucun Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule et même entité, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le Compartiment dans les émetteurs dans lesquels il investit plus de 5 % de son actif net soit inférieure à 40 % de son actif net.

2.4 La limite de 10 % (au paragraphe 2.3) est élevée à 25 % en cas d'obligations émises par une institution de crédit dont le siège social est établi dans un État membre et qui est assujettie en vertu de la loi à une surveillance spéciale d'une autorité publique destinée à protéger les porteurs d'obligations. Si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans ces obligations émises par un seul et même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne pourra dépasser 80 % de sa valeur liquidative. **Pour appliquer cette disposition, l'agrément préalable de la Banque Centrale doit être obtenu.**

- 2.5 La limite de 10 % (au paragraphe 2.3) est portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État Membre ou par ses autorités locales, ou par un État non membre ou un organisme international public dont un ou plusieurs États Membres font partie.
- 2.6 Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne seront pas pris en compte pour l'application de la limite de 40 % visée au paragraphe 2.3.
- 2.7 Les espèces comptabilisées sur comptes et détenues comme liquidités accessoires ne dépasseront pas 20 % de l'actif net.
- 2.8 L'exposition d'un Compartiment au risque d'une contrepartie à un IFD de gré à gré ne doit pas dépasser 5 % de son actif net.

Cette limite sera portée à 10 % dans le cas d'établissements de crédit autorisés dans l'EEE, dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle de juillet 1988 sur la convergence de la mesure et des normes de fonds propres et des établissements de crédit autorisés à Jersey, à Guernesey, dans l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

- 2.9 Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux ou plusieurs des éléments suivants, émis par un même organisme, produits par un même organisme ou contractés auprès d'un même organisme ne pourra dépasser 20 % de l'actif net du Compartiment :
 - investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire ;
 - dépôts, et/ou
 - exposition au risque de contrepartie découlant de transactions sur des IFD de gré à gré.
- 2.10 Les limites visées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-avant ne pourront être combinées, de sorte que l'exposition à un seul et même organisme ne dépassera pas 35 % de l'actif net du Compartiment.
- 2.11 Les groupes de sociétés sont considérés comme un seul et même émetteur pour les besoins des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, une limite de 20 % de l'actif net d'un Compartiment pourra être appliquée aux investissements de ce Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire du même groupe.
- 2.12 Chaque Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, les

États non membres ou un organisme international public dont un ou plusieurs États Membres font partie.

Les émetteurs individuels doivent être répertoriés dans le prospectus et pourront être tirés de la liste suivante :

Gouvernements de l'OCDE (à condition que les émissions applicables soient de qualité investment grade), Gouvernement de la République populaire de Chine, Gouvernement du Brésil (à condition que les émissions soient de qualité investment grade), Gouvernement de l'Inde (à condition que les émissions soient de qualité investment grade), Gouvernement de Singapour, Banque Européenne d'Investissement, Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, Société Financière Internationale, Fonds Monétaire International, Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, Banque Asiatique de Développement, Banque Centrale Européenne, Conseil de l'Europe, Eurofima (société européenne pour le financement du matériel ferroviaire), Banque Africaine de Développement, Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la Banque Mondiale), Banque Interaméricaine de Développement, Union européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority, Straight - A Funding LLC et/ou toute autre entité ou tout autre émetteur agréé à cette fin par la Banque Centrale.

Chaque Compartiment devra détenir des titres émanant d'au moins 6 émissions différentes, avec les titres d'une seule et même émission ne dépassant jamais 30 % de son actif net.

3 Investissement dans des Organismes de Placement Collectif (« OPC »)

- 3.1 Les investissements faits par un Compartiment dans les parts d'un OPCVM ou autre OPC de type ouvert (« fonds sous-jacent ») ne pourront dépasser au total 10 % des actifs du Compartiment.
- 3.2 Nonobstant les dispositions de l'article 3.1, si la politique d'investissement d'un Compartiment indique qu'il peut investir plus de 10 % de ses actifs dans d'autres fonds sous-jacents, les restrictions suivantes s'appliqueront en lieu et place des restrictions visées à la section 3.1 ci-dessus :
 - (a) aucun Compartiment ne pourra investir plus de 20 % de son actif net dans un seul et même fonds sous-jacent.
 - (b) les investissements dans des fonds alternatifs ne pourront au total dépasser 30 % de sa Valeur Liquidative et pourront respecter les exigences de la Banque Centrale.
- 3.3 Aucun Compartiment ne pourra investir dans un fonds sous-jacent auquel il n'est pas interdit d'investir plus de 10 % de son actif net dans un autre OPC de type ouvert.
- 3.4 Lorsqu'un Compartiment investit dans des parts d'autres fonds sous-jacents gérés, directement ou indirectement par délégation, par le Gestionnaire ou par une autre société à laquelle le Gestionnaire est lié par une direction ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte substantielle, ce Gestionnaire ou cette autre

société ne peut facturer de frais de souscription, d'échange ou de rachat au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres fonds sous-jacents.

- 3.5 Si une commission (y compris une commission réduite) est reçue par le Gestionnaire, Gestionnaire des Investissements/conseiller en investissements du Compartiment en vertu d'un investissement dans les parts d'un autre fonds sous-jacent, la commission devra être versée aux actifs du Compartiment.
- 3.6 Si un Compartiment investit dans d'autres Compartiments de la SICAV, les conditions suivantes s'appliqueront :
 - (a) le Compartiment n'investira pas dans un Compartiment de la SICAV qui détient lui-même des actions d'autres Compartiments de la SICAV ;
 - (b) le Compartiment ne sera assujéti à aucune commission de souscription, d'arbitrage ou de rachat ; et
 - (c) le Gestionnaire n'imputera pas de commission de gestion au Compartiment pour la partie des actifs du Compartiment investis dans un autre Compartiment de la SICAV.

4 OPCVM indiciels

- 4.1 Nonobstant les dispositions de la section 2.3, un Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions et/ou des titres de créance émis par le même organisme si la politique d'investissement du Compartiment consiste à reproduire un indice reconnu par la Banque Centrale sur la base des critères prescrits par celle-ci.
- 4.2 La limite du paragraphe 4.1 pourra être portée à 35 % et appliquée à un seul émetteur si des conditions du marché exceptionnelles le justifient.

5 Généralités

- 5.1 Une société d'investissement ou une société de gestion agissant eu égard à tous les OPC qu'elle gère ne pourra acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la direction d'un émetteur.
- 5.2 Un Compartiment ne pourra acquérir plus de :
 - (i) 10 % des actions non assorties d'un droit de vote d'un seul et même émetteur ;
 - (ii) 10 % des titres de créance d'un seul et même émetteur ;
 - (iii) 25 % des parts d'un seul et même OPC ;
 - (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur.

REMARQUE : les limites posées en (ii), (iii) et (iv) ci-avant pourront être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

- 5.3 Les paragraphes 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables :
 - (i) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou par ses autorités locales ;
 - (ii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ;
 - (iii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres sont membres ;

- (iv) aux actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État non membre qui investit principalement ses actifs dans les titres d'émetteurs dont le siège social est sis dans le même État lorsque, en vertu de la législation de cet État, cette participation représente pour le Compartiment la seule façon de pouvoir investir dans les titres des émetteurs de l'État. Cette renonciation n'est applicable que si, dans ses politiques d'investissement, la société de l'État non membre se plie aux limites posées aux paragraphes 2.3 à 2.11, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, et sous réserve que, si ces limites sont dépassées, les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous soient observés ;
 - (v) aux parts détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital d'une ou de plusieurs sociétés filiales exerçant uniquement à leur profit exclusif des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des détenteurs.
- 5.4 Un Compartiment n'aura pas besoin de se conformer aux restrictions d'investissement visées aux présentes quand il exerce ses droits de souscription rattachés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.
- 5.5 La Banque Centrale pourra permettre aux Compartiments récemment autorisés de déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant six mois à compter de la date de leur autorisation, à condition qu'ils observent le principe de répartition des risques.
- 5.6 Si les limites posées aux présentes sont dépassées pour des raisons échappant au contrôle d'un Compartiment ou en conséquence de l'exercice de droits de souscription, le Compartiment devra adopter comme objectif prioritaire dans ses transactions de vente de remédier à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts de l'Actionnaire.
- 5.7 Ni une société d'investissement ni une société de gestion ou un fiduciaire (trustee) agissant au nom d'une SICAV ou d'une société de gestion d'un fonds contractuel, ne pourra réaliser des ventes à découvert de/d' :
- valeurs mobilières ;
 - instruments du marché monétaire¹ ;
 - parts d'OPC ; ou
 - IFD.
- 5.8 Un Compartiment pourra détenir des liquidités accessoires.
- le présent paragraphe et à la section (a) ci-dessus ne doit pas dépasser 15 % de l'actif net du Compartiment ;
- (c) pourra acquérir des devises étrangères au moyen d'un prêt parallèle (back-to-back loan). Les devises étrangères obtenues ainsi ne seront pas classifiées comme des emprunts pour les besoins de la restriction d'emprunt visée au paragraphe (a), sous réserve que le dépôt de contrepartie : (i) soit libellé dans la Devise de Base du Compartiment et (ii) soit supérieur ou égal à la valeur du prêt en devises étrangères en cours. Toutefois, si des emprunts en devises étrangères dépassent la valeur du dépôt parallèle, tout excédent sera considéré comme un emprunt pour les besoins du paragraphe ci-dessus.

Répartition des risques

Les actifs des Compartiments sont investis conformément au principe de la répartition des risques.

Conditions additionnelles applicables aux Compartiments vendus en Allemagne

Aussi longtemps qu'un Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne, sauf autorisation contraire ou exemption émanant de l'Autorité fédérale de supervision financière (la « BaFin »), en plus des restrictions d'investissement précitées, ce Compartiment sera soumis aux restrictions suivantes (autres informations pertinentes en vertu de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (telle qu'amendée à l'occasion) ne faisant pas partie des restrictions d'investissement indiquées à la section 5 du Prospectus) :

- (a) Pour les besoins des sections 1.4 et 1.5 ci-dessus, l'investissement d'un Compartiment dans des parts d'autres OPCVM ou fonds alternatifs doit être un fonds d'investissement conforme aux dispositions de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.
- (b) Pour les besoins des sections 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4 ci-dessus, l'investissement d'un Compartiment dans une société doit être inférieur à 10 % du capital de cette société.

Pour la liste des Compartiments offerts et vendus en Allemagne, veuillez consulter le Supplément spécifique à l'Allemagne sur le Site Web.

Restrictions d'emprunt

Les Réglementations stipulent que la SICAV, eu égard à chaque Compartiment :

- (a) ne pourra réaliser d'autres emprunts que des emprunts qui, au total, ne dépassent pas 10 % de l'actif net du Compartiment, et sous réserve que cet emprunt soit sur une base temporaire. Le Dépositaire pourra nantir les actifs du Compartiment afin de garantir les emprunts. Les soldes créditeurs (numéraire par exemple) ne pourront faire l'objet d'une compensation sur les emprunts pour déterminer le pourcentage des emprunts en cours ;
- (b) pourra emprunter jusqu'à 10 % de l'actif net du Compartiment pour rendre possible l'acquisition de biens immobiliers requis pour les besoins de son activité. Dans ce cas, le total des emprunts du Compartiment visés dans

¹ La vente à découvert de tout instrument du marché monétaire par un OPCVM est prohibée.

Annexe IV – Compartiments de la SICAV

Les objectifs et politiques d'investissement propres à chaque Compartiment sont décrits à l'Annexe IV. Les Investissements de chaque Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Réglementations et décrits plus en détail à l'Annexe III.

Chaque Compartiment peut utiliser diverses combinaisons des techniques d'investissement disponibles, et notamment investir dans d'autres organismes de placement collectif visant à répliquer l'indice ou à des fins de gestion de trésorerie, et détenir des actifs liquides à titre accessoire pour des besoins de gestion de trésorerie. En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable.

Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».

À l'exception des Investissements autorisés dans des valeurs non cotées, des organismes de placement collectif et des IFD négociés de gré à gré, les Investissements du Compartiment seront normalement cotés ou négociés sur les Bourses de valeur et les Marchés Réglementés énumérés en Annexe I.

Une modification des objectifs d'investissement et/ou une modification importante des politiques d'investissement d'un Compartiment sera soumise à l'agrément préalable de l'Actionnaire.

Invesco EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF

Indice	L'Indice NASDAQ-100 Notional Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent généralement aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplication physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Compartiment peut investir un maximum de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des actions d'un même émetteur et jusqu'à 35 % dans des conditions de marché exceptionnelles. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ». Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables et respectueuses de l'environnement décrits dans le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ■ Risque lié aux actions. Des informations complémentaires sur les facteurs de risques généraux auxquels tous les Compartiments sont exposés figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	L'Indice associe 100 des plus grandes sociétés non financières nationales et internationales (en termes de capitalisation boursière) cotées sur le NASDAQ Stock Market, pris dans les principaux secteurs d'activité, avec une concentration particulière dans le secteur technologique, mais aussi dans d'autres secteurs importants comme les biens et services aux consommateurs, les communications et la santé. La pondération des composants de l'Indice au sein de ce dernier à un moment donné repose sur le total des actions en circulation de chacune des 100 valeurs indicielles et est en outre soumise, dans certains cas, à un rééquilibrage pour garantir que la pondération relative des valeurs indicielles continue à remplir des critères minimums préétablis pour un portefeuille diversifié (cf. « Rééquilibrage de l'Indice » ci-après). Par conséquent, l'influence de chaque valeur indicielle sur la valeur de l'Indice est directement proportionnelle à la valeur de sa pondération dans l'Indice. <i>Critères d'éligibilité initiale</i> Pour être éligible pour l'inclusion initiale dans l'Indice, un titre doit remplir les critères suivants : ■ Le titre doit être admis à la cotation aux États-Unis exclusivement sur le NASDAQ Global Select Market ou le NASDAQ Global Market (à moins que le titre n'ait également été admis à la cote d'un autre marché américain avant le 1^{er} janvier 2004 et qu'il ait conservé cette cotation sans interruption) ; ■ Le titre ne doit pas être émis par une société financière ; ■ Le titre ne peut être émis par un émetteur actuellement en cours de liquidation ; ■ Le titre doit présenter un volume d'échanges moyen d'au moins 200 000 actions par jour ; ■ Si le titre a été émis par un émetteur qui ne relève pas du droit américain, il doit comporter des options cotées sur un marché d'options reconnu aux États-Unis ou être éligible pour des transactions d'options cotées sur un marché d'options reconnu aux États-Unis ; ■ Une seule classe de titre par émetteur est autorisée ;

**Informations concernant
l'Indice**
suite

- L'émetteur du titre ne peut pas avoir conclu d'accord définitif ou autre entente qui pourrait rendre le titre non éligible à l'inclusion dans l'Indice ;
- L'émetteur du titre ne pourra présenter d'états financiers annuels assortis d'un avis d'audit actuellement retiré ; et
- Le titre doit être considéré comme un titre régulier sur le NASDAQ, le NYSE ou le NYSE Amex (généralement, une société est considérée comme telle si elle est admise à la cotation sur un marché depuis au moins trois mois, sans compter le premier mois de cotation initiale).

Critères d'éligibilité continue

Pour être éligible pour l'inclusion continue dans l'Indice, un titre doit remplir les critères suivants :

- Le titre doit être admis à la cotation aux États-Unis exclusivement sur le NASDAQ Global Select Market ou le NASDAQ Global Market (à moins que le titre n'ait également été admis à la cote d'un autre marché américain avant le 1^{er} janvier 2004 et qu'il ait conservé cette cotation sans interruption) ;
- Le titre ne doit pas être émis par une société financière ;
- Le titre ne peut être émis par un émetteur actuellement en cours de liquidation ;
- Le titre doit présenter un volume d'échanges moyen d'au moins 200 000 actions par jour (tel que mesuré annuellement au cours du processus de Classement) ;
- Si le titre a été émis par un émetteur qui ne relève pas du droit américain, il doit comporter des options cotées sur un marché d'options reconnu aux États-Unis ou être éligible pour des transactions d'options cotées sur un marché d'options reconnu aux États-Unis (tel que mesuré annuellement au cours du processus de Classement) ;
- Le titre doit présenter une capitalisation boursière ajustée supérieure ou égale à 0,10 % de la capitalisation boursière ajustée cumulée de l'Indice à chaque fin de mois. Si une société ne répond pas à ce critère sur deux mois consécutifs, elle est retirée de l'Indice après la clôture des transactions le troisième vendredi du mois suivant ; et
- L'émetteur du titre ne pourra présenter d'états financiers annuels assortis d'un avis d'audit actuellement retiré.

*Au titre des critères d'éligibilité à l'Indice, si un titre est un certificat de dépôt représentant un titre émis par un émetteur non américain, toute référence à l'« émetteur » sera une référence à l'émetteur du titre sous-jacent.

Classement

Sauf circonstances extraordinaires pouvant donner lieu à une évaluation intermédiaire, la composition de l'Indice est soumise à une révision annuelle comme suit. Les titres remplissant les critères d'admissibilité applicables sont classés par valeur marchande. Les titres admissibles à l'Indice qui y figurent déjà et qui sont classés dans les 100 premiers titres admissibles (sur la base de leur capitalisation boursière) sont maintenus dans l'Indice. Si un titre figurant dans l'indice est classé entre le 101^e et le 125^e rang, il sera également maintenu, à condition qu'il ait figuré parmi les 100 premiers titres admissibles lors du précédent Classement ou qu'il ait été ajouté à l'Indice après le précédent Classement. Les titres figurant dans l'indice et qui ne remplissent pas ces critères sont remplacés. Les titres choisis pour les remplacer sont les titres admissibles à l'Indice qui n'y figurent pas encore et qui ont la capitalisation boursière la plus élevée.

Informations concernant l'Indice suite

En général, la liste des ajouts et suppressions annuels est annoncée au public par un communiqué de presse au début du mois de décembre. Les remplacements sont effectifs après la clôture des négociations le troisième vendredi de décembre. En outre, si à un moment quelconque de l'exercice autre que le Classement, un titre de l'Indice ne remplit plus les Critères d'éligibilité continue, ou s'il s'avère qu'il n'est plus éligible à l'inclusion continue dans l'Indice pour une autre raison, le titre en question est remplacé par le titre ayant la capitalisation boursière la plus élevée et qui ne figure pas encore dans l'Indice mais remplit les Critères d'éligibilité initiale énumérés plus haut. En règle générale, un titre est supprimé de l'Indice à son dernier cours vendeur sur le NASDAQ Stock Market, ou cours de clôture officiel sur le NASDAQ (le « Dernier Cours Vendeur »). Si toutefois, au moment de sa suppression de l'Indice, la négociation du Titre sur le principal marché où il est inscrit est suspendue et qu'il n'est pas possible d'obtenir un cours de clôture officiel, le Titre de l'Indice peut, à la discrétion de NASDAQ, être supprimé à un cours zéro. Le cours zéro sera appliqué au Titre de l'Indice après la clôture du marché, mais avant la diffusion de la valeur officielle de clôture de l'Indice, qui est habituellement 17 h 16 heure de l'Est.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice est soumis à un rééquilibrage trimestriel qui coïncide avec les procédures trimestrielles programmées d'ajustement des titres de l'Indice, s'il est établi que : (1) la pondération actuelle du titre de l'Indice ayant la capitalisation boursière la plus élevée est supérieure à 24,0 % et (2) la « pondération collective » des titres de l'Indice dont les pondérations actuelles individuelles sont supérieures à 4,5 %, est supérieure à 48,0 % de l'Indice une fois additionnée. En outre, un rééquilibrage exceptionnel de l'Indice peut être effectué à tout moment s'il est jugé nécessaire afin de maintenir l'intégrité de l'Indice.

Si au moins l'un de ces critères de pondération est rempli lors de l'examen trimestriel ou s'il est établi qu'un rééquilibrage exceptionnel est nécessaire, les pondérations seront soumises à un rééquilibrage.

Premièrement, s'agissant du point (1) des critères de pondération ci-dessus, si la pondération actuelle du plus gros titre de l'Indice est supérieure à 24,0 %, les pondérations de tous les Titres Importants (représentant plus de 1 %) seront réduites proportionnellement pour tendre à 1,0 % de sorte que la pondération ajustée du plus gros Titre de l'Indice soit ramenée à 20,0 %.

Deuxièmement, s'agissant du point (2) des critères de pondération ci-dessus, s'agissant des titres de l'Indice dont les pondérations individuelles actuelles ou les pondérations ajustées conformément à l'étape précédente sont supérieures à 4,5 %, si leur « pondération collective » est supérieure à 48,0 %, les pondérations de tous les Titres Importants seront réduites proportionnellement pour tendre à 1,0 % de sorte que la « pondération collective » ainsi ajustée soit ramenée à 40,0 %.

La réduction cumulée de la pondération des Titres Importants résultant d'au moins l'une des révisions précitées sera alors redistribuée sur les Titres de faible pondération (les titres représentant moins de 1 % ou exactement 1 %) par itération de la manière suivante.

Dans la première itération, la pondération du plus gros des Titres de faible pondération sera révisée à la hausse de manière à lui faire atteindre la pondération moyenne dans l'Indice de 1,0 %. Les pondérations de chacun des Titres de faible pondération plus petits restants seront revues à la hausse par application du même facteur réduit par rapport au classement relatif de chaque titre de faible pondération de sorte que plus basse est la place du titre dans le classement, moins sa pondération est relevée. Cette démarche a pour intention de réduire l'incidence sur le marché du rééquilibrage des pondérations sur les titres qui constituent les plus petits composants de l'Indice.

Dans la deuxième itération, la pondération du deuxième plus gros des titres de faible pondération déjà ajustés au cours de la première itération sera révisée à la hausse de manière à lui faire atteindre la pondération moyenne dans l'Indice de 1,0 %. Les pondérations de chacun des titres de faible pondération plus petits restants seront revues à la hausse par application de ce même facteur réduit par rapport au classement relatif de chaque titre de faible pondération de sorte qu'une fois encore, plus basse est la place du titre dans le classement, moins sa pondération est relevée.

Invesco EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF

suite

Informations concernant l'Indice suite

Il sera procédé à des itérations supplémentaires jusqu'à ce que l'augmentation cumulée de la pondération des Titres de faible pondération soit exactement égale à la réduction cumulée des pondérations des titres importants résultant du rééquilibrage conformément aux critères de pondération (1) et/ou aux critères de pondération (2).

Ensuite, pour achever la procédure de rééquilibrage, une fois que les pourcentages de pondération finals de chaque Titre de l'Indice sont fixés, les pondérations des actions de l'Indice seront déterminées à nouveau sur la base du Dernier Cours Vendeur et de la capitalisation cumulée de l'Indice à la clôture des négociations le dernier jour de février, de mai, d'août et de novembre. Les modifications des pondérations des Actions de l'Indice seront effectives après la clôture des négociations le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre et un ajustement du diviseur est effectué pour assurer la continuité de l'Indice.

En temps normal, les nouvelles pondérations rééquilibrées sont déterminées par application des procédures précitées aux pondérations actuelles des Actions de l'Indice. NASDAQ OMX peut toutefois, si nécessaire, déterminer les pondérations rééquilibrées par application de la procédure précitée à la capitalisation boursière actuelle effective des composants de l'Indice. Dans ce cas, NASDAQ OMX annonce le changement de base de rééquilibrage avant sa mise en œuvre.

NASDAQ OMX peut ponctuellement exercer un pouvoir discrétionnaire raisonnable s'il le juge approprié pour garantir l'intégrité de l'Indice.

Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Informations supplémentaires

Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Date de lancement du Compartiment

Décembre 2002

Devise de Base du Compartiment

USD

Classes d'Actions

À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :

- Cap.
- Dist.
- CHF Hdq Acc.
- EUR Hdq Acc.
- GBP Hdq Acc.

Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.

Invesco EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF

suite

Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 30 (heure de Dublin) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et en notifiant par avance les Actionnaires).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements). Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 25 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 25 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs en décident autrement.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur). <i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée. Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Invesco EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF

suite

Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,75 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte. 0,80 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.
Écart de suivi anticipé	0,03 % - 0,20 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin. Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être inscrites à la cote officielle ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF

Indice	Indice FTSE MTS Eurozone Government Bill 0-6 Month Capped Index en EUR.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de l'échantillonnage optimal de la stratégie de « réplique de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir un échantillon des composants de l'Indice. Lorsqu'il réplique l'Indice, le Gestionnaire des Investissements emploie des techniques d'échantillonnage aux fins de la sélection de titres au sein de l'Indice, lesquelles se fondent sur des facteurs tels que la duration, l'échéance, la qualité de crédit, le rendement, le coupon et le risque pays. Il est généralement attendu que le Compartiment détiendra moins que le total des titres de l'Indice, néanmoins le Gestionnaire des Investissements se réserve le droit de détenir autant de titres qu'il juge nécessaire pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut investir plus de 35 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par les gouvernements européens ou leurs autorités locales, conformément aux prescriptions de la Banque Centrale. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice. En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ». Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables et respectueuses de l'environnement décrits dans le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ■ Risque lié aux titres de créance. Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un faible degré de volatilité. Le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de récupérer leurs fonds dans un délai de 3 ans.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> L'Indice est basé sur le marché des bons du Trésor de la zone euro. Il dresse actuellement sa liste d'émetteurs depuis sept pays, soit l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Portugal, sous réserve que ces émetteurs aient reçu, de la part des trois principales agences de notation (Standard & Poor's Rating Group, Moody's Investor Services, Inc. ou Fitch Ratings Ltd.), au moins deux notes de crédit à court terme de qualité « investment grade ». La fourchette d'échéances pour la sélection des bons varie de 0 à 6 mois. L'échéance moyenne des bons est de 3 mois. <i>Classement</i> Le critère de pondération est plafonné à 34,5 % par émetteur. Les bons seront assortis de durées de vie résiduelles de 1 jour à 6 mois. L'Indice est calculé en temps réel trois fois par jour. Des emprunts sont ajoutés à l'Indice fréquemment. <i>Rééquilibrage de l'Indice</i> L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage hebdomadaire. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes). L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Invesco EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF

suite

Informations supplémentaires Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Date de lancement du Compartiment	Octobre 2008
Devise de Base du Compartiment	EUR
Classe(s) d'Actions	À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées : ■ Acc. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.
Heure de Valorisation	17 h 00 (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (heure de Dublin) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et en notifiant par avance les Actionnaires).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements). Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET-2) est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.

Invesco EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF

suite

Souscriptions et rachats minimaux

En nature

Une Unité de Création correspondant à 15 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité.

Numéraire

Une Unité de Création correspondant à 15 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.

Période de règlement des souscriptions et des rachats

En nature

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription et de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant à l'avance les Actionnaires).

Numéraire

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais

Commission de Transaction

En nature

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,15 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions de la Classe d'Actions.

Écart de suivi anticipé

0,10 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et a été admis à la cotation et est négocié à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF

Indice	Indice EURO iSTOXX High Dividend Low Volatility 50 (Net Total Return) en euros.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment est de dégager un revenu, ainsi qu'une croissance du capital qui, avant déduction des charges, correspondent ou répliquent le rendement de l'Indice. Le Compartiment vise à fournir aux investisseurs une exposition à des sociétés de la zone euro qui ont par le passé dégagé des rendements élevés et ont présenté une faible volatilité.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à une méthode de réplication physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Gestionnaire des investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ». Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : - Risque lié aux actions Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir des revenus ainsi qu'une croissance du capital. Bien que l'Indice se compose de 50 sociétés de la zone euro ayant par le passé versé des dividendes élevés et présenté une faible volatilité, le Compartiment investit dans des actions, susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Il convient donc à des investisseurs prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> Pour pouvoir être inclus dans l'Indice, un titre doit remplir les critères suivants : ■ figurer dans l'Indice EURO STOXX ; et ■ avoir des valeurs de volatilité et de rendement de dividendes disponibles sur au moins 12 mois. La sélection des titres figurant dans l'Indice est effectuée comme suit : 1. Tous les titres de l'univers de sélection sont classés par ordre décroissant de rendement des dividendes des 12 derniers mois. 2. Les 75 titres qui présentent le rendement de dividende le plus élevé sont sélectionnés, dans la limite de 10 titres par pays. Si le nombre de titres d'un pays atteint 10, les titres restants ayant enregistré le plus haut rendement dans d'autres secteurs sont sélectionnés jusqu'à ce que le nombre de titres sélectionnés atteigne 75. Les pays dans lesquels l'Indice peut investir sont : l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. 3. Les 75 titres ayant enregistré le plus haut rendement en dividendes sont classés par ordre croissant de leur volatilité historique sur 12 mois. 4. Les 50 premiers titres ayant la volatilité la plus faible sont sélectionnés et constituent l'Indice. <i>Classement</i> Dans le strict respect de ses directives et procédures, le fournisseur d'Indice pondère les composants de l'Indice par rendement du dividende. <i>Rééquilibrage de l'Indice</i> L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à

Invesco FTSE UK High Dividend Low Volatility UCITS ETF

suite

	l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes). L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Janvier 2016
Devise de Base du Compartiment	Euro
Classe(s) d'Actions	À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées : ▪ Dist. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	17 h 00 (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (heure de Dublin) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et en notifiant par avance les Actionnaires).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements). Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.

Invesco FTSE UK High Dividend Low Volatility UCITS ETF

suite

Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET-2) est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.
Souscription minimale et rachats	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.
Période de Règlement pour souscriptions et rachats	<i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel). <i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée. Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».
Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,30 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte. 0,35 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.
Écart de suivi anticipé	0,10 % à 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin. Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers

Invesco FTSE Emerging Markets High Dividend Low Volatility UCITS ETF

Indice	FTSE Emerging High Dividend Low Volatility Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer des revenus, avant dépenses, ainsi qu'une croissance du capital qui correspondraient au rendement de l'Indice ou le répliqueraient. Le Compartiment vise à atteindre son objectif en offrant aux investisseurs une vaste exposition à des sociétés de marchés émergents qui ont affiché par le passé des taux de rendement élevés et une volatilité moindre.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à une méthode de réplication physique intégrale comme stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ». Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables et respectueuses de l'environnement décrits dans le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants s'appliquent au Compartiment : A chinoises négociées en Chine continentale. Cela peut entraîner un risque de liquidité et des risques opérationnels supplémentaires, notamment des risques de règlement et de défaut, un risque réglementaire et un risque de défaillance du système; ■ Risque de liquidité et ■ Risque lié aux actions. Le Compartiment peut utiliser Stock Connect pour accéder aux actions de classe A chinoises négociées en Chine continentale. Cela peut entraîner un risque de liquidité et des risques opérationnels supplémentaires, notamment des risques de règlement et de défaut, un risque réglementaire et un risque de défaillance du système. ■ Risque lié aux titres des marchés émergents. Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir des revenus ainsi qu'une croissance du capital. Bien que l'Indice se compose de 100 sociétés de marchés émergents ayant par le passé versé des dividendes élevés et présenté une faible volatilité, le Compartiment investit dans des actions, susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Il convient donc à des investisseurs prêts à accepter au minimum un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> Pour pouvoir être inclus dans l'Indice, un titre doit remplir les critères suivants : ■ figurer dans l'Indice FTSE Emerging Index ; et ■ avoir des valeurs de volatilité et de rendement de dividendes disponibles de rendement des dividendes des 12 derniers mois. Les pays de marchés émergents dans lesquels investira le Compartiment seront les pays de marchés émergents inclus dans l'indice FTSE Emerging Index. La sélection des titres figurant dans l'Indice est effectuée comme suit : 1. Tous les titres de l'univers de sélection sont classés par ordre décroissant de rendement historique des dividendes des 12 derniers mois.

Invesco FTSE Emerging Markets High Dividend Low Volatility UCITS ETF

suite

2. Les 150 titres ayant le rendement le plus élevé sont sélectionnés, puis classés par ordre ascendant de volatilité réalisée. Les 100 premiers titres ayant la volatilité réalisée la plus faible constituent l'Indice.

Classement

Dans le strict respect de ses directives et procédures, le fournisseur d'Indice pondère les composants de l'Indice par rendement du dividende. À chaque rééquilibrage, des modifications sont apportées aux pondérations afin d'assurer la diversification entre titres et secteurs. La pondération de chaque titre constitutif de l'Indice est de 3 %, avec un plafond absolu de 4,5 %, tandis que la pondération de chaque secteur est plafonnée à 25 %.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice est rééquilibré annuellement en mars. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'indice de la section « Produits » du site web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Mai 2016
Devise de Base du Compartiment	USD
Catégorie(s) d'Actions	À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées : ■ Dist. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou à toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 30 (heure de Dublin) un Jour de Transaction (ou toute heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et en notifiant par avance les Actionnaires).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions

Invesco FTSE Emerging Markets High Dividend Low Volatility UCITS ETF

suite

peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).

Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.

Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.
Minimum de souscriptions et de rachats	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspond à 50 000 Actions de la Classe d'actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et toute quantité multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspond à 50 000 Actions de la Classe d'actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.
Période de règlement des souscriptions et rachats	<i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription et de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel). <i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée. Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et Rachats ».
Commissions et frais	Commissions sur transaction <i>En nature</i> Jusqu'à 1 % de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou rachetées. <i>Numéraire</i> Jusqu'à 3 % de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou rachetées. Frais de gestion Jusqu'à 0,49 % de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte. Jusqu'à 0,54 % de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.
Écart de suivi anticipé	0,10 % à 2,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et est admis et négocié à la Bourse de Londres, la Borsa Italiana, la Deutsche la NYSE Euronext Paris et la SIX Swiss Exchange, et peut viser tout autre marché boursier pouvant être décidé ponctuellement par les Administrateurs. Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco FTSE RAFI All-World 3000 UCITS ETF

Indice	L'Indice FTSE RAFI® All-World 3000 Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de l'échantillonnage optimal de la stratégie de « réplique de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir un échantillon des composants de l'Indice. Lorsqu'il réplique l'Indice, le Gestionnaire des Investissements emploie des techniques d'échantillonnage aux fins de la sélection de titres au sein de l'Indice, lesquelles se fondent sur des facteurs tels que les rendements de marché, les expositions sectorielles et régionales, les rendements obligataires et pétroliers, le développement du marché, la taille, des variables de valeur et de croissance ainsi que certains facteurs statistiques. Il est généralement attendu que le Compartiment détiendra moins que le total des titres de l'Indice, néanmoins le Gestionnaire des Investissements se réserve le droit de détenir autant de titres qu'il juge nécessaire pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ». Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ▪ Risque lié à Stock Connect ▪ le Compartiment peut utiliser Stock Connect pour accéder aux actions de classe A chinoises négociées en Chine continentale. Cela peut entraîner un risque de liquidité et des risques opérationnels supplémentaires, notamment des risques de règlement et de défaut, un risque réglementaire et un risque de défaillance du système ; ▪ Risque lié aux titres des marchés émergents ; et ▪ Risque d'échantillonnage. Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.

Invesco FTSE RAFI All-World 3000 UCITS ETF

suite

Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> L'Indice représente la performance des 3 000 plus grandes entreprises, fondée sur la valeur fondamentale des composants de l'indice FTSE Global All Cap. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts sur les cinq années précédentes). <i>Classement</i> Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant de leurs fondamentaux et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les 3 000 sociétés les plus importantes sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront les composants de l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leur valeur fondamentale. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'Indice. <i>Rééquilibrage de l'Indice</i> L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'Indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes). L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Décembre 2007
Devise de Base du Compartiment	USD
Classe(s) d'Actions	À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées : ■ Dist. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 30 (heure de Dublin) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et en notifiant par avance les Actionnaires).

Invesco FTSE RAFI All-World 3000 UCITS ETF

suite

Jour de Transaction

Tout Jour Ouvrable

Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).

Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.

Jour Ouvrable

Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.

Souscriptions et rachats minimaux

En nature

Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité.

Numéraire

Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.

Période de règlement des souscriptions et des rachats

En nature

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur).

Numéraire

Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais

Commission de Transaction

En nature

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,39 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

0,44 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.

Écart de suivi anticipé

0,10 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers

Invesco FTSE RAFI Emerging Markets UCITS ETF

Indice	L'indice FTSE RAFI Emerging Markets Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Compartiment peut investir un maximum de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des actions d'un même émetteur et jusqu'à 35 % dans des circonstances de marché exceptionnelles. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ». Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : :le Compartiment peut utiliser Stock Connect pour accéder aux actions de classe A chinoises négociées en Chine continentale. Cela peut entraîner un risque de liquidité et des risques opérationnels supplémentaires, notamment des risques de règlement et de défaut, un risque réglementaire et un risque de défaillance du système; ■ Risque de liquidité et ■ Risque lié aux actions. The Fund may use Stock Connect to access China A Shares traded in Mainland China. This may result in additional liquidity risk and operational risks including settlement and default risks, regulatory risk and system failure risk. ■ Risque lié aux titres des marchés émergents. Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> L'Indice représente la performance des plus grandes sociétés domiciliées dans des pays des marchés émergents, sur la base de leur valeur fondamentale, à partir d'une sélection de grandes, moyennes et petites capitalisations de l'Indice FTSE Emerging Markets Net Index Total Return USD. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts sur les cinq années précédentes). L'Indice envisagera les titres de toutes les sociétés cotées domiciliées dans les pays des marchés émergents suivants : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée, Égypte, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République tchèque, Russie, Taïwan, Thaïlande et Turquie. Les pays des marchés émergents sont examinés sur une base annuelle.

Invesco FTSE RAFI Emerging Markets UCITS ETF

suite

	<i>Classement</i> Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant de leurs fondamentaux et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les 350 plus grandes sociétés de Marchés Émergents sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront les composants de l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leur valeur fondamentale. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'indice. <i>Rééquilibrage de l'Indice</i> L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes). L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué à la section 5.4 « Indices »).
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Novembre 2007
Devise de Base du Compartiment	USD
Classe(s) d'Actions	À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées : ■ Dist. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 30 (heure de Dublin) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et en notifiant par avance les Actionnaires).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

Invesco FTSE RAFI Emerging Markets UCITS ETF

suite

Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).

Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.

Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur). <i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée. Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».
Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,49 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte. 0,54 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions de la Classe d'Actions couverte.
Écart de suivi anticipé	0,10 % - 2,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin. Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco FTSE RAFI Europe UCITS ETF

Indice	FTSE RAFI Europe Index (Net Total Return) en EUR
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de suivi de l'indice, aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Gestionnaire des Investissements peut combiner diverses techniques d'investissement existantes pour répliquer l'Indice, y compris l'utilisation des IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille, Techniques d'investissement ». Par ailleurs, il se peut, dans certaines circonstances, que l'exposition aux composantes de l'Indice de référence soit proscrite par la réglementation, ne soit par ailleurs pas dans l'intérêt des Actionnaires ou ne puisse pas être possible dans les faits. Des informations Objectif et politiques d'investissement ». Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ▪ Risque lié aux actions. Des informations complémentaires sur les facteurs de risques généraux auxquels tous les Compartiments sont exposés figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> L'Indice représente la performance des plus grandes entreprises européennes, fondée sur la valeur fondamentale des composants des Indices FTSE Europe Developed Large/Mid-Cap. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts totales sur les cinq années précédentes). <i>Classement</i> Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant de leurs fondamentaux et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les actions européennes les plus importantes sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront les composants de l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leur valeur fondamentale. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'Indice. <i>Rééquilibrage de l'Indice</i> L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'Indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes). L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Invesco FTSE RAFI Europe UCITS ETF

suite

Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Novembre 2007
Devise de Base du Compartiment	EUR
Classe(s) d'Actions	À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées : ▪ Dist. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (heure de Dublin) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et en notifiant par avance les Actionnaires).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements). Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET-2) est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.

Invesco FTSE RAFI Europe UCITS ETF

suite

Souscriptions et rachats minimaux

En nature

Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité.

Numéraire

Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.

Période de règlement des souscriptions et des rachats

En nature

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).

Numéraire

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais

Commission de Transaction

En nature

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,39 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

0,44 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions de la Classe d'Actions couverte.

Écart de suivi anticipé

0,10 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco FTSE RAFI UK 100 UCITS ETF

Indice	L'Indice FTSE RAFI UK 100 Index (Net Total Return) en GBP.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplication physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Compartiment peut investir un maximum de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des actions d'un même émetteur et jusqu'à 35 % dans des circonstances de marché exceptionnelles. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ». Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ▪ Risque de concentration sur certains pays ; et ▪ Risque lié aux actions. Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> L'Indice représente la performance des 100 premières entreprises britanniques, fondée sur la valeur fondamentale des composants de l'Indice. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts sur les cinq années précédentes). <i>Classement</i> Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant de leurs fondamentaux et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les actions britanniques les plus importantes sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leur valeur fondamentale. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'indice. <i>Rééquilibrage de l'Indice</i> L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'Indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes). L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Invesco FTSE RAFI UK 100 UCITS ETF

suite

Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Décembre 2007
Devise de base du Compartiment	Livre sterling
Classe(s) d'Actions	À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées : ▪ Dist. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	16 h 30 (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 15 h 30 (heure de Dublin) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et en notifiant par avance les Actionnaires).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements). Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le système de paiements automatisés de chambre de compensation (CHAPS) est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.

Invesco FTSE RAFI UK 100 UCITS ETF

suite

Période de règlement des souscriptions et des rachats

En nature

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).

Numéraire

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais

Commission de Transaction

En nature

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,39 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

0,44 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte

Écart de suivi anticipé

0,10 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco FTSE RAFI US 1000 UCITS ETF

Indice	L'Indice FTSE RAFI US 1000 Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ». Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ▪ Risque de concentration sur certains pays; et ▪ Risque lié aux actions Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> L'Indice représente la performance des 1 000 premières valeurs américaines, fondée sur la valeur fondamentale des composants de l'Indice. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts sur les cinq années précédentes). <i>Classement</i> Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les actions américaines les plus importantes sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leur valeur fondamentale. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'indice. <i>Rééquilibrage de l'Indice</i> L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'Indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes). L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Invesco FTSE RAFI US 1000 UCITS ETF

suite

Date de lancement du Compartiment	Novembre 2007
Devise de Base du Compartiment	USD
Classe(s) d'Actions	À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées : ■ Dist. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 30 (heure de Dublin) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et en notifiant par avance les Actionnaires).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements). Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.

Invesco FTSE RAFI US 1000 UCITS ETF

suite

Période de règlement des souscriptions et des rachats

En nature

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).

Numéraire

Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais

Commission de Transaction

En nature

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,75 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

0,80 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.

Écart de suivi anticipé

0,03 % - 0,20 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco Global Buyback Achievers UCITS ETF

Le Compartiment a été liquidé et n'est donc pas proposé à la souscription à des investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera en temps voulu le retrait de l'agrément de la Banque Centrale pour le Compartiment.

Indice	L'Indice NASDAQ Global Buyback Achievers Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ». Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ■ Risque lié aux actions ■ Des informations complémentaires sur les risques généraux auxquels tous les Compartiments sont exposés figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> Pour pouvoir être inclus dans l'Indice, un titre doit remplir les critères suivants : ■ être inclus dans l'Indice NASDAQ International BuyBack Achievers (DRBXUS) ; ou ■ être inclus dans l'Indice NASDAQ US Buyback Achievers (DRB). Les critères d'admissibilité à l'Indice NASDAQ International BuyBack Achievers (DRBXUS) et à l'Indice NASDAQ US Buyback Achievers (DRB) sont indiqués ci-dessous. (1) Pour pouvoir être inclus dans l'Indice NASDAQ International BuyBack Achievers (DRBXUS), un titre doit remplir les critères suivants : ■ être un composant de l'Indice NASDAQ Global Ex-US (NQGXS) (titres russes locaux, actions B chinoises et titres indiens locaux exclus) ; ■ le titre doit présenter un volume en numéraire quotidien moyen d'un million de dollars US minimum (calculé en multipliant le volume de négociation par le cours quotidien par action) calculé le dernier Jour Ouvrable d'octobre, de novembre et de décembre de chaque année ; ■ la capitalisation boursière du titre doit être d'au moins 250 millions de dollars US au moment de la révision ; ■ l'émetteur du titre doit avoir procédé à une réduction nette de 5 % de ses actions en circulation au cours des 12 derniers mois ; ■ un titre par émetteur est autorisé ; ■ l'émetteur du titre ne peut pas avoir conclu d'accord définitif ou autre entente qui pourrait rendre le titre non admissible à l'inclusion dans l'Indice ; et ■ le titre ne peut être émis par un émetteur actuellement en cours de liquidation. (2) Pour pouvoir être inclus dans l'Indice NASDAQ US BuyBack Achievers (DRB), un titre doit remplir les critères suivants : ■ être coté au NASDAQ Stock Market® (NASDAQ®), à la Bourse de New York ou au NYSE MKT ; ■ l'émetteur du titre doit être constitué en société aux États-Unis ou dans certains « benefit driven countries » (pays présentant des avantages pour les entreprises qui s'y constituent) ;

Invesco Global Buyback Achievers UCITS ETF

Suite

- le titre doit présenter un volume en numéraire quotidien moyen de 500 000 dollars US minimum (calculé en multipliant le volume de négociation par le cours quotidien par action) calculé le dernier Jour Ouvrable d'octobre, de novembre et de décembre de chaque année ;
- l'émetteur du titre doit avoir procédé à une réduction nette de 5 % de ses actions en circulation au cours des 12 derniers mois ;
- un titre par émetteur est autorisé ;
- l'émetteur du titre ne peut pas avoir conclu d'accord définitif ou autre entente qui pourrait rendre le titre non admissible à l'inclusion dans l'Indice ; et
- le titre ne peut être émis par un émetteur actuellement en cours de liquidation.

Informations concernant l'Indice Suite

(3) Les composants de l'Indice NASDAQ US Buyback Achievers (DRB) doivent également remplir les critères suivants :

- un volume d'échanges en dollars moyen quotidien minimum de 2,5 millions de dollars US ; et
- une capitalisation boursière de 500 millions de dollars US au minimum.

Classement

En stricte conformité avec ses directives et procédures mandatées, le fournisseur d'Indice pondère l'univers des sociétés sur la base d'une capitalisation boursière modifiée en utilisant les actions en circulation admissibles de chaque société ainsi que le cours de clôture le dernier jour de négociation de la société en décembre. Aucune société ne peut dépasser 5 % de l'Indice à elle seule, à une date de reconstitution ou de rééquilibrage.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice fait appel à une méthode de pondération en fonction de la capitalisation boursière modifiée. L'Indice est soumis à un rééquilibrage trimestriel de sorte que :

- la pondération maximale des titres de l'Indice émis par des émetteurs d'un même pays ne dépasse pas 60 % ;
- la pondération maximale de tout titre de l'Indice ne dépasse pas 5 % ; et
- le nombre maximum de titres de l'Indice plafonnés à 5 % ne doit pas dépasser huit (8).

Le cas échéant, la pondération excédentaire d'un titre par rapport à ce plafond est répartie proportionnellement entre les autres titres de l'Indice. La méthode de pondération en fonction de la capitalisation boursière modifiée est appliquée à la capitalisation de chaque titre de l'Indice au moyen du dernier cours vendeur du titre à la clôture des négociations le dernier jour de négociation des mois de décembre, mars, juin et septembre et après avoir appliqué la variation trimestrielle du total des actions en circulation. Les composants de l'Indice sont ensuite calculés en multipliant la pondération du titre obtenue ci-dessus par la nouvelle valeur de marché de l'Indice et en divisant la capitalisation boursière modifiée de chaque titre de l'Indice par son dernier cours vendeur correspondant. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Informations supplémentaires

Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Date de lancement du Compartiment

Octobre 2014

Devise de Base du Compartiment

USD

Classe(s) d'Actions

À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :

- Dist.

Invesco Global Buyback Achievers UCITS ETF

Suite

Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.

Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 30 (heure de Dublin) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et en notifiant par avance les Actionnaires).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements). Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.

Invesco Global Buyback Achievers UCITS ETF

Suite

Période de règlement des souscriptions et des rachats

En nature

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur).

Numéraire

Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais

Commission de Transaction

En nature

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,39 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

0,44 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.

Écart de suivi anticipé

0,10 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco S&P 500 High Dividend Low Volatility UCITS ETF

Indice	L'indice S&P 500 Low Volatility High Dividend Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment est de dégager un revenu, ainsi qu'une croissance du capital qui, avant déduction des charges, correspondent ou répliquent le rendement de l'indice. Le Compartiment vise à fournir aux investisseurs une large exposition à des sociétés américaines qui ont par le passé dégagé des rendements élevés et ont présenté une faible volatilité.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à une méthode de réplcation physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ». Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ▪ Risque de concentration sur certains pays; et ▪ Risque lié aux actions. Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir des revenus et une croissance du capital. Bien que l'Indice se compose de 50 sociétés américaines ayant par le passé versé des dividendes élevés et présenté une faible volatilité, le Compartiment investit dans des actions, susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Il convient donc à des investisseurs prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> Pour pouvoir être inclus dans l'Indice, un titre doit remplir les critères suivants : ▪ figurer dans l'Indice S&P 500 ; et ▪ avoir été négocié pendant les 252 jours de négociation des 12 mois précédant la date de référence pour le rééquilibrage. La sélection des titres figurant dans l'Indice est effectuée comme suit : 1. Tous les titres de l'univers de sélection sont classés par ordre décroissant de rendement des dividendes des 12 derniers mois, calculé comme le dividende par action des 12 mois écoulés divisé par le cours du titre à la date de référence du rééquilibrage. 2. Les 75 titres qui présentent le rendement de dividende le plus élevé sont sélectionnés, dans la limite de 10 titres par secteur. Si le nombre de titres d'un secteur atteint 10, les titres restants ayant enregistré le plus haut rendement dans d'autres secteurs sont sélectionnés jusqu'à ce que le nombre de titres sélectionnés atteigne 75. À la date du présent prospectus, les secteurs représentés dans l'Indice S&P 500 sont : les biens de consommation discrétionnaire, les biens de consommation de base, l'énergie, la finance, la santé, les technologies de l'information, l'industrie, les matériaux, l'immobilier, les services de télécommunication et les services aux collectivités.

Invesco S&P 500 High Dividend Low Volatility UCITS ETF

suite

Informations concernant l'Indice

suite

3. Les volatilités réalisées des 75 titres sélectionnés ayant le rendement le plus élevé sont calculées à l'aide de données sur les prix et les rendements disponibles pour les 252 derniers jours de négociation précédant la date de référence pour le rééquilibrage. La volatilité réalisée est la déviation standard des rendements journaliers du titre sur les 252 derniers jours de négociation.

4. Les 75 titres sélectionnés ayant le rendement le plus élevé sont ensuite classés par ordre croissant de volatilité réalisée. Les 50 premiers titres ayant la volatilité réalisée la plus faible constituent l'Indice.

Classement

Dans le strict respect de ses directives et procédures, le fournisseur d'Indice pondère les composants de l'Indice par rendement du dividende. À chaque rééquilibrage, des modifications sont apportées aux pondérations afin d'assurer la diversification entre titres et secteurs. La pondération de chaque titre constitutif de l'Indice est comprise entre 0,05 % et 3,0 %, tandis que la pondération de chaque secteur est plafonnée à 25 %.

Maintenance de l'Indice

Le fournisseur d'Indice examine chaque mois les événements affectant les sociétés qui peuvent influencer sur les composants de l'Indice, les statistiques comparant la composition de l'Indice au marché, les sociétés considérées comme ajouts potentiels à l'Indice et tout événement important intervenu sur le marché. En outre, le fournisseur d'Indice peut revoir la politique de l'Indice en matière de sélection de sociétés, de traitement des dividendes et de décompte des actions, entre autres.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel après la clôture du dernier jour ouvrable de janvier et de juillet. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Informations supplémentaires

Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Date de lancement du Compartiment

Mai 2015

Devise de Base du Compartiment

USD

Classes d'Actions

À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :

- Dist.
- Hdg Acc.

Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.

Invesco S&P 500 High Dividend Low Volatility UCITS ETF

suite

Politique de dividendes

Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.

Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.

Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».

Heure de Valorisation

16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.

Heure limite de transaction

Au plus tard 16 h 30 (heure de Dublin) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et en notifiant par avance les Actionnaires).

Jour de Transaction

Tout Jour Ouvrable

Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).

Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.

Invesco S&P 500 High Dividend Low Volatility UCITS ETF

suite

Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel). <i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée. Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».
Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,30 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte. 0,35 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.
Écart de suivi anticipé	0,03 % - 0,20 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin. Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco S&P 500 QVM UCITS ETF

Indice	Indice S&P 500 Quality, Value, and Momentum Multi-Factor Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Gestionnaire des investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, incluant notamment l'utilisation des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel qu'exposés à la section 5.2.3 « Techniques d'Investissement ». En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou ne soit pas possible ou pratique. De plus amples informations figurent à ce sujet à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ». Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ▪ Risque de concentration géographique; et ▪ Risque lié aux actions. Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et des revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Il convient donc à des investisseurs prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> L'Indice vise à représenter la performance des sociétés de l'indice S&P 500 qui sont globalement les plus exposées à trois facteurs d'investissement : qualité, valeur et momentum. L'Indice S&P 500 se compose de 500 des plus grandes sociétés américaines qui répondent à certains critères de négociation, financiers et de liquidité précisés dans les règles de l'Indice. <i>Classement</i> Les composants de l'Indice sont sélectionnés à partir de l'indice S&P 500 de manière à établir un portefeuille d'actions présentant le maximum d'exposition possible à trois facteurs d'investissement : qualité, valeur et momentum. Chaque facteur consiste en plusieurs indicateurs, tels que résumés ci-dessous. 1. Le facteur « qualité » est conçu pour identifier les sociétés présentant un bilan robuste et une solide performance opérationnelle historique, calculés en prenant en compte trois mesures fondamentales : le rendement des capitaux propres, le ratio de passif couru et le ratio de levier d'endettement. 2. Le facteur « valeur » est conçu pour identifier les sociétés dont le prix est bas par rapport à leur « valeur fondamentale », la valeur fondamentale étant mesurée par des ratios comptables, à savoir, la valeur comptable-capitaux propres, la valeur cours-bénéfice et la valeur chiffre d'affaires-cours. 3. Le facteur « momentum » est conçu pour identifier les sociétés présentant de solides modèles de revenus positifs fondés sur des solides fluctuations positives des prix sur les douze derniers mois. Pour déterminer les composants de l'Indice, des notes sont attribuées à toutes les sociétés comprises dans l'indice S&P 500 en fonction de leur performance au regard de ces trois facteurs. Ces notes sont ensuite additionnées à pondération égale pour donner un score composite factoriel final. Toutes les sociétés sont ensuite classées selon leur score composite final et les cent premières sont retenues pour inclusion dans l'Indice, sous réserve d'une règle-tampon qui vise à réduire la rotation. La

Invesco S&P 500 QVM UCITS ETF

suite

règle-tampon vise à réduire la rotation du portefeuille en conservant les composants de l'Indice si leur score composite factoriel final les classe parmi les 120 premiers. Si un composant ne figure pas parmi ces 120 premiers, il est éliminé.

La pondération de chaque composant de l'Indice sera comprise entre 0,05 %, et 5,0 % de l'Indice ou 20 fois la pondération de sa capitalisation boursière, la moindre de ces deux valeurs étant retenue, tandis que la pondération de chaque secteur est plafonnée à 40 %, afin d'éviter une concentration sectorielle.

Informations concernant l'Indice suite	<i>Rééquilibrage de l'Indice</i> L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel, après la clôture du troisième vendredi des mois de juin et décembre. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes). L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Mai 2017
Devise de Base du Compartiment	USD
Classe(s) d'Actions	À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées : ■ Dist. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou à toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 30 (heure de Dublin) un Jour de Transaction (ou toute heure avant l'Heure de valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et en notifiant par avance les Actionnaires).

Invesco S&P 500 QVM UCITS ETF

suite

Jour de Transaction

Tout Jour Ouvrable

Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).

Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.

Jour Ouvrable

Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.

Souscription et rachats minimaux

En nature

Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée, ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité.

Numéraire

Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.

Période de règlement des souscriptions et des rachats

En nature

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).

Numéraire

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais

Commissions de transaction

En nature

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,35 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

0,40 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.

Écart de suivi anticipé

0,03 % - 0,20 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin, de la Borsa Italiana, de la Deutsche Börse, du London Stock Exchange, du NYSE Euronext Paris et du SIX Swiss Exchange ainsi que sur d'autres places boursières désignées par les Administrateurs en tant que de besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF

Indice	Indice FTSE Time-Weighted US Fallen Angel Bond Select.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant déduction des charges, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des investissements utilise une méthode d'échantillonnage optimal de la stratégie de "suivi de l'indice" par le biais de laquelle le Compartiment détiendra dans la mesure du possible, un échantillon des titres composant l'Indice. En effectuant le suivi de l'Indice, le Gestionnaire des Investissements utilise des techniques d'échantillonnage pour choisir les titres de l'Indice qui utilisent certains facteurs, comme la durée moyenne pondérée de l'Indice, les secteurs d'activités et la qualité du crédit. Il est généralement attendu que le Compartiment détiendra moins de titres que le nombre total de titres qui composent l'Indice. Néanmoins, le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit de détenir autant de titres qu'il estime nécessaire pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. En effectuant le suivi de l'Indice, le Compartiment investira dans des obligations de sociétés à taux fixe et pourra également investir dans des obligations de sociétés à taux variable. Les obligations de sociétés dans lesquelles le Compartiment investira répondront aux exigences de notation de crédit de l'Indice, et comprendront par conséquent des titres ayant une note comprise entre BB+ et C selon la notation de Standard & Poor's (pour les obligations à rendement élevé) ou l'équivalent de Moody's lorsque la notation n'est pas attribuée par Standard & Poor's. Dans les cas où la notation des titres composant l'Indice et détenus par le Compartiment est relevée ou abaissée ou en cas de retrait de la notation, les titres en question peuvent continuer à être détenus par le Compartiment jusqu'à ce qu'ils cessent de faire partie de l'Indice et les positions peuvent être liquidées par le Gestionnaire des investissements, et ce dans le meilleur intérêt de l'Actionnaire. Le Compartiment peut également détenir des liquidités sous réserve des limites exposées à l'Annexe III. Le Gestionnaire des Investissements cherchera à employer une politique de gestion des liquidités efficace dans la perspective d'une appréciation maximale de la valeur de ses espèces détenues en investissant dans des fonds du marché monétaire et/ou en détenant des dépôts en espèces. Le Gestionnaire des investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice. Par ailleurs, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation, ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou ne soit autrement pas possible. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ». Le Fonds n'a pas l'intention de recourir à des IFD dans sa stratégie d'investissement, mais il a la possibilité de le faire si nécessaire, sous réserve des contraintes définies dans le Prospectus, y compris pour ce qui concerne les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change. Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ■ Risque lié aux titres de créance ; ■ Risque lié aux obligations à rendement élevé ; ■ Risque de concentration nationale ; ■ Risque d'échantillonnage ; ■ Risque de liquidité ; et ■ Risque lié aux actions. Des informations complémentaires sur les risques généraux et spécifiques auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.

Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF

Suite

Profil de l'investisseur type Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré et assumer le risque de perte de revenu et de capital.

Informations sur l'Indice L'Indice fournit une référence autrement pondérée pour un segment spécifique du marché obligataire nord-américain à rendement élevé, comme cela est décrit plus en détail ci-dessous.

Critères d'éligibilité

L'Indice mesure les performances des « anges déchus » (fallen angels), à savoir les obligations de sociétés qui: investment grade » et qui ont été par la suite dégradées à une cote de rendement élevé, ou investment grade », puis d'être à nouveau dégradées à une cote de rendement élevé. L'Indice est basé sur l'Indice FTSE Time-Weighted US Fallen Angel Bond Select, qui est composé d'obligations libellées en dollars américains émises par des sociétés domiciliées aux États-Unis ou au Canada. Ces obligations, qui ont vu leur investment grade » à rendement élevé au cours du mois passé, sont admissibles pour être incluses dans l'Indice et seront maintenues dans l'Indice pendant une durée de 60 mois à compter de leur intégration, sous réserve qu'elles continuent de répondre aux critères d'intégration et qu'elles disposent d'une échéance résiduelle d'au moins un an. Si une obligation quitte l'Indice avant de le réintégrer, la période d'intégration est réinitialisée.

À la différence des indices traditionnels, où la pondération des composants repose sur la valeur de marché, la pondération des composants de l'Indice est déterminée selon la date d'intégration à l'Indice FTSE Time-Weighted US Fallen Angel Bond Select. Les pondérations supérieures sont attribuées aux obligations ayant anges déchus » sont susceptibles de connaître peu après leur dégradation à rendement élevé.

Classement

Pour l'Indice, des plafonnements supplémentaires sont appliqués tous les mois aux pondérations temporelles afin de faciliter la gestion du risque de concentration de l'Indice, comme suit :

- aucun émetteur individuel ne peut représenter plus de 5 % de l'Indice ;
- les émetteurs ayant une pondération supérieure à 5 % dans l'Indice ne peuvent pas se liquer pour englober plus de 40 % de l'Indice ; et
- les pondérations temporelles des composants sont plafonnées à 5 fois leur pondération respective à la valeur du marché.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Informations supplémentaires Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Date de lancement du Compartiment Septembre 2016

Devise de Base du Compartiment USD

Classe(s) d'Actions À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :

- Dist.
- CHF Hdg Acc.
- EUR Hdg Acc.
- GBP Hdg Acc.

Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF

Suite

Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.

Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la Société figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de valorisation	h (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	30 (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront fixer, à leur discrétion, en notifiant les Actionnaires à l'avance).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable. Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements). Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés Compartiment et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de création correspondant à 5 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<i>En nature</i> Deux Jours ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel). <i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables après le Jour ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée. Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF

Suite

Commissions et frais

Commissions de transaction

En nature

1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

En numéraire

3 % maximum de la Valeur liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,45 % maximum de la Valeur liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

0,50 % maximum de la Valeur liquidative de la Classe d'Actions couverte.

Écart de suivi anticipé

0-0,90 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange.

Une demande sera formulée à la Deutsche Börse et tout autre marché boursier pouvant être décidé ponctuellement par les Administrateurs.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Annexe V - Compartiments inactifs

Les compartiments suivants ne sont pas ouverts à la souscription par des investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera le retrait de l'agrément de la Banque Centrale pour ces Compartiments.

Invesco Dynamic US Market UCITS ETF

Le Compartiment a été liquidé et n'est donc pas proposé à la souscription à des investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera le retrait de l'agrément du Compartiment par la Banque centrale.

Indice	L'Indice Dynamic Market Intellidex Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ▪ Risque de concentration sur certains pays. Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'admissibilité et examen du classement</i> L'Indice est essentiellement composé de 100 sociétés américaines sélectionnées chaque trimestre par le fournisseur d'Indice, avant tout sur la base de leur profil risque/rendement supérieur à la moyenne, conformément à une méthode indiciaire interne. Les 2 000 actions américaines les plus importantes (d'après la capitalisation boursière) négociées sur le NYSE, l'AMEX et le NASDAQ sont classées d'après leur potentiel d'investissement à l'aide de ce modèle interne. Cent entreprises sont ensuite choisies dans les premiers rangs de chaque secteur et de chaque catégorie de taille en divisant l'univers des actions en dix secteurs économiques. Dans chaque secteur, les actions sont divisées en deux groupes de capitalisations boursières : grandes et moyennes/petites. Au sein de chaque secteur, un nombre défini des grandes et moyennes/petites capitalisations boursières les mieux classées est sélectionné. Le nombre d'actions sélectionnées dans un secteur est prédéterminé et fondé sur le pourcentage du marché global que représente le secteur en question : (a) Trente actions de grande capitalisation sont réparties sur les divers secteurs et représentent 70 % de la pondération ; (b) Soixante-dix actions de moyenne/petite capitalisation sont réparties sur les divers secteurs et représentent 30 % de la pondération ; (c) Les actions bénéficient d'une pondération égale dans leur groupe de taille ; (d) Les grandes capitalisations représentent chacune en moyenne 2,33 % de la pondération ; (e) Les petites/moyennes capitalisations représentent chacune en moyenne 0,43 % de la pondération. <i>Rééquilibrage de l'Indice</i> L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF

Suite

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Novembre 2007
Devise de Base du Compartiment	USD
Classe(s) d'Actions	À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées : ▪ Dist. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	h (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront fixer, à leur discrétion, en notifiant les Actionnaires à l'avance).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements). Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité.

Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF

Suite

	<i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur). <i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée. Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».
Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,75 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte. 0,80 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.
Écart de suivi anticipé	0,03 % - 0,20 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin. Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être inscrites à la cote officielle ou à la négociation sur certains marchés financiers.

PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF

Le Compartiment est fermé à la souscription et le Gestionnaire demandera le retrait de l'agrément de la Banque centrale pour le Compartiment.

Indice	EURO STOXX 50 Volatility-Balanced Index (Total Return) en euros.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à dégager une croissance du capital et un revenu qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice. Le Compartiment vise à fournir aux investisseurs une exposition au marché des actions de la zone euro dans le but d'atténuer les pertes éventuelles subies sur ce marché.
Politique d'investissement	Le Compartiment investira dans un éventail d'actions composant l'Indice EURO STOXX 50, de contrats à terme reflétant l'exposition à l'Indice VSTOXX Short-Term Futures ainsi que de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et/ou de numéraire. Les actions composant l'Indice EURO STOXX 50 offrent une large exposition au marché des actions de la zone euro. Les contrats à terme reflétant l'exposition à l'Indice VSTOXX Short-Term Futures visent à atténuer les pertes éventuelles subies sur les marchés des actions, cet indice ayant tendance à avoir une corrélation négative avec la performance de l'Indice VSTOXX, sans garantie toutefois que tel sera le cas. L'allocation entre ces différents investissements variera en fonction des règles d'allocation stratégiques de l'Indice, tel que décrit à la section intitulée « Informations concernant l'Indice » à la rubrique « Méthode d'allocation ». Dans le cas où l'Indice subirait des pertes d'un certain ordre, tel que décrit à la section intitulée « Informations concernant l'Indice » à la rubrique « Mécanisme de limitation des pertes », l'Indice orientera l'intégralité de son allocation vers la composante numéraire dans un but défensif (ce principe étant connu sous le nom de mécanisme de limitation des pertes). Dans de telles circonstances, le Gestionnaire des Investissements s'efforcera de reproduire l'Indice par le biais de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire (tels que des titres du Trésor, billets de trésorerie et certificats de dépôt) ainsi que de liquidités et cherchera à appliquer une politique de gestion des liquidités efficace en vue de maximiser la valeur de ses détentions. Dans le but de minimiser les coûts des opérations de portefeuille, le Gestionnaire des Investissements peut également décider, au cours de ces périodes, de conserver des actions et de vendre des contrats à terme reflétant l'exposition à l'Indice EURO STOXX 50 afin de réduire l'exposition de ces titres au marché. Aux moments du déclenchement du mécanisme de limitation des pertes, on prévoit que l'allocation des contrats à terme pourrait subir une perte allant de 0 % à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Gestionnaire des Investissements utilise une méthode de réplication physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice » par laquelle le Compartiment, dans la mesure du possible, détiendra tous les titres composant l'Indice dans leur pondération respective, sauf lorsque le mécanisme de limitation des pertes est actionné et que le Gestionnaire des Investissements a recours à des contrats à terme pour réduire l'exposition au marché tel que décrit ci-dessus. Le Gestionnaire des investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou réalisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ». L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ■ Risque associé à la stratégie de couverture ; Les investisseurs doivent être conscients que bien que le Compartiment vise à fournir une exposition au marché des actions de la zone euro en vue d'atténuer les pertes éventuelles subies sur ce marché en investissant dans des contrats à terme reproduisant l'Indice, ni celui-ci ni le Compartiment n'ont pour objectif de limiter toutes les pertes éventuelles sur ce marché.

PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF

Suite

Par ailleurs, le Gestionnaire des Investissements peut ne pas atteindre totalement son objectif de réplique de l'Indice.

- Risque associé aux contrats à terme.

Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.

Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
--------------------------------------	--

Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> L'allocation dynamique de l'Indice est répartie entre trois composantes en fonction des niveaux de volatilité :
---	--

- une composante actions représentée par l'Indice EURO STOXX 50 ;
- une composante volatilité représentée par l'Indice VSTOXX Short-Term Futures ; et
- espèces représentées par l'EURIBOR à 1 mois.

L'Indice EURO STOXX 50 représente les 50 plus importantes sociétés de la zone euro selon leur capitalisation boursière sélectionnées des Indices EURO STOXX Supersector. Les pays de la zone euro incluent l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne.

L'Indice VSTOXX Short-Term Futures Index est déterminé sur la base des prix de certaines options de vente ou d'achat de l'Indice EURO STOXX 50 et sert de couverture de la volatilité en mesurant la volatilité implicite, la volatilité ayant tendance, historiquement, à avoir une corrélation négative avec la performance des marchés des actions européens. La « volatilité implicite » est une mesure de la volatilité escomptée de l'Indice EURO STOXX 50 reflétée par la valeur de l'Indice VSTOXX Short-Term Futures.

Mécanisme de limitation des pertes

Dans le cas où les pertes sur le rendement excédentaire de l'Indice au cours de la semaine précédente sont supérieures ou égales à 5 %, l'Indice orientera l'intégralité de son allocation vers la composante numéraire représentée par le taux EURIBOR à 1 mois dans un but défensif (ce principe étant connu sous le nom de mécanisme de limitation des pertes). L'allocation de l'Indice sera à nouveau répartie entre les actions et les contrats à terme dès lors que les pertes enregistrées par l'Indice repassent sous le seuil de 5 %.

Méthode d'allocation

Dans des conditions normales, l'Indice se composera d'actions de l'Indice EURO STOXX 50 et de contrats à terme de l'Indice VSTOXX Short-Term Futures. L'allocation entre ces différents investissements variera en fonction des règles d'allocation stratégiques de l'Indice. En conséquence, dans un contexte de faible volatilité réalisée comparativement à la volatilité implicite, une part plus importante de l'Indice sera allouée à des actions tandis que dans un contexte de plus forte volatilité réalisée relativement à la volatilité implicite, une part plus importante de l'Indice sera investie dans l'Indice VSTOXX Short-Term Futures. La composante volatilité représentée par l'Indice VSTOXX Short-Term Futures représentera entre 2,5 % et 30 % de l'Indice en fonction des niveaux de volatilité réalisée comparativement à la volatilité implicite et le reste sera composé d'actions de l'Indice EURO STOXX 50. Toutefois, en cas d'activation du mécanisme de limitation des pertes décrit ci-dessus, l'Indice s'orientera vers une composante entièrement numéraire.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. Par ailleurs, le fournisseur d'Indice contrôle quotidiennement les allocations et procède aux ajustements techniques de l'Indice requis par la composante volatilité de l'Indice conformément aux règles d'allocation de l'Indice précisées ci-dessus. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (cf. section 5.4 « Indices »).

PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF

Suite

Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	La date n'a pas encore été fixée par le Conseil d'Administration.
Devise de Base du Compartiment	Euro
Classe(s) d'Actions	Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	h (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	h heure de Dublin chaque Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront fixer, à leur discrétion, en notifiant les Actionnaires à l'avance).
Offre Initiale des Actions	<i>Période d'Offre Initiale</i> 2017, à moins que cette période ne soit écourtée ou prolongée par les Administrateurs. <i>Prix d'Offre Initiale</i> EUR. <i>Généralités</i> Tous les souscripteurs potentiels d'Actions du Compartiment pendant la Période d'Offre Initiale doivent soumettre un Formulaire de demande de souscription complété à l'Agent Administratif. Le Formulaire de demande de souscription doit être reçu par l'Agent Administratif pendant la Période d'Offre Initiale. Nonobstant ce qui précède, les fonds de souscription reçus pendant la Période d'Offre Initiale peuvent être restitués aux investisseurs et le lancement du Compartiment peut être ajourné si, de l'avis des Administrateurs, les fonds reçus pendant la Période d'Offre Initiale ne suffisent pas à lancer le Compartiment sur une base financièrement viable.
Souscription minimale et rachats	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.
Période de Règlement pour souscriptions et rachats	<i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel). <i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription et de rachat est acceptée.

PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF

Suite

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais

Commission de Transaction

En nature

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,39 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

0,44 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.

Écart de suivi anticipé

0,10 % à 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation

Les Actions du Compartiment PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF peuvent être admises à la Cote Officielle d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent être admises à la Cote Officielle et à la négociation sur d'autres places boursières (comme la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, le London Stock Exchange, le NYSE Euronext Paris et le SIX Swiss Exchange), tel que les Administrateurs pourront décider en tant que besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco FTSE UK High Dividend Low Volatility UCITS ETF

Le Compartiment a été liquidé et n'est donc pas proposé à la souscription à des investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera le retrait de l'agrément de la Banque Centrale pour le Compartiment.

Indice	FTSE UK High Dividend Low Volatility Index (Net Total Return) en GBP.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer des revenus, avant dépenses, ainsi qu'une croissance du capital qui correspondraient au rendement de l'Indice ou le répliqueraient. Le Compartiment vise à atteindre son objectif en offrant aux investisseurs une vaste exposition à des sociétés britanniques qui ont affiché par le passé des taux de rendement élevés et une volatilité moindre.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à une méthode de réplication physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».
Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants s'appliquent au Compartiment : ■ Risque de concentration géographique. Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir des revenus ainsi qu'une croissance du capital. Bien que l'Indice se compose de 50 sociétés britanniques ayant par le passé versé des dividendes élevés et présenté une faible volatilité, le Compartiment investit dans des actions, susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Il convient donc à des investisseurs prêts à accepter au minimum un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> Pour pouvoir être inclus dans l'Indice, un titre doit remplir les critères suivants : ■ figurer dans l'indice FTSE 350 ex-Investment Trusts Index ; et ■ avoir des valeurs de volatilité et de rendement de dividendes disponibles de rendement des dividendes des 12 derniers mois. La sélection des titres figurant dans l'Indice est effectuée comme suit : 1. Tous les titres de l'univers de sélection sont classés par ordre décroissant de rendement historique des dividendes des 12 derniers mois. 2. Les 75 titres ayant le rendement le plus élevé sont sélectionnés, puis classés par ordre ascendant de volatilité réalisée. Les 50 premiers titres ayant la volatilité réalisée la plus faible constituent l'Indice. <i>Classement</i> Dans le strict respect de ses directives et procédures, le fournisseur d'Indice pondère les composants de l'Indice par rendement du dividende. À chaque rééquilibrage, des modifications sont apportées aux pondérations afin d'assurer la diversification entre titres et secteurs. La pondération de chaque titre constitutif de l'Indice est de 3 %, avec un plafond absolu de 4,5 %, tandis que la pondération de chaque secteur est plafonnée à 25 %. <i>Rééquilibrage de l'Indice</i> L'Indice est rééquilibré annuellement en mars. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes). L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Invesco FTSE UK High Dividend Low Volatility UCITS ETF

Suite

Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits », où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Mai 2016
Devise de Base du Compartiment	Livre sterling
Classes d'Actions	À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées : ■ Dist. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de valorisation	30 (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	h (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront fixer, à leur discrétion, en notifiant les Actionnaires à l'avance).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable. Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements). Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le système de paiements automatisés de chambre de compensation (CHAPS) est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.
Minimum de souscriptions et de rachats	<i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs peuvent déterminer et communiquer à l'avance au souscripteur potentiel). <i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription et de rachat est acceptée.

Invesco FTSE UK High Dividend Low Volatility UCITS ETF

Suite

Des informations complémentaires figurent à la section 8 Souscriptions et rachat.

Période de règlement des souscriptions et rachats	<i>En nature</i> Deux Jours ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription et de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel). <i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée. Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et Rachats ».
Commissions et frais	Commissions sur transaction <i>En nature</i> Jusqu'à 1 % de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou rachetées. <i>Numéraire</i> Jusqu'à 3 % de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou rachetées. Frais de gestion Jusqu'à 0,39 % de la Valeur Liquidative de la Classe d'actions non couverte. Jusqu'à 0,44 % de la Valeur Liquidative de la Classe d'Action couverte.
Écart de suivi anticipé	0,10 % à 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et est admis et négocié à la Bourse de Londres, et peut viser tout autre marché boursier pouvant être décidé ponctuellement par les Administrateurs. Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

PowerShares FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan UCITS ETF

Le Compartiment a été liquidé et n'est donc pas proposé à la souscription à des investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera le retrait de l'agrément de la Banque Centrale pour le Compartiment.

Indice	L'indice FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice. En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ■ Risque lié aux titres des marchés émergents. Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré. Le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de récupérer leurs fonds dans un délai de 5 ans.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> L'Indice représente la performance des plus grandes sociétés d'Asie-Pacifique (hors Japon) à partir de la valeur fondamentale des composants des indices FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan Developed Large-Cap et FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan Developed Mid-Cap. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts sur les cinq années précédentes). L'Indice envisagera les titres de toutes les sociétés cotées domiciliées dans les pays suivants : Australie, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, RAS de Hong Kong, Singapour, Taïwan et Thaïlande. Les pays sont examinés sur une base annuelle. <i>Classement</i> Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant de leurs fondamentaux, et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les sociétés les plus importantes sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront les composants de l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leur valeur fondamentale. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'indice. <i>Rééquilibrage de l'Indice</i> L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes). L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la

PowerShares FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan UCITS ETF

suite

section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Date de lancement	Novembre 2007
Code ISIN	IE00B23D9463
Devise de Base	USD
Classe(s) d'Actions	Le Compartiment n'est actuellement composé que d'une classe d'Actions, libellée en Dollars US.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	h (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard à 16 h (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront fixer, à leur discrétion, en notifiant les Actionnaires à l'avance)..
Jour de Transaction	Un jour au cours duquel une Bourse de valeurs sur laquelle le Compartiment est négocié ou coté est ouverte et un jour au cours duquel l'un des marchés sur lesquels les Investissements du Compartiment sont cotés ou négociés est ouvert, sauf décision contraire des Administrateurs et en notifiant à l'avance les Actionnaires. Une liste des Jours de Transaction du Compartiment sera disponible auprès du Gestionnaire.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<i>En nature</i> Trois Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur). <i>Numéraire</i> S'agissant des souscriptions, deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription est acceptée et, s'agissant des rachats, trois Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de rachat est acceptée. Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».
Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,8 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions.

PowerShares FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan UCITS ETF

suite

Écart de suivi anticipé	0,10 % - 1,25 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
--------------------------------	--

Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, à la Deutsche Börse, sur le NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.
--	--

PowerShares FTSE RAFI Developed 1000 UCITS ETF

Le Compartiment a été mis en liquidation, et n'accepte plus de souscription de la part d'investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera le retrait de l'approbation du Compartiment par la Banque centrale.

Indice	L'indice FTSE RAFI Developed 1000 Index (Net Total Return) en EUR.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice. En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».
Facteurs de risque propres au Compartiment	Des informations complémentaires sur les facteurs de risque généraux auxquels tous les Compartiments sont exposés figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré. Le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de récupérer leurs fonds dans un délai de 5 ans.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> L'Indice représente la performance des plus grandes entreprises, fondée sur la valeur fondamentale des composants des indices FTSE Global Developed Large/Mid-Cap. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts sur les cinq années précédentes). <i>Classement</i> Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant de leurs fondamentaux et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les actions les plus importantes sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront les composants de l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leurs fondamentaux. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'indice. <i>Rééquilibrage de l'Indice</i> L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes). L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement	Décembre 2007
Code ISIN	IE00B23D8W74
Devise de Base	EUR

PowerShares FTSE RAFI Developed 1000 UCITS ETF

suite

Classe(s) d'Actions	Le Compartiment n'est actuellement composé que d'une classe d'Actions, libellée en euros.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	h (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront fixer, à leur discrétion, en notifiant les Actionnaires à l'avance).
Jour de Transaction	Un jour au cours duquel une Bourse de valeurs sur laquelle le Compartiment est négocié ou coté est ouverte et un jour au cours duquel l'un des marchés sur lesquels les Investissements du Compartiment sont cotés ou négociés est ouvert, sauf décision contraire des Administrateurs et en notifiant à l'avance les Actionnaires. Une liste des Jours de Transaction du Compartiment sera disponible auprès du Gestionnaire.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<i>En nature</i> Trois Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur). <i>Numéraire</i> S'agissant des souscriptions, deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription est acceptée et, s'agissant des rachats, trois Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de rachat est acceptée. Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».
Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,75 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions.
Écart de suivi anticipé	0,10 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des circonstances normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, à la Deutsche Börse, sur le NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Invesco FTSE RAFI Europe Mid-Small UCITS ETF

Le Compartiment a été liquidé et n'est donc pas proposé à la souscription à des investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera le retrait de l'agrément de la Banque centrale pour le Compartiment

Indice	L'Indice FTSE RAFI Developed Europe Mid-Small Index (Net Total Return) en EUR.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ■ Risque lié aux petites sociétés. Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> L'Indice représente la performance des sociétés européennes qui ont la plus importante valeur fondamentale à partir des composants de l'indice FTSE RAFI Developed ex US Mid Small 1500. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts sur les cinq années précédentes). <i>Classement</i> Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant de leurs fondamentaux et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les actions les plus importantes sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront les composants de l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leur valeur fondamentale. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'indice. <i>Rééquilibrage de l'Indice</i> L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'Indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes). L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Invesco FTSE RAFI Europe Mid-Small UCITS ETF

suite

Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Décembre 2007
Devise de Base du Compartiment	EUR
Classe(s) d'Actions	À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées : ■ Dist. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	h (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront fixer, à leur discrétion, en notifiant les Actionnaires à l'avance.).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements). Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET-2) est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.

Invesco FTSE RAFI Europe Mid-Small UCITS ETF

suite

Période de règlement des souscriptions et des rachats

En nature

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).

Numéraire

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais

Commission de Transaction

En nature

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,39 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

0,44 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions de la Classe d'Actions couverte.

Écart de suivi anticipé

0,10 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse et sur NYSE Euronext Paris, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

PowerShares Global Agriculture UCITS ETF

Le Compartiment a été liquidé et n'est donc pas proposé à la souscription à des investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera le retrait de l'agrément de la Banque centrale pour le Compartiment

Indice	Nasdaq OMX Global Agriculture Notional Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	», aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. % dans des circonstances de marché exceptionnelles. Le Gestionnaire des Investissements peut combiner diverses techniques d'investissement existantes pour répliquer l'Indice, y compris l'utilisation des IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille, comme ». Par ailleurs, il se peut, dans certaines circonstances, que l'exposition aux composantes de l'Indice de référence soit proscrite par la réglementation, ne soit par ailleurs pas dans l'intérêt des Actionnaires ou ».
Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques : ; et ■ Risque de concentration sectorielle. Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et des revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré. Le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de récupérer leurs fonds dans un délai de 5 ans.
Informations sur l'indice	L'Indice est conçu pour répliquer la performance des sociétés du secteur agricole. <i>Critères d'éligibilité</i> : ; et » d'après NASDAQ OMX. : ; et USD minimum par jour. Si une société possède plusieurs classes d'actions, la classe d'actions ayant la liquidité la moins importante n'est pas éligible. Ponctuellement, INASDAQ OMX Group, Inc. peut, raisonnablement et s'il le juge approprié, prendre des mesures afin de garantir l'intégrité de l'Indice, y compris ajuster la fréquence de reconstitution ou le nombre de titres de l'Indice, appliquer des critères de prix, de volume de négociation et de capitalisation boursière différents, ou encore prendre d'autres mesures si nécessaire (par exemple modifier le plafonnement de la pondération au sein de l'Indice décrit ci-dessous), ceci afin de garantir que les titres de l'Indice répondent aux normes que INASDAQ OMX Group, Inc. juge nécessaires pour que l'investissement demeure possible dans l'univers constitué par l'Indice et que ce dernier soit représentatif du secteur agricole. <i>Évaluation</i> Les Titres de l'Indice sont évalués chaque année au mois de mars. Les Critères d'éligibilité susmentionnés sont appliqués au regard des données de marché jusqu'à la fin février. Les titres remplissant ces critères sont inclus dans l'Indice. Les ajouts et suppressions de titres seront effectifs après la clôture des négociations tous les troisièmes vendredis de mars.

PowerShares Global Agriculture UCITS ETF

suite

	Par ailleurs, si à un moment quelconque de l'exercice autre que l'évaluation, un titre de l'Indice ne remplit plus les Critères d'éligibilité, ou s'il s'avère qu'il n'est plus éligible à l'inclusion dans l'Indice pour une autre raison, le titre en question sera supprimé de l'Indice sans être remplacé. <i>Classement</i> L'Indice utilisera une méthode de pondération par la capitalisation boursière modifiée basée sur le classement des titres de l'Indice en fonction de leur capitalisation boursière. À chaque rééquilibrage trimestriel, si la pondération dans l'Indice du titre le mieux classé est supérieure à 8 %, elle sera plafonnée à 8 % et l'excédent de pondération sera réparti proportionnellement entre les titres restants.
Informations sur l'indice Suite	% et l'excédent de pondération sera réparti proportionnellement entre les titres restants. Cette % et l'excédent de pondération sera réparti proportionnellement entre les titres restants afin de produire les pondérations finales de l'Indice après rééquilibrage. La composition exacte de l'Indice est disponible sur etf.invesco.com. <i>Rééquilibrage de l'Indice</i> L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. Les modifications prennent effet après la clôture des négociations le troisième vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes). « Indices »).
Informations supplémentaires	De plus amples informations concernant le Compartiment, y compris son portefeuille d'investissement, sont disponibles sur le site Web. Des informations complémentaires concernant l'Indice, y compris ses composantes et sa méthodologie, sont disponibles sur le site Web du fournisseur d'Indice, qui se trouve » du site Web sur lequel les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement	2008
Code ISIN	IE00B3BQ0418
Devise de Base	USD
Classe(s) d'Actions	Le Compartiment n'est actuellement composé que d'une classe d'Actions, libellée en Dollars US.
Politique de Dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. « Politique de dividendes ».
Heure de valorisation	h (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	h (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront fixer, à leur discrétion, en notifiant les Actionnaires à l'avance).
Jour de transaction	un jour au cours duquel une Bourse de valeurs sur laquelle le Compartiment est négocié ou coté est ouverte et un jour au cours duquel l'un des marchés sur lesquels les investissements du Compartiment sont cotés ou négociés est ouvert, sauf décision contraire des Administrateurs notifiée à l'avance aux Actionnaires. Une liste des Jours de Transaction du Compartiment sera disponible auprès du Gestionnaire.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité.

PowerShares Global Agriculture UCITS ETF

suite

	<i>Numéraire</i> 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou à un nombre inférieur d'actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.
Période de règlement des Souscriptions et des Rachats	<i>En nature</i> Trois Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs peuvent déterminer et communiquer à l'avance au demandeur). <i>Numéraire</i> S'agissant des souscriptions, deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription est acceptée et, s'agissant des rachats, trois Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de rachat est acceptée. « Souscriptions et rachats ».
Commissions et Frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou rachetées. <i>Numéraire</i> % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou rachetées.
	Frais de gestion % maximum de la Valeur Liquidative des Actions.
Écart de suivi anticipé	%. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider ponctuellement.

PowerShares Global Clean Energy UCITS ETF

Le Compartiment a été liquidé et n'est donc pas proposé à la souscription à des investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera en temps voulu le retrait de l'agrément de la Banque Centrale pour le Compartiment.

Indice	L'Indice WilderHill New Energy Global Innovation Index (Net Total Return) en EUR.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplication physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice. En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ■ Risque de concentration sectorielle. Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré. Le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de récupérer leurs fonds dans un délai de 5 ans.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> L'Indice est essentiellement composé de sociétés du secteur de l'énergie et autres entreprises pertinentes exerçant une activité liée aux énergies renouvelables sélectionnées avant tout sur la base de leur potentiel d'appréciation du capital, telles qu'identifiées par le fournisseur d'Indice conformément à une méthode indiciaire interne. L'Indice privilégie les sociétés spécialisées dans et focalisées sur les énergies renouvelables et celles plus généralement spécialisées dans le secteur des énergies propres. Par conséquent, les sociétés de petite et moyenne capitalisation boursière figurant dans l'Indice peuvent jouer un rôle prépondérant dans la composition de l'Indice ; cependant, lors du rééquilibrage trimestriel, aucune action ne peut dépasser à elle seule 5 % du total de la pondération de l'Indice. Des entreprises plus importantes avec des activités diversifiées peuvent figurer dans l'Indice, mais uniquement si elles présentent une exposition significative aux énergies propres ou renouvelables, telle que déterminée en application d'une méthode propre. Pour pouvoir être incluses dans l'Indice, les sociétés du secteur de l'énergie doivent présenter les caractéristiques suivantes : (i) une capitalisation boursière moyenne sur trois mois de 50 millions USD au minimum ; (ii) un cours de clôture moyen sur trois mois supérieur à 1,00 USD si le titre ne figure pas actuellement dans l'Indice ; et (iii) un volume d'échanges quotidien moyen, calculé sur six mois, d'au moins 750 000 dollars US. Au fur et à mesure du développement de nouvelles technologies énergétiques, les sociétés du secteur de l'énergie qui sont parties prenantes de ces technologies pourront être ajoutées dans l'Indice si elles jouent un rôle significatif dans le secteur..

PowerShares Global Clean Energy UCITS ETF

suite

Valorisation, classement et rééquilibrage de l'Indice

La méthode employée par l'Indice consiste à évaluer les sociétés énergétiques une fois par trimestre, d'après divers critères, notamment la croissance fondamentale, la valorisation de l'action, les investissements et les facteurs de risque, avant de les classer et de les trier d'après leurs scores cumulatifs. Les actions composant l'Indice sont choisies parmi les sociétés présentant les plus hauts scores cumulatifs dans leurs sous-groupes respectifs. L'Indice utilise une pondération modifiée à dollars constants. L'Indice fait l'objet d'un ajustement trimestriel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifiée dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »)

Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement	Novembre 2007
Code ISIN	IE00B23D9133
Devise de Base	EUR
Classe(s) d'Actions	Le Compartiment n'est actuellement composé que d'une classe d'Actions, libellée en euros.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	h (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront fixer, à leur discrétion, en notifiant les Actionnaires à l'avance.).
Jour de Transaction	Un jour au cours duquel une Bourse de valeurs sur laquelle le Compartiment est négocié ou coté est ouverte et un jour au cours duquel l'un des marchés sur lesquels les Investissements du Compartiment sont cotés ou négociés est ouvert, sauf décision contraire des Administrateurs et en notifiant à l'avance les Actionnaires. Une liste des Jours de Transaction du Compartiment sera disponible auprès du Gestionnaire.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.

PowerShares Global Listed Private Equity UCITS ETF

Le Compartiment a été liquidé et n'est donc pas proposé à la souscription à des investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera en temps voulu le retrait de l'agrément de la Banque Centrale pour le Compartiment.

Période de règlement des souscriptions et des rachats	<i>En nature</i> Trois Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur).
	<i>Numéraire</i> S'agissant des souscriptions, deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription est acceptée et, s'agissant des rachats, trois Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de rachat est acceptée.
	Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».
Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.
	<i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.
	Frais de gestion 0,75 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions.
Écart de suivi anticipé	0,06 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.
Indice	L'Indice Red Rocks Global Listed Private Equity Index (Net Total Return) en EUR.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.
	Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice. En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».
Facteurs de risque propres au Compartiment	Des informations complémentaires sur les facteurs de risque généraux auxquels tous les Compartiments sont exposés figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré. Le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de récupérer leurs fonds dans un délai de 5 ans.
Informations concernant l'Indice	<i>Critères d'éligibilité</i> L'Indice se compose à l'heure actuelle de 40 à 75 titres, Certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et Certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE) de sociétés de capital investissement, dont les sociétés d'aide au développement d'entreprises (« BDC »), les sociétés en commandite ouverte (« MLP ») et autres véhicules cotés sur une Bourse de notoriété nationale, qui ont toutes pour activité principale d'investir dans, de prêter des capitaux ou fournir des services aux entreprises au capital fermé (elles seront désignées sous l'appellation de « sociétés cotées de capital investissement »).
	Pour que l'on envisage d'inclure un titre dans l'Indice, la société émettrice doit avoir, ou avoir l'intention déclarée d'atteindre, la plus grande partie de son actif investie dans ou exposée à des sociétés au capital fermé, ce qui inclut la fourniture de prêts ou de services. Les investissements, prêts ou services doivent être réalisés auprès d'un minimum de cinq sociétés au capital fermé sans aucun lien entre elles. L'actif sous-jacent peut être des titres de sociétés américaines ou non américaines. Le fournisseur de l'Indice prévoit

PowerShares Global Listed Private Equity UCITS ETF

suite

qu'au moins 50 % des titres de l'indice seront des titres de sociétés non américaines.

En strict respect des directives et procédures autorisées qu'il a mises en place, le fournisseur de l'Indice identifie les sociétés de capital investissement qui constitueront l'Indice, en fonction de leur réputation, de leur gestion, de leurs données financières, de leurs performances sur la durée et du besoin de diversification de l'Indice. L'Indice conçoit la diversification dans quatre perspectives différentes : a) la perspective du stade de l'investissement ; b) la perspective du type de capital ; c) la perspective du secteur ; et d) la perspective du secteur géographique. Chaque société cotée de capital investissement doit avoir une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars pour être incluse dans l'Indice.

Classement

L'Indice se sert des pondérations modifiées de capitalisation flottante (basée sur les seuls titres mis en circulation). La pondération de chaque composante de l'Indice ne pourra dépasser 10 % de l'Indice. La pondération combinée de tous les titres, qui pris individuellement entrent pour 5 % ou plus dans la pondération de l'Indice, ne pourra dépasser 50 % de l'Indice. En pratique néanmoins, le fournisseur de l'Indice applique une politique visant à plafonner le seuil supérieur à 25 % de l'Indice au lieu de 50 %. Les titres ayant un volume moyen de transactions quotidien inférieur à 250 000 dollars seront ajoutés à l'Indice jusqu'à une pondération de 0,25 %, les changements dans la pondération se limitant à 0,25 % à chaque rééquilibrage, sauf cas où lesdits titres seraient retirés de l'Indice en conséquence d'opérations sur titres.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement	Novembre 2007
Code ISIN	IE00B23D8Z06
Devise de Base	EUR
Classe(s) d'Actions	Le Compartiment n'est actuellement composé que d'une classe d'Actions, libellée en euros.
Politique de dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	h (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront fixer, à leur discrétion, en notifiant les Actionnaires à l'avance).
Jour de Transaction	Un jour au cours duquel une Bourse de valeurs sur laquelle le Compartiment est négocié ou coté est ouverte et un jour au cours duquel l'un des marchés sur lesquels les Investissements du Compartiment sont cotés ou négociés est ouvert, sauf décision contraire des Administrateurs et en notifiant à l'avance les Actionnaires. Une liste des Jours de Transaction du Compartiment sera disponible auprès du Gestionnaire.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité.

PowerShares Global Listed Private Equity UCITS ETF

suite

	<i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<i>En nature</i> Trois Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur). <i>Numéraire</i> S'agissant des souscriptions, deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription est acceptée et, s'agissant des rachats, trois Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de rachat est acceptée. Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».
Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,75 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions.
Écart de suivi anticipé	0,03 % - 0,90 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

PowerShares Global Water UCITS ETF

Le Compartiment a été liquidé et n'est donc pas proposé à la souscription à des investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera en temps voulu le retrait de l'agrément de la Banque Centrale pour le Compartiment.

Indice	L'Indice NASDAQ OMX Global Water Index (Net Total Return) en EUR.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives. Le Compartiment peut investir un maximum de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des actions d'un même émetteur et jusqu'à 35 % dans des circonstances de marché exceptionnelles. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».
Facteurs de risque propres au Compartiment	En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment : ▪ Risque de concentration sectorielle. Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré. Le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de récupérer leurs fonds dans un délai de 5 ans.
Informations concernant l'Indice	L'Indice est conçu pour répliquer la performance des sociétés fabriquant des produits permettant de conserver et de purifier l'eau dans le cadre d'un usage domestique, commercial et industriel. Il est pondéré de manière à accroître la liquidité sous-jacente et la négociabilité des titres de l'Indice. <i>Critères d'éligibilité</i> Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice, les émetteurs du titre doivent exercer une activité en rapport avec la fabrication de produits permettant de conserver et de purifier l'eau dans le cadre d'un usage domestique, commercial et industriel. En outre, un titre doit remplir les critères suivants : ▪ l'émetteur du titre doit contribuer à l'économie verte selon la classification établie par SustainableBusiness.com LLC ; ▪ le titre doit être inscrit à la cote d'une Bourse mondiale éligible à l'Indice ; ▪ un titre par émetteur est autorisé ; ▪ la capitalisation boursière du titre à l'échelle mondiale doit être d'au moins 50 millions de dollars ; et ▪ le volume d'échange quotidien moyen en dollars du titre sur trois mois doit être d'au moins 250 000 dollars. L'éligibilité des Bourses mondiales est contrôlée à intervalles réguliers. En règle générale, une Bourse mondiale sera réputée inéligible si des titres ne peuvent être facilement obtenus, du fait de restrictions à l'investissement étranger ou pour d'autres raisons.

PowerShares Global Water UCITS ETF

suite

Évaluation

Les titres de l'Indice sont évalués chaque année au mois d'avril. Les critères d'éligibilité susmentionnés sont appliqués au regard des données de marché jusqu'à la fin mars. Les titres remplissant ces critères sont inclus dans l'Indice. Les ajouts et suppressions de titres sont effectifs après la clôture des négociations le dernier vendredi d'avril.

Par ailleurs, si à un moment quelconque de l'exercice autre que l'évaluation, un titre de l'Indice ne remplit plus les Critères d'éligibilité, ou s'il s'avère qu'il n'est plus éligible à l'inclusion dans l'Indice pour une autre raison, le titre en question sera supprimé de l'Indice sans être remplacé.

Informations concernant

l'Indice

Suite

Classement

L'Indice fait appel à une méthode de pondération en fonction de la liquidité modifiée. Selon cette méthode :

- aucun pays ne peut être représenté par plus de dix titres ;
- aucun pays ne peut avoir une pondération supérieure à 40 % au sein de l'Indice ;
- aucun titre individuel ne peut avoir une pondération supérieure à 8 % au sein de l'Indice ;
- aucun pays ne peut compter plus de deux titres ayant une pondération supérieure à 4 % ; et
- le nombre de titres ayant une pondération supérieure à 4 % est limité à cinq.

La première étape consiste à limiter le nombre de titres par pays à dix (10), en fonction du volume d'échange quotidien moyen en dollars le plus élevé. L'Indice est ensuite rééquilibré de telle sorte que la pondération maximum d'un pays n'excède pas 40 % de l'Indice. Le cas échéant, la pondération excédentaire d'un pays par rapport à ce plafond est répartie proportionnellement entre les titres des autres pays. Si après cette redistribution, la pondération d'un autre pays est supérieure à 40 %, le processus est répété jusqu'à ce que la pondération d'aucun pays ne dépasse 40 %. Parallèlement, un contrôle est effectué au niveau des titres pour s'assurer qu'aucun d'eux n'affiche une pondération supérieure à 8 %. Si la pondération d'un titre excède 8 %, elle est plafonnée à 8 % et l'excédent est réparti proportionnellement entre les autres Titres de l'Indice. Si après cette redistribution, l'un des cinq principaux Titres de l'Indice affiche une pondération supérieure à 4 % et inférieure ou égale à 8 %, il ne sera pas plafonné. Toutefois, si un pays est représenté par plus de deux titres ayant une pondération supérieure à 4 %, leur pondération sera plafonnée à 4 % et l'excédent sera redistribué. Ensuite, si d'autres Titres de l'Indice ont une pondération supérieure à 4 %, celle-ci sera plafonnée à 4 % et l'excédent sera réparti proportionnellement entre les autres Titres de l'Indice. Si nécessaire, le processus est répété pour aboutir aux pondérations finales.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. Les modifications prennent effet après la clôture des négociations le troisième vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Informations

supplémentaires

Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Date de lancement

Novembre 2007

Code ISIN

IE00B23D9026

Devise de Base

EUR

Classe(s) d'Actions

Le Compartiment n'est actuellement composé que d'une classe d'Actions, libellée en euros.

Politique de dividendes

Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition

PowerShares Global Water UCITS ETF

suite

que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.

Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».

Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	h (heure de Dublin) chaque Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront fixer, à leur discrétion, en notifiant les Actionnaires à l'avance).
Jour de Transaction	Un jour au cours duquel une Bourse de valeurs sur laquelle le Compartiment est négocié ou coté est ouverte et un jour au cours duquel l'un des marchés sur lesquels les Investissements du Compartiment sont cotés ou négociés est ouvert, sauf décision contraire des Administrateurs notifiée à l'avance aux Actionnaires. Une liste des Jours de Transaction du Compartiment sera disponible auprès du Gestionnaire.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment ou à un nombre inférieur d'Actions que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer et communiquer aux Participants Autorisés.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<i>En nature</i> Trois Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur). <i>Numéraire</i> S'agissant des souscriptions, deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription est acceptée et, s'agissant des rachats, trois Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de rachat est acceptée. Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».
Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,75 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions.
Écart de suivi anticipé	0,06 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse et sur NYSE Euronext Paris, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Invesco S&P 500 VEQTOR UCITS ETF

Le Compartiment a été liquidé et n'est donc pas proposé à la souscription à des investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera le retrait de l'agrément de la Banque centrale pour le Compartiment..

Indice	Indice S&P 500 Dynamic VEQTOR Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment est de dégager une croissance du capital et un revenu qui, avant déduction des charges, correspondent ou répliquent le rendement de l'Indice. Le Compartiment vise à fournir aux investisseurs une large exposition au marché des actions américain dans le but d'atténuer les pertes éventuelles subies sur ce marché.
Politique d'investissement	Le Compartiment investira dans un éventail d'actions composant l'Indice S&P 500, de contrats à terme reflétant l'exposition à l'Indice S&P 500 VIX Short-Term Futures ainsi que de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et de numéraire. Les actions composant l'Indice S&P 500 offrent une large exposition au marché des actions américain. Les contrats à terme reflétant l'exposition à l'Indice S&P 500 VIX Short-Term Futures visent à atténuer les pertes éventuelles subies sur les marchés des actions, cet indice ayant tendance à avoir une corrélation négative avec la performance de l'Indice S&P 500, sans garantie toutefois que tel sera le cas. L'allocation entre ces différents investissements variera en fonction des règles d'allocation stratégiques de l'Indice. Dans un contexte de faible volatilité, une part plus importante du portefeuille sera allouée à des actions tandis que dans un contexte de plus forte volatilité, une part plus importante du portefeuille sera investie dans des contrats à terme. Dans le cas où l'Indice subirait des pertes d'un certain ordre, tel que décrit à la section intitulée « Informations concernant l'Indice » à la rubrique « Mécanisme de limitation des pertes », l'Indice orientera l'intégralité de son allocation vers la composante numéraire dans un but défensif (ce principe étant connu sous le nom de mécanisme de limitation des pertes). Dans de telles circonstances, le Gestionnaire des Investissements s'efforcera de reproduire l'Indice par le biais de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire (tels que des titres du Trésor, billets de trésorerie et certificats de dépôt) ainsi que / ou de liquidités et cherchera à appliquer une politique de gestion des liquidités efficace en vue de maximiser la valeur de ses participations. Dans le but de minimiser les coûts des opérations de portefeuille, le Gestionnaire des Investissements peut également décider, au cours de ces périodes, de conserver des actions et de vendre des contrats à terme reflétant l'exposition à l'Indice S&P 500 afin de réduire l'exposition de ces titres au marché. Aux moments du déclenchement du mécanisme de limitation des pertes, on prévoit que l'allocation des contrats à terme pourrait subir une perte allant de 0 % à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Gestionnaire des Investissements utilise la méthode de réplication physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice » par laquelle le Compartiment, dans la mesure du possible, détiendra tous les titres composant l'Indice dans leur pondération respective, sauf lorsque le mécanisme de limitation des pertes est actionné et que le Gestionnaire des Investissements a recours à des contrats à terme pour réduire l'exposition au marché tel que décrit ci-dessus. Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt de l'Actionnaire ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».

Invesco S&P 500 VEQTOR UCITS ETF

suite

Facteurs de risque propres au Compartiment

En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :

- Risque associé à la stratégie de couverture ;

Les investisseurs doivent être conscients que bien que le Compartiment vise à fournir une large exposition au marché des actions américain en vue d'atténuer les pertes éventuelles subies sur ce marché en investissant dans des contrats à terme reproduisant l'Indice, ni celui-ci ni le Compartiment n'ont pour objectif de limiter toutes les pertes éventuelles sur le marché des actions. Par ailleurs, le Gestionnaire des Investissements peut ne pas atteindre totalement son objectif de réplcation de l'Indice.

- Risque associé aux contrats à terme.

Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.

Informations sur l'indice Suite

500 se compose de 500 des plus grandes sociétés américaines qui répondent à certains critères de négociation, financiers et de liquidité précisés dans les règles de l'Indice.

L'Indice VIX Short-Term Futures Index est déterminé sur la base des prix de certaines options de vente 500 et sert de couverture de la volatilité en mesurant la volatilité implicite, la volatilité ayant tendance, 500 reflétée par la valeur de l'Indice VIX Short-Term Futures.

Mécanisme de limitation des pertes

Dans le cas où, au cours des cinq jours ouvrables précédents, l'Indice enregistrerait des pertes supérieures %, l'Indice orientera l'intégralité de son allocation vers la composante numéraire représentée par le taux LIBOR Overnight dans un but défensif (ce principe étant connu sous le nom de mécanisme de limitation des pertes). L'allocation de l'Indice sera à nouveau répartie entre les actions et les contrats à terme dès lors que les pertes enregistrées par l'Indice repassent sous le seuil de 2 %.

Méthode d'allocation

500 et de contrats à terme de l'Indice S&P 500 VIX Short-Term Futures. L'allocation entre ces différents investissements variera en fonction des règles d'allocation stratégiques de l'Indice. En conséquence, dans un contexte de faible volatilité, une part plus importante de l'Indice sera allouée à des actions tandis que dans un contexte de plus forte volatilité, une part plus importante de l'Indice sera investie dans l'Indice S&P 500 VIX Short-Term Futures. La composante volatilité représentée par l'Indice S&P 500 VIX Short-500. Toutefois, en cas d'activation du mécanisme de limitation des pertes décrit ci-dessus, l'Indice s'orientera vers une composante entièrement numéraire.

Maintenance de l'Indice

Le fournisseur d'Indice examine chaque mois les événements affectant les sociétés qui peuvent influencer sur les composants de l'Indice, les statistiques comparant la composition de l'Indice au marché, les sociétés considérées comme ajouts potentiels à l'Indice et tout événement important intervenu sur le marché. En outre, le fournisseur d'Indice peut revoir la politique de l'Indice en matière de sélection de sociétés, de traitement des dividendes et de décompte des actions, entre autres.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. Par ailleurs, le fournisseur d'Indice contrôle quotidiennement les allocations et procède aux ajustements techniques de l'Indice requis par la composante volatilité de l'Indice conformément aux règles d'allocation de l'Indice précisées ci-avant. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes). L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indic »).

Invesco S&P 500 VEQTOR UCITS ETF

suite

Informations supplémentaires	De plus amples informations concernant le Compartiment, y compris son portefeuille d'investissement, sont disponibles sur le site Web. Des informations complémentaires concernant l'Indice, y compris ses » du site Web sur lequel les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	2015
Devise de base du Compartiment	USD
Classe(s) d'Actions	À la date du présent Prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées: Dist. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de Dividendes	Pour les Classes d'Actions de distribution, les dividendes imputables à la Classe d'Actions pertinente du Compartiment seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle les dividendes ont été déclarés. Des avis anticipés aux Actionnaires seront communiqués au sujet de la date à laquelle les dividendes seront payés, à condition que le revenu total du Compartiment soit supérieur aux frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de valorisation	h (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	h heure de Dublin chaque Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront fixer, à leur discrétion, en notifiant les Actionnaires à l'avance).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable. Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autre par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements). Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et en notifiant par avance les Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité.

Invesco S&P 500 VEQTOR UCITS ETF

suite

	<i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel). <i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée. Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».
Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,39 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte. 0,44 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.
Écart de suivi anticipé	0,03 % - 0,40 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle d'Euronext Dublin et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin. Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Annexe VI - Avertissement concernant l'Indice

Avertissement concernant FTSE International Limited - Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF

Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF (le « Compartiment ») a été mis au point uniquement par Invesco. Le « Compartiment » n'est en aucune manière lié ou sponsorisé, soutenu, vendu ou promu par le London Stock Exchange Group plc et les entreprises de son groupe (collectivement, le « LSE Group »). FTSE Russell est un nom commercial de certaines sociétés du LSE Group.

Tous les droits relatifs à l'indice FTSE Time-Weighted US Fallen Angel Bond Select (l'« Indice ») sont attribués à la société du LSE Group concernée qui possède l'Indice. « FTSE® » est une marque de la société concernée du LSE Group et est utilisée sous licence par toute autre société du LSE Group. « TMX® » est une marque de TSX, Inc. et est utilisée sous licence par le LSE Group.

L'Indice est calculé par ou pour le compte de FTSE International Limited ou de sa société affiliée, son agent ou son partenaire. Le LSE Group décline vis-à-vis de toute personne toute responsabilité découlant (a) de l'utilisation de l'Indice, du fait de s'y fier ou de toute erreur dans celui-ci ou (b) de l'investissement dans le Compartiment ou de l'exploitation de celui-ci. Le LSE Group n'adresse aucune réclamation, ne fait aucune prédiction, ne donne aucune garantie et ne fait aucune déclaration, que ce soit en ce qui concerne les résultats à tirer du Compartiment ou le caractère approprié de l'Indice quant aux fins auxquelles il est utilisé par Invesco.

LSE NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE FTSE TIME-WEIGHTED US FALLEN ANGEL BOND SELECT OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE AUX PRÉSENTES, NI DE TOUTE COMMUNICATION, EN CE COMPRIS NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES COMPRIS) S'Y RAPPORTANT, ET LSE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREUR, D'OMISSION OU DE RETARD AUX PRÉSENTES. LSE NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS PAR INVESCO, LES DÉTENTEURS OU LES DÉTENTEURS POTENTIELS DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, GRÂCE À L'UTILISATION DE L'INDICE FTSE TIME-WEIGHTED US FALLEN ANGEL BOND SELECT OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE AUX PRÉSENTES. LSE N'OCTROIE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'INDICE LSE TIME-WEIGHTED US FALLEN ANGEL BOND SELECT OU TOUTE DONNÉE INCLUSE AUX PRÉSENTES. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, LSE NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS EN CAS DE MANQUE À GAGNER), ET CE MÊME SI LSE A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT SUR LA BASE D'UNE THÉORIE CONTRACTUELLE, DÉLICTELLE, DE RESPONSABILITÉ PURE ET SIMPLE OU AUTREMENT.

Avertissement concernant FTSE MTS Limited - EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF

Les indices FTSE MTS Indices™, l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bill 0-6 Month Capped Index™, la famille d'indices FTSE MTS Index™ Family et FTSE MTS® sont des marques déposées de FTSE MTS (« Fournisseur d'Indice »). Les indices FTSE MTS Indices™ sont calculés par le Fournisseur d'Indice et leur commercialisation et leur distribution sont effectuées par MTSNext. L'EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF n'est ni sponsorisé, ni soutenu, ni vendu, ni promu par le Fournisseur d'Indice ou MTSNext et ces derniers ne sauraient être tenus responsables de quelque perte ou dommage (y compris, entre autres, les pertes d'investissement) survenant en tout ou en partie en rapport avec le Produit ou la licence de FTSE MTS Indices™ conférée à Invesco.

Avertissement concernant FTSE International Limited - Compartiments FTSE High Dividend Low Volatility Index

Les Compartiments FTSE High Dividend Low Volatility Index ne sont d'aucune manière sponsorisés, soutenus, vendus ou promus par FTSE International Limited (« FTSE ») ou par les sociétés de London Stock Exchange Group (« LSEG ») (conjointement, les « Parties Concédantes ») et aucune des Parties Concédantes ne fait la moindre réclamation, prévision, garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, quant (i) aux résultats à dégager de l'utilisation des Indices FTSE High Dividend Low Volatility (l'« Indice ») (sur lesquels se fondent les Compartiments FTSE High Dividend Low Volatility Index), (ii) à la valeur dudit Indice à un moment donné un jour donné ou de toute autre manière ni (iii) au caractère approprié de l'Indice aux fins pour lesquelles il est mis en relation avec les Compartiments FTSE High Dividend Low Volatility Index. Aucune des Parties Concédantes n'a fourni ni ne fournira de conseil ou recommandation de nature financière ou en relation avec un investissement en lien avec l'Indice au Gestionnaire des Investissements ou à ses clients. L'Indice est calculé par FTSE ou son agent. Aucune des Parties Concédantes ne sera (a) responsable (que ce soit par négligence ou de toute autre manière) à l'égard de quiconque en cas d'erreur dans l'Indice ni (b) dans l'obligation d'informer quiconque d'une telle erreur.

Tous les droits attachés à l'Indice sont acquis à FTSE. « FTSE® » est une marque déposée de LSEG, utilisée par FTSE sous licence.

Avertissement concernant FTSE International Limited - Compartiments FTSE RAFI Index Funds

Les actions des Compartiments FTSE RAFI Index ne sont d'aucune manière sponsorisées, soutenues, vendues ou promues par FTSE International Limited (« FTSE »), par le London Stock Exchange Plc (la « Bourse de Londres »), par The Financial Times Limited (« FT ») ou par Research Affiliates LLC (« RA »), et ni FTSE, ni la Bourse de Londres, ni FT ni RA ne garantissent de quelque manière que ce soit, expressément ou implicitement, les résultats à dégager de l'utilisation des indices FTSE RAFI et/ou les valeurs desdits indices FTSE RAFI à un moment donné ou de toute autre manière. Les indices FTSE RAFI sont compilés et calculés par FTSE conjointement avec RA. Ni FTSE, ni la Bourse de Londres, ni FT ni RA ne seront responsables (que ce soit par négligence ou de toute autre manière) à l'égard de quiconque en cas d'erreur dans les indices FTSE RAFI et aucun d'entre eux ne sera dans l'obligation d'informer quiconque d'une telle erreur.

« FTSE® » est une marque déposée de London Stock Exchange plc et The Financial Times Limited, utilisée par FTSE International Limited sous licence.

Les investisseurs doivent être conscients des risques, associés aux sources de données et méthodes de calcul, utilisées dans notre processus de gestion des investissements. Les données, acquises auprès de fournisseurs tiers, la conception de portefeuilles modélisés et les codes, relatifs au processus de composition des indices et des portefeuilles, peuvent contenir des erreurs. Même si Research Affiliates prend des mesures pour identifier les erreurs, contenues dans les données et les processus, afin de réduire l'impact potentiel de ces erreurs sur les performances des indices et des portefeuilles, nous ne sommes pas en mesure de garantir que de telles erreurs ne se produiront pas.

Research Affiliates a conçu et peut continuer de concevoir des indices de valeurs mobilières propriétaires créés et pondérés à partir de la propriété intellectuelle brevetée aux États-Unis et en attente de brevet de Research Affiliates, LLC, du concept Fundamental Index®, de la méthode de non-capitalisation pour créer et pondérer un indice de valeurs mobilières (n° de brevet : 7,620,577 ; 7,747,502 ; 7,778,905 ; 7,792,719 et 8,005,740 ; n° de publication en attente de brevet : WO 2005/076812, WO 2007/078399 A2, WO 2008/118372, EPN 1733352 et HK

Annexe VI - Avertissement concernant l'Indice suite

1099110). « Fundamental Index® » et/ou « Research Affiliates Fundamental Index® » et/ou « RAFI » et/ou l'ensemble des autres marques déposées, raisons sociales, concepts brevetés et en attente de brevet de RA, sont la propriété exclusive de Research Affiliates, LLC.

Avertissement concernant NASDAQ OMX Group, Inc.

Le/Les Produit(s) n'est/ne sont pas parrainé(s), cautionné(s), vendu(s) ou promu(s) par The NASDAQ OMX Group, Inc. ni par ses filiales (NASDAQ OMX et ses filiales étant dénommées conjointement les « Sociétés »). Les Sociétés n'ont fait aucune déclaration sur la légalité ou la pertinence du/des Produit(s), ni sur la précision ou l'adéquation des descriptions et des informations le/les concernant. Les Sociétés ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du/des Produit(s) ou à tout membre du public concernant le caractère opportun d'un investissement dans des titres en général ou dans le/les Produit(s) en particulier, ni concernant la capacité de l'Indice NASDAQ OMX Global WaterSM à répliquer les performances du marché des actions en général. La seule relation entre les Sociétés et la Société (le « Titulaire de la licence ») consiste en l'utilisation sous licence des marques de commerce ou de service NASDAQ®, OMX®, NASDAQ OMX® et Indice NASDAQ OMX Global WaterSM et de certains noms commerciaux des Sociétés ainsi qu'en l'utilisation de l'Indice NASDAQ OMX Global WaterSM, lequel est déterminé, composé et calculé par NASDAQ OMX sans égard au Titulaire de la licence ni au(x) Produit(s). NASDAQ OMX n'est nullement tenue de prendre en considération les besoins du Titulaire de la licence ou des propriétaires du/des Produit(s) pour déterminer, composer ou calculer l'Indice NASDAQ OMX Global WaterSM. Les Sociétés ne sont pas responsables de la détermination du calendrier, des prix ou des volumes d'émission du/des Produit(s) ni de la détermination ou du calcul de l'équation selon laquelle le/les Produit(s) doit/doivent être converti(s) en numéraire et n'ont pas participé à ces déterminations ni à ce calcul. Les Sociétés n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation du/des Produit(s).

LES SOCIÉTÉS NE GARANTISSENT NI L'EXACTITUDE NI LE CALCUL ININTERROMPU DE L'INDICE NASDAQ OMX GLOBAL WATERSM OU DE TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE DE LA LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES DU/DES PRODUIT(S) OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PEUVENT OBTENIR DE L'UTILISATION DE L'INDICE NASDAQ OMX GLOBAL WATERSM OU DE TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'INDICE NASDAQ OMX GLOBAL WATERSM OU TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES SOCIÉTÉS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE MANQUE À GAGNER OU DE QUELCONQUES DOMMAGES SPÉCIAUX, FORTUITS, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Ni le Fournisseur d'Indice, NASDAQ, ni ses sociétés affiliées : (a) ne garantissent l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou de données utilisées pour le calculer ou pour en déterminer les composants ; (b) ne garantissent l'absence d'interruption ou de retard de calcul ou de diffusion de l'Indice ; (c) ne sauraient être

tenus responsables d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions de celui-ci ; (d) ne garantissent que l'Indice reflète avec fidélité les performances passées, présentes ou futures du marché ; (e) n'émettent de garanties expresse ou implicites quant aux résultats qui seront obtenus par le Global Buyback Achievers UCITS ETF, ses actionnaires ou toute autre personne ou entité, suite à l'utilisation de l'Indice ou de toute donnée qu'il peut contenir. Le Fournisseur d'Indice, NASDAQ, et ses sociétés affiliées n'émettent aucune garantie, expresse ou implicite, et excluent expressément toute garantie quant à la qualité marchande ou à l'adéquation à un usage particulier de l'Indice ou de toute donnée qu'il peut contenir et, hormis pour ce qui est du Gestionnaire, ils ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, ni n'assument de responsabilité concernant les actions du Global Buyback Achievers UCITS ETF. Sans préjudice de ce qui précède, NASDAQ ou ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité en cas de manque à gagner ou dommages punitifs, indirects, spéciaux ou consécutifs (y compris un manque à gagner), même s'ils ont été informés de l'éventualité de tels dommages.

L'Indice est la propriété exclusive du Fournisseur d'Indice qui, avec ses sociétés affiliées, est collectivement appelé « NASDAQ OMX ». NASDAQ OMX a convenu contractuellement avec Standard & Poor's (« S&P ») de calculer et de conserver l'Indice NASDAQ OMX Global Agriculture. S&P décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans le calcul de l'Indice. « FTSE® » est une marque déposée de London Stock Exchange plc et The Financial Times Limited, utilisée par FTSE International Limited sous licence

Avertissement concernant NASDAQ Stock Market, Inc

Ni le Fournisseur d'Indice, NASDAQ, ni ses sociétés affiliées : (a) ne garantissent l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou de données utilisées pour le calculer ou pour en déterminer les composants ; (b) ne garantissent l'absence d'interruption ou de retard de calcul ou de diffusion de l'Indice ; (c) ne sauraient être tenus responsables d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions de celui-ci ; (d) ne garantissent que l'Indice reflète avec fidélité les performances passées, présentes ou futures du marché ; (e) n'émettent de garanties expresse ou implicites quant aux résultats qui seront obtenus par NASDAQ-100 European Tracker, ses actionnaires ou toute autre personne ou entité suite à l'utilisation de l'Indice ou de toute donnée qu'il peut contenir. Le Fournisseur d'Indice, NASDAQ, et ses sociétés affiliées n'émettent aucune garantie, expresse ou implicite, et excluent expressément toute garantie quant à la qualité marchande ou à l'adéquation à un usage particulier de l'Indice ou de toute donnée qu'il peut contenir et, hormis pour ce qui est du Gestionnaire, ils ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, ni n'assument de responsabilité concernant les actions du NASDAQ-100 European Tracker. Sans préjudice de ce qui précède, NASDAQ ou ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité en cas de manque à gagner ou dommages punitifs, indirects, spéciaux ou consécutifs (y compris un manque à gagner), même s'ils ont été informés de l'éventualité de tels dommages.

L'Indice a été créé par le Fournisseur d'Indice et est une marque déposée de ce dernier. Le Gestionnaire des Investissements a obtenu une licence d'utilisation de l'Indice comme base d'établissement de la composition de l'EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF ainsi qu'une licence d'utilisation de certaines marques de service et marques déposées de NASDAQ en rapport avec l'EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF. NASDAQ n'est pas responsable de, et ne participera pas à l'émission ou à la vente d'actions ni à la détermination du calendrier, des prix ou des volumes d'achats ou de ventes de Valeurs Indicielles.

Annexe VI - Avertissement concernant l'Indice suite

Avertissement concernant STOXX Limited

STOXX Limited et ses concédants sous licence (les « Concédants ») n'entretiennent aucune relation avec la SICAV, autre que la concession sous licence de l'Indice EURO STOXX® 50 Volatility-Balanced et de l'Indice EURO iSTOXX® High Dividend Low Volatility 50, ainsi que les marques déposées associées pour une utilisation dans le cadre des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF. Les indices iSTOXX sont personnalisés en fonction de la demande du client ou des exigences d'un marché sur la base d'un ensemble de règles individualisées qui n'est pas intégré dans la famille d'indices STOXX Global.

STOXX et ses Concédants sous licence n'effectuent pas les actions suivantes :

- ils ne sponsorisent pas, ne soutiennent pas, ne vendent pas ni ne font la promotion des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF ni des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF.
- ils ne recommandent à aucune personne d'investir dans les PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF ni dans les PowerShares EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF, ou dans d'autres titres.
- ils n'assument aucune responsabilité ni aucun engagement ni ne prennent aucune décision par rapport au calendrier, au montant ou à la fixation du prix des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF.
- ils n'assument aucune responsabilité ni aucun engagement par rapport à l'administration, la gestion ou la commercialisation des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF.
- ils ne tiennent pas compte des besoins des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF, de ceux des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF ou de ceux des détenteurs des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice EURO STOXX 50 Volatility-Balanced et de l'Indice EURO iSTOXX High Dividend Low Volatility 50 et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (que ce soit par négligence ou de toute autre manière), en relation avec les PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et les Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF ou leur performance.

STOXX n'assume aucune relation contractuelle avec les acheteurs des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF ou avec tout autre tiers.

Précisément, STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie, expresse ou tacite, et déclinent toute responsabilité par rapport :

- aux résultats à dégager par les PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et les Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF, le détenteur des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High

Dividend Low Volatility UCITS ETF ou toute autre personne en relation avec l'utilisation de l'Indice EURO STOXX 50 Volatility-Balanced et l'Indice EURO iSTOXX High Dividend Low Volatility 50 et les données incluses dans l'Indice EURO STOXX 50 Volatility-Balanced et dans l'Indice EURO iSTOXX High Dividend Low Volatility 50 ;

- à la précision, la ponctualité et l'exhaustivité de l'Indice EURO STOXX 50 Volatility-Balanced et de l'Indice EURO iSTOXX High Dividend Low Volatility 50 et de leurs données ;
- à la qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier ou l'utilisation de l'Indice EURO STOXX 50 Volatility-Balanced et de l'Indice EURO iSTOXX High Dividend Low Volatility 50 et leurs données ;
- à la performance des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF d'une manière générale.

STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions de l'Indice EURO STOXX 50 Volatility-Balanced et de l'Indice EURO iSTOXX High Dividend Low Volatility 50 ou de leurs données.

En aucun cas, STOXX ou ses Concédants ne pourront être tenus responsables (que ce soit par négligence ou d'une autre manière) en cas de manque à gagner, pertes ou dommages indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, découlant d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions de l'Indice EURO STOXX 50 Volatility-Balanced et de l'Indice EURO iSTOXX High Dividend Low Volatility 50 ou de leurs données ou, d'une manière générale, en relation avec les PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et les Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF, même dans des circonstances où STOXX ou ses Concédants ont été informés de l'éventualité de telles pertes ou de tels dommages.

Le Contrat de licence entre la SICAV et STOXX s'entend à leur bénéfice exclusif, et non au bénéfice des détenteurs des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF ou de tout autre tiers.

Annexe VII - Sous-dépositaires

Liste des sous-délégués nommés par The Bank of New York Mellon SA/NV à la date du présent Prospectus

Pays/Marché	Délégués du Dépositaire	Adresse
Argentine	The Branch of Citibank N.A. en République argentine	Bartolome Mitre 502/30 (C1036AAJ) Buenos Aires, Argentine
Australie	Citigroup Pty Limited	Level 16, 120 Collins Street Melbourne, VIC 3000 Australie
Australie	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Level 3, 10 Smith Street, Parramatta, NSW 2150 Australie
Autriche	UniCredit Bank Austria AG	Rothschildplatz 1 1020 Vienne, Autriche
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited	4th Floor, Building No 2505, Road No 2832, Al Seef 428 Royaume de Bahreïn
Bangladesh	The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited	Management Office, Shanta Western Tower, Level 4, 186 Bir Uttam Mir Shawkat Ali Shorok, (Tejgaon Gulshan Link Road) Tejgaon Industrial Area, Dhaka 1208, Bangladesh
Belgique	The Bank of new York Mellon SA/NV	Rue Montover, 46 1000 Bruxelles Belgique
Belgique	Citibank Europe Plc, UK Branch (le numéraire est déposé à Citibank NA)	Citigroup Centre Canada Square, Canary Wharf Londres E14 5LB Royaume-Uni
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited	3F Harbour View Building 37 Front Street Hamilton HM 11 Bermudes
Botswana	Stanbic Bank Botswana Limited	Plot 50672, Fairgrounds Office Park Gaborone, Botswana
Brésil	Citibank N.A., Brazil	Citibank N.A., Brazilian Branch Avenida Paulista, 1111 - 13th floor Cerqueira Cesar - São Paulo, Brésil CEP : 01311-920
Brésil	Itaú Unibanco S.A.	Praça Alfredo Egydio de Souza Aranha, 100 São Paulo, S.P. - Brésil 04344-902

Annexe VII - Sous-dépositaires

suite

Bulgarie	Citibank Europe plc, Bulgaria Branch	48 Sitnyakovo Blvd Serdika Offices, 10th floor Sofia 1505, Bulgarie
Canada	CIBC Mellon Trust Company (CIBC Mellon)	1 York Street, Suite 900 Toronto, Ontario, M5J 0B6 Canada
Îles Caïmans	The Bank of New York Mellon	240 Greenwich Street New York, NY 10286 États-Unis
Îles anglo-normandes	The Bank of New York Mellon	240 Greenwich Street New York, NY 10286 États-Unis
Chili	Banco de Chile	Ahumada 251 Santiago, Chili Code postal 8320204
Chili	Itaú Corpbanca S.A.	Avda. Presidente Riesco N+ 5537 18th Floor Las Condes Santiago, Chili
Chine	HSBC Bank (China) Company Limited	33 Floor, HSBC Building, Shanghai ifc 8 Century Avenue, Pudong Shanghai, Chine (200120)
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria	Carrera 9A No 99-02 Piso 3 Bogota D.C., Colombie
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica	1st and 3rd Avenue, 4th Street San José, Costa Rica
Croatie	Privredna banka Zagreb d.d.	Radnicka cesta 50 10 000 Zagreb, Croatie
Chypre	BNP Paribas Securities Services SCA Athènes	2 Lampsakou Street 115 28 Athènes Grèce
République tchèque	Citibank Europe plc, organizacni slozka	Bucharova 2641/14 158 02 Prague 5, République tchèque
Danemark	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm Suède
Égypte	HSBC Bank Egypt S.A.E.	306 Corniche El Nil, Maadi, Caire, Égypte
Estonie	SEB Pank AS	Tornimäe Str. 2 15010 Tallinn Estonie
Eswatini	Standard Bank Eswatini Limited	Corporate Place, Swazi Plaza Mbabane, Eswatini
Zone euro	Clearstream Banking S.A.	42 Avenue J.F. Kennedy 1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg

Annexe VII - Sous-dépositaires

suite

Zone euro	Euroclear Bank SA/NV	1 Boulevard du Roi Albert II B-1210 Bruxelles - Belgique
Finlande	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm Suède
France	BNP Paribas Securities Services S.C.A.	Adresse des bureaux : Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin, France Adresse légale : 3 rue d'Antin, 75002 Paris, France
France	The Bank of New York Mellon SA/NV	Rue Montover, 46 1000 Bruxelles Belgique
Allemagne	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main	Friedrich-Ebert-Anlage, 49 60327 Francfort-sur-le-Main Allemagne
Ghana	Stanbic Bank Ghana Limited	Stanbic Heights, Plot No. 215 South Liberation RD, Airport City, Cantonnements, Accra, Ghana
Grèce	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athènes	2 Lampsakou Street 115 28 Athènes Grèce
Hong Kong	Deutsche Bank AG	57/F International Commerce Centre 1 Austin Road West, Kowloon Hong Kong
Hong Kong	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Direct Custody and Clearing Hong Kong Securities Services Markets & Securities Services 6/F, Tower 1, HSBC Centre 1 Sham Mong Road Kowloon, Hong Kong
Hongrie	Citibank Europe plc. Hungarian Branch Office	Váci út 80, 1133 Budapest, Hongrie
Islande	Landsbankinn hf.	Hafnarstraeti 10-12 155 Reykjavik Islande
Inde	Deutsche Bank AG	4th Floor, Block I, Nirlon Knowledge Park, W.E. Highway Mumbai - 400 063, Inde
Inde	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	11F, Building 3, NESCO - IT Park, NESCO Complex, Western Express Highway, Goregaon (East), Mumbai 400063, Inde
Indonésie	Deutsche Bank AG	5th Floor, Deutsche Bank Building Jl.

Annexe VII - Sous-dépositaires

suite

		Imam Bonjol No.80, Jakarta - 10310, Indonésie
Irlande	The Bank of New York Mellon	240 Greenwich Street New York, NY 10286, États-Unis
Israël	Bank Hapoalim B.M.	50 Rothschild Blvd Tel-Aviv 61000 Israël
Italie	The Bank of New York Mellon SA/NV	46 Rue Montoyer 1000 Bruxelles Belgique
Japon	Mizuho Bank, Ltd.	Shinagawa Intercity Tower A, 2-15-1, Konan, Minato-ku, Tokyo 108- 6009, Japon
Japon	MUFG Bank, Ltd.	1-3-2, Nihombashi Hongoku-cho, Chuo-ku, Tokyo 103-0021 Japon
Jordanie	Standard Chartered Bank, Jordan branch	Shmeissani, Al-Thaqafa Street , Building # 2, P.O.Box 926190 Amman 11190 Jordanie
Kazakhstan	Citibank Kazakhstan Joint-Stock Company	Park Palace Building A, 41 Kazybek Bi Street, Almaty, A25T0A1 Kazakhstan
Kenya	Stanbic Bank Kenya Limited	First Floor, Cfc Stanbic Centre P.O. Box 72833 00200 Chiromo Road, Westlands, Nairobi, Kenya
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited, Kuwait	Sharq Area, Abdulaziz Al Sager Street, Al Hamra Tower, 37F P.O. Box 1683, Safat 13017, Koweït
Lettonie	AS SEB banka	Meistaru iela 1 Valdlauci Kekavas pagasts, Kekavas novads LV-1076 Lettonie
Lituanie	AB SEB bankas	Konstitucijos Ave. 24 . LT-08105 Vilnius Lituanie
Luxembourg	Euroclear Bank SA/NV	1 Boulevard du Roi Albert II B-1210 Bruxelles - Belgique
Malawi	Standard Bank PLC	Standard Bank Centre Africa Unity Avenue. P O Box 30380 Lilongwe 3 Malawi
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad	Level 20, Menara IMC No 8 Jalan Sultan Ismail

Annexe VII - Sous-dépositaires

suite

		50250 Kuala Lumpur, Malaisie
Malte	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main	Friedrich-Ebert-Anlage, 49 60327 Francfort-sur-le-Main Allemagne
Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	6th Floor, HSBC Centre, 18 Cybercity, Ebène, Maurice
Mexique	Banco (National de México), S.A., Integrante del Grupo Financiero Banamex	: Isabel la Católica No. 44 Colonia Centro Mexico City C.P. 06000 Mexico : Actuario Roberto Medellín 800, 5 floor north Colonia Santa Fe Ciudad de Mexico, Mexique
Mexique	Banco S3 CACEIS Mexico, S.A., Institución de Banca Múltiple	Av. Vasco De Quiroga No. 3900 Torre Diamante A, Piso 20 Lomas de Santa Fe, Contadero Ciudad de Mexico, CDMX 05300 Mexique
Maroc	Citibank Maghreb S.A.	Zenith Millenium, Immeuble 1 Sidi Maarouf, B.P. 40 20190 Casablanca Maroc
Namibie	Standard Bank Namibia Limited	Standard Bank Campus No. 1Chasie Street Hill Top Kleine Kuppe Windhoek, Namibie
Pays-Bas	Bank of New York Mellon SA/NV	Rue Montover, 46 1000 Bruxelles Belgique
Nouvelle-Zélande	The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation	Level 21 HSBC Tower 188 Quay Street, Auckland 1010
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc.	Walter Carrington Crescent Victoria Island Lagos Nigeria
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ))	Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm Suède
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G.	GroundFloor, Head Office Building, P.O. Box 1727, Al Khuwair Code postal 111 Sultanat d'Oman
Pakistan	Deutsche Bank AG	242-243, Avari Plaza, Fatima Jinnah Road

Annexe VII - Sous-dépositaires

suite

		Karachi - 75330 Pakistan
Panama	Citibank N.A., Panama Branch	Calle Punta Darien y Punta Coronado Torre de las Américas Torre B, Piso 14 Apartado 0834-00555 Panama City, Panama
Pérou	Citibank del Peru S.A.	Avenida Canaval y Moreyra, 480, 3rd floor Lima 27 Pérou
Philippines	Deutsche Bank AG	19th Floor, Four/NEO 31st Street corner 4th Avenue, E-Square Zone, Crescent Park West Bonifacio Global City, Taguig City 1634 Philippines
Pologne	Bank Polska Kasa Opieki S.A.	53/57 Grzybowska Street 00-950 Varsovie Pologne
Portugal	Citibank Europe Plc,	North Wall Quay 1, Dublin Irlande
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited, Doha	2nd Floor, Ali Bin Ali Tower, Building no: 150, Al Matar Street (Airport Road) P.O. Box 57, Street no. 950, Umm Ghuwalina Area, Doha, Qatar
Roumanie	Citibank Europe plc Dublin, Romania Branch	145, Calea Victoriei 010072 Bucarest Roumanie
Russie	AO Citibank	8-10, building 1 Gasheka Street Moscou 125047, Russie
Russie	PJSC ROSBANK	Mashi Poryvaevoy, 34 107078 Moscou Russie
Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia	HSBC Building, 7267 Olaya Road, Al-Murooj Riyad 12283-2255, Royaume d'Arabie Saoudite
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC	Rajiceva Street 27-29, 11000 Belgrade, Serbie
Singapour	DBS Bank Ltd	12 Marina Boulevard Marina Bay Financial Centre Tower 3 Singapour 018982
Singapour	Standard Chartered Bank (Singapore) Limited	8 Marina Boulevard Marina Bay Financial Centre Tower 1, #27-00 Singapour 018981

Annexe VII - Sous-dépositaires

suite

République de Slovaquie	Citibank Europe plc, pobočka zahraničnej banky	Dvorakovo nabrežie 8 811 02 Bratislava, République de Slovaquie
Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d.	Smartinska 140, 1000 - Ljubljana, Slovénie
Afrique du Sud	Standard Chartered Bank	1 Basinghall Avenue London EC2V5DD Royaume-Uni
Afrique du Sud	The Standard Bank of South Africa Limited	9th Floor 5 Simmonds Street Johannesburg 2001, Afrique du Sud
Corée du Sud	Deutsche Bank AG	12F, Centropolis Tower A, 26, Ujeonggukro, Jongno-gu, Séoul 03261, Corée du Sud
Corée du Sud	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	5th Floor, HSBC Building, 37, Chilpaero, Jung-Gu, Séoul, Corée du Sud, 04511
Espagne	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.	Plaza San Nicolás, 4 48005 Bilbao Espagne
Espagne	Caceis Bank Spain, S.A.U.	Parque Empresarial La Finca Paseo Club Deportivo 1 - Edificio 4, Planta 2 28223 Pozuelo de Alarcón Madrid, Espagne
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	24 Sir Baron Jayathilake Mawatha Colombo 01, Sri Lanka
Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm Suède
Suisse	Credit Suisse (Switzerland) Ltd.	Paradeplatz 8 8070 Zurich Suisse
Suisse	UBS Switzerland AG	Max-Högger-Strasse 80 8048 Zurich, Suisse
Taïwan	HSBC Bank (Taiwan) Limited	11F, No. 369, Section 7, Zhongxiao East Road Nangang District, Taipei City 115 Taiwan (RdC)
Tanzanie	Stanbic Bank Tanzania Limited	Plot Number 99A Corner of Ali Hassan Mwinyi and Kinondoni Roads

Annexe VII - Sous-dépositaires

suite

		PO Box 72647 Dar es Salaam Tanzanie
Thaïlande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Level 5, HSBC Building, 968 Rama IV Road, Bangrak Bangkok 10500, Thaïlande
Tunisie	Union Internationale de Banques	65, Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis Tunisie
Turquie	Deutsche Bank A.S.	Esentepe Mahallesi Büyükdere Caddesi Tekfen Tower No:209 K:17 Sisli TR-34394-Istanbul Turquie
É.A.U.	HSBC Bank Middle East Limited, Dubai	HSBC Tower, Downtown Dubai, Level 416 PO Box 66 Dubai, Émirats arabes unis
R.-U.	Depository and Clearing Centre (DCC) Deutsche Bank AG, London Branch	Winchester House 1 Great Winchester Street Londres EC2N 2DB Royaume-Uni
R.-U.	The Bank of New York Mellon	240 Greenwich Street New York, NY 10286, États-Unis
États-Unis	The Bank of New York Mellon	240 Greenwich Street New York, NY 10286 États-Unis
États-Unis, métaux précieux	HSBC Bank, USA, N.A.	452 Fifth Avenue, New York, NY 10018 États-Unis
Ouganda	Stanbic Bank Uganda Limited	Plot 17 Hannington Road Short Tower- Crested Towers P.O. Box 7131, Kampala Ouganda
Ukraine	»	16G Dlova Street 03150 Kiev Ukraine
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.	Zabala 1463 CP 11000 Montevideo Uruguay
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd	The Metropolitan, 235 Dong Khoi Street District 1, Ho Chi Minh City, Vietnam
UEMOA	Société Générale Côte d'Ivoire	5/7 Avenue Joseph Anoma 01 BP 1355 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire
Zambie	Stanbic Bank Zambia Limited	Stanbic House, Plot 2375,

Annexe VII - Sous-dépositaires

suite

		Addis Ababa Drive P.O Box 31955 Lusaka Zambie
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited	59 Samora Machel Avenue, Harare Zimbabwe

Annexe VIII - Informations relatives au développement durable

A. Considérations relatives à l'intégration des critères ESG

L'approche de la Société concernant l'intégration des risques liés au développement durable dans son processus de prise de décisions d'investissement variera en fonction de la stratégie adoptée par les Compartiments, comme indiqué dans le Prospectus.

Les Compartiments sont gérés passivement et détiennent des titres inclus dans l'Indice de référence qu'ils répliquent. En tant que ETF OPCVM, tout Indice de référence est tenu de représenter un indice de référence adéquat pour le marché auquel il se réfère, avec un univers de composantes indicielles sélectionnées sur une base claire pour les investisseurs. Chaque Indice de référence est créé par un «) conformément à ce qui suit et, dans la mesure où la stratégie des Compartiments gérés passivement consiste à suivre ou répliquer l'Indice de référence, les modifications apportées aux portefeuilles des Compartiments sont motivées par les modifications apportées à l'Indice de référence conformément à sa méthodologie publiée plutôt que par une sélection active d'actions par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire des Investissements n'a donc pas le pouvoir discrétionnaire de sélectionner/désélectionner activement les titres. En conséquence, pour les Compartiments gérés passivement, il n'y a pas d'intégration des Risques liés au développement durable dans le processus d'investissement du Gestionnaire des Investissements. Même lorsque le Compartiment utilise une stratégie d'échantillonnage pour répliquer l'indice, les facteurs ESG ne sont pas intégrés dans l'approche d'échantillonnage, car l'objectif du Compartiment est d'atteindre la performance de l'Indice de référence concerné et les décisions guidées par des considérations ESG pourraient être moins efficaces pour atteindre cet objectif.

Lors du lancement d'un nouveau Compartiment géré passivement, le processus de développement de produits du Gestionnaire d'investissement tiendra compte des avantages et des bénéfices du suivi d'un indice de référence ESG, ainsi que, dans la mesure du possible, d'une évaluation des Risques liés au développement durable de l'indice de référence proposé. Les évaluations des Risques liés au développement durable ne sont pas décisives et ne signifient pas nécessairement que le Gestionnaire d'investissement s'abstiendra de suivre un indice de référence. Les Risques liés au développement durable font plutôt partie des considérations prises en compte par le Gestionnaire d'investissement pour analyser la viabilité commerciale d'un nouveau Compartiment.

L'utilisation d'instruments dérivés sera conforme à la politique d'investissement d'un Compartiment telle que définie dans le Prospectus. Le Risque lié au développement durable n'est pas

spécifiquement envisagé dans le contexte de l'utilisation d'instruments dérivés. Les contreparties sont sélectionnées sur la base d'une évaluation du risque de contrepartie et de la solvabilité conformément aux exigences de la Banque centrale. De même, lorsqu'un Compartiment effectue des opérations de prêt de titres ou d'autres opérations de financement de titres, il peut recevoir des garanties qui ne répondent pas aux critères ESG appliqués au compartiment. À la date des présentes, les Compartiments qui favorisent des caractéristiques ESG ou qui ont pour objectif l'investissement durable ne s'engagent pas dans des opérations de prêt de titres ou d'autres opérations de financement de titres.

B. Politique de vote par procuration

Le Gestionnaire respecte la politique de vote par procuration d'Invesco Global. Invesco considère le vote par procuration comme faisant partie intégrante de ses responsabilités en matière de gestion des investissements. Le processus de vote par procuration d'Invesco se concentre sur la protection des droits des clients et la promotion des structures et pratiques de gouvernance qui renforcent la responsabilité de la direction et des conseils d'administration des entreprises envers les actionnaires.

Les principes de bonne gouvernance d'Invesco soulignent les points de vue d'Invesco sur les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de gestion des investissements à long terme. Ces principes ont été développés par les équipes d'investissement mondiales d'Invesco en collaboration avec l'équipe Global ESG. La philosophie générale et les principes directeurs guident l'approche d'Invesco en matière de gestion des investissements et de vote par procuration. Ces principes ne sont pas destinés à être exhaustifs ou normatifs.

Les Compartiments gérés passivement voteront généralement de concert avec le détenteur majoritaire d'actions de participation ». Ce processus de Vote à la majorité garantit que les Compartiments gérés passivement bénéficient de l'engagement et du dialogue approfondi de nos investisseurs actifs, ce qui, selon Invesco, bénéficie aux actionnaires des ETF gérés passivement. En l'absence de chevauchement entre les détenteurs actifs et passifs, les détenteurs passifs votent conformément à nos directives de vote élaborées en interne. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes des comptes qui utilisent le Vote à la majorité conservent toute leur discrétion pour annuler le Vote à la majorité et exercer les droits de vote rattachés aux actions de la façon qu'ils considèrent comme étant dans le meilleur intérêt de ces comptes, en l'absence de certains types de conflits d'intérêts »